



# I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

## PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE NOUMÉA

Révision approuvée par délibération de l'Assemblée de la province Sud  
n° 2-2020/APS du 13 février 2020



VILLE DE NOUMÉA



<b>Chapitre I. PRÉAMBULE</b>	<b>9</b>
<b>I-A. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DU PUD DE NOUMÉA</b>	<b>10</b>
I-A-1. Le contenu du rapport de présentation (pièce n°I)	10
I-A-2. Le règlement des différentes zones et ses annexes (pièce n°II)	11
I-A-3. Les documents graphiques à des échelles adaptées (pièce n°III)	11
I-A-4. Les annexes et servitudes (pièce n°V)	11
<b>I-B. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTEXTE COMMUNAL</b>	<b>12</b>
I-B-1. Nouméa au sein du territoire de la Nouvelle-Calédonie	12
I-B-2. Nouméa, des îles devenues presqu'île	12
<b>I-C. OCCUPATION HUMAINE À NOUMÉA ET DOCUMENTS D'URBANISME</b>	<b>13</b>
I-C-1. L'évolution de l'urbanisation	13
I-C-2. De l'établissement d'un plan d'aménagement d'intérêt général en 1959 à la première révision en 1970	14
I-C-3. La modification de 2015	16
I-C-4. Un processus d'urbanisation à réguler	16
<b>I-D. LE CODE DE L'URBANISME DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE</b>	<b>18</b>
<b>I-E. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRACOMMUNAUX</b>	<b>19</b>
I-E-1. Le Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie	19
I-E-2. Le Schéma de Cohérence du Grand Nouméa (SCAN)	19
I-E-3. Le Plan de Déplacement du Grand Nouméa (PDAN)	20
<b>I-F. LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PUD DE LA VILLE DE NOUMÉA</b>	<b>21</b>
I-F-1. Le contexte réglementaire	21
I-F-2. La méthodologie	21
I-F-3. Une concertation dès la mise en révision du PUD	22
<b>Chapitre II. Diagnostic sociétal</b>	<b>25</b>
<b>II-A. DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE</b>	<b>26</b>
II-A-1. L'évolution de la population nouméenne	26
II-A-2. Une population jeune	29
II-A-3. Des ménages de moins en moins peuplés	31
<b>II-B. PARC DE LOGEMENTS</b>	<b>37</b>
II-B-1. Évolution des logements	37
II-B-2. Caractéristiques du parc de logements	38
II-B-3. Le plus grand parc de logements aidés	40
II-B-4. Un état général des résidences principales satisfaisant	42
II-B-5. L'habitat dégradé, insalubre et spontané	42
II-B-6. Une demande en logements difficile à évaluer	45
<b>II-C. DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE</b>	<b>48</b>
II-C-1. Un fort taux d'activité des populations	48
II-C-2. Les grandes zones pourvoyeuses d'emploi	49
II-C-3. Nouméa, la place centrale, la place des marchés	50
II-C-4. Les secteurs d'activité économique	51
<b>II-D. DIAGNOSTIC DES ÉQUIPEMENTS</b>	<b>58</b>
II-D-1. Les infrastructures d'intérêt territorial	58
II-D-2. Les équipements scolaires et la formation	61
II-D-3. Les équipements sportifs et de loisirs	67
II-D-4. Les équipements culturels et sociaux	69
II-D-5. Les équipements de santé et de l'action sanitaire	72
II-D-6. Les équipements administratifs	73
II-D-7. Les équipements divers	73
II-D-8. Une réorganisation des équipements	74

## TABLE DES MATIÈRES

Chapitre III. DIAGNOSTIC MOBILITÉS	75
III-A. LES CARACTÉRISTIQUES DES DÉPLACEMENTS	76
III-B. L'UTILISATION CROISSANTE DE LA VOITURE	77
III-B-1. Les fondements d'une politique de déplacements «tout voiture»	77
III-B-2. La périurbanisation : la voiture, un outil de déplacement indispensable ?	77
III-B-3. La motorisation à Nouméa	78
III-B-4. Un défaut de pôles de vie secondaires	79
III-B-5. Une évolution de la répartition modale ?	79
III-C. UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT QUI ÉVOLUE	80
III-D. L'ARMATURE VIAIRE	81
III-D-1. Un maillage historique hérité	81
III-D-2. Un important réseau de voies mais un réseau structurant insuffisant	81
III-D-3. Des trajets peu lisibles en l'absence de hiérarchisation des voies	82
III-D-4. Un réseau viaire en devenir	82
III-E. LES TRANSPORTS EN COMMUN	83
III-E-1. De nombreux gestionnaires de transports publics	83
III-E-2. Un déficit d'image des transports publics	84
III-E-3. Peu d'aménagements pour les transports collectifs	85
III-E-4. Un réseau de transport en commun restructuré grâce aux projets Néobus et Tanéo	85
III-F. LES MODES ACTIFS, CYCLABLES ET PIÉTONS	86
III-G. D'AUTRES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS	88
III-H. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	88
III-I. CONCLUSION	89
Chapitre IV. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	91
IV-A. CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES	93
IV-A-1. Nouméa en Nouvelle-Calédonie	93
IV-A-2. Géographie et relief	93
IV-B. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ	94
IV-B-1. Espaces et ressources naturelles	94
IV-B-2. L'eau	97
IV-B-3. Milieux naturels et équilibres biologiques	99
IV-B-4. Les formations naturelles	102
IV-B-5. Les écosystèmes d'intérêt patrimonial	105
IV-B-6. Le littoral	107
IV-B-7. La trame verte et bleue	114
IV-B-8. Faune et flore	115
IV-B-9. Conclusion	118
IV-C. ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX	119
IV-C-1. Qualité de l'air et émissions	119
IV-C-2. Qualité des sols	122
IV-C-3. Production, traitement et valorisation des déchets	123
IV-C-4. Qualité des eaux	126
IV-C-5. Qualité des eaux du littoral	128
IV-D. CADRE DE VIE ET PAYSAGES	131
IV-D-1. Les paysages de Nouméa	131
IV-D-2. Le bruit	138
IV-D-3. Typologies urbaines et densités	140
IV-D-4. Le patrimoine	145
IV-E. LES RISQUES	152
IV-E-1. Risques naturels	152
IV-E-2. Risques technologiques	156
IV-E-3. Risques sanitaires	158
IV-F. CLIMAT ÉNERGIE	160
IV-F-1. Contexte climatique	160
IV-F-2. L'énergie	163

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Chapitre V. ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT URBAIN</b>	<b>169</b>
<b>LES ENJEUX, FONDEMENTS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLE</b>	<b>170</b>
<b>Chapitre VI. LE PROJET DE VILLE</b>	<b>175</b>
<b>LE PROJET DE VILLE</b>	<b>176</b>
<b>VI-A. NOUMÉA, UNE VILLE DE PROXIMITÉ</b>	<b>177</b>
VI-A-1. Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines	177
VI-A-2. Dynamiser les pôles de vie secondaires	179
<b>VI-B. NOUMÉA, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE</b>	<b>179</b>
VI-B-1. Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée	179
VI-B-2. Réduire les inégalités socio-spatiales	180
VI-B-3. Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement	182
VI-B-4. Améliorer la qualité de vie	182
<b>VI-C. NOUMÉA, ATTRACTIVE</b>	<b>184</b>
VI-C-1. Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes	184
VI-C-2. Structurer l'offre économique de la zone de Ducos	185
VI-C-3. Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération	186
VI-C-4. Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières	186
VI-C-5. Stimuler l'attractivité du Centre-Ville et son rapport aux quais	187
<b>VI-D. NOUMÉA, ACCESSIBLE ET ÉCOMOBILE</b>	<b>189</b>
VI-D-1. Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie	189
VI-D-2. Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité	190
VI-D-3. Encourager les modes de déplacements actifs	190
VI-D-4. Moderniser l'offre de stationnement	191
<b>VI-E. NOUMÉA, NATURELLE ET PERFORMANTE</b>	<b>192</b>
VI-E-1. Favoriser la biodiversité et la nature en ville	192
VI-E-2. Protéger le patrimoine naturel et paysager	193
VI-E-3. Valoriser les 160 km de littoral	193
VI-E-4. Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets	194
VI-E-5. Maîtriser la demande en énergie	194
VI-E-6. Réduire les nuisances	195
VI-E-7. Prévenir l'érosion côtière	195
<b>VI-F. NOUMÉA, UNE VILLE EN MOUVEMENT</b>	<b>197</b>
<b>Chapitre VII. JUSTIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRE DU PUD</b>	<b>199</b>
<b>VII-A. INTRODUCTION</b>	<b>200</b>
<b>VII-B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PUD</b>	<b>200</b>
VII-B-1. Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PUD	200
VII-B-2. La synthèse des enjeux du diagnostic retenus pour établir les orientations du Projet de Ville	202
<b>VII-C. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS</b>	<b>204</b>
VII-C-1. Les motifs de délimitations	204
VII-C-2. Les principales évolutions des dispositifs du règlement	205
VII-C-3. Explication des choix retenus pour les OAP	218
VII-C-4. La prise en compte dans le PUD d'éléments transmis en cours de révision (phase enquête administrative)	220
<b>VII-D. CONCLUSION</b>	<b>221</b>
<b>Chapitre VIII. PRÉSENTATION DES ZONES DU PUD</b>	<b>223</b>
<b>Chapitre IX. PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>273</b>
<b>Chapitre X. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PUD</b>	<b>275</b>

# T A B L E   D E S   F I G U R E S ,   C A R T E S ,   T A B L E A U X

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Nouméa au sein de la Nouvelle-Calédonie (Données : ISEE)	12
Carte 2 : Nouméa, des origines aux remblais (Données : ville de Nouméa)	12
Carte 3 : Évolution de la population de Nouméa de 2009 à 2014, d'après la méthode de Jenks (Données : ISEE)	27
Carte 4 : Population et densité en 2014 (Données : ISEE)	27
Carte 5 : Pourcentage de la population selon l'âge en 2014 (Données : ISEE)	29
Carte 6 : Pourcentage de la population selon l'âge en 2014 (Données : ISEE)	30
Carte 7 : Ménages de Nouméa en 2014 (Données : ISEE)	31
Carte 8 : Densité des ménages en 2014 (Données : ISEE)	32
Carte 9 : Peuplement des ménages en 2013 (EMLD 2013/SIGN)	33
Carte 10 : Cohabitation des ménages en 2013 (EMLD 2013/SIGN)	33
Carte 11 : Peuplement des jeunes en 2013 (Données : EMLD 2013/SIGN)	34
Carte 12 : Revenu mensuel moyen des ménages en 2013 . (Données : EMLD 2013/SIGN)	35
Carte 13 : Part des ménages dont le revenu mensuel est inférieur à 100 000 FCFP en 2013 (Données : SIGN/ISEE)	36
Carte 14 : Typologie des résidences principales en 2014 (Données : ISEE)	39
Carte 15 : Statut d'occupation des ménages en 2014 (Données : ISEE)	40
Carte 16 : Parc de logements aidés de Nouméa en 2015 (Données : SIGN)	41
Carte 17 : État général des résidences principales en 2013 (Données : SIGN/ISEE)	42
Carte 18 : Squats de Nouméa en 2016 (Données : SIGN)	43
Carte 19 : Sites prioritaires en 2015 (Données : Mission RHI/SIGN)	44
Carte 20 : Immeubles dégradés en 2015 (Données : Mission RHI/SIGN)	45
Carte 21 : Estimatif de la répartition des actifs à partir des données RIDET tous secteurs confondus en 2016 (Données : VDN/ISEE)	49
Carte 22 : Établissements hôteliers en 2016 (Données : province Sud)	57
Carte 23 : Équipements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré en 2016 (Données : province Sud)	61
Carte 24 : Évolution de la population des moins de 10 ans des bassins scolaires en 2014 (Données : ISEE)	63
Carte 25 : Équipements scolaires du second degré en 2016 (Données : Ville de Nouméa)	64
Carte 26 : Équipements sportifs en 2016 (Données : Ville de Nouméa)	67
Carte 27 : Équipements de loisirs et espaces verts en 2016 (Données : Ville de Nouméa)	68
Carte 28 : Équipements culturels en 2017 (Données : Ville de Nouméa)	69
Carte 29 : Équipements sociaux et socio-éducatifs en 2016 (Données : Ville de Nouméa)	71
Carte 30 : Équipements sanitaires et de santé (Données : OUGN/SIGN)	73
Carte 31 : Analyse du réseau viaire de Nouméa (Données : Océavia)	82
Carte 32 : Plan du réseau Karuia Bus (Données : SMTU)	83
Carte 33 : Plan du réseau suburbain SMTU-CarSud (Données : SMTU)	84
Carte 34 : Plan de la ligne 1 du Néobus (Données : SMTU)	85
Carte 35 : Réseau cyclable en 2017 (Données : SDMA - Ville de Nouméa)	86
Carte 36 : Analyse de l'accessibilité cycliste des équipements de la Ville (Données : SDMA - Ville de Nouméa)	87
Carte 37 : Géologie de Nouméa (Données : DIMENC-PS)	94
Carte 38 : Évolution des remblais de Nouméa au cours des siècles (Données : Ville de Nouméa)	95
Carte 39 : Topographie de la commune (Données : DITTT)	96
Carte 40 : Représentation des pentes (Données : DITTT)	97
Carte 41 : Aires protégées et écosystèmes d'intérêt patrimonial (Données : DENV-PS)	101
Carte 42 : Sites prioritaires de forêt sèche (source : CEN)	103
Carte 43 : Formations de mangrove et de forêt sèche et corridors écologiques selon le CEN	104
Carte 44 : Écosystèmes d'intérêt patrimonial (Données : DENV-PS)	105
Carte 45 : Cartographie des indices de conservation de la biodiversité (Données : DENV-PS)	107
Carte 46 : Typologie du trait de côte (Source : Schéma Directeur du littoral - VDN)	109
Carte 47 : Les différentes baies de Nouméa (Source Ville de Nouméa)	110
Carte 48 : Trame verte et bleue de Nouméa, et continuités interrompues (Données : CEN)	114
Carte 49 : Panache de dioxyde de soufre issu des cheminées de la centrale thermique de la SLN2 (Données : SCAL'AIR)	121
Carte 50 : Localisation des points d'apport volontaire et des quais d'apport volontaire (QAV) (Données : Ville de Nouméa)	124
Carte 51 : Bassins de collecte des STEP municipales (Données : Schéma Directeur de l'assainissement - VDN)	127
Carte 52 : Qualité des eaux de baignade (Données : DRS)	129
Carte 53 : Croissance urbaine depuis 1996 (Données : Ville de Nouméa, SERAIL)	143
Carte 54 : Bâti présentant un intérêt architectural (Données : SIGN et DC-PS)	146
Carte 55 : Les espaces végétalisés (Données : Ville de Nouméa, SERAIL)	149
Carte 56 : L'aléa tsunami à Nouméa (Données : GNC)	152
Carte 57 : Séismes survenus depuis 2011 (Source : IRD)	153
Carte 58 : Nbre de phénomènes tropicaux par carré de 2 <sup>°</sup> de côté (1968-2010), sur 370 phénomènes tropicaux (Source : IRD)	154
Carte 59 : Aléa inondation le long de la rivière Yahoué (Source : province Sud)	155
Carte 60 : Répartition des ICPE dans la ville de Nouméa (Données : DIMENC)	157
Carte 61 : Carte de secteurs de stationnement (Données : Ville de Nouméa)	214
Carte 62 : Carte de bruit de l'Aérodrome de Nouméa-Magenta (Source : DAC-NC)	220

## L I S T E   D E S   F I G U R E S

Figure 1 : Évolution de la population de Nouméa de 1956 à 2014 (Données : ISEE)	26
Figure 2 : Projection de population sur la base du recensement de 2014 (Données : ISEE)	28
Figure 3 : Évolution de la pyramide des âges entre 2004 et 2014 (Données : ISEE)	30
Figure 4 : Évolution des ménages de Nouméa (Données : ISEE)	31
Figure 5 : Répartition des revenus mensuels des ménages par communes (Données : EMLD 2013/SIGN)	35
Figure 6 : Évolution des logements de Nouméa (Données : ISEE)	37
Figure 7 : Typologie des résidences principales en 2014 (Données : ISEE)	38
Figure 8 : Caractéristiques des logements adaptés à la demande en 2015 (Maison de l'habitat)(Données : SIGN)	46
Figure 9 : Évolution du nombre de passagers ayant transité à l'aérodrome de Magenta entre 2009 et 2016 (Données : CCI)	60
Figure 10 : Évolution des effectifs de l'enseignement pré-élémentaire de 2003 à 2016 (Données : OUGN/SIGN)	62
Figure 11 : Évolution des effectifs de l'enseignement élémentaire (y.c. spécialisé) de 2003 à 2016 (Données : OUGN/SIGN)	62
Figure 12 : Évolution des effectifs de l'enseignement en collège (Données : Vice- Rectorat)	65
Figure 13 : Évolution des effectifs de l'enseignement en lycée (Données : Vice- Rectorat)	65
Figure 14 : Évolution des effectifs des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur (Données : UNC, Ville de Nouméa)	67
Figure 15 : Estimation du niveau d'équipements sportifs en 2013 (Données : EMLD 2013/SIGN)	68
Figure 16: Estimation du niveau d'équipement culturel en 2013 (Données : EMLD 2013/SIGN)	70
Figure 17: Estimation du niveau d'équipement socio-éducatif en 2013 (Données : EMLD 2013/SIGN)	71
Figure 18 : Les moyens de locomotion des scolaires (Données : SIGN-ISEE)	76
Figure 19: Exemples de modèles viaires (Données : Ville de Nouméa)	81
Figure 20 : Photographie américaine de 1943 avec extrapolation des projets de construction du Port Autonome de 1970 et 2003	95
Figure 21 : Évolution de la consommation d'eau entre 2011 et 2015 (Données: Ville de Nouméa)	99
Figure 22 : L'espace littoral de Nouméa (Source : Schéma Directeur du littoral-VDN)	108
Figure 23 : Évolutions annuelles d'émissions de SO <sub>2</sub> (Données : SCAL'AIR)	120
Figure 24 : Moyenne annuelle et nombre de dépassements du seuil sur les stations fixes de Nouméa (Données : SCAL'AIR)	121
Figure 25 : Évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés sur Nouméa (Données : Ville de Nouméa)	125
Figure 26 : Le ressenti des ménages par rapport à l'ambiance sonore de leur quartier (Données : SIGN)	138
Figure 27 : Vue aérienne des quartiers Receiving et Baie-des-Citrons, (source: archives DITTT)	141
Figure 28 : Exemples de formes urbaines (Source : Arantes 2013)	144
Figure 29: Le centre-ville autour de 1930 (collection Ratzel)	148
Figure 30 : Roses des vents des stations de Magenta (gauche) et Nouméa (droite) de 1999-2016 (Source : Météo France)	160
Figure 31 : Évolution des températures moyennes au cours de l'année (Données : Météo France)	161
Figure 32 : Consommation d'énergie primaire en Nouvelle-Calédonie (Données : DIMENC-PS)	163
Figure 33 : Consommation finale par secteur en 2014 (Données : DIMENC-PS)	163
Figure 34 : Évolution de la production d'électricité renouvelable (hors hydraulique) (Données : DIMENC-PS)	164
Figure 35 : Évolution des émissions de gaz à effets de serre (Source : CITEPA)	164
Figure 36: Taux d'équipement en chauffe-eau solaire par quartier (Données : ISEE)	166

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Projection de la population sur la base du recensement de 2014 (Données : ISEE)	28
Tableau 2 : Origine des nouveaux arrivants entre 2009 et 2014 (Données : ISEE)	29
Tableau 3 : Évolution de la population selon l'âge (Données : ISEE)	31
Tableau 4 : Le relogement à Nouméa en 2014-2015 (Données : SIGN)	44
Tableau 5 : Taille des logements des immeubles dégradés en 2015 (Données : Mission RHI/SIGN)	45
Tableau 6 : Nombre d'entreprises selon le secteur d'activité en février 2017 (Données : ISEE)	48
Tableau 7 : Population active en 2009 et 2014 (Données : ISEE)	48
Tableau 8 : Hôtels et motels de Nouméa en 2016 (Données : province Sud)	56
Tableau 9 : Effectifs à la rentrée 2016 (Données : province Sud)	61
Tableau 10 : Enseignement du premier degré en 2016 (Données : province Sud)	61
Tableau 11 : Enseignement du Second degré en 2015 (Données : Vice-Rectorat)	64
Tableau 12 : Comparatif entre jeunes Nouméens et effectifs du secondaires de 2009 à 2014 (Données : ISEE, Vice-Rectorat)	66
Tableau 13 : Enseignement supérieur et formation professionnelle en 2014 (Données : MENESR-DGEPSIP/DGRI-S/dir SIES, VDN)	66
Tableau 14 : Équipements sanitaires (Données : OUGN/SIGN)	72
Tableau 15 : Équipements de santé (Données : OUGN/SIGN)	72
Tableau 16 : Équipements divers (Données : Ville de Nouméa)	73
Tableau 17 : Les déplacements internes dans l'agglomération (Données : EMLD 2013/SIGN)	77
Tableau 18 : La motorisation des ménages par quartier (Données : ISEE)	78
Tableau 19 : Statistiques sur l'accidentologie routière (Données : DITTT)	88
Tableau 20 : Liste des aires marines et terrestres protégées sur la commune de Nouméa (Données : DENV-PS)	100
Tableau 21 : Répartition des types de formations naturelles (Données : DENV-PS)	102
Tableau 22 : Capacité des marinas de Nouméa (Données : Schéma directeur du littoral - VDN)	112
Tableau 23 : Caractéristiques des stations de mesure du réseau de surveillance de la qualité de l'air à Nouméa (Données : SCAL'AIR)	120
Tableau 24 : Indicateurs de la performance assainissement entre 2010 et 2015 (Données Schéma Directeur de l'assainissement - VDN)	127
Tableau 25 : Valeurs seuils pour les eaux de baignade en mer (Données : DASS-NC)	129
Tableau 26 : Statistiques sur la qualité des eaux de baignade depuis 2012 (Données : DASS-NC)	130
Tableau 27 : Précipitations moyennes annuelles (Données : Météo France)	161
Tableau 28 : Nombre moyen de jours par seuils de précipitations (Données : Météo France)	161
Tableau 29 : Températures moyennes sur Nouméa, statistiques 1981-2010 (Données : Météo France)	162
Tableau 30 : Rayonnement global journalier mensuel (Données : Météo France)	162
Tableau 31 : Insolation moyenne journalière (Données : Météo France)	162
Tableau 32 : Intensité lumineuse (Données : Météo France)	162



## PRÉAMBULE



## I-A. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DU PUD DE NOUMÉA

Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui définissent les possibilités ou les interdictions de construire.

Selon le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, le PUD de la Ville de Nouméa se compose à présent des pièces suivantes :

- >> I - Un rapport de présentation incluant le diagnostic territorial, le Projet de Ville, et listant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- >> II et III - Un règlement écrit et graphique à l'échelle 1/10 000e , 1/5 000e ou 1/4 000e et ses annexes ;
- >> IV - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- >> V - Des annexes du PUD.

### I-A-1. Le contenu du rapport de présentation (pièce n°I)

Le rapport de présentation, bien que non opposable, est une pièce essentielle du PUD. A partir d'un diagnostic, de prévisions économiques et démographiques et d'identification des besoins, il expose les choix d'urbanisme et d'aménagement retenus pour établir le Projet de Ville et les perspectives de développement que ce dernier retranscrit.

A ce titre, le rapport de présentation comporte :

- >> un préambule exposant les éléments contextuels du PUD, et les attendus du PUD à venir ;
- >> le diagnostic territorial avec une analyse de l'évolution et des tendances liées à l'urbanisation et au développement de la commune ;
- >> le diagnostic environnemental exposant l'ensemble des enjeux à travers différentes thématiques pour garantir le développement durable de la commune ;
- >> le Projet de Ville. Ce dernier expose la politique de développement de la commune au regard des perspectives d'évolution souhaitées par l'exécutif municipal ;
- >> les justifications des prescriptions réglementaires du PUD;
- >> une présentation synthétique des zones du règlement ;
- >> la liste les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- >> des indicateurs permettant de mesurer les incidences des orientations.

## I-A-2. Le règlement des différentes zones et ses annexes (pièce n°II)

L'élaboration de la règle d'urbanisme correspond à la diversité des situations locales rencontrées et doit être adaptée à la diversité des projets élaborés par la Ville de Nouméa. Le document répond à un objectif de simplicité et de lisibilité afin d'éviter les interprétations multiples. Enfin, il ne s'agit, comme son nom l'indique, que de règles d'urbanisme : cela ne concerne pas les règles de constructions, d'entretien, etc.

Le règlement littéral équivaut à une traduction réglementaire du Projet de Ville. Il se décline selon trois grandes catégories de zone (« N » pour les zones naturelles, « U » pour les zones urbaines, « AU » pour les zones à urbaniser) qui sont ensuite redécoupées, par le biais d'indice, en sous-secteur en fonction de leurs caractéristiques et destinations. On peut citer par exemple les zones Nm, c'est-à-dire naturelle de mangrove ou encore UI, pour urbaines de loisirs.

Quel que soit la zone indiquée, celle-ci se définit à partir :

- >> de dispositions communes à toutes les zones (chapitre I)
- >> des dispositions applicables aux différentes zones à travers 14 articles codifiés (chapitre II, III et IV)

Ces dispositions fixent les usages possibles et la nature d'occupations des sols.

Lorsque cela s'avère nécessaire, chaque article est utilement renseigné par des commentaires permettant d'expliquer la règle et les choix retenus.

Le règlement littéral est composé également d'un lexique (chapitre V) et de plusieurs annexes (chapitre VI) qui apportent des précisions sur certaines dispositions écrites ou graphiques.

## I-A-3. Les documents graphiques à des échelles adaptées (pièce n°III)

Les documents graphiques sont opposables à l'échelle du 1/5 000e. Néanmoins, leur clarté et leur lisibilité sont une préoccupation majeure c'est pourquoi, compte tenu de l'information à porter à la connaissance des administrés, la Ville de Nouméa a souhaité compléter les documents graphiques :

- >> Le PUD est toujours constitué, d'un premier jeu de plans comprenant le zonage et d'un second avec l'ensemble des servitudes présent sur le territoire communal, opposable à l'échelle 1/5 000e.

Depuis 2015 avec la création du code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie, les emplacements réservés figurent désormais sur le plan de zonage ; non plus sur celui des servitudes.

- >> Le patrimoine végétal de la commune est représenté sur deux jeux de plans supplémentaires à l'échelle 1/10 000e.
- >> Le bâti d'intérêt architectural est représenté sur un plan à l'échelle 1/4 000e.

## I-A-4. Les annexes et servitudes (pièce n°V)

Les annexes du PUD comprennent un certain nombre de documents écrits et/ou graphiques dont certains s'imposent à l'acte de construire, à l'exemple des servitudes d'utilité publiques et d'autres revêtent d'un caractère informatif. Les annexes précisent certaines données ou des contraintes autres que celles définies par le plan ou le règlement. Elles sont utiles aussi bien au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme, qu'aux particuliers.

La pièce n°V comprend principalement :

- >> les périmètres de risques naturels ;
- >> les servitudes d'utilité publique (servitudes environnementales, secteurs sauvegardés, servitudes aéronautiques de dégagement, servitudes radioélectriques de l'Aviation Civile, servitudes électriques et de télécommunications, servitudes de défense nationale, etc.).

C'est en recoupant les informations contenues dans ces trois dernières pièces du PUD, les documents graphiques, le règlement et les annexes/servitudes, qu'il est possible de savoir de façon précise quelle est la vocation, les destinations, les positions des constructions, les réserves et les servitudes sur chacune des parcelles.

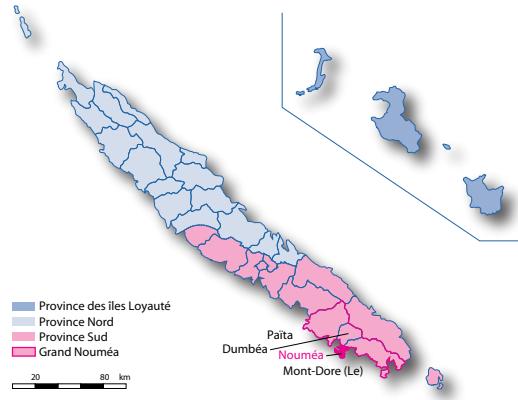


## I-B. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTEXTE COMMUNAL

### I-B-1. Nouméa au sein du territoire de la Nouvelle-Calédonie

Carte 1 :  
Nouméa au sein  
de la Nouvelle  
Calédonie  
(Données : ISEE)

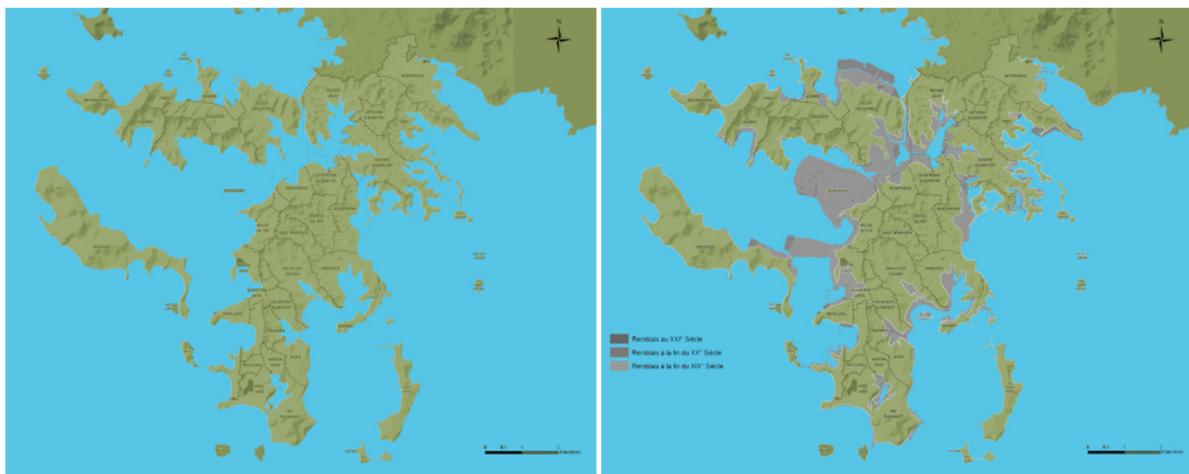
La commune de Nouméa se situe au sud de la commune de Dumbéa et à l'ouest de celle du Mont-Dore. Elle s'étend sur 50,34 km<sup>2</sup> ce qui représente 3 % de la superficie de l'agglomération du Grand Nouméa et 0,7 % de celle de la province Sud, lui conférant le titre de plus petite commune du Territoire, tout en étant sa capitale.



### I-B-2. Nouméa, des îles devenues presqu'île

Le paysage de Nouméa, à la fois exceptionnel, riche et fragile, est aujourd'hui défini par une réalité géographique issue de deux siècles d'évolution de son trait de côte par remblais successifs, regroupant des milieux, avec des conditions naturelles différentes (ensoleillement, vents, hydrométrie, altitude, typologie...).

Carte 2 :  
Nouméa,  
des origines  
aux remblais  
(Données : ville  
de Nouméa)



Parallèlement à la constitution du territoire, la ville a connu un développement et un peuplement par étapes à un rythme discontinu et non contrôlé jusqu'à ces cinquante dernières années.



## I-C. OCCUPATION HUMAINE À NOUMÉA ET DOCUMENTS D'URBANISME

### I-C-1. L'évolution de l'urbanisation

#### De la définition des limites...

En mai 1854, le commandant de la corvette « La Constantine », Tardy de Montravel, a pour mission d'établir, après Balade, un deuxième poste militaire sur la Grande Terre. Pour cela, il entreprend une visite des côtes. Son choix s'arrête sur la rade profonde et bien abritée des vents qui sépare la baie de Koutio (Dumbéa), de celle de Boulari (Mont-Dore). Le lendemain de son arrivée, il fait construire un fortin (le Fort Constantine) pour assurer la défense du site. Port-de-France n'est alors qu'un petit poste militaire, dont il est expressément défendu de s'éloigner.

Les premiers temps de la colonie sont incertains : poste militaire ? Terre de bagne ? De peuplement ? Il y a urgence à déterminer le mode d'aliénation des terres appartenant au Domaine, afin de les livrer à la colonisation. C'est l'objet de la mission de Du Bouzet, gouverneur des Établissements Français d'Océanie, qui rédige, le 10 avril 1855, le règlement sur les concessions de terre en Nouvelle-Calédonie. Le texte en question prévoyait deux types de terrains, les terrains de ville et les terrains ruraux, chacun soumis à des conditions d'acquisition différentes. Indirectement, il s'agit de définir le périmètre de la ville de Port-de-France.

Dès lors, le bassin de Port-de-France est défini par les lignes de crêtes, depuis la pointe de Doniambo à celle de Chaleix. Les lots de ville sont ceux compris dans ce périmètre, qui a fait l'objet d'une planification orthogonale ; au-delà ce sont des lots ruraux.

Cette conception géométrique et régulière produisant un découpage en damier pour fonder une nouvelle ville fut très souvent privilégiée dans l'histoire des colonisations. Le projet élaboré en 1855 par le chef du Génie Coffyn n'échappe pas à cette tradition militaire.

Pour Nouméa ce plan, avec une géométrie parfaite, définit les tracés autour desquels s'organisèrent les bâtiments publics et militaires comme la caserne Gally-Passebosc dans l'axe est/ouest ou l'hôpital dans l'axe nord/sud, ainsi que les lots réguliers destinés à être aliénés à la population civile.

Le 1er juin 1859, les premiers rudiments d'organisation communale apparaissent et le médecin Coudelou en est le premier maire nommé.

En 1860, le code Napoléon est promulgué sur le Territoire et une nouvelle commune est délimitée. Elle comprend tout le territoire jusqu'à la concession des missionnaires du côté du Pont-des-Français et jusqu'au fond de la baie de Dumbéa, la mer servant de limites partout ailleurs.

En 1868, le Gouverneur Guillain, avec un objectif de mise en ordre de la propriété foncière, prend un arrêté fixant des limites non équivoques. On parle désormais de la presqu'île de Nouméa (baptisée en 1866) et comprenant la ville, l'île Nou, les îles et îlots avoisinants, et représentant une superficie de 4468 hectares.

Le domaine communal est officiellement constitué le 18 juin 1890 avec le transfert d'environ 1129 hectares de la presqu'île de Nouméa. En 1982, soit 114 ans après l'arrêté du Gouverneur Guillain, un arrêté du Haut-commissaire de la République, précise définitivement les limites territoriales de la commune en utilisant le système de triangulation U.T.M.

### **... À la construction de la ville-capitale**

Un embryon de structure urbaine est apparu en 1864 avec l'installation de la colonie pénitentiaire (1200 habitants). La population croît jusqu'en 1894 (8000 habitants), grâce en partie à l'achèvement de la conduite d'eau de Yahoué en 1876. L'installation des nouveaux habitants est localisée dans le Centre-Ville, sur les berges de la baie de la Moselle, et dans quelques noyaux secondaires (Vallée-du-Tir, Vallée-des-Colons, Faubourg-Blanchot, Trianon).

A cette phase d'expansion succède une période de stagnation jusqu'en 1926 avec un ralentissement de la migration des colons libres, celle-ci étant liée aux crises cycliques de l'activité minière et aux désillusions de l'économie de plantations. L'extension spatiale ne se poursuit que ponctuellement dans les secteurs de Vallée-du-Génie, Vallée-des-Colons, le long de la baie des Pêcheurs et de l'Orphelinat. Quelques noyaux subsistent à l'Anse-Vata.

De 1927 à 1954, l'extension urbaine est irrégulière au sud de la ville. Durant la seconde guerre mondiale, de 1942 à 1945, l'installation du quartier général des forces armées américaines du Pacifique est à l'origine d'une forte urbanisation. La présence des Américains a contribué à développer une meilleure accessibilité vers le nord et l'est de la ville, vers des quartiers comme Magenta, Anse-Vata ou les Portes-de-Fer, où sont installés leurs camps.

La Ville de Nouméa, encore peu étendue en 1956, était loin d'occuper toute la presqu'île de son site naturel. Ses communes limitrophes : Dumbéa, Mont-Dore et Païta étaient des zones rurales jusqu'en 1960 et comptaient ensemble moins de 1000 habitants.

La période américaine (1942-1945) a généré un véritable essor grâce aux infrastructures réalisées (port, aéroport, routes...).

### **I-C-2. De l'établissement d'un plan d'aménagement d'intérêt général en 1959 à la première révision en 1970**

Suite à la présence des américains et des nombreuses infrastructures créées, apparaît la nécessité de disposer d'un document définissant l'occupation des sols. La première élaboration a été décidée par l'arrêté n°59-101/CG du 20 mars 1959 relatif à l'établissement d'un plan d'aménagement d'intérêt général pour la commune de Nouméa.

Par la suite, est approuvé par la délibération n°44 du 8 avril 1964 rendue exécutoire par l'arrêté n°366 du chef du Territoire, le premier PUD de la Ville de Nouméa. Le document graphique, établi à l'échelle 1/2 000e, ne couvrait que la moitié sud de la presqu'île de Nouméa (ligne qui allait de la presqu'île de Ducos au Lotissement Chabrand à la Vallée-des-Colons), la partie nord de la commune étant classée en zone rurale.

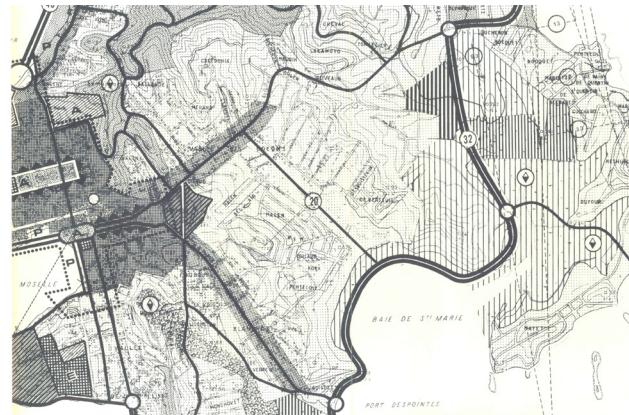
Jusqu'en 1966, la Ville de Nouméa va connaître un sensible accroissement de ses espaces bâties, principalement dans la moitié sud (vieux Centre-Ville) par des remblayages au profit des activités portuaires. Jusqu'en 1978, sur le versant ouest de l'axe de la Vallée-des-Colons, on assiste à l'apparition d'un nouveau quartier. Cette poussée d'habitat prend la forme soit de lotissements individuels à partir d'anciennes propriétés, soit de lotissements publics à caractère social (FSH, Rivière Salée).

Ce n'est qu'en 1970 que la mise en révision du PUD de la ville sera lancée par arrêté n°70-038/CG du 29 janvier 1970. Le document graphique couvre alors l'intégralité de la commune et y affecte un zonage spécifique en fonction de l'usage des sols. Ainsi, on retrouve des zones urbaines avec des secteurs d'habitat (généralement assez mixtes), d'activités touristiques et industrielles et des secteurs d'extension (selon trois densités différentes) et également des zones naturelles (de loisirs et d'espaces plantés à protéger). Chaque zone dispose d'un règlement qui se rapproche de celui d'aujourd'hui (règles sur les gabarits, etc.), mais de nombreuses dérogations étaient possibles dans le cas d'opération d'ensemble.

## P R É A M B U L E

L'escalade des prix des terrains et l'afflux de plus de 20 000 immigrants attirés par la période de prospérité et de plein emploi créée par le « boom » du nickel, font surgir les grands immeubles collectifs (Magenta, Montravel, Saint-Quentin, Tindu) encore reconnaissables dans la ville. Cette expansion plafonne avec la fin du « boom » en 1973, année où le PUD établi conjointement par le chef du service urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et celui de la mairie de Nouméa, a été approuvé (délibération n°18/AT du 7 juin 1973 rendue exécutoire par l'arrêté n°73-341/CG du 30 juillet 1973).

Dès lors, le PUD de Nouméa va être révisé ou modifié à plusieurs reprises.



La décennie 80 verra le développement de la ville par étalement urbain sous forme de lotissements privés, mais les événements politiques de 1984-1988 ralentiront les investisseurs. C'est à cette période que le phénomène d'habitats précaires s'est développé sur les grands ténements fonciers publics ou privés.

En 1990, la commune approuve son troisième PUD, entériné par l'arrêté n° 81-587/CG qui impose à la commune de Nouméa l'élaboration d'un PUD dont les études ont été confiées aux organismes spécialisés suivants : le Conseil Régional des Architectes du Pacifique Ouest, le Centre d'Études Techniques (CETE) d'Aix-en-Provence, la Société d'Études Techniques et d'Aménagement (SETAME) et la Société d'Études Techniques (SET Nouméa). Au niveau des pièces écrites, le règlement d'application du document graphique du PUD révisé est plus complet que celui de 1973, il comporte moins de possibilités de dérogation tout en étant plus large. Il réglemente notamment la zone touristique et, comporte également des définitions plus précises mettant ainsi un terme aux errements notamment ceux relatifs aux hauteurs, prospects, moyens, etc.

Approuvé par la délibération n°4-98/APS du 13 janvier 1998, le quatrième PUD de la Ville de Nouméa, dont les études sont confiées à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement (ADUA) de la province Sud sous la direction d'un comité d'études, marque l'avènement de l'informatisation avec de la cartographie numérique de qualité. C'est dans ce PUD qu'apparaît la possibilité d'obtenir différent droit à construire selon la taille de la parcelle. Par opportunité foncière et face à l'urbanisation croissante, le patrimoine bâti non classé commence à disparaître. Cette situation entraîne un risque de perte d'identité dans les continuités urbaines et paysagères, notamment dans les vieux quartiers où la concentration de plusieurs bâtiments de même facture constitue des ensembles bâti qui dégagent des ambiances particulières méritant d'être préservées.

Cette révision accompagnera la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Assainissement, dont la compétence est communale.

Par la suite, le PUD de 1998 a subi des modifications et des mises à jour.

Quand la révision du PUD de 2003 de la Ville de Nouméa a été proposée par le Conseil municipal par délibération n°2003/320 du 27 février 2003 à l'Assemblée de la province Sud (qui l'a acceptée par délibération n°22-2003/APS du 18 juillet 2003), il s'agissait de réviser le document d'urbanisme selon l'approche issue de la réglementation locale, autour des quatre objectifs suivants :

- >> l'harmonisation du cadre de vie ;
- >> la qualité architecturale ;
- >> la protection et préservation de l'environnement ;
- >> la dynamisation de la ville.

Cependant, en juillet 2005, la nécessité d'aborder l'urbanisme non plus comme une simple réglementation des droits des sols mais comme un outil de développement urbain se révèle comme un impératif.

Une nouvelle approche est alors proposée : Mettre davantage en avant le projet urbain comme charnière entre le diagnostic territorial du rapport de présentation et la partie réglementaire telle que définie dans la procédure de révision des PUD en province Sud et codifiée dans les délibérations n°74 du 10 et 11 mars 1959 et n°21-2003/APS du 18 juillet 2003.

Pour cela l'exécutif de la commune de Nouméa décide de rédiger une pièce supplémentaire au dossier : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable document d'orientations de la politique de développement urbain de la Ville de Nouméa.

Le 31 décembre 2008, l'ADUA a été dissoute. Dès lors la Ville de Nouméa reprend l'élaboration de son Plan d'Urbanisme Directeur.

A travers cette révision, la Ville de Nouméa poursuit sa volonté de préserver son patrimoine naturel et bâti.

Ainsi apparaissent les zones naturelles indiquées Nm pour mangrove, Nfs pour forêt sèche et Nr pour relief, permettant ainsi à la ville de protéger les écosystèmes terrestres présents sur son territoire et son grand paysage représentatif de son identité géographique. Pour le patrimoine bâti est créé un indice p dans les zones urbaines (U) pour encourager la réhabilitation des bâtiments d'intérêts architecturaux qui ne sont pas classés. Dans cette optique la possibilité d'obtenir des droits à construire plus importants en lien avec la taille de la parcelle est supprimée dans les quartiers anciens où le patrimoine est fortement présent et où les réseaux sont à remplacer.

La Ville de Nouméa conforte aussi la vocation des territoires comme la zone industrielle de Ducos ou les zones touristiques, dans le PUD qui sera approuvé dix ans après sa mise en révision, par délibération de l'APS n°19-2013/APS du 30 mai 2013.

Le PUD constitue désormais un véritable outil d'accompagnement de la mise en œuvre du projet politique de développement du territoire communal.

### I-C-3. La modification de 2015

Après deux années d'application du PUD, plusieurs points d'ajustement se révèlent nécessaires, pour améliorer la compréhension de certaines règles du PUD, faire évoluer la règle d'urbanisme (zonage ou règles écrites) afin de mieux correspondre aux réalités de terrain ou aux projets d'intérêt général comme la réhabilitation de la FOL ou la possibilité d'étendre l'Institut d'Archéologie de la Nouvelle-Calédonie ; mais aussi de rectifier des erreurs matérielles. Ces évolutions ont été intégrées par le biais d'une modification approuvée par délibération n°15-2017/APS du 17 février 2017.

### I-C-4. Un processus d'urbanisation à réguler

Une des caractéristiques la plus louée de la qualité de vie nouméenne, outre son site exceptionnel de presqu'île, réside dans l'existence de ses quartiers résidentiels verdoyants. Mais Nouméa, « la ville-jardin », voit son paysage urbain se transformer à vive allure. Le renouvellement résidentiel par des immeubles collectifs s'est poursuivi dans des quartiers comme Ouémo et Trianon, souvent en inadéquation avec les réseaux existants et de façon plus ou moins favorable aux formes urbaines existantes.

L'urbanisation croissante de la Ville de Nouméa génère bien des changements sur l'aspect identitaire de la ville. Le patrimoine bâti et paysager se trouve en diminution face à l'urbanisation actuelle. Le risque de ce phénomène consiste en une perte d'identité dans les continuités urbaines et paysagères.

En 20 ans, la part des logements individuels dans l'ensemble du parc nouméen a diminué de plus de 25 points. Ils sont aujourd'hui moins nombreux que les logements collectifs.

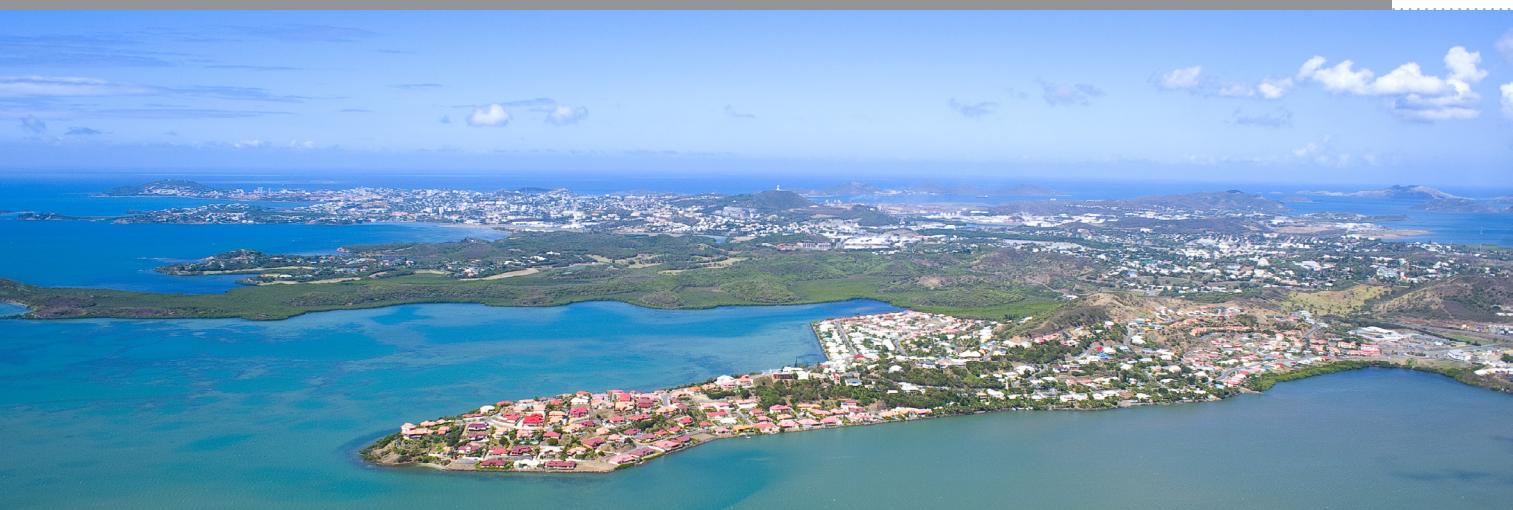
La densification urbaine peut aujourd'hui être considérée comme importante et géographiquement généralisée. De ce fait, elle engendre des besoins conséquents, et tous azimuts, d'équipements et d'infrastructures/services urbains dont l'investissement, l'entretien et le fonctionnement incombent à la collectivité. Ceux-ci s'ajoutent aux besoins de rattrapage dans certains domaines, en particulier l'assainissement collectif et le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable. L'ensemble se heurte à l'insuffisance reconnue en matière de ressources budgétaires communales.

## P R É A M B U L E

Par conséquent, il est clair aujourd’hui que la densification urbaine doit être mieux régulée, localisée et sectorisée pour continuer d’être acceptée par tous, de l’individu à la collectivité, afin de préserver le cadre de vie et produire un développement durable en adéquation avec les aspirations des Nouméens.

Désormais pour maîtriser durablement son avenir à partir de la révision de son PUD, la commune peut s’appuyer sur des textes et documents supra-communaux :

- >> le code de l’urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, définissant les principes directeurs du droit de l’urbanisme ;
- >> le code de l’environnement de la province Sud, réglementant les milieux, les espèces, leurs préservations, conservations, compensations ;
- >> le Schéma d’aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie ;
- >> le Schéma de Cohérence du Grand Nouméa (SCAN) ;
- >> le Plan de Déplacement du Grand Nouméa (PDAN).



### I-D. LE CODE DE L'URBANISME DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Dans le cadre de la démarche de sécurisation des textes réglementant l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a entrepris la définition des principes directeurs du droit de l'urbanisme qui relèvent de sa compétence. Les règles ainsi définies apportent, d'une part la sécurisation d'éléments existants, et d'autre part, plusieurs nouveautés en droit de l'urbanisme. Ces principes directeurs, séparés en deux projets de textes codifiés, permettent la création d'un Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), avec une partie législative relevant du domaine de la loi du pays (Lp. N°2015-1 du 15 janvier 2015) et une partie réglementaire relevant de la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 de la Nouvelle-Calédonie et d'autre part, de la délibération de la province Sud n° 27-2016 APS du 22 juillet 2016 relative aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme et au plan d'urbanisme directeur en province Sud.

Le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, tel qu'il a été adopté, comprend entre autres des chapitres relatifs au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), réglementant de nouveau toutes les procédures relatives à l'élaboration et aux évolutions des PUD.

Si de nombreuses mesures n'ont que pour effet de confirmer et sécuriser les pratiques actuelles, certaines dispositions nouvelles ont un impact opérationnel pour la ville. Les principales sont les suivantes :

Concernant les PUD :

- >> le délai de révision du PUD a été réduit à 3 ans ;
- >> le PUD révisé est rendu opposable dès son rendu public, par anticipation de son approbation. Pendant cette période tout projet doit également être compatible avec le PUD en vigueur ;
- >> le régime des emplacements réservés définis par le PUD est précisé, leur valeur juridique est confortée et le mécanisme du droit de délaissement est instauré ;
- >> le PUD peut identifier plus d'éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou environnemental ;
- >> le Projet de Ville/territoire est officiellement créé par écho au PADD de la Ville de Nouméa ;
- >> le PUD peut comprendre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de préciser les orientations stratégiques du PUD par quartier ou zone à enjeux. Tout projet doit alors être compatible avec ces orientations ;
- >> une nouvelle procédure d'évolution des PUD est introduite : la mise en compatibilité du PUD avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Cette procédure permet de ne pas ralentir le calendrier de tels projets par des délais d'évolution des documents d'urbanisme non adaptés.



## I-E. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPRACOMMUNAUX

### I-E-1. Le Schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie

Couramment appelé NC 2025, le document s'inscrit dans le prolongement de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998. Il est établi sur la base d'un diagnostic, exprimant des enjeux pour définir des orientations et des moyens. Il propose un développement cohérent et équilibré de l'ensemble du territoire calédonien, il exprime des orientations fondamentales et précise les objectifs stratégiques et les moyens correspondants, enfin il donne un cadre pour l'élaboration des contrats de développement.

Ce document se veut avant tout partagé. Il est élaboré conjointement par le Haut-Commissariat et par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il est également approuvé par le Congrès, après avis des assemblées de province, du conseil économique et social et du Sénat coutumier ; et après consultation des communes.

### I-E-2. Le Schéma de Cohérence du Grand Nouméa (SCAN)

Par souci de développement plus harmonieux et équilibré de l'agglomération, les quatre communes du Grand Nouméa se sont engagées dans une politique intercommunale. La première mission intercommunale est créée en 2005. Le SIGN (Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) est officiellement créé en 2006, sous l'impulsion de l'Etat et du premier contrat d'agglomération (2006-2010). En 2010, le SIGN agrège les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) Eau et Déchets, ouvre une fourrière intercommunale, entame les travaux du Centre intercommunal d'incendie et de secours de Normandie, puis met en place le Syndicat Mixte des transports urbains (SMTU) afin de gérer l'offre de transports collectifs sur l'agglomération.

Cependant les autres communes de l'agglomération, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, se sont polarisées autour de Nouméa et se sont peu à peu transformées en « cités-banlieue » ou « ville-dortoir » avec la création de nombreux lotissements. Par la suite, et encore aujourd'hui, on assiste au phénomène de périurbanisation, avec une forte construction sur les communes périphériques et à la migration de certaines activités vers celles-ci, dont le Médipôle.

Le schéma de Cohérence du Grand Nouméa (SCAN), approuvé par délibération des conseils municipaux (exception faite de la commune de Païta) et par l'assemblée de la province Sud en avril 2010, se compose de deux volumes :

- >> un Diagnostic, Enjeux et Objectifs du Projet de Ville. Ce rapport fait état des enjeux de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement, sur la base d'un diagnostic établi sur les quatre communes constitutives du Grand Nouméa. Les objectifs des politiques publiques d'urbanisme sont rassemblés au sein du Projet de Ville ;
- >> un Document d'orientations Générales (DOG). Ces orientations visent à mettre en œuvre les objectifs identifiés dans le premier volume.

Trois grands objectifs ont ainsi été identifiés :

- >> maîtriser l'urbanisation du Grand Nouméa dans une approche environnementale cohérente ;
- >> assurer un rééquilibrage spatial et social pour une agglomération plus équitable et plus efficace économiquement ;
- >> améliorer les déplacements au sein du Grand Nouméa et contribuer à la cohérence entre l'urbanisation et les services de transport.

Si le PUD n'est pas tenu par la loi de respecter le SCAN, les objectifs sont partagés. Dans un souci de développement harmonieux du territoire, le PUD de la Ville de Nouméa a l'ambition de s'inscrire en cohérence avec le SCAN.

### I-E-3. Le Plan de Déplacement du Grand Nouméa (PDAN)

Le Plan de Déplacement du Grand Nouméa (PDAN), approuvé par délibération des conseils municipaux et par l'assemblée de la province Sud en avril 2010, a pour vocation de définir la politique des déplacements sur le territoire intercommunal à différents horizons court terme (5 ans) et moyen terme (10 ans).

Le PDAN du Grand Nouméa est le premier document de planification à l'échelle intercommunale dans le domaine des transports. Il vise à développer les transports en commun et de manière générale à limiter la longueur et la durée des déplacements des habitants de l'agglomération pour les trajets domicile/travail.

Le PDAN comprend :

- >> un diagnostic, qui met en évidence la difficulté de transformer les caractéristiques physiques du territoire et rappelle les dysfonctionnements récurrents du système de transports ;
- >> un Projet de Ville présentant les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme et de mobilité urbaine (il combine le PDAN et le SCAN) ;
- >> des fiches actions, concrétisant le projet du PDAN. Ces fiches actions détaillent la stratégie à mettre en œuvre pour le scénario retenu.

La révision du PDAN est programmée et sera menée par le SMTU. Des financements ont été inscrits à ce titre dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2016-2021.



### I-F. LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PUD DE LA VILLE DE NOUMÉA

Par la délibération n°2016/922 du 30 août 2016 mettant en révision le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa, le PUD est officiellement entré en révision. Cette délibération fixe l'ensemble des objectifs de la révision.

Il s'agit avant tout d'améliorer le cadre de vie de chaque nouméen en préservant la richesse de la ville qu'elle soit patrimoniale ou environnementale, et en mettant particulièrement l'accent sur les zones littorales. Nouméa a la singularité de bénéficier de 160 kilomètres de littoral, ponctués de baies remarquables et de mangroves à protéger et valoriser.

Il est également essentiel que Nouméa soit moteur de l'activité économique en favorisant le développement des différents secteurs qu'ils soient touristiques, artisanaux, commerciaux, ou d'activité de services. Cette révision est l'occasion de décliner une véritable stratégie de développement économique permettant d'asseoir son statut de capitale administrative mais aussi économique.

De même, les besoins en logements dans l'agglomération nouméenne continuent de croître rapidement. Nouméa, en tant que ville-centre, doit pouvoir répondre à une partie de cette demande. Il est donc question dans ce nouveau PUD d'augmenter les droits à construire dans certains secteurs, de permettre la rénovation urbaine tout en protégeant le patrimoine et d'encadrer la reconversion d'anciens sites.

#### I-F-1. Le contexte réglementaire

La procédure de révision du PUD, définie par le nouveau code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie, permet une refonte complète du document. De nouvelles orientations d'aménagement de la ville peuvent être choisies, la philosophie des règles du PUD peut être redéfinie à travers son Projet de Ville.

La procédure de révision est la même que celle de l'élaboration du document. La décision de lancement de la révision et l'élaboration du projet de développement appartiennent à la commune, alors que la province Sud reste garante du bon déroulement administratif et juridique des évolutions, avec au terme des enquêtes administrative et publique, une approbation par délibération du conseil municipal et de l'Assemblée de province Sud.

Le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie introduit également deux nouveautés, une concertation publique démarrant dès la mise en révision du PUD ainsi qu'une évaluation environnementale.

#### I-F-2. La méthodologie

La révision a été menée à partir de 4 volets thématiques interdépendants les uns des autres, regroupant l'ensemble des enjeux de la ville :

- >> environnement (biodiversité, nature dans la ville, patrimoine, paysage, littoral, etc.) ;
- >> habitat (logement, formes urbaines, définition des zones résidentielles, etc.) ;
- >> activités (dynamisme commercial, zones d'activités, commerces, etc.) ;
- >> stationnement et mobilité (circulations, modes doux, transport en commun, stationnement, etc.).

Ces volets ont été alimentés par des études, des démarches ou réflexions partenariales menés au préalable ou initiés dans le cadre de la révision. Ils ont fait l'objet de groupes de travail, composés d'élus, de techniciens de la ville en y associant, en fonction du sujet traité, différentes collectivités, experts et acteurs socioprofessionnels (DITTT, SIGN, différentes directions de la province Sud : Équipement, Environnement, Culture, Foncier-Aménagement, Logement, Économie, de la Formation et de l'Emploi, l'ordre des Architectes, le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, l'Aviation Civile, le Syndicat Mixte des Transports Urbains, etc.)

## I-F-3. Une concertation dès la mise en révision du PUD

Le nouveau CUNC impose des modalités de concertation administrative et publique en amont de l'enquête publique, afin de garantir l'information et la participation des habitants, des associations et de toutes personnes concernées. Par ailleurs, la Ville de Nouméa est particulièrement sensible à favoriser la dimension citoyenne et la participation démocratique, aussi les modalités mises en œuvre sont importantes.

### I-F-3-a. Les modalités de concertation administrative

La Province met en œuvre une procédure de concertation administrative, qui permet d'assurer, pendant toute la durée de l'élaboration du plan, l'information et la participation des personnes publiques intéressées ainsi que tout organisme compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

### I-F-3-b. Les modalités de concertation publique

La délibération de mise en révision fixe les modalités de concertation en amont de l'enquête publique. Ainsi, tout individu intéressé a pu prendre connaissance de la révision du PUD à travers :

- >> l'affichage de la délibération de mise en révision, pendant toute la procédure de révision ;
- >> la publication dans les annonces légales ;
- >> la diffusion de communiqués radiodiffusés ;
- >> la mise en place d'une page internet dédiée à la révision du PUD, sur le site internet de la Ville, alimentée en fonction de l'avancée du projet ;
- >> la tenue d'un classeur comportant les mêmes informations que la page internet, à disposition du public les matins à l'Annexe Ferry ;
- >> la parution d'articles dans le Nouméa Mag ;
- >> la tenue de réunions publiques.

Par ailleurs, afin de pouvoir recueillir les avis et les observations de la population, trois mesures ont été mises en place :

- >> la possibilité d'écrire par courrier à Madame Le Maire ;
- >> la possibilité de faire des observations manuscrites sur un registre tenu à la disposition du public les matins à l'Annexe Ferry ;
- >> la création d'un formulaire en ligne, permettant à chacun, connecté à internet, de soumettre son avis. Au travers de cette nouveauté, la ville souhaite entrer pleinement dans l'ère du numérique et faciliter les échanges entre elle et ses administrés.



## P R É A M B U L E

A la suite de l'enquête administrative, le bilan de la concertation publique réalisée est dressé par la commune.

Le projet de PUD révisé est ensuite soumis aux observations des habitants par le Président de l'Assemblée de province Sud, au travers d'une enquête publique, d'une durée minimum de 45 jours.

Le PUD pourra être ajusté pour tenir compte du résultat de l'enquête publique avant d'être soumis au comité d'études.

Le PUD dans sa version finale est alors approuvé par délibération de l'Assemblée de la province Sud, après qu'il ait été adopté préalablement par le conseil municipal de la ville.





# DIAGNOSTIC SOCIÉTAL



## II-A. DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La commune de Nouméa a vu sa population quadrupler entre 1960 et 2005. La plus forte croissance a eu lieu au cours des années 70, due au « boom du nickel ». Depuis, la population de Nouméa augmente plus faiblement. La croissance y est inférieure aux taux observés pour la Nouvelle-Calédonie et le Grand Nouméa.

Ce phénomène peut s'expliquer par :

- >> l'aspiration d'une grande partie de la population à accéder à la propriété immobilière du type villa individuelle et les disponibilités foncières des communes périphériques (Dumbéa, Mont-Dore, Païta) y ont entraîné un développement important de lotissements ;
- >> la valeur vénale du sol qui est sur la commune de Nouméa, la plus élevée de Nouvelle-Calédonie.

### II-A-1. L'évolution de la population nouméenne

#### II-A-1-a. L'évolution de la population nouméenne de 1956 à 2014

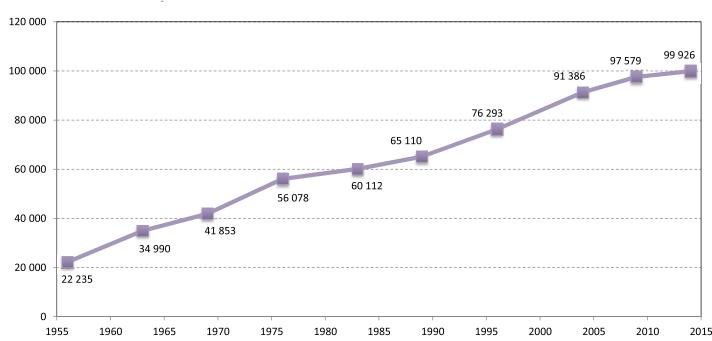


Figure 1 :  
Évolution de  
la population  
de Nouméa de  
1956 à 2014  
(Données : ISEE)

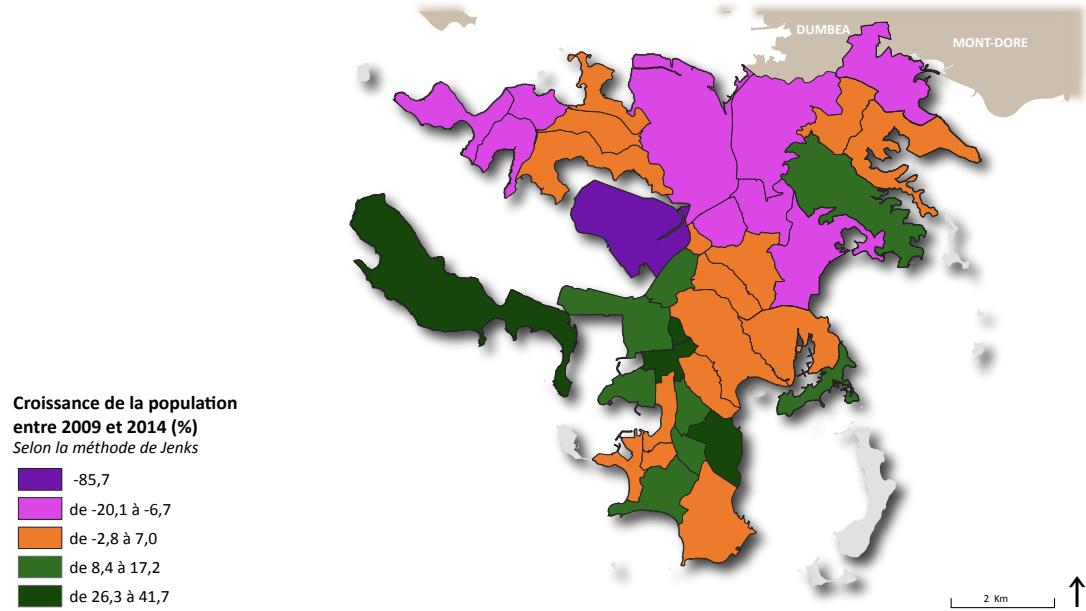
En 2014, 99926 personnes habitent à Nouméa, soit 2347 de plus qu'en 2009. La croissance de la population communale s'est ralenti depuis 1996. Si le taux de croissance annuel entre 2004 et 2009 était de 1,3 %, il n'est plus que de 0,5 % par an entre 2009 et 2014.

La croissance globale de 31,0 % de la population de Nouméa entre 1996 et 2014 est inférieure de 20 points comparée à celle du Grand Nouméa (51,1 %). Fort logiquement, le poids de Nouméa dans l'agglomération a continué à baisser chaque année pour atteindre 55,7 % en 2014 soit près de 4 points de moins que 5 ans auparavant.

Ces variations de population sont cependant hétérogènes selon les quartiers. En effet, plusieurs quartiers ont vu leur population augmenter de manière significative. Le quartier de N'Géa, déjà en forte croissance entre 2004 et 2009, a poursuivi son urbanisation et a bénéficié de l'apport de 838 habitants (+29,4 %). Quartier-Latin (+26,3 %) et Nouville (+35,4 %) connaissent également une hausse importante de leur population, tout comme le quartier de Motor-Pool avec 347 habitants supplémentaires soit 17,2 %. En plus de ces quatre quartiers, six autres ont connu une croissance supérieure à 10 % au cours des cinq dernières années. Ces apports conséquents de population sont essentiellement le fait de trois phénomènes :

- >> la réalisation de grandes opérations immobilières ;
- >> la multiplication de l'habitat collectif avec la construction des immeubles ;
- >> une augmentation de zones de squats particulièrement sur Nouville.

A l'inverse, le nombre d'habitants de treize quartiers a fortement diminué, alors que seuls trois quartiers avaient connu une baisse entre 2004 et 2009.

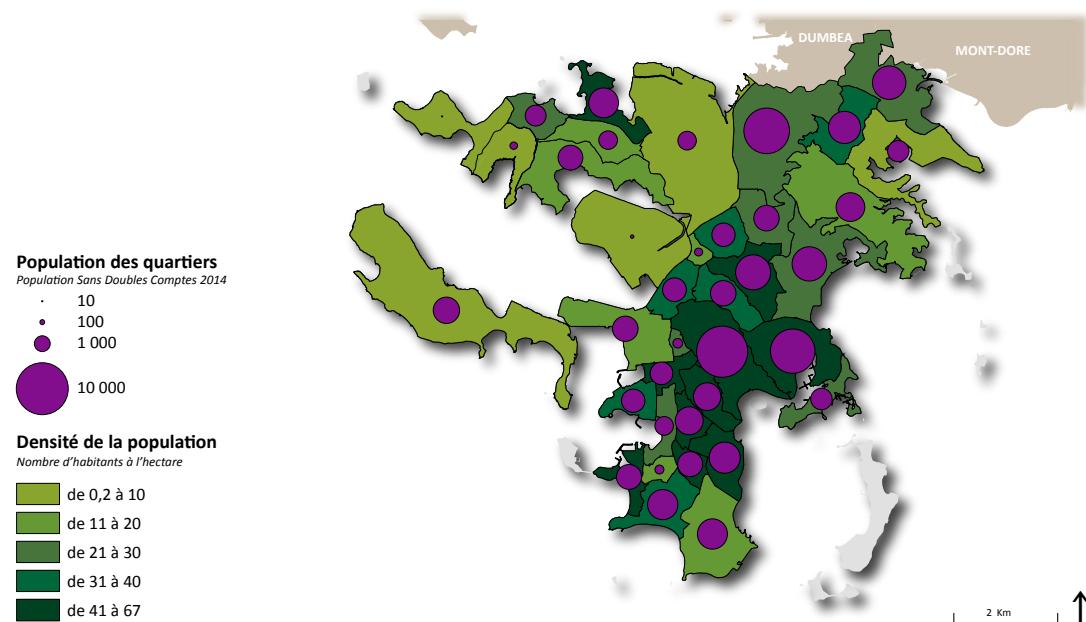


Carte 3 :  
Evolution de la population de Nouméa de 2009 à 2014, d'après la méthode de Jenks (Données : ISEE)

Entre 2009 et 2014, les baisses les plus significatives sont localisées à Tindu (-20,1% soit 400 personnes en moins), à Montravel (-14,6% soit 340 personnes), à Rivière-Salée (-11,8% soit 1 031 personnes) et à Normandie (-9,8% soit 447 personnes). Les raisons sont multiples et peuvent résulter de la résorption de l'habitat insalubre, ou encore de la démolition de tours d'habitation - comme à Saint-Quentin dans le quartier de Normandie.

Les quartiers les plus peuplés sont localisés autour de la Vallée-des-Colons (9692 habitants) et à Rivière-Salée (7741 habitants).

La densité de population est élevée puisqu'elle atteint 21 habitants par hectare (hab/ha) contre 0,13 hab/ha pour la Nouvelle-Calédonie. De même, la densité de Nouméa est encore très supérieure aux autres communes de l'agglomération (entre 0,95 hab/ha à Dumbéa et 0,23 à Païta). La densité communale a nettement progressé pour passer de 15 hab/ha en 1996 à 19 hab/ha en 2004, puis à 21 hab/ha en 2009. Les quartiers qui obtiennent les densités de population les plus élevées sont essentiellement présents dans la partie sud de la commune, avec un maximum pour Trianon (59 hab/ha).



Carte 4 :  
Population et densité en 2014 (Données : ISEE)

### II-A-1-b. Projection de la population

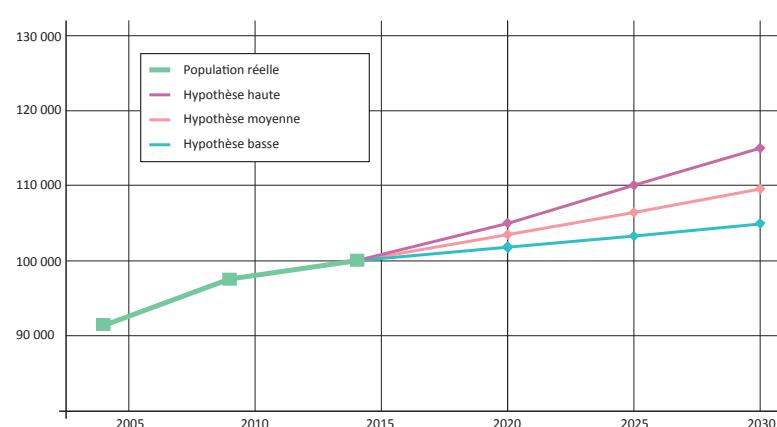
Depuis 1996, la commune de Nouméa a vu sa population s'accroître de 1,51% en moyenne chaque année. Ce taux résulte d'années de pleine croissance économique et d'un foncier moins contraignant. En 2014, ces conditions ne correspondent plus à la réalité et la croissance annuelle entre 2009 et 2014 n'est que de 0,48%. Si l'évolution de la population communale est fonction de deux éléments fondamentaux à savoir l'excédent naturel (naissances-décès) et la migration, ces deux éléments fluctuent au cours des années. De manière à obtenir différentes estimations, l'hypothèse basse sera calculée sur un nouveau ralentissement de la croissance démographique (soit +0,31 % par an) et l'hypothèse haute rendra compte d'une reprise soutenue de la croissance à +0,88 % par an. L'hypothèse moyenne tient compte des projets à venir sur Nouméa liés à une légère reprise de la croissance à hauteur de 0,60 % par an.

La population de Nouméa atteint 99 926 habitants en 2014. Dans le cas de l'hypothèse moyenne, Nouméa compterait 103 500 habitants en 2020 et 110 000 en 2030.

Tableau 1:  
Projection de la population sur la base du recensement de 2014 (Données : ISEE)

Année	Hypothèse basse	Hypothèse moyenne	Hypothèse haute
2020	101 800	103 500	105 200
2025	103 300	106 500	109 600
2030	105 000	110 000	115 000

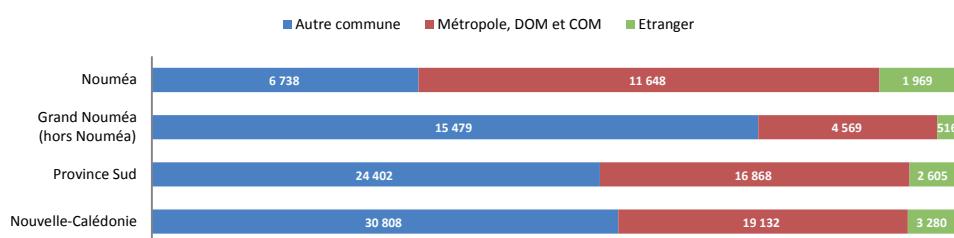
Figure 2:  
Projection de la population sur la base du recensement de 2014 (Données : ISEE)



La migration est le résultat de multiples causes internes ou externes à la commune : offre en logements, coût des logements, attractivité liée au développement économique, à l'emploi, à l'enseignement, à la santé, ..., qui peuvent faire fluctuer fortement et rapidement les flux migratoires. Ainsi, des facteurs tels que l'ouverture des usines métallurgiques ou une hausse significative de la production de logements sur la commune généreront des mouvements de population conséquents.

A noter que la commune de Nouméa se caractérise par deux phénomènes migratoires spécifiques :

- >> la très forte attractivité pour les personnes qui proviennent de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie (plus de 6 personnes sur 10 venant de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie) et des communes situées en-dehors du Grand Nouméa (près de 4 personnes sur 10 venant de la Nouvelle-Calédonie). Les ménages qui s'installent à Nouméa et provenant de l'extérieur de l'agglomération sont souvent des ménages à faibles revenus.
- >> la migration des ménages de Nouméa vers la périphérie (en particulier du fait du coût plus élevé de l'accession à la propriété à Nouméa) qui touche particulièrement les classes moyennes.

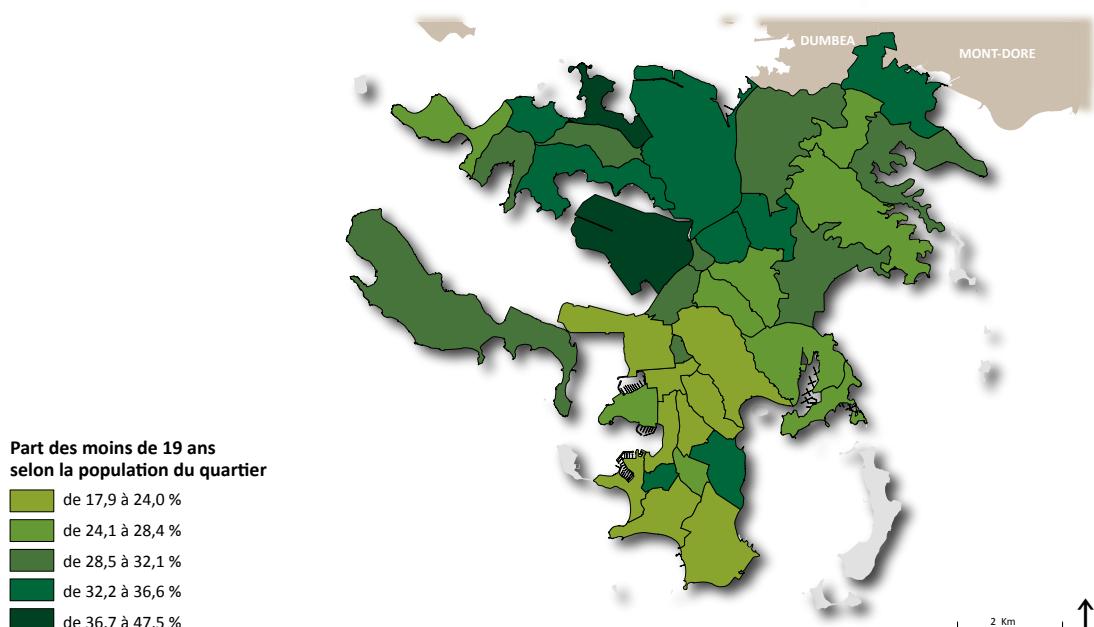


## II-A-2. Une population jeune

En 2014, la commune de Nouméa compte un peu moins de 30 000 jeunes personnes (de 0 à 19 ans), soit 28,3 % de sa population soit 2 points de moins qu'en 2009. A l'inverse, 14,3 % des habitants ont 60 ans et plus (14 339 personnes) soit 1,6 points de plus par rapport à 2009. La population nouméenne est donc vieillissante.

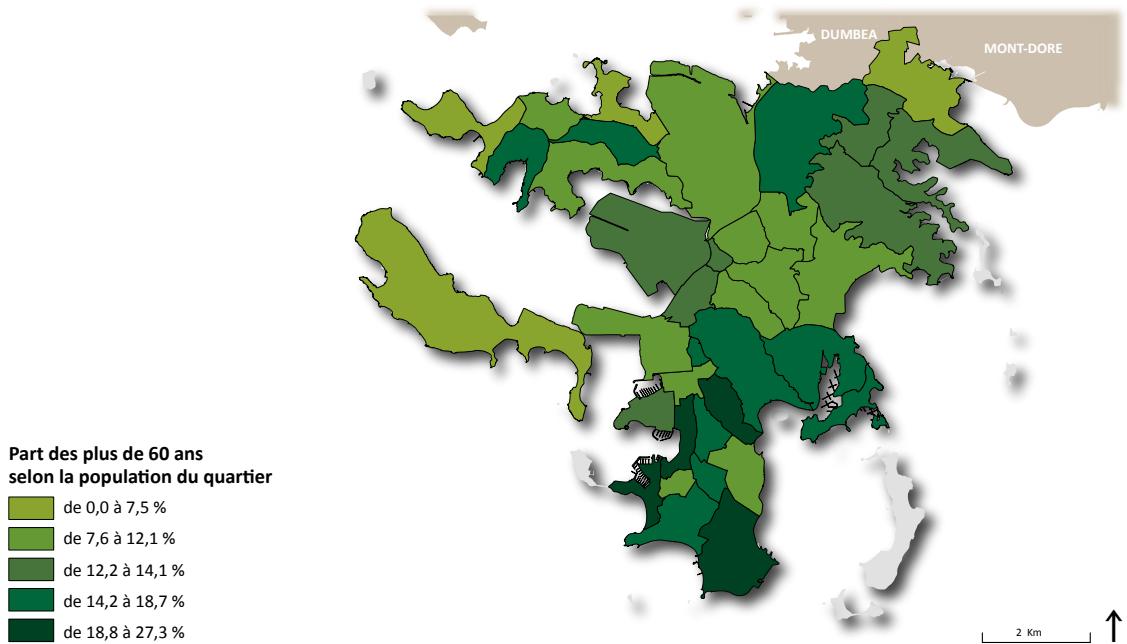
La population jeune est essentiellement présente à Rivière-Salée (2,4 % de la population communale), Vallée-des-Colons (2,3 % de la population communale) et Magenta (2,0 % de la population communale).

La répartition communale montre une part plus faible des moins de 20 ans dans la moitié sud de la commune, notamment dans les quartiers Baie-des-Citrons (17,9 %), Trianon (20,9 %) et Val-Plaisance (21,3 %) contrairement à Kaméré où elle représente plus de 40 % de la population du quartier.



Les personnes âgées sont plus souvent localisées dans la moitié sud de la commune. Ainsi, les quartiers où les plus de 60 ans sont proportionnellement les plus représentés sont Baie-des-Citrons (27,3 %), Val-Plaisance (21,5 %) et Orphelinat (21,3 %). La proportion de personnes de plus de 60 ans dans le quart nord-ouest de la commune est en progression depuis 2009, et atteint 17,7 % du quartier de Logicoop.

Carte 6 :  
Pourcentage de  
la population  
selon l'âge en  
2014 (Données  
: ISEE)

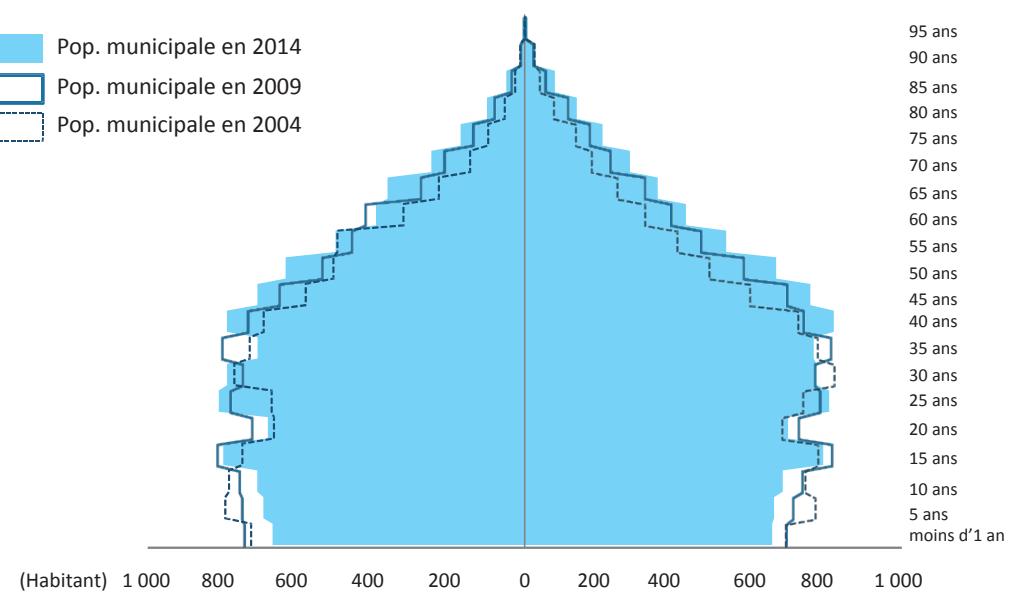


La population de Nouméa, comme celle du pays, connaît une évolution fondamentale dans sa répartition par âge. L'âge moyen est passé de 29 ans en 1989, à 30 ans en 1996, 33 ans en 2009 et atteint plus de 35 ans en 2014. De fait, la population vieillit régulièrement comme le montre les évolutions de la part des jeunes et des personnes âgées au cours de la période intercensitaire de 1996 à 2014.

Ainsi, la tendance à la baisse du pourcentage des moins de 20 ans de la population totale observée depuis 1996 se poursuit. Ce phénomène est moins marqué à Nouméa que sur l'ensemble du territoire. La progression des plus de 60 ans est en revanche plus forte que celle observée pour le pays.

Le vieillissement de la population de Nouméa va modifier la pyramide des âges. Une relance forte de la croissance démographique permettrait de soutenir un maintien des effectifs de jeunes. Néanmoins, la baisse du nombre d'enfants par femme, l'arrivée à la retraite des personnes nées pendant le boom du nickel et les mouvements de population des jeunes ménages vers la périphérie vont continuer d'accentuer la tendance actuelle.

Figure 3 :  
Évolution de  
la pyramide  
des âges entre  
2004 et 2014  
(Données : ISEE)



Tranche d'âge	RGP 2004		RGP 2009		RGP 2014	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
de 0 à 19 ans	30 163	33,0 %	30 106	30,9 %	28 325	28,3 %
de 20 à 59 ans	51 680	56,6 %	55 046	56,4 %	57 262	57,3 %
60 ans et plus	9 543	10,4 %	12 427	12,7 %	14 339	14,4 %
Total	91 386	100 %	97 579	100 %	99 926	100 %

Tableau 3 :  
Évolution de la population selon  
l'âge (Données : ISEE)

### II-A-3. Des ménages de moins en moins peuplés

La commune de Nouméa comptait un total de 36 824 ménages en 2014 contre 33 126 en 2009, pour une progression de +11,2 % (soit 2,1 % par an).

Cette progression est beaucoup plus faible que celle des trois autres communes de l'agglomération qui a atteint +31,6 % (soit 5,6 % par an). La croissance du nombre de ménages est en hausse au sein de l'agglomération, par rapport à la période 2004-2009. Elle s'explique par un effort soutenu de création de logements dans les communes périphériques et un phénomène de décohabitation toujours prégnant. A titre de comparaison, le nombre de ménages à Dumbéa a progressé de +42,6 % sur la même période (soit 7,4 % par an).

Il faut remarquer que le taux de croissance des ménages est supérieur à celui de la population car la taille des ménages diminue. En effet, les ménages de Nouméa sont moins peuplés qu'auparavant puisqu'en un peu moins de vingt ans, la taille des ménages a diminué de 3,1 personnes en 1996 à 2,9 personnes en 2009 et n'est plus que de 2,7 en 2014.

Ce phénomène s'observe tant au niveau du Grand Nouméa (de 3,2 à 3,0), que de la Nouvelle-Calédonie (de 3,4 à 3,2). Toutefois, les ménages de Nouméa sont toujours moins peuplés que ceux de l'agglomération ou de Nouvelle-Calédonie.

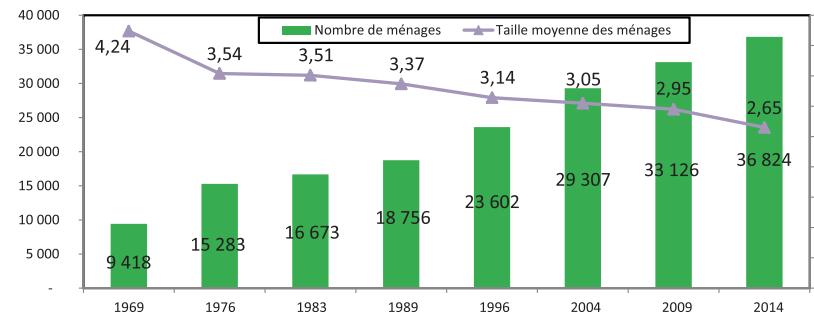
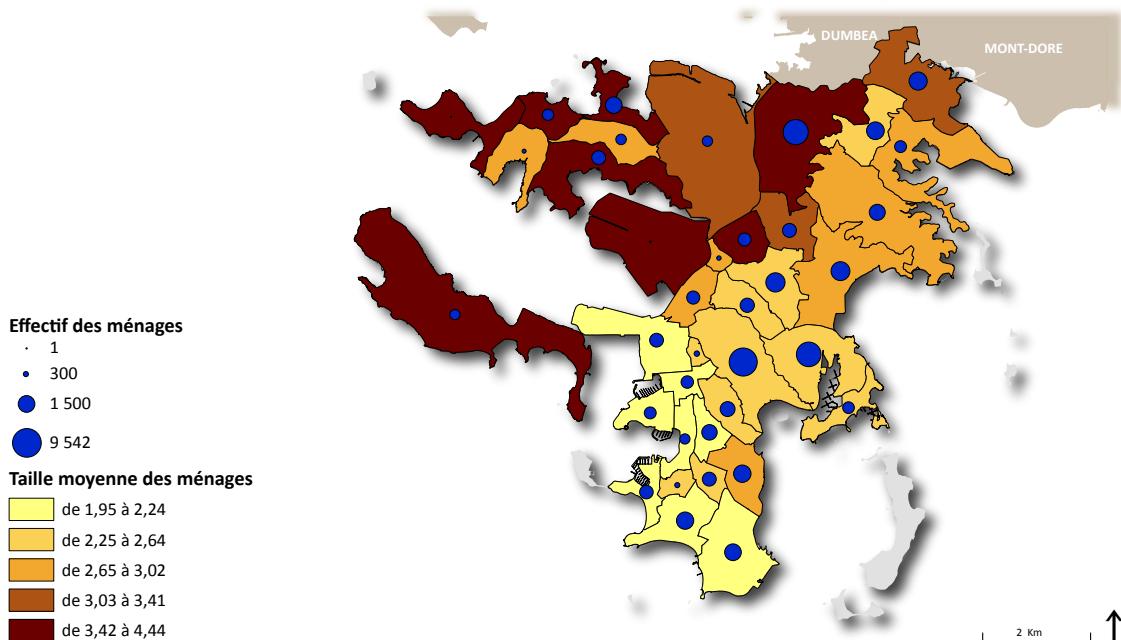


Figure 4 :  
Évolution  
des ménages  
de Nouméa  
(Données : ISEE)



Carte 7 :  
Ménages de  
Nouméa en  
2014 (Données  
: ISEE)

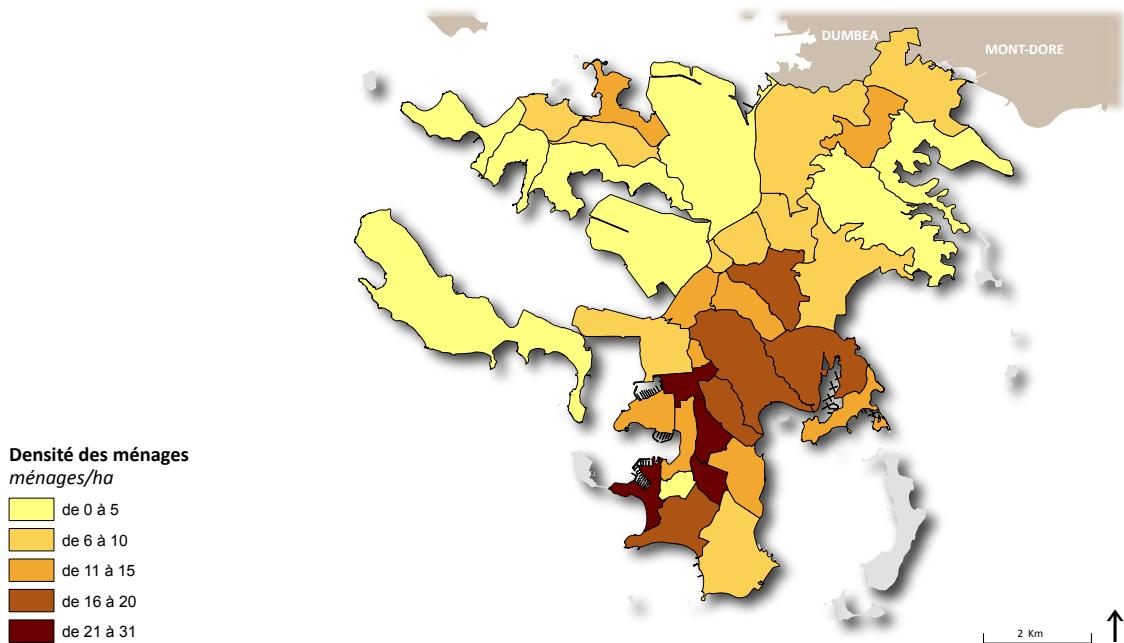
### II-A-3-a. Répartition des ménages selon leur taille

Si la répartition spatiale est assez proche de celle de la population, la principale particularité des ménages réside dans leur taille moyenne par quartier. Ainsi, une opposition forte se dégage entre la zone nord et sud de la commune:

- >> au sud, les ménages sont de petites tailles avec un minimum à Quartier-Latin (2,0), Baie-des-Citrons (2,1), Trianon (2,1) et Anse-Vata (2,1) ;
- >> les ménages de grandes tailles sont principalement localisés dans la zone nord-ouest de Nouméa : Rivière-Salée (3,7), Ducos (3,8), Montravel (3,9) et Kaméré (4,1). Cependant, la taille des ménages dans ces quartiers est en forte baisse par rapport à 2009.

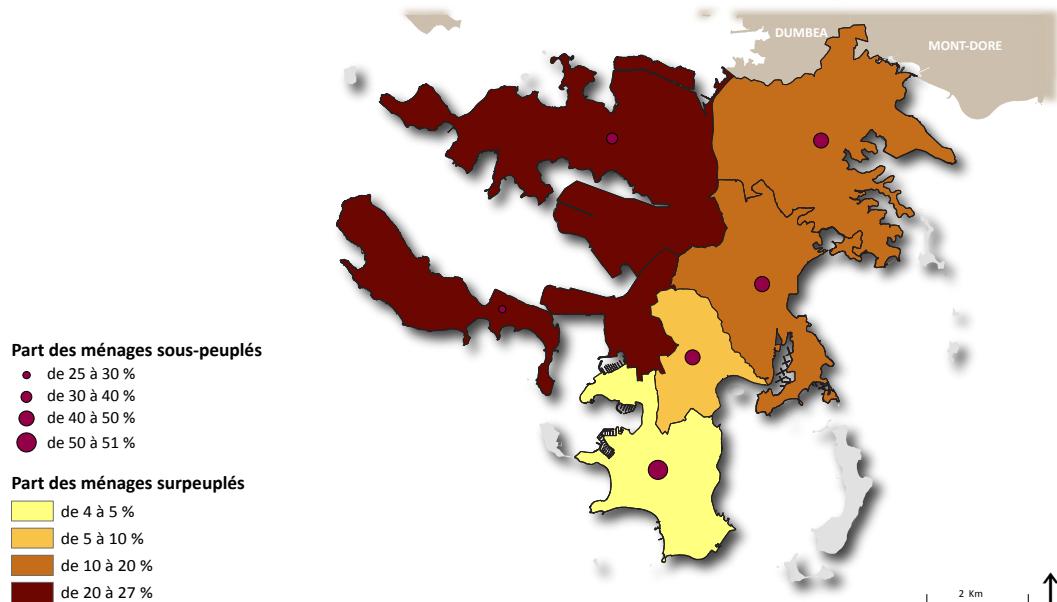
Ce sont en moyenne 10,5 ménages par hectare qui résident à Nouméa. La densité des ménages est beaucoup plus élevée dans la zone sud de la commune avec des maxima atteints à Trianon (30,9 ménages/ha) et au Motor-Pool (28,0). A l'inverse, des quartiers comme Doniambo (0,03 ménage/ha), Numbo (0,86), Nouville (0,73) connaissent une densité très faible avec moins d'un ménage à l'hectare. Cela s'explique par la présence dans ces quartiers, de vastes espaces naturels ou par la présence d'espaces industriels.

Carte 8 : Densité des ménages en 2014 (Données : ISEE)



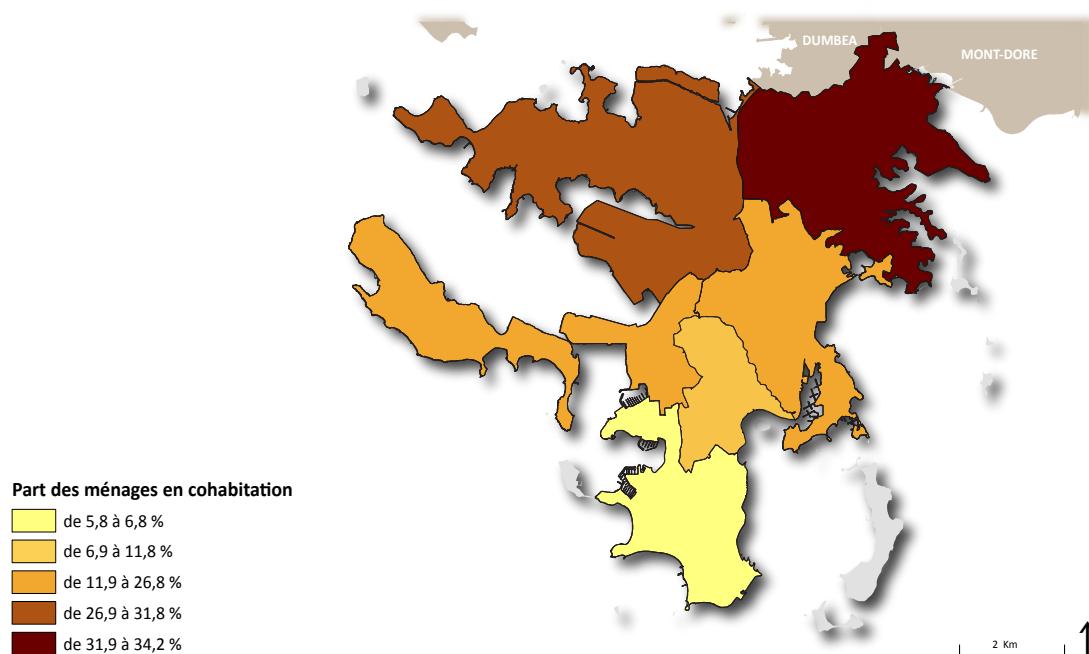
L'étude du peuplement des ménages (cf. données de l'enquête « Ménages-Logements 2013 ») montre clairement que les logements de Nouméa sont peu souvent adaptés à la taille des ménages.

Ainsi, 42,7 % des ménages ont une taille qui correspond à leur logement. Le pourcentage des ménages en situation de sous-peuplement est en hausse depuis 2002 et atteint désormais 43,3 % (+3 points), alors que les décohabitations ont augmenté et ont permis de réduire le surpeuplement des ménages à 13,9 %. Le surpeuplement est essentiellement présent dans la presqu'île de Ducos (27,4 %) et rare dans les quartiers du sud de la commune.



#### II-A-3-b. Des ménages en situation de cohabitation

La cohabitation est présente sur l'espace communal ; en 2002, près de 20% des ménages de Nouméa étaient composés de plusieurs familles (le plus souvent des parents qui hébergent le couple formé par leur enfant). Ce taux a baissé pour atteindre 18,5 % en 2014. Comparativement, la commune est moins touchée que les communes périphériques qui connaissent des taux compris entre 31,8 % (Dumbéa) et 23,1 % (Paita). La baisse de l'ensemble des taux de ménages surpeuplés à Nouméa et dans l'agglomération entre 2002 et 2013 met en évidence un effort au niveau de la construction de logements (Dumbéa-sur-Mer et Paita). Ce sont les quartiers du nord-nord-est qui présentent les plus grandes difficultés avec un taux maximum pour le nord-est de la commune (33,2%). Il est important de noter que le lien n'est pas systématique entre cohabitation et surpeuplement. Le plus souvent, les familles cohabitent pour des raisons financières ; les jeunes couples n'ont pas de revenus suffisants pour se loger et sont à la recherche d'un logement aidé. Cette cohabitation peut être volontaire ou non. La production de logements trop petits expliquent une partie de cette cohabitation.

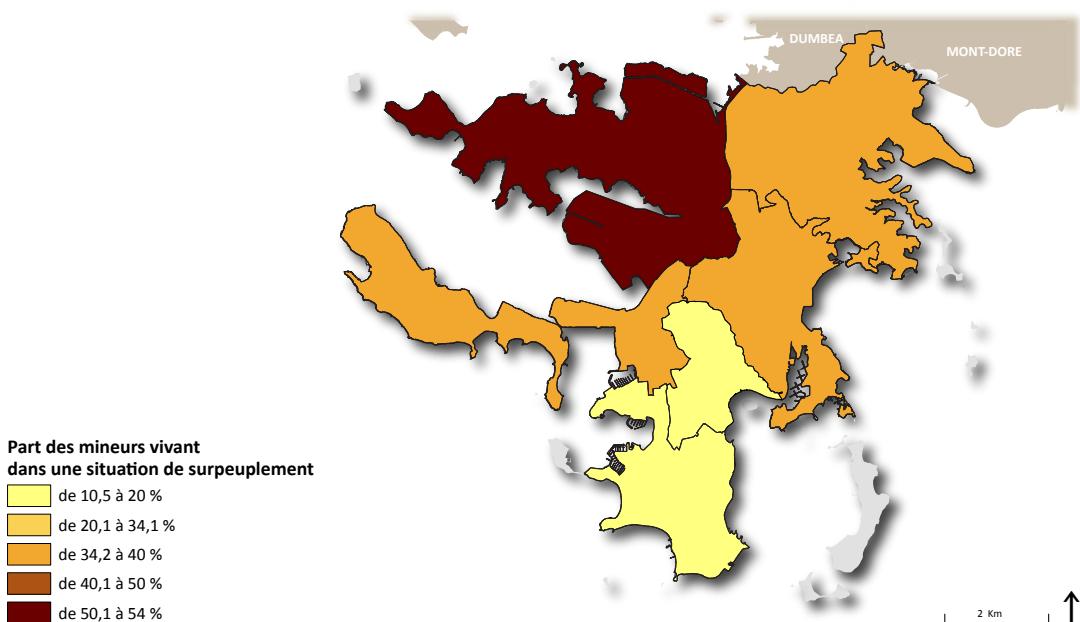


### II-A-3-c. Le surpeuplement, un phénomène qui touche principalement les jeunes

Près de 8600 jeunes de moins de 18 ans vivaient dans un ménage surpeuplé en 2013, ce qui correspond à près d'un tiers de cette population. Le vieillissement de la population et de meilleures conditions de vie ont permis de réduire ce taux de près de 20 points depuis 2002.

La répartition spatiale de ces jeunes est marquée puisque tout le tiers nord-ouest de la commune présente des taux de surpeuplement supérieurs à 30 % avec un maximum de 53,7 % dans la presqu'île de Ducos. Les conséquences sociales y sont donc fortes, en particulier sur la scolarité.

Carte 11 :  
Peuplement des  
jeunes en 2013  
(Données : EMLD  
2013/SIGN)



### II-A-3-d. Des ménages au revenu mensuel moyen élevé

En 2002, le revenu mensuel moyen des ménages à Nouméa s'élevait à 393 295 FCFP. En 11 ans, ce revenu mensuel moyen a progressé de 36,0 % pour atteindre 534 927 FCFP. Ce revenu est 3,0 % plus élevé que la moyenne de l'agglomération. Cependant, les écarts au sein de l'agglomération se sont lissés. La commune de Païta, par sa politique d'accueil, a attiré des ménages des classes moyennes et hautes. A titre d'exemple, à Païta le revenu mensuel moyen a progressé de 90,9 % sur la même période et n'est plus éloigné que de 4,5 % de celui de Nouméa. Les revenus mensuels moyens des dumbéens sont les plus faibles de l'agglomération, mais ne sont que de 10,6 % inférieurs à ceux de Nouméa.

L'hétérogénéité des revenus sur Nouméa est importante. Les revenus moyens sont deux fois plus importants au sud de Nouméa (700 000 FCFP) qu'à la presqu'île de Ducos (350 000 FCFP).

Le revenu moyen intègre la totalité des ménages y compris ceux vivant en squat en 2013. Cependant, les ressources des personnes en squats sont semblables à celles logées dans des logements aidés.

En 2014, 4,7 % des ménages de Nouméa possédaient un revenu mensuel inférieur à 100 000 FCFP pour 9,2 % en 2002. Le nombre de ménages augmente pour les tranches supérieures avec 11,9 % pour la tranche de 100 à 200 000 FCFP (6 points de moins qu'en 2002) et 15,0 % de 200 à 300 000 FCFP soit 2,3 points inférieurs aux chiffres de 2002. A l'autre extrémité, la part des ménages possédant un revenu mensuel de plus de 500 000 FCFP est d'un peu plus de 43,1 %.

Cette répartition est très proche de celle du Grand Nouméa. Toutefois, les ménages de Nouméa montrent une surreprésentation significative dans les tranches de revenus les plus hautes. En effet, à 1 000 000 FCFP et plus de revenu, la part des ménages concernés est de 9,7 %, alors qu'elle est comprise entre 5,0 et 6,2 %

pour les autres communes du Grand Nouméa. Ainsi, on observe que malgré l'augmentation du revenu moyen par ménage, les inégalités se sont accrues puisque le pourcentage de ménages avec un revenu moyen inférieur à 200 000 FCFP et celui des ménages aux revenus supérieurs à 700 000 FCFP sont supérieurs à ceux de 2002. Les tendances au sein de l'agglomération sont relativement semblables à celles observées à Nouméa.

Concernant la mixité sociale de la population, celle-ci est inégale selon les secteurs de la ville. En effet, les classes moyennes s'installent plus souvent en périphérie de la ville, alors que Nouméa attire des populations plus aisées dans les quartiers sud; les quartiers où se situent les grands ensembles de logements aidés, accueillent des populations parfois défavorisées.

L'analyse des revenus par quartier selon le Diagnostic Territorial des quartiers de Nouméa révèle plusieurs points intéressants :

>> les zones où résident de nombreux ménages défavorisés sont les quartiers de la presqu'île de Ducas avec 12,3 % de ménages qui perçoivent moins de 100 000 FCFP et Quartier-Latin/Vallée-du-Génie/Centre-Ville/Nouville/Vallée-du-Tir avec 7,60 %. En revanche, ce type de ménages est beaucoup plus rare dans les quartiers sud avec seulement 2,40 % ;

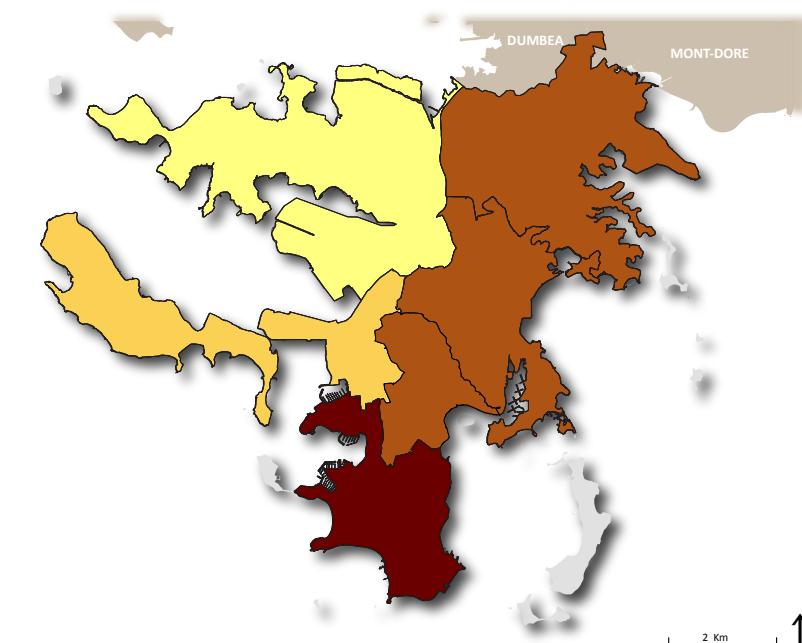
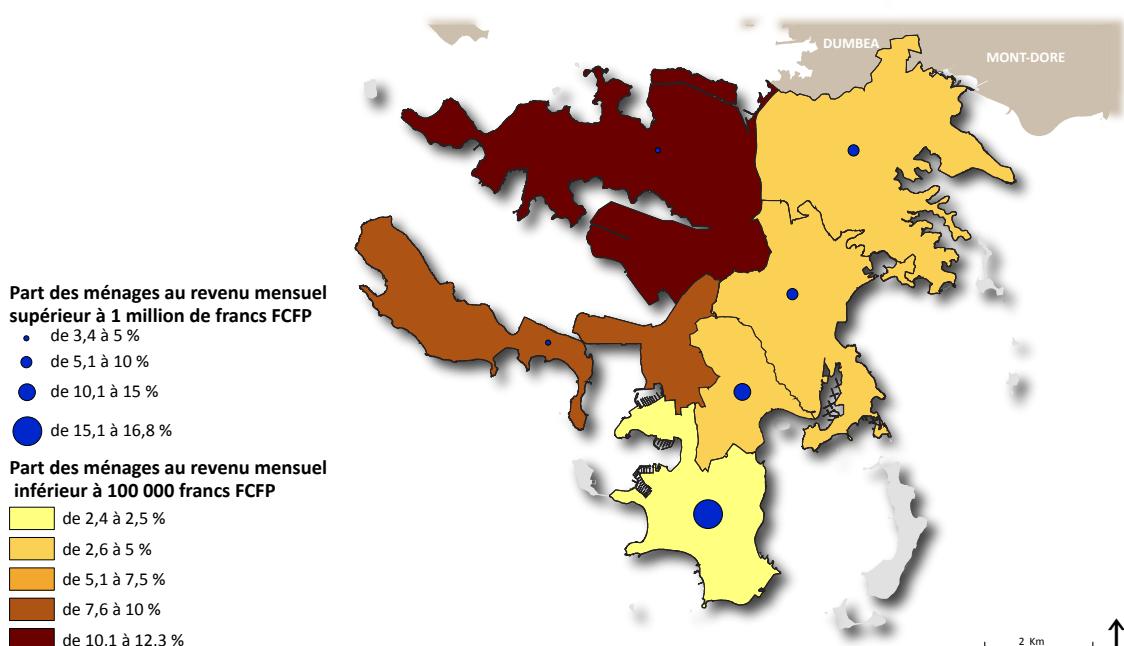


Figure 5 :  
Répartition des revenus mensuels des ménages par communes (Données : EMLD 2013/SIGN)

- >> les ménages dont les revenus sont inférieurs à 300 000 FCFP sont particulièrement nombreux à Quartier-Latin/Vallée du Génie/Centre-Ville/Nouville/Vallée-du-Tir où ils représentent plus des deux tiers des ménages (67,7 %). D'autres secteurs montrent également une nette surreprésentation : la presqu'île de Dacos (77,4 %), Aérodrome/Quatrième Kilomètre/Portes-de-Fer/Magenta/Haut-Magenta/Ouémo (52,3%) et Faubourg-Blanchot/Trianon/Vallée-des-Colons (54,2 %). Les quartiers de Motor-Pool/Receiving/Orphelinat/Artillerie/Anse-Vata/Baie-des-Citrons/Val-Plaisance se distinguent encore par la faiblesse du nombre de ces ménages avec 31,7 % ;
- >> si 43,1 % des ménages ont un revenu mensuel supérieur à 500 000 FCFP, ils sont rares dans les quartiers de la presqu'île de Dacos (19,2 %), mais fortement surreprésentés dans les quartiers du sud de la ville (54,4%). Quartier-Latin/Vallée-du-Génie/Centre-Ville/Nouville/Vallée-du-Tir n'ont que 31,0 % de leurs ménages avec ce type de revenu alors que les quartiers Faubourg-Blanchot/Trianon/Vallée-des-Colons, Aérodrome/Quatrième Kilomètre/Portes-de-Fer/Magenta/Haut-Magenta/Ouémo et ceux de Rivière-Salée/PK6/PK7/Normandie/Tina ont ce type à près de 40% chacun.

Carte 13 : Part des ménages dont le revenu mensuel est inférieur à 100 000 FCFP en 2013 (Données : SIGN/ISEE)



Synthèse du diagnostic socio-démographique	
Points forts	Points faibles
Un excédent naturel et migratoire Une population jeune Un surpeuplement des ménages en baisse, mais qui reste important chez les jeunes Une décohabitation en hausse	Un ralentissement du taux de croissance de la population Une évolution de la population inégale dans les quartiers Un vieillissement de la population qui va s'accentuer progressivement Une disparité de revenus importante au sein de la ville
Enjeux	
<b>Lutter contre les disparités socio-économiques</b> <b>Accueillir de jeunes ménages pour renouveler la population</b> <b>Prendre en compte des besoins spécifiques à une population qui vieillit</b>	



## II-B. PARC DE LOGEMENTS

### II-B-1. Évolution des logements

Même si peu à peu, l'urbanisation gagne la périphérie du Grand Nouméa, la commune de Nouméa reste la principale pourvoyeuse de logements pour la population. Près de 41,1 % des 96 661 logements calédoniens sont localisés à Nouméa ; cela correspond également à 60,9 % des logements du Grand Nouméa, soit respectivement une baisse de 2,6 points et de 4,3 points par rapport à 2009. Toutefois, ce parc a des caractéristiques particulières du fait de son ancienneté, de la présence des squats et du vaste parc social.

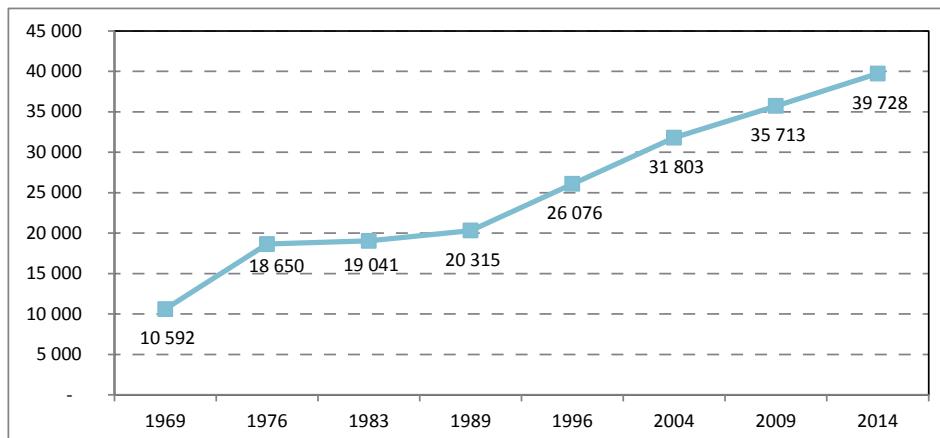


Figure 6 :  
Évolution des  
logements  
de Nouméa  
(Données : ISEE)

En 2014, ce sont donc 39 728 logements qui sont présents sur la commune, soit une croissance de +2,2 % par année entre 2009 et 2014. La croissance n'a que légèrement ralenti ces dernières années malgré la conjoncture économique pour ne perdre que 0,3 point par rapport à la période précédente (2004-2009). Parmi tous les logements, 7,3 % ne sont pas des résidences principales et correspondent à plusieurs catégories : des logements vacants, des logements occasionnels ou des résidences secondaires.

La croissance annuelle du parc de logements de Nouméa entre 2009 et 2014 est inférieure à celle observée en Nouvelle-Calédonie (2,2 % contre 3,4 %) et à celle observée pour le Grand Nouméa (3,6 %). De fait, au fil du temps, la répartition des logements occupés sur le Grand-Nouméa tend à s'équilibrer entre Nouméa et ses trois communes périphériques et reflète un étalement urbain typique des villes centres. Ainsi, en 2014, Nouméa concentre 61 % des résidences principales du Grand-Nouméa, pour 65 % cinq ans auparavant ou 68 % dix ans auparavant.

On dénombre 36 824 résidences principales, 330 logements occasionnels, 427 résidences secondaires et 2147 logements vacants sur le territoire de la commune de Nouméa, répartis de façon inégale. L'évolution globale du nombre de résidences principales sur la commune entre 2009 et 2014 est de 11 %, avec de forts contrastes selon les quartiers (de -10 % à +30 %).

Parmi l'ensemble des logements, 93 % sont occupés de façon habituelle et à titre principal par leurs occupants. Schématiquement, plus les territoires sont éloignés de Nouméa moins la part des résidences principales parmi les logements est élevée. A contrario, la part des résidences secondaires augmente avec la distance à Nouméa : elle est cinq fois plus élevée à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie (5 %) que sur Nouméa (1 %).

La part des logements vacants est sensiblement la même quel que soit le territoire observé (5 % à 6 %). A l'échelle de Nouméa, cela représente près de 2150 logements inoccupés.

L'augmentation du nombre de résidences principales sur Nouméa entre 2009 et 2014 est de 3698 résidences principales. En cinq ans le nombre d'appartements a augmenté de 24 %, soit une augmentation deux fois plus élevée que celle de l'ensemble des résidences principales tous types de constructions confondus. Sur les autres communes du Grand-Nouméa, on retrouve aussi un développement important du parc des appartements puisque leur nombre a été multiplié par 3,5 en seulement cinq ans (1270 appartements en 2009, 4360 en 2014).

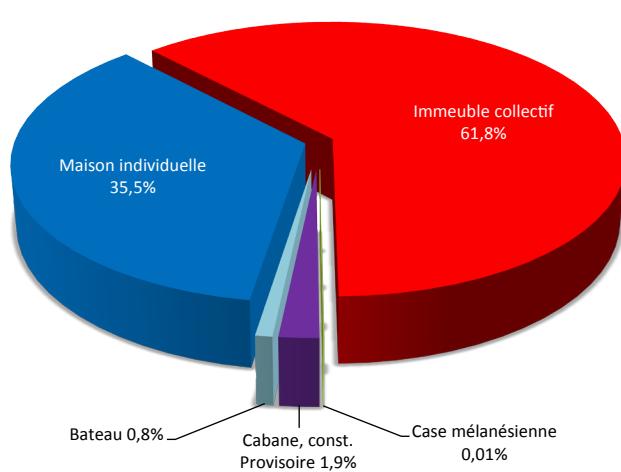
On constate une forte évolution des résidences principales dans certains quartiers :

- >> plus de 25 % de croissance dans 8 quartiers : Anse-Vata, N'Géa, Nouville, Quartier-Latin, Sixième et Septième Kilomètre, Trianon et Vallée-du-Génie ;
- >> 9 quartiers ont accueilli plus de 180 nouveaux logements : Anse-Vata (352), Centre-Ville (185), N'Géa (273), Portes-de-Fer (270), Quartier-Latin (210), Sixième Kilomètre (265), Septième Kilomètre (300), Trianon (282) et Vallée-des-Colons (376) ;
- >> à l'inverse 4 quartiers ont vu leur offre de logements diminuer : Tindu (-10 %), Rivière-Salée (-2 %), Receiving (-2 %), Dacos Industriel (-3 %). Si cela ne représente pas toujours des volumes importants, il s'agit malgré tout de plus de 40 logements en moins à Tindu et Rivière Salée.

## II-B-2. Caractéristiques du parc de logements

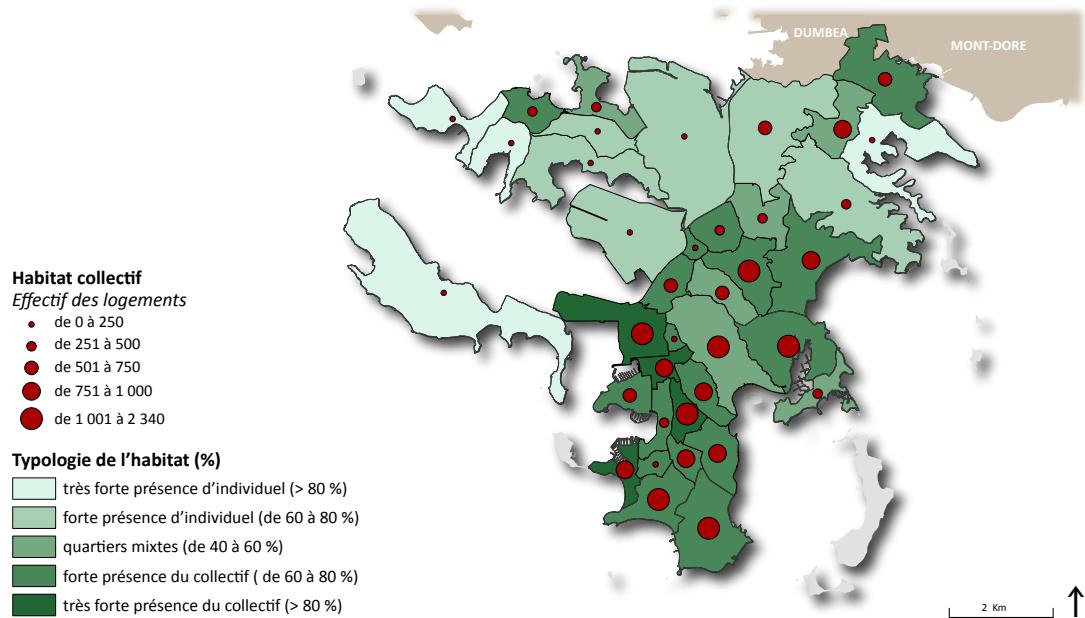
La typologie d'habitat des 36 824 résidences principales montre une prédominance de l'habitat collectif (61,8 %) par rapport à l'habitat individuel (38,2 %).

Figure 7 :  
Typologie des résidences principales en 2014  
(Données : ISEE)



En 2014, les résidences principales de Nouméa sont pour un tiers des maisons pour deux tiers des appartements. Les maisons sont beaucoup plus importantes sur les autres communes du Grand-Nouméa où elles représentent plus de trois quarts des résidences principales (77 % contre 35 % sur Nouméa). Cette différence du type de construction est typique d'une ville centre d'agglomération et explique les mobilités des ménages d'une commune à une autre lorsque ceux-ci évoluent dans leur parcours résidentiel.

En 2014, l'habitat collectif est fortement représenté - plus de 90 % - dans les quartiers anciens de la ville comme Centre-Ville, Vallée-du-Génie et Quartier-Latin et globalement dans la partie sud de Nouméa - plus de 75 % - à Baie-des-Citrons, Trianon, Motor-Pool et Receiving. Seuls huit quartiers possèdent moins de 50 % de logements collectifs, notamment Tina (4,3 %), Logicoop (25,6 %) et Rivière-Salée (31,0 %). Le quartier de Nouville est le seul quartier dominé par la présence de cabanes et constructions provisoires (80,5 %).



Carte 14 :  
Typologie des  
résidences  
principales en  
2014 (Données  
: ISEE)

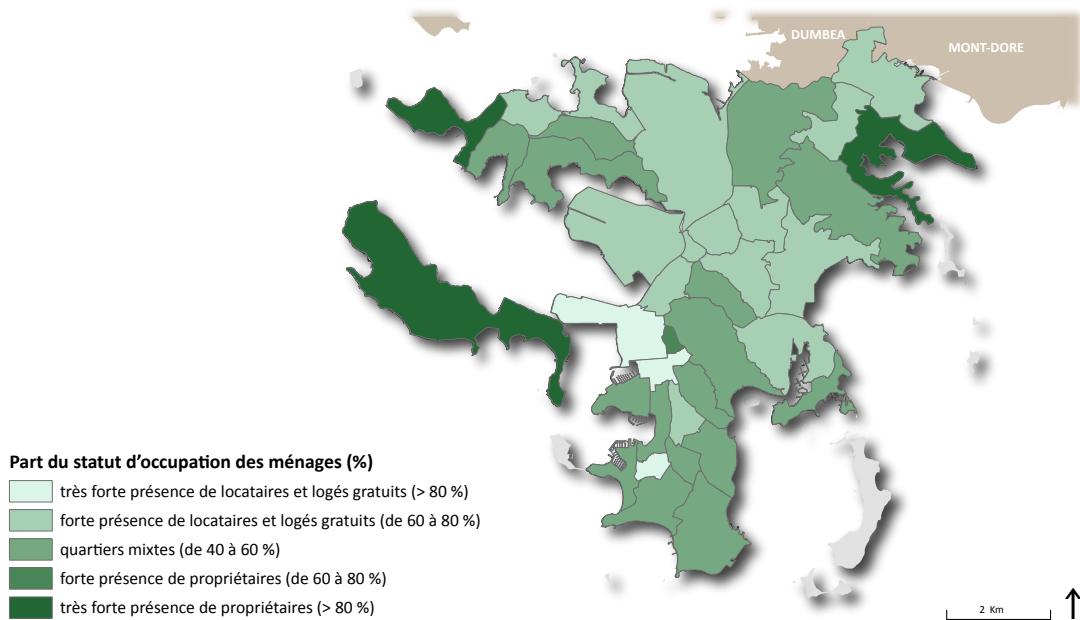
Entre 2009 et 2014, plusieurs tendances se sont dégagées sur Nouméa :

- >> un premier ensemble de quartiers présente un nombre de maisons individuelles en diminution entre 2009 et 2014, avec parallèlement une évolution à la hausse du nombre d'appartements (21 quartiers dont Rivière-Salée, Magenta et Vallée-des-Colons notamment) ;
- >> le deuxième ensemble est constitué de quartiers dont le nombre de maisons est resté stable tandis que celui des appartements a augmenté (4 quartiers dont Montravel, Artillerie, Anse-Vata et Centre-Ville) ;
- >> le quartier de Tina se démarque avec une évolution à la hausse des maisons et un nombre d'appartements stable ;
- >> le 4ème groupe concerne les quartiers sur lesquels les parcs de maisons et d'appartements se sont tous les deux développés (5 quartiers dont Normandie, Kaméré N'Géa, Quatrième et Sixième Kilomètre) ;
- >> les autres quartiers n'ont pas été affecté aux groupes (trop peu de logements ou évolutions non significatives).

Le statut d'occupation majoritaire à Nouméa est celui de locataire avec 19 152 résidences principales, en progression de 2,5 points depuis 2009. Corrélativement, le taux des propriétaires est en légère baisse de 1,5 point. On dénombre 15 917 propriétaires à Nouméa et les logés gratuits représentent 1755 logements (soit une baisse de près d'un point).

On constate une certaine mixité des ménages nouméens selon le critère du statut d'occupation : 43 % sont propriétaires, 20 % louent un logement dans le parc des bailleurs sociaux, 32 % louent un logement privé et 3 % sont logés gratuitement. Sur les autres territoires de Nouvelle-Calédonie, les propriétaires sont majoritaires, allant jusqu'à 64 % de propriétaires sur les autres communes du Grand-Nouméa.

Carte 15 : Statut d'occupation des ménages en 2014  
(Données : ISEE)



Sur la plupart des quartiers, on observe la prédominance d'un mode d'occupation des logements, c'est-à-dire que la majorité des ménages ont le même statut d'occupation. Le plus souvent, les propriétaires sont les plus nombreux (87 % à Tina, 64 % à Vallée-du-Génie), mais quelques quartiers sont aussi à dominante d'habitat social (73 % à Tindu, 58 % Aérodrome, 63 % à Kaméré).

Trois quartiers ont une forte majorité de locataires du parc privé : 67 % à Receiving et Centre-Ville, 68 % au Quartier-Latin. Cela coïncide avec les quartiers qui comptent moins de 20 % de propriétaires.

Enfin, trois quartiers peuvent être déclarés mixtes, soit avec au moins 25 % d'habitants de chaque statut d'occupation : Vallée-du-Tir, Magenta et Portes-de-Fer.

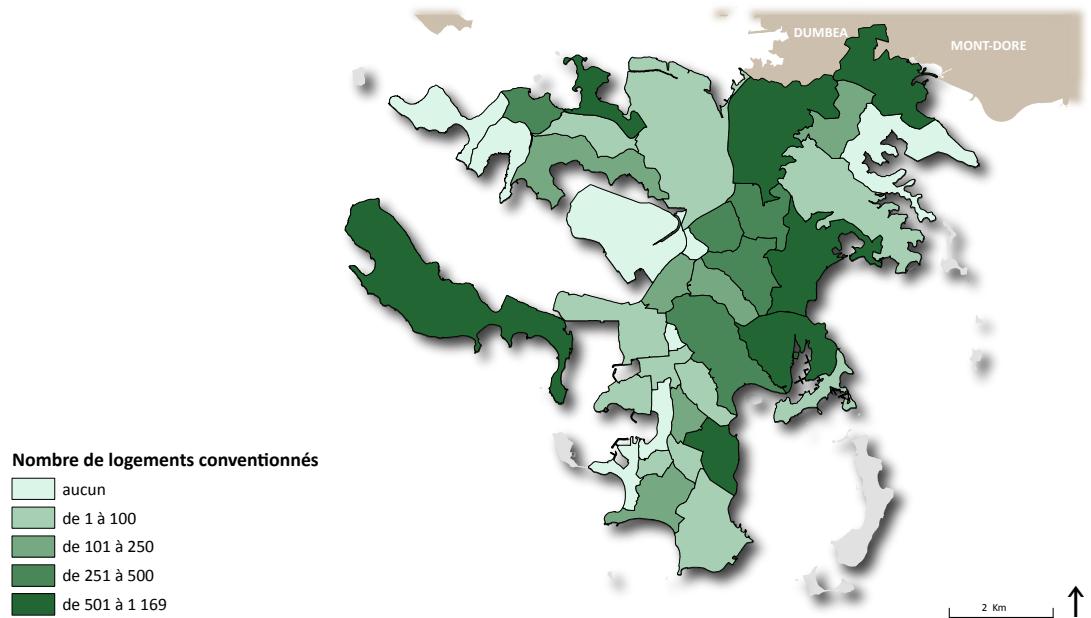
### II-B-3. Le plus grand parc de logements aidés

En 2014, Nouméa présente une certaine mixité d'après le critère d'occupation, concernant le logement aidé notamment. Ainsi, 20 % des Nouméens sont locataires auprès des bailleurs sociaux, soit 5 points de plus que dans le Grand Nouméa (hors Nouméa). Notons que les 7450 logements des bailleurs sociaux occupés sur Nouméa représentent près de 65 % des logements des bailleurs sociaux occupés de toute la Nouvelle-Calédonie (tandis que Nouméa concentre 43 % des résidences principales de la Nouvelle-Calédonie tous statuts d'occupation confondus). De fait, le parc social nouméen est notamment attractif pour des populations résidant bien au-delà des limites de la commune. 1450 logements aidés supplémentaires ont été construits depuis 2004.

Si l'on observe le statut d'occupation des ménages, l'augmentation de 3698 résidences principales entre 2009 et 2014 se décompose avec +1 100 propriétaires, -30 locataires du parc social, +2770 locataires du parc privé, -143 ménages logés gratuitement. De fait, l'offre de logements sociaux s'est développée, mais davantage sur les autres communes du Grand Nouméa (+1 700 logements). De plus, le développement important du parc privé a eu pour effet de diminuer de deux points la part des locataires du parc social parmi les ménages.

Si le parc est important, puisqu'il correspond à près de 20 % des logements de Nouméa, la répartition spatiale est très inégale. Ainsi en 2014, plusieurs quartiers (Tina, Orphelinat, Val-Plaisance notamment) n'abritent pas de logements aidés, tandis que dans quatre quartiers, plus de 50 % des résidences principales sont occupés par les locataires du parc aidé (73 % à Tindu, 58 % à Aérodrome, 56 % au Quatrième Kilomètre et 63 % à Kaméré).

La présence des logements aidés est plus forte dans les zones où de grandes opérations immobilières sociales ont eu lieu, soit lors d'opérations anciennes (Magenta, Montravel et Tindu), soit au cours de ces dernières années (Aérodrome, Normandie, Kaméré, N'Géa).



Carte 16 : Parc de logements aidés de Nouméa en 2015 (Données : SIGN)

Entre 2009 et 2014, seuls six quartiers ont vu le nombre de locataires du parc aidé augmenter : +2,1 points à Vallée-du-Tir, +2,4 points au Septième Kilomètre, +7,5 points à N'Géa, +3,3 points à Motor Pool, +12,1 points à Ducos et +2,6 points à Rivière Salée.

Malgré la réalisation d'opérations dans des quartiers dépourvus de logements sociaux, il apparaît clairement que la répartition spatiale de l'habitat aidé est, et restera inégale à court terme. Au 30 juin 2015, près de 3560 demandes actives de logement aidé ont été recensées auprès de la Maison de l'Habitat dont la moitié avait été déposée dans l'année. Parmi ces demandes près de trois quarts des ménages annonce Nouméa en premier choix de commune pour leur lieu de résidence. La décohabitation (29 %) est la raison principale à cette démarche, devant une taille de logement inadaptée (16 %) et la volonté d'accéder à la propriété (15 %). Par ailleurs, plus d'un tiers des locataires ayant sollicité une demande de mutation souhaite un bien en accession. A l'inverse, les demandes externes portent à plus de 95 % sur de la location.

Si le souhait majoritaire est une location, la typologie de ces demandes est très marquée :

- >> des F1 et F2 dans 29 % des cas ;
- >> des F3 et F4 dans 68 % des cas ;
- >> des F5 et plus dans 2 % des cas.

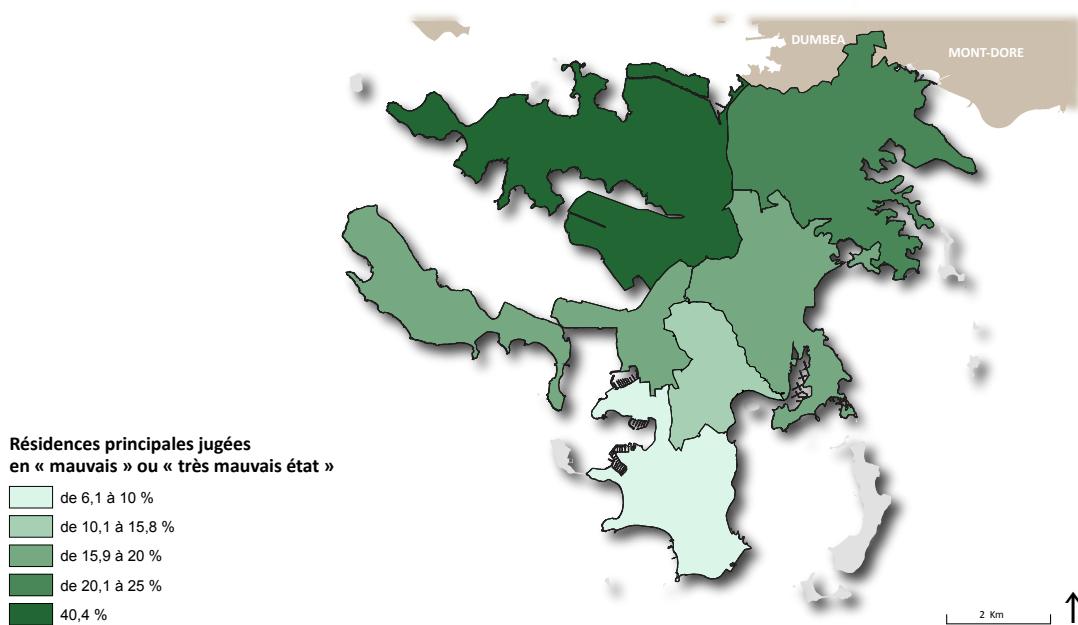
A cette même date du 30 juin 2015, la majorité des demandeurs, soit 64 %, possédait des ressources comprises entre 0 et 200 000 FCFP. Sur les 3560 demandes de logements aidés actives, 2650 émanent de personnes actives (qui sont soit en emploi soit à la recherche d'un emploi), 320 de retraités, 140 d'étudiants et 450 d'autres personnes (personnes au foyer par exemple, allocataires de l'ASPH, ...). Parmi les actifs, 2120 occupent un emploi de fonctionnaire ou un emploi à durée indéterminée dans le secteur privé : ils représentent ainsi la majorité des demandeurs.

## II-B-4. Un état général des résidences principales satisfaisant

Si l'état d'un logement est basé sur un jugement subjectif du ménage, il reflète la réalité ressentie par le ménage et peut donc être utilisé comme indicateur.

Entre 2002 et 2013, le bon état ressenti des logements reste très élevé mais s'est dégradé de plus de 5 points : 83 % des Nouméens jugent leur logement en « bon ou très bon état » en 2013 contre 88,4 % en 2002. Cette dégradation est constatée pour l'ensemble des communes de l'agglomération et doit donc être relativisée. Il pourrait s'agir d'une dégradation globale du moral des ménages aussi bien qu'une réelle dégradation technique des logements. Corrélativement, près de 15 % des habitants de la commune estiment leur logement en « mauvais état » (contre moins de 10 % en 2002) et 2 % l'estime en « très mauvais état ».

Carte 17 : Etat général des résidences principales en 2013 (Données : SIGN/ISEE)



Dans les différentes zones, plus de 80 % des réponses sont « bon et très bon état ». Le secteur de la Presqu'île de Ducos regroupe cependant des quartiers où l'état des logements est toujours problématique. En 2002, près de 25 % des logements y étaient jugés en « mauvais ou très mauvais état » tandis qu'en 2013 ce taux s'élève à 40,4 %, soit une augmentation de plus de 15 points. Plus globalement, les ménages de la partie Nord de la commune sont plus négatifs sur l'état de leur logement : dans le secteur sud, 6,2 % des ménages jugent « mauvais ou très mauvais » la qualité de leur logement, tandis qu'ils sont 20 % à en juger de la sorte dans le secteur ouest et le secteur Nord-Est de la commune.

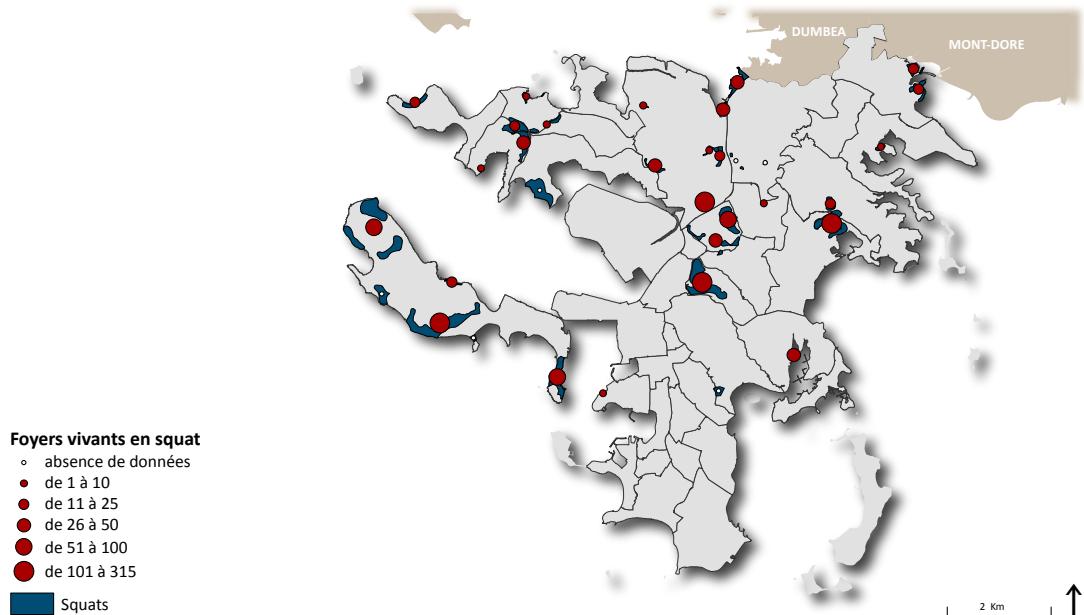
Selon cet indicateur, la qualité des logements s'est donc dégradée alors même que le pourcentage des résidences principales où ont été effectués des travaux dans le logement au cours des douze derniers mois est resté stable (30,7 % en 2013 contre 31,4 % en 2002).

Le premier élément qui affecte l'état du logement est son âge, notamment pour les logements en mauvais et très mauvais état. Ceci s'explique par l'entretien des logements : les logements anciens mais entretenus restent de bonne qualité, alors que les logements qui n'ont subi aucune remise en état se détériorent au cours des années. Ceci montre l'importance de la réhabilitation pour maintenir la qualité des logements à un niveau satisfaisant.

## II-B-5. L'habitat dégradé, insalubre et spontané

Les résultats du recensement de population de 2014 montrent que 97,7 % des résidences principales de la commune sont raccordées au réseau électrique, 98,0 % possèdent l'eau courante et plus de 99,2 % possèdent des sanitaires intérieurs (WC, douches ou baignoires).

## II-B-5-a. Un phénomène préoccupant : les squats



Carte 18 : Squats de Nouméa en 2016 (Données : SIGN)

Si le nombre de squats, y compris les résorbés ou en cours, est resté relativement stable entre 2006 et 2012 à Nouméa, cette période a été marquée par une forte progression du nombre de cabanes occupées (plus de 300 supplémentaires) et les squats se sont donc densifiés. En 2012, Nouméa comptait ainsi 30 squats contenant 841 cabanes occupées.

Entre 2006 et 2015, l'augmentation du nombre de personnes vivant en squat a été pondérée grâce à la résorption de certains sites (squats de la Roche Grise et du Foyer Saint Joseph, respectivement 7 et 19 familles relogées). En 2015, le nombre de personnes qui résident de façon permanente en squat a tout de même augmenté de près de 440 personnes.

En lien avec le projet de l'écoquartier de Sakamoto, le squat Chapuis Sakamoto accueillant près de 367 personnes en 2012, soit 127 ménages dans 91 cabanes, fait toujours l'objet d'un plan de résorption. Fin 2016, 71 cabanes ont été détruites mais il reste encore 29 ménages en attente d'un relogement.

Plusieurs zones de squats sont apparues depuis 2006 et d'autres se sont fortement développées :

A Nouville :

- >> le squat Tereka, inexistant en 2006, accueille désormais plus de 125 personnes et près de 40 cabanes ;
- >> le squat de la Pointe Kangoo, inexistant en 2006, accueille une vingtaine de personnes ;
- >> le squat de la Plage 1000 accueille plus d'une centaine de personnes supplémentaires par rapport à 2006. 759 personnes vivent désormais dans ce squat ;
- >> le squat du Camp Est a vu sa population presque tripler en l'espace de six ans. En 2012, on dénombre près de 190 personnes vivant dans ce squat.

A Montravel :

- >> le squat de Pierre Lenquette, a vu le nombre de ses résidents doubler entre 2006 et 2012 pour atteindre 134 personnes.

Le nombre de familles y résidant est passé de 670 à 1 298 dans le même temps. Ce dernier a ainsi presque doublé en six ans. Cette évolution s'est accompagnée en parallèle d'une augmentation du nombre total de personnes vivant dans les cabanes et les squats (de 1 987 en 2006 à 3 281 en 2012). Ainsi, les cabanes accueillent, à nombre égal, davantage de familles, la suroccupation de cette typologie de logements s'est donc accrue.

#### II-B-5-b. La prise en compte des « sites prioritaires »

La Ville de Nouméa reste mobilisée dans la résorption de sites de squats sur lesquels des opérations d'aménagements d'utilité publique sont engagées. Pour cela, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est cosignataire du protocole unique (PU) qui fixe les moyens humains, financiers et en logements visant l'accompagnement des ménages situés sur ces sites prioritaires de résorption d'habitats insalubres. Ce protocole unique a été mis en place à partir du mois de juillet 2012. Il annule et remplace les dispositifs existants (protocole «150 familles» sur Nouméa).

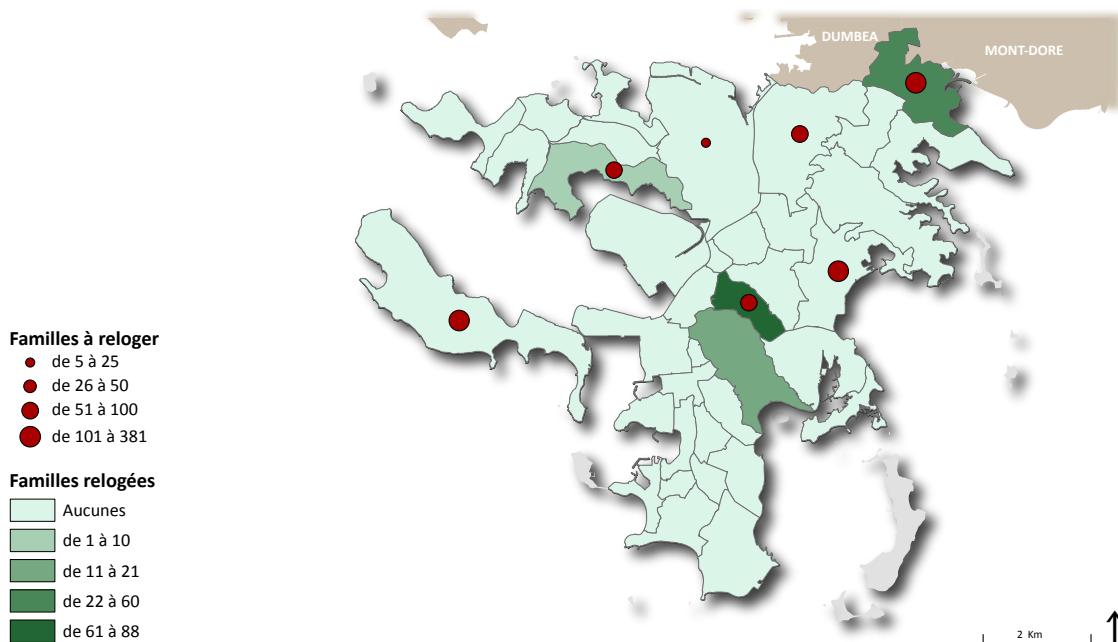
Le comité de coordination du PU, piloté par la Direction du Logement de la province Sud, est composé d'un représentant de chacun des signataires : présidents (ou leurs représentants) des CCAS des communes de Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore, directeurs (ou leurs représentants) des opérateurs immobiliers FSH, SIC, SEM Agglo, et il est présidé par le Président (ou son représentant) de la province Sud. Le comité de coordination du PU est chargé de gérer les priorités d'attributions des logements en fonction des calendriers actualisés des opérations d'aménagements afin de libérer les fonciers concernés.

Tableau 4 : Le relogement à Nouméa en 2014-2015  
(Données : SIGN)

Sites prioritaires 2015	Familles initiales recensées	Relocations/ départs en 2014	Relocations prévus en 2015	Relocations/ départs en 2015	Familles restant sur le site
Anse N'Du CHP	81	0	10	0	67
Tours de Saint Quentin	629	32	147	14	172
Squat Sakamoto	147	23	30	35	54
Paradise Park Motel	21	site inscrit en 2015		21	0
<b>Total Nouméa</b>	<b>878</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>70</b>	<b>293</b>
<b>Agglomération</b>	<b>1 025</b>	<b>85</b>	<b>82</b>	<b>90</b>	<b>348</b>

137 familles pour l'année 2015 ont été relogées ou ont quitté les sites dont 31 familles relogées dans le cadre des urgences sociales, 16 dans le cadre du dispositif CHRS et 90 familles dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur les communes de Dumbéa et Nouméa (95 familles en 2010, 112 en 2011, 251 en 2012, 164 en 2013, 85 en 2014). Sont aussi classés sites prioritaires des zones d'habitat précaire où les occupants s'acquittent d'un loyer pour l'occupation du terrain et des immeubles qui vont être réhabilités ou démolis suivant leur état.

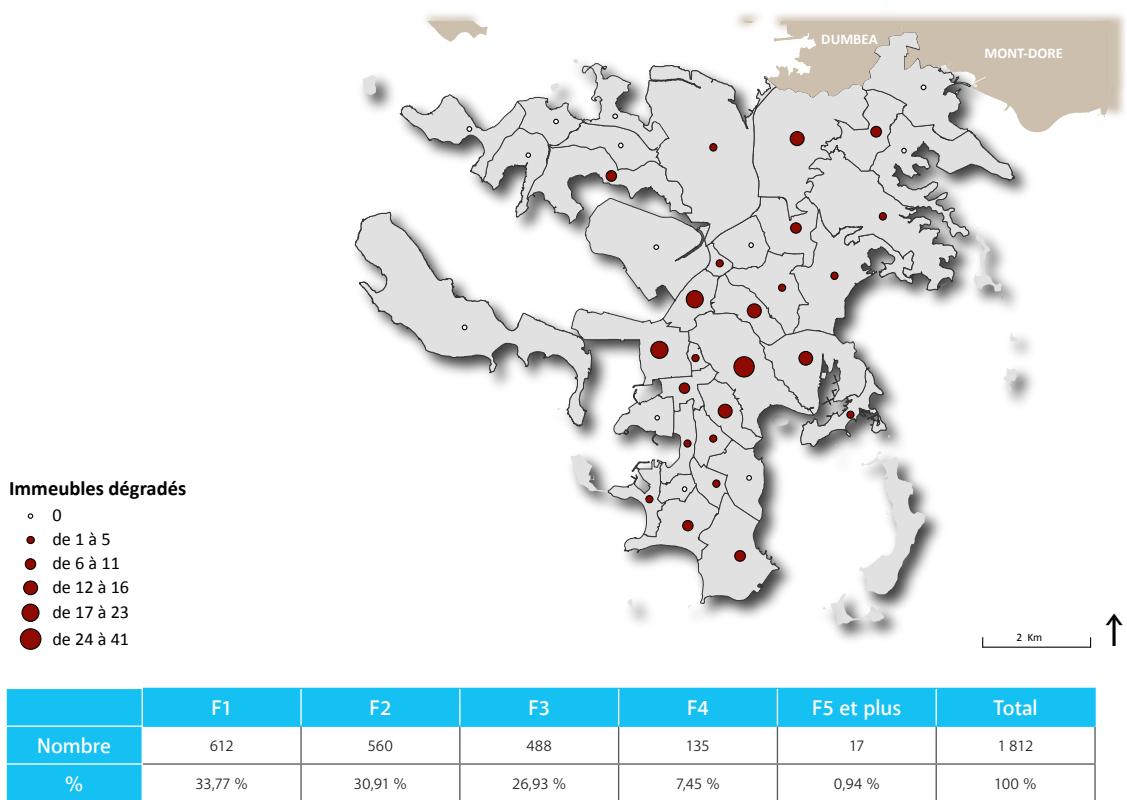
Carte 19 : Sites prioritaires en 2015 (Données : Mission RHI/ SIGN)



A Nouméa, un nouveau site prioritaire a été ajouté en 2015, ce qui porte à quatre le nombre de sites sur la commune. En effet, il était devenu urgent de reloger les 21 familles recensées au Paradise Park Motel, propriété de la SIC, suite à de nombreux actes de délinquances et notamment des incendies.

30 sites ont été résorbés sur l'ensemble de la ville depuis début 2002, 730 familles ont donc été relogées ou ont quitté les sites. Début 2016, il restait encore 12 sites prioritaires sur le territoire de la commune soit environ 960 familles.

#### II-B-5-c. Les immeubles dégradés des quartiers anciens



Carte 20 :  
Immeubles  
dégradés en  
2015 (Données  
: Mission RHI/  
SIGN)

Tableau 5 : Taille  
des logements  
des immeubles  
dégradés en  
2015 (Données  
: Mission RHI/  
SIGN)

Depuis 2009, les mises à jour des bases de données sur les immeubles dégradés sont peu nombreuses et éparses. Selon les dernières données disponibles, le parc de logements dégradés n'a que peu évolué depuis 2009. En 2015, Nouméa comptait 233 immeubles dégradés, représentant 1812 logements, essentiellement situés dans les quartiers anciens, avec un maximum de 40 immeubles à Vallée-des-Colons, 23 au centre-ville et 22 à Vallée-du-Tir, représentant plus de 700 logements. Ce parc est essentiellement constitué de logements de petites tailles F1 ou F2 (soit 64,7 % des logements). Ces chiffres sont quasi identiques à ceux de 2009.

#### II-B-6. Une demande en logements difficile à évaluer

La connaissance de la demande en logements est un élément complexe à appréhender, car si dans le parc aidé, les demandeurs peuvent s'adresser à une structure de référence (Maison de l'Habitat), la demande qui s'oriente vers le parc privé reste inconnue. Il n'existe pas d'analyse précise de la demande de logement. Cependant, la nouvelle enquête Ménages Logements Déplacements de 2013 permet d'analyser les souhaits de changements de logements au cours des douze derniers mois.

## II-B-6-a. Les caractéristiques et évolutions du souhait de déménager

A Nouméa, 32,6 % des habitants ont émis le souhait de déménager au cours de l'année 2013. Ce taux est proche de la moyenne de l'agglomération (30,8 %). Il est en progression à Nouméa comme sur l'ensemble des communes de l'agglomération. L'expansion rapide de Dumbéa, et notamment la possibilité accrue de devenir propriétaire, a eu pour effet d'augmenter drastiquement les souhaits de déménagement au sein de la commune pour atteindre désormais 42,9 % des habitants. On remarque les caractéristiques suivantes concernant les demandes de déménagement :

Figure 8 :  
Caractéristiques  
des logements  
adaptés à la  
demande en  
2015 (Maison  
de l'habitat)  
(Données : SIGN)



- >> les motifs des ménages qui souhaitent déménager sont liés en majorité à la taille du logement (20,9 % des sondés), le statut d'occupation soit la volonté d'accéder à la propriété (15,6 %), les raisons familiales et personnelles – souvent liées à la décohésion – (14,0 %) et l'amélioration des conditions (12,7 %) ;
- >> plus de la moitié des Nouméens souhaitant déménager souhaite rester à Nouméa (53,9 %) ;
- >> sur le Grand Nouméa, 57,8 % des ménages vivant dans une pièce souhaitent déménager. Le chiffre décroît pour atteindre uniquement 22,2 % pour les ménages habitant dans 5 pièces ou plus ;
- >> sur le Grand Nouméa, le souhait de déménagement est plus prégnant pour les ménages issus de l'habitat collectif (44,9 %) et des constructions provisoires (58,2 %).

## II-B-6-b. Les besoins en logements

Il est peu évident de chiffrer précisément la demande de logement et la typologie car les variables et les données d'entrées sont nombreuses et parfois complexes à renseigner. Pour faire face à la demande en logement, il faut prendre en compte plusieurs facteurs :

- >> le phénomène de décohésion qui va continuer à s'amplifier ;
- >> la résorption des squats et des logements insalubres qui implique de faire un effort de construction afin de permettre le relogement digne des familles ;
- >> l'accroissement démographique naturel ;
- >> la typologie des demandes en logement afin d'adapter l'offre à la demande dans le parc privé ;
- >> l'augmentation des demandes pour des logements aidés à la Maison de l'Habitat ;
- >> l'attractivité naturelle de la ville capitale qu'est Nouméa.

Les projections de développement démographique de la commune prévoient 110 000 habitants en 2030. Avec des ménages composés en moyenne de 2,7 personnes cela correspond à 3 731 ménages supplémentaires. Si l'on prend également en compte la décohésion et le relogement de certains squats, il sera donc nécessaire de construire environ 4300 logements d'ici à 2030, soit environ 340 logements par an. A cela peut s'ajouter des logements supplémentaires en fonction des possibilités des bailleurs afin de répondre à la demande en logement aidé.

Synthèse sur l'habitat	
Points forts	Points faibles
<p>Nouméa, principale commune pourvoyeuse de logements</p> <p>Un taux de confort des résidences principales élevé</p> <p>1450 logements aidés construits entre 2004 et 2014 : un parc social important, mais inégalement réparti dans la ville</p> <p>Un taux de vacance témoin d'une adéquation de l'offre et de la demande</p>	<p>Un ralentissement du nombre de logements créées sur Nouméa</p> <p>Des typologies de logement parfois insuffisantes</p> <p>Une réponse insuffisante à la demande en logements individuels</p> <p>Un parc ancien nécessitant un réinvestissement : réhabilitation, rénovation, renouvellement urbain</p> <p>Une résorption des squats qui stagnent et une densification des cabanes au sein des squats</p> <p>Des immeubles dégradés concentrés dans trois quartiers : Vallée-des-Colons, Vallée-du-Tir et Centre-Ville</p>
Enjeux	
<p><b>Répondre aux besoins estimés en logements</b></p> <p><b>Améliorer la qualité de production de l'habitat</b></p> <p><b>Améliorer la qualité de vie des ménages</b></p> <p><b>Développer des pratiques de réhabilitation et de rénovation urbaine</b></p>	



## II-C. DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE

La richesse économique de la Nouvelle-Calédonie présentée par son PIB par habitant traduit la position privilégiée que l'île occupe au sein du Pacifique Sud, des DOM-TOM et du monde. Si la situation économique de l'île est favorable à une croissance, la richesse calédonienne repose fortement sur l'exploitation du minerai nickel et est par conséquent, tributaire de la ressource et des cours boursiers internationaux non maîtrisables. La trajectoire de croissance s'est ralentie : si le PIB par habitant atteint près de 3,5 millions de FCFP en 2015, il est cependant en légère baisse par rapport à 2014 après trois années de hausse.

Tableau 6 : Nombre d'entreprises selon le secteur d'activité en février 2017 (Données : ISEE)

Secteur	Nombre d'entreprises
Agriculture, sylviculture et pêche	347
Industries extractives	24
Industrie manufacturière	1 393
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	52
Construction	3 548
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 384
Transports et entreposage	552
Hébergement et restauration	553
Information et communication	421
Activités financières et d'assurance	754
Activités immobilières	6 943
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 461
Activités de services administratifs et de soutien	1 469
Administration publique	57
Enseignement	779
Santé humaine et action sociale	1 327
Arts, spectacles et activités récréatives	1 517
Autres activités de services	4 131
Activités extra-territoriales	15
<b>TOTAL</b>	<b>27 745</b>

### II-C-1. Un fort taux d'activité des populations

Nouméa est le principal pôle économique de la Nouvelle-Calédonie.

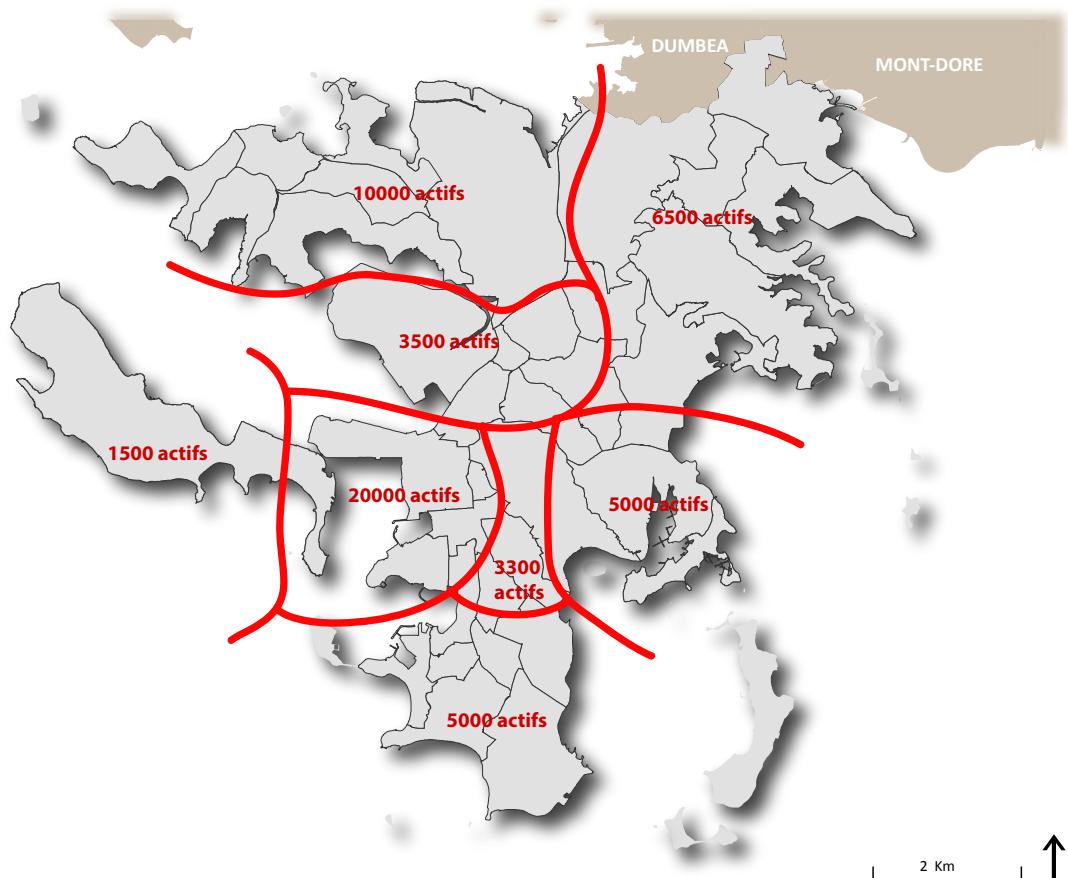
Tableau 7 : Population active en 2009 et 2014 (Données : ISEE)

	Actifs occupés		Chômeurs		Population active		Taux de chômage		Taux d'activités	
	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014	2009	2014
Nouméa	44 018	47 264	3 829	4 641	47 847	51 905	8,0 %	8,9 %	63,3 %	65,2 %
Grand Nouméa	71 945	81 656	6 783	9 049	78 728	90 705	8,6 %	10,0 %	63,4 %	65,4 %

En 2014, Nouméa compte 51 905 actifs de 15-64 ans. Près des deux tiers des Nouméens étaient ainsi actifs en 2014. En tant que ville-capitale et véritable poumon économique de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa connaît le plus faible taux de chômage avec 8,9 % (contre 10,0 % pour le Grand Nouméa), bien qu'en progression de près d'un point depuis 2009. Il est également important de noter que selon les registres de la DEFE de mars 2014, seuls 2447 personnes étaient inscrites au chômage. La moitié des personnes en recherche d'emploi ne sont ainsi pas connues des services de la DEFE.

Par ailleurs, le taux d'activité de la Ville de Nouméa a progressé de près de 2 points et atteint 65,2 % de la population en 2014 (65,4 % dans le Grand Nouméa).

### II-C-2. Les grandes zones pourvoyeuses d'emploi



Cette carte représente une ventilation par secteur, sur la base du nombre total d'actifs estimé en 2015 (privés, public, salariés et non-salariés), au regard des adresses du siège de l'entreprise et du nombre de salariés estimé.

On remarque :

>> une zone majeure : le Centre-Ville, Quartier-Latin et artillerie ,avec plus de 20 000 actifs. Malgré le départ début 2017 des derniers services du CHT Gaston Bourret, le Centre-Ville reste le pôle majeur et attractif de la ville. Ce secteur est le plus densément pourvu en emplois. Cette tendance se maintient, même si elle est susceptible de s'inverser avec le renforcement économique des pôles intercommunaux (CUK, etc) et la pénétration du tertiaire au sein du quartier de Ducos ;

>> le second pôle d'importance se situe à Ducos, notamment la Zone Industrielle de Ducos. Ce secteur a également vu la structure de ses emplois être modifiée ces quinze dernières années par l'apparition des commerces de détails et de bureaux dans une zone autrefois entièrement industrielle et artisanale;

- >> un troisième pôle sur l'Est de la commune, avec les quartiers de Normandie, Quatrième, Sixième et Septième Kilomètre, Aérodrome et Portes de fer. Le parc d'activité de la Yahoué est un parc artisanal et commercial très bien structuré. L'ensemble des lots sont occupés avec un très faible taux de roulement des entreprises. Le secteur d'activité autour de la Belle-Vie est également structurant pour la ville avec la présence de la GBNC et du centre de traitement de la flotte Néobus ;
- >> deux secteurs dont la répartition des actifs est plus diffuse : Magenta, Ouémo, Vallée-des-Colons et le secteur sud de la commune, principalement axé autour des baies et le long de la route de l'Anse-Vata ;
- >> l'activité de la presqu'île de Nouville est essentiellement liée à l'activité d'enseignement avec la présence notamment de l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC) et aux infrastructures de soins (CHS, Polyclinique de Nouville, ...);
- >> il existe deux autres secteurs identifiés. Si le secteur de Doniambo, Montagne-Coupée, Montravel est essentiellement tourné vers la SLN et les activités exercées aux abords de la SavExpress (Le Froid, ...), le secteur Faubourg-Blanchot, Mont-Vénus, Vallée-des-Colons nord est principalement lié à une activité diffuse de quartier.

### II-C-3. Nouméa, la place centrale, la place des marchés

Nouméa a été et est le cœur économique de la Nouvelle-Calédonie. Si pendant de nombreuses années, la Ville de Nouméa a été la place centrale du Grand Nouméa, un rééquilibrage s'opère doucement et le cœur de l'agglomération représenté notamment par le Centre Urbain de Koutio à Dumbéa s'impose de plus en plus comme un nouveau point névralgique de l'agglomération. Malgré cette tendance, Nouméa concentre les équipements et services de grande portée ou chalandise. A ce titre, elle est précisément la place centrale au sens administratif avec une part très dominante de l'économie résidentielle publique.

Nouméa en tant que ville capitale est aussi la place centrale pour les marchés au sens market place et consommation, grâce à la densité et à la présence des plus grandes entreprises de Nouvelle-Calédonie.

Le développement de l'agglomération et principalement de Dumbéa et du quartier de Koutio a créé un pôle d'activités secondaire, notamment commercial qui tend à se renforcer dans les années futures par l'arrivée massive de plateaux de bureaux. Nouméa concentre cependant encore les lieux d'échange de services et de marchandises, c'est-à-dire l'essentiel de l'économie résidentielle marchande.

Plusieurs éléments fondateurs du territoire communal ont façonné la ville que nous connaissons aujourd'hui :

- >> l'usine métallurgique de la SLN à Doniambo, inaugurée en 1910 est le phare industriel de Nouméa avec plus de 2000 travailleurs par 24 heures. Loin d'arrêter son activité malgré la crise métallurgique, l'usine va se voir dotée d'une nouvelle centrale électrique afin de subvenir à ses propres besoins et plus largement aux besoins en électricité des calédoniens ;
- >> la zone industrielle de Ducos est le second pôle d'emploi de la ville. Originellement, cette zone centralisait les industries et les locaux d'artisanats. Depuis plusieurs années, une mutation du foncier s'opère et de nombreux commerces s'implantent sur la zone, notamment à l'entrée du Ducos où une nouvelle centralité commerciale s'est formée autour de l'immeuble « Le Plexus ». Cette évolution est assumée et accompagnée notamment par la décision d'implanter un nouveau centre commercial à l'Anse Uaré avec un hypermarché. Malgré cela, la vocation artisanale et industrielle de Ducos Industriel est toujours prégnante notamment dans sa partie arrière.



Les remblais de la province Sud bordant la Baie de Koutio-Kouéta offre de surcroît une possibilité aux industries de bénéficier de foncier dans ce secteur. En effet, par manque de terrain ou par un coût trop élevé, de nombreuses entreprises ont déménagé pour s'installer dans les zones d'activités de Dumbéa et Païta notamment (Panda, ZIZA, ZICO...). L'objectif est de conserver une partie des industries et de l'artisanat dans ce secteur ;

- >> au regard de ses zones touristiques identifiées, la Ville de Nouméa est attractive. Plus que le tourisme, l'économie liée au développement des croisiéristes est importante et en plein développement. Plus d'un million de croisiéristes par an sont attendus à l'horizon 2020 à Nouméa ;
- >> le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie est un élément structurant en terme économique mais également en terme urbain car il donne le caractère portuaire de l'entrée de ville. Sa fonction et sa localisation au centre-ville de Nouméa doit participer à la construction d'un espace urbain fondamental pour le bien être des Nouméens et pour le développement économique de la ville ;
- >> l'ancien hôpital militaire doit lui aussi participer à travers sa reconversion, suite à la création du Médipôle, à la création d'un espace urbain fédérateur et emblématique à l'échelle de la capitale.

#### II-C-4. Les secteurs d'activité économique

##### II-C-4-a. La prédominance du secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est de loin le plus développé à Nouméa, et représentait près des trois quarts de la population active de la capitale en 2014. Si ce secteur prédomine autant, c'est avant tout car le tissu industriel est faible et que la plupart des biens de consommation sont importés. Le développement marchand et notamment les hypermarchés et centre commerciaux, se situent essentiellement sur le Grand Nouméa. Si le secteur de Koutio Kenu In se développe fortement ces dernières années et que plusieurs milliers de mètres carrés commerciaux sont projetés à l'horizon 2020, la commune de Nouméa concentre également plusieurs projets commerciaux : développement du front de mer des Quais Ferry et création d'un centre commercial à l'Anse Uaré.

La fonction publique notamment emploie un nombre conséquent de Nouméens, que ce soit l'État, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud ou les communes. Plus de 50 % des emplois publics (fonctionnaires et non titulaires) sont localisés à Nouméa confortant la fonction de capitale territoriale.

Nouméa est le siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie. Cette dernière gère l'aéroport de La Tontouta, l'aéroport de Nouméa Magenta et l'aéroport de l'Île des Pins. A partir de mars 2017, la CCI effectue également, pour le compte du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie, la gestion de la Gare Maritime Ferry à Nouméa en lien direct avec les croisiéristes.

Par ailleurs, deux pépinières d'entreprises sont implantées à Nouméa :

- >> celle de Promosud, « Centre Sud », (Doniambo) : 8 docks occupés sur 10 disponibles en 2016 et 11 bureaux occupés sur 12 disponibles ;
- >> celle de la CCI (centre-ville), « Espace Performance » : 19 entreprises présentes au sein des bureaux de la CCI soit un taux de remplissage de 100% en 2016.

La pépinière d'entreprises est un outil de développement économique local. Elle offre un soutien aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises jusqu'au développement de l'entreprise et son insertion dans le tissu économique.

##### II-C-4-b. L'importance de l'activité de traitement du nickel

L'économie de la capitale est, comme pour le reste de la Nouvelle-Calédonie, centrée autour du traitement du nickel. L'usine Eramet-SLN située sur la presqu'île de Doniambo, entre le secteur industriel de Ducos et le port marchand, est l'usine historique de traitement et de transformation du minerai de nickel sur la Nouvelle-Calédonie. Elle a actuellement une production de 55 à 60 000 tonnes par an de minerai transformé. Cette usine reste l'un des principaux employeurs de la capitale puisque 1200 salariés y travaillaient en 2016.



La transformation du nickel n'est pas la seule activité industrielle de Nouméa, mais elle reste prépondérante. On peut citer le secteur de l'agro-alimentaire avec notamment des conserveries ou des usines de production de boissons (telles que la Société Le Froid ou encore la Grande Brasserie de Nouvelle-Calédonie). Nouméa dispose également d'une cimenterie et des activités de construction navale à Numbo en fort développement. La maintenance navale est un secteur en devenir et les demandes sont fortes en lien avec les perspectives de développement de la plaisance de luxe à Nouméa.

#### II-C-4-c. Le port de Nouméa : une balance commerciale excédentaire

Le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) reste de petite taille à l'échelle internationale avec un trafic total de 9243 milliers de tonnes en 2015. Néanmoins, il reste un géant en Nouvelle-Calédonie et dans un certain sens, dans le Pacifique insulaire, avec sa place de deuxième port de croisières français derrière Marseille et devant Ajaccio selon le palmarès de 2014 (l'Echo touristique). La balance commerciale est largement excédentaire du fait de l'exportation du nickel. Ainsi, seulement 3322 milliers de tonnes de marchandises ont été débarqués en 2015 contre 5921 milliers de tonnes embarqués. Ces derniers sont composés à plus de 80 % de minerai de nickel. En revanche, les débarquements concernent essentiellement des produits pétroliers (45,2 %), des minéraux solides (16,3 %), des produits alimentaires (12,5 %) et des matériaux de construction (12,0%).

Le trafic du PANC a augmenté de près de 80 % entre 2008 et 2015. De ce fait, le Plan Directeur prévoit la construction de nouveaux quais afin de soutenir les besoins logistiques d'une augmentation du tonnage et du nombre de touchés (aussi bien frêt que paquebot de croisière). La construction du poste à quai n°8, inscrite dans le schéma directeur 2004, devrait être en activité en 2019. Elle permettra l'accueil de navires plus imposants, avec un tirant d'eau de 12,50 mètres grâce à un dragage important du chenal d'accès et à la réalisation de 250 mètres de quai à cette cote. Le quai de commerce aura alors un linéaire de 1000 mètres.

Le schéma directeur 2014-2024 prévoit plusieurs aménagements importants en petite et grande rade :

- >> construction d'un quai pour l'accueil simultané de deux paquebots de 330 m. Une gare de transit provisoire sera aménagée au sein du dock actuel, en attente du terminal de croisière ;
- >> création et développement d'infrastructures dédiées au Yachting et aux navires commerciaux ;
- >> création d'une zone de barging et agrandissement de la zone de cabotage ;
- >> construction d'une nouvelle cale de halage dans le but de permettre un entretien sur site des bâtiments ;



Au sein du Plan Guide de l'Entrée Nord, étude lancée par la Ville de Nouméa en 2017, l'aménagement de l'entrée Nord et notamment la gestion des flux sur la zone prend en compte la zone du PANC. Ainsi, les cheminements doux et une structure gérant les différents flux (piétons, camions SLN, véhicule personnel, deux-roues, transport interurbain, transport urbain, et TCSP) sont à l'étude.

Synthèse sur les activités économiques	
Points forts	Points faibles
Nouméa, capitale concentrant les équipements et services territoriaux de grande portée, les sièges sociaux... Un taux de chômage faible à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie Le centre-ville, principale zone pourvoyeuse d'emploi La prédominance du secteur tertiaire parmi les activités économiques Des territoires spécialisés Une économie résidentielle dominante	La transformation du nickel, activité industrielle prépondérante : une économie tributaire de ce minerai Un artisanat en difficulté Une mutation de certaines zones économiques : une adaptation rendue nécessaire à l'échelle de l'agglomération Un centre-ville confronté au développement de nouvelles zones économiques d'importance
Enjeux	
<b>Maintenir et renforcer la pérennité économique du territoire notamment en organisant les activités</b> <b>Reconquérir les espaces tertiaires délaissés</b> <b>Renforcer l'équité sociale en tendant vers un même niveau d'accès aux commerces et services pour chaque habitant</b>	

#### II-C-4-d. Le tourisme : un secteur à développer en alternative du nickel

Véritable secteur en devenir, le tourisme en Nouvelle-Calédonie et à Nouméa cherche à se développer.

##### II-C-4-d-i. Stratégie de développement touristique des services et des loisirs 2025

En 2015, la province Sud entreprend de faire un bilan du précédent Plan de Développement Touristique Concerté de Nouvelle-Calédonie dit « Plan KPMG » afin d'identifier les facteurs de blocage qui n'ont pas permis la réalisation des préconisations édictées. L'état des lieux ainsi rédigé a mis en avant des orientations stratégiques pour les acteurs touristiques du territoire pour les 7 à 10 prochaines années.

Plusieurs thématiques ont ainsi été évaluées, notamment :

- >> hébergement terrestre et flottant (croisière, grande plaisance, ...);
- >> desserte aérienne internationale et domestique ;
- >> activités et animation locale ;
- >> faire de la Ville de Nouméa, le reflet de la destination touristique.

A partir de nombreux entretiens et du diagnostic édité, plusieurs axes d'améliorations ont été proposés afin d'augmenter la part du tourisme dans le PIB de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de travailler sur des alternatives au « tout nickel » et de profiter de la dynamique externe qu'est le tourisme et le développement des croisiéristes dans la région pacifique notamment.

##### II-C-4-d-ii. Les orientations pour 2030

Afin de faire de la Nouvelle-Calédonie un pôle touristique majeur, dont Nouméa serait le fer de lance, cinq points sont mis en avant :

- >> privilégier le développement d'un tourisme durable qualitatif : développement économique, protection de l'environnement, ... ;
- >> développer et structurer l'offre touristique ;
- >> améliorer la qualité des prestations touristiques ;
- >> renforcer la notoriété de la destination à l'international (Japon, Europe, Australie, Nouvelle-Zélande, France, ...);
- >> faire de Nouméa une escale prisée des croisiéristes et améliorer la satisfaction des visiteurs.

Parmi les recommandations, la création d'une agence de développement touristique de la Nouvelle-Calédonie est une étape indispensable pour structurer l'offre et le marketing de la destination. Si de nombreuses recommandations sont inscrites dans ce document cadre à l'échelle du pays ou de la province (amélioration de la desserte aérienne et de la gouvernance des sites d'accueil, aide à l'exploitation pour les établissements hôteliers et détermination d'avantages fiscaux, marketing et priorisation des marchés de proximité, commercialisation sans contrainte de la grande plaisance, mise en place d'une redevance croisière par passager et par toucher, ...), la Ville de Nouméa est plus particulièrement ciblée pour quelques objectifs :

- >> accompagner le plan d'aménagement du Port Autonome avec la réalisation de flux piétons identifiés avec une organisation de parcours thématiques, principalement en centre-ville ;
- >> favoriser les conditions d'implantation d'hôtels en centre-ville et inciter au développement du logements afin de générer une animation ;
- >> permettre la création de surfaces commerciales à destination touristique à coûts maîtrisés ;
- >> aménager un espace et favoriser l'émergence de services dédiés à la grande plaisance.

## II-C-4-d-iii. Le bilan de l'activité touristique en Nouvelle-Calédonie

Extrait du diagnostic de l'IEOM (Institut d'Emission d'Outre-Mer) sur la Nouvelle-Calédonie :

« Après deux ans de recul, la fréquentation touristique rebondit en 2015, progressant de 6,3 % (soit 6 800 touristes supplémentaires) pour atteindre 113 950 visiteurs. La fréquentation touristique bénéficie notamment de la hausse sensible du nombre de touristes en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande, sous l'effet des récents « contrats de destination ».

La provenance principale des touristes reste la France métropolitaine (37 245 arrivées en 2015), où résident près d'un tiers des touristes. Leur nombre se redresse (+1,9 %), après avoir significativement baissé en 2014 (-6,7 %). Ils viennent sur le territoire principalement pour des vacances (42,7 %) ou pour rendre visite à des proches (36,9%). Plus de la moitié des touristes métropolitains (58,5 %) sont logés à titre gracieux chez des amis ou dans la famille. De ce fait, ils passent en moyenne un mois sur le territoire. La clientèle des entreprises touristiques calédoniennes ne se limite pas aux touristes non-résidents. Les Calédoniens participent également à l'activité du tourisme en consommant "local". Les résidents vont à l'hôtel, au restaurant, font de la plongée sous-marine, utilisent les transports touristiques, etc. que ce soit pendant des vacances en Nouvelle-Calédonie ou non.

En 2015, la dépense globale des touristes auprès des prestataires calédoniens (hors transport international) est estimée à 15 milliards de FCFP, en hausse de 0,7 % par rapport à 2014. La dépense en hébergement et en restauration, qui représente 42,1 % de la dépense totale, progresse de 1,7 %. Au cours de leur séjour, les touristes dépensent en moyenne 10 000 FCFP par jour. Les touristes nippons sont ceux qui dépensent le plus (22 008 FCFP par jour en moyenne et 160 658 FCFP par séjour). Les touristes français, malgré une dépense quotidienne nettement plus faible (4945 FCFP en moyenne), restent beaucoup plus longtemps sur le territoire, et dépensent quasiment autant que les japonais au cours de leur séjour (152 810 FCFP en moyenne). La dépense globale des croisiéristes progresse fortement depuis 2010 (+20,8 % de croissance annuelle moyenne), en lien avec l'augmentation du nombre d'excursionnistes. Estimée à 2,0 milliards de FCFP, elle représente un peu moins de 15 % de la dépense des touristes. Par jour, la dépense estimée d'un croisiériste sur le territoire est estimée à 4500 FCFP, dont 60,0 % dédiés aux excursions.

Malgré la hausse de la fréquentation observée, le secteur du tourisme a connu en 2015 une contraction de 8,5 % de ses effectifs salariés (après +3,1 % en 2014). Le secteur emploie 5077 salariés, 470 de moins qu'un an auparavant. Cette destruction nette d'emploi concerne les principales activités liées au secteur du tourisme. L'hôtellerie, qui emploie 2074 salariés (soit 40,9 % du total), perd 12,6 % de ses effectifs ; la restauration (1187 emplois, soit 23,4 % du total) perd 6,4 % de ses effectifs, tout comme le transport touristique (aérien, maritime et terrestre) qui emploie 1172 personnes (23,1 % du total).

Sous l'impulsion du Plan de Développement Touristique Concerté (PDTC), l'offre d'hébergement touristique s'est fortement développée ces dernières années. Les livraisons successives de plusieurs complexes hôteliers se sont traduites par une hausse de la capacité d'accueil du territoire (+25 % entre 2008 et 2014). L'évolution observée en 2015 va toutefois à l'encontre de cette tendance, avec une diminution de 6,1 % des capacités d'hébergement (200 unités de moins, pour une capacité totale de 3 066 unités d'hébergement).

Nouméa est tournée vers la mer, il est normal que l'essentiel de ses loisirs soit également orienté vers le nautisme. Mais la ville, qui a longtemps souffert de son éloignement, commence à connaître une activité culturelle de plus en plus diversifiée. Nouméa ayant une place importante dans l'activité touristique, cela justifie le développement de zones touristiques sur le territoire de la ville. Cette exigence concerne également l'architecture et l'esthétique de Nouméa, la dynamique de son centre-ville et de son front de mer, des équipements, la protection et la valorisation des espaces patrimoniaux.»

#### II-C-4-d-iv. Les croisiéristes

Le nombre de paquebot effectuant un touché en Nouvelle-Calédonie a presque triplé depuis 2009. A Nouméa, il a doublé depuis 2010 passant de 86 touchés à 169 en 2015. Le nombre de passagers a lui plus que doublé pour atteindre près de 360 000 visiteurs en 2015, alors qu'ils n'étaient que 150 000 à s'arrêter au centre-ville de Nouméa. L'escale de Nouméa est certes une escale technique pour les croisières au départ de l'Australie notamment, mais également un produit d'appel pour les tours opérateurs. Selon une étude de satisfaction client effectuée par la société Carnival Cruise, opérateur pour près de 90 % des bâtiments de croisières, la Ville de Nouméa est classée dans les 5 dernières destinations (sur une soixantaine). Selon la même étude, le taux de satisfaction impacte directement le montant des dépenses lors des escales. Ainsi les touchés à Port Vila, destination à fort taux de satisfaction, les croisiéristes dépensent près de 8000 FCFP. Pour Nouméa, les estimations des différents opérateurs sont inférieures.

Le tourisme de croisière a donc de fortes perspectives de développement. La Ville de Nouméa, en partenariat avec la province Sud et la Nouvelle-Calédonie, par un aménagement urbain cohérent et pensé – en parti – pour les croisiéristes en centre-ville, peut ainsi se saisir de ce marché dont le développement est programmé. Depuis 2017 des paquebots d'une capacité de 6000 personnes (contre 4000 actuellement) accostent et permettent la venue de près d'un million de croisiéristes à l'échéance 2020.

L'afflux de cette clientèle est important pour l'économie du centre-ville en particulier et du Grand Nouméa en général. En effet, les opérateurs estiment à plus de 90% le nombre de croisiéristes descendant du paquebot lors des escales, ce qui en 2020 coïnciderait à environ 2500 personnes par jour dans Nouméa. Entre 2010 et 2015 la dépense des croisiéristes a été multiplié par 2,5 pour atteindre 1,7 milliards de FCFP pour 360 000 croisiéristes. La répartition des postes de dépenses par escale présage de possibles évolutions :

- >> En 2015, plus d'un milliard de FCFP a été dépensé dans les excursions par les croisiéristes, un marché en hausse puisque les dépenses ont été multipliées par 2,5 depuis 2010. L'offre doit être structurée notamment en termes d'aménagement et d'environnement urbain à la descente du paquebot.
- >> Les loueurs de véhicules ou deux roues, consommateurs d'espace puisque nécessitant une emprise à la sortie des paquebots doivent également s'intégrer à l'urbanisme de la ville pour un meilleur rendement économique. En effet, si ce poste de dépense a triplé entre 2010 et 2015 pour atteindre 30 millions de FCFP, une meilleure qualité des infrastructures et de l'offre permettra de développer cette économie,
- >> Les transports et les taxis doivent également être gérés et contrôlés, puisqu'ils impactent également la qualité des espaces publics,
- >> Les dépenses pour le shopping et la restauration ont également été multipliées par 2,5 depuis 2010 pour atteindre près de 500 millions de FCFP, et ce malgré la vision négative des croisiéristes sur l'escale Nouméa.



Si les dépenses ont été multipliées par 2,5 depuis 2010, c'est uniquement grâce à une augmentation du nombre de croisiéristes. En moyenne à Nouméa, les croisiéristes ne dépensent que 4500 FCFP soit près de deux fois moins qu'au Vanuatu. Les perspectives de développement sont donc nombreuses et elles passent par une meilleure intégration des croisiéristes et une meilleure qualification de l'offre.

L'aménagement de l'arrivée des croisiéristes et leur déambulation dans la ville est un élément fondamental de l'urbanisme du centre-ville. En effet, la majorité des touchés se font désormais en Grande Rade et une véritable gare maritime d'accueil est nécessaire pour gérer le flux des croisiéristes. De plus, les nouveaux aménagements de trottoirs doivent participer à la création de parcours économiques dédiés pour les amener vers les zones de chalandises.

#### II-C-4-d-v. La capacité hôtelière

Au 31 septembre 2016, la province Sud en dehors de Nouméa comptait 75 structures d'hébergement allant de l'hôtel 5 étoiles au gîte mélanésien pour un total de 1 777 lits, soit 25 structures supplémentaires par rapport à 2008, mais pour une diminution de 400 lits. Par conséquent, les nouvelles structures sont de plus petites tailles en moyenne, malgré l'ouverture du Sheraton de Déva. En 2016, Nouméa comptait 22 structures d'hébergement pour un total de 3 277 lits soit près 700 chambres de moins et environ 100 chambres de moins qu'en 2008.

Établissements classés par catégorie et par nature	Nombre de chambres	Nombre de lits
<b>4 ÉTOILES ET +</b>		
Le Méridien Nouméa (5*)	207	414
Hilton La Promenade (4*)	154	400
<b>Total</b>	<b>361</b>	<b>814</b>
<b>3 ÉTOILES</b>		
Château Royal	128	220
Complexe Nouvata Parc - Aile du Parc Hôtel	125	250
Complexe Nouvata Parc - Aile du Nouvata	73	146
Résidotel Le Stanley (résidence hôtelière)	86	110
Ramada Plaza Nouméa	188	350
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>1 076</b>
<b>2 ÉTOILES</b>		
Beaurivage	59	118
L'escapade Island Report	69	150
Le Paris Best Western	48	95
Le Pacifique	120	240
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>603</b>
<b>1 ÉTOILE</b>		
Marina Beach	27	56
Le Mocambo Hôtel	40	80
New Caledonia	28	56
Casa del Sole	128	190
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>382</b>
<b>NON CLASSÉS</b>		
Le Lagon	62	85
Hôtel de la Baie	12	12
Kuendu Beach	21	42
Le Bambou Motel	16	32
Anse-Vata Motel	22	55
Lutetia	24	48
Hôtel du Centre	59	128
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>402</b>
<b>Total général</b>	<b>1 696</b>	<b>3 277</b>

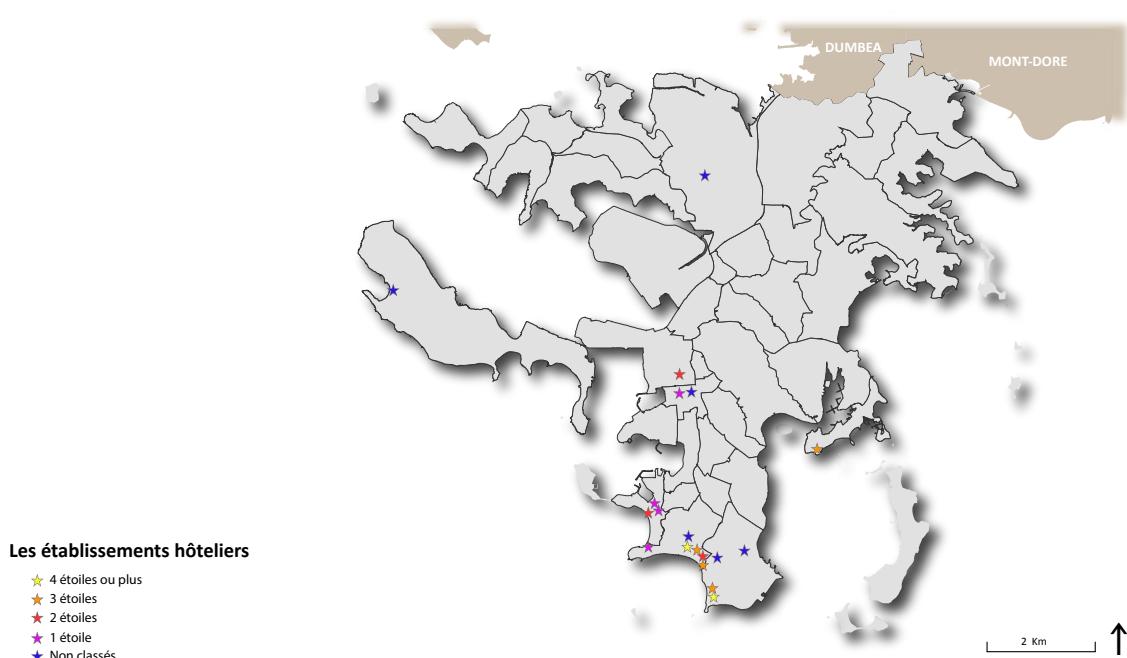
Tableau 8 :  
Hôtels et motels  
de Nouméa en  
2016 (Données :  
province Sud)

NB : Les locations d'appartements meublés à vocation touristique loués par des particuliers ou des agences immobilières n'ont pas été intégrées à la capacité hôtelière compte tenu de leur particularité.

La diminution du nombre de clefs et de lits s'explique par la fermeture d'hôtels vétustes où les chambres comprenaient de nombreux lits, au bénéfice de structures plus adaptées au marché actuel comme des chambres privatives de plus grandes tailles. De plus, la province Sud a revu le classement des hôtels conformément à la délibération n°41/2013/APS du 17 décembre 2013.

La Ville de Nouméa ne compte plus que 2 établissements de 4\* et plus, contre 5 auparavant. La réhabilitation de certains hôtels s'est opérée depuis quelques années et se poursuit en fonction des orientations de la province et de la ville.

Carte 22 :  
Établissements  
hôteliers en  
2016 (Données :  
province Sud)



Synthèse sur le tourisme	
Points forts	Points faibles
De nombreux atouts touristiques à mettre en avant Un nombre de croisiéristes en expansion avec des perspectives de développement importantes	Une activité qui manque de structuration : desserte aérienne, accompagnements des établissements, etc Une capacité hôtelière qui fluctue Une alternative économique nécessaire pour sortir du «tout nickel»
Enjeux	
Réorganiser l'activité touristique et développer les filières émergentes	



## II-D. DIAGNOSTIC DES ÉQUIPEMENTS

La Ville de Nouméa accueille une très grande partie des équipements publics de la Nouvelle-Calédonie, indispensables au fonctionnement de la ville mais aussi à son positionnement au sein de l'agglomération.

Conjointement, l'équipement des quartiers nécessaire à la satisfaction des besoins des habitants et au maintien des équilibres urbains et sociaux s'est développé par :

- >> la réalisation ou la participation à la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics ;
- >> la création des conditions favorables à leur réalisation et/ou à leur fonctionnement.

Ainsi, la concentration des équipements de superstructures est un élément majeur de l'aménagement de l'espace communal.

### II-D-1. Les infrastructures d'intérêt territorial

#### II-D-1-a. Le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie – PANC

Le Port Autonome de Nouméa fut créé en 1967 avant de devenir le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) en 1991, pour prendre en compte le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie. C'est un établissement public territorial à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière et de gestion. Il est principalement chargé d'assurer l'administration, l'entretien et l'exploitation du Port de Nouméa, d'en gérer le domaine et d'y exécuter les travaux d'amélioration et d'extension. Depuis sa constitution, le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie s'est substitué à la Nouvelle-Calédonie, en ce qui concerne les droits, charges et obligations vis-à-vis notamment des occupants d'emplacements de terrains, de locaux faisant partie du domaine public ou privé compris dans la circonscription du Port (celle-ci est définie sur les documents graphiques du présent PUD).

Le PANC, au deuxième rang des ports français en termes de tonnage et premier port français d'outre-mer, est l'un des mieux équipés du Pacifique Sud insulaire. Il est à la fois port d'approvisionnement de la Nouvelle-Calédonie, port de transbordement pour la desserte des îles et des territoires avoisinants et port d'expédition pour les exportations de minéraux et de produits métallurgiques, etc.



Le PANC comprend notamment des activités de commerce, de croisière, de plaisance, de cabotage, des activités liées à la pêche en haute mer et d'autres activités (quai privé de la société SLN, installations de la cimenterie Holcim, dépôts d'hydrocarbures de la Baie des Dames, installations d'accueil des navires océanographiques -quai des scientifiques-).

Le port s'étend sur une superficie de 800 ha en grande rade et de 210 ha en petite rade. Le PANC a élaboré, en 2003, un schéma directeur de près de 6,2 milliards de FCFP d'investissements auxquels se sont rajoutés, au fil des besoins, 2,8 milliards de FCFP.

Le futur du port est déterminé par le schéma directeur d'aménagement 2015-2024. Il est orienté sur cinq secteurs, la croisière, l'entretien naval, l'accueil de la plaisance et des navires à usages commerciaux, le trafic avec inter-îles et le barging.

Afin de permettre l'accueil de navires de plus grandes capacités en réponse à l'augmentation du trafic maritime, le PANC va entreprendre un dragage de la grande rade. Les fonds vont ainsi être dragués pour atteindre 12,50 mètres de tirant d'eau au lieu des 10,30 mètres actuels. Ce dragage de grande ampleur verra la création d'un chenal de 3 kilomètres de long pour 200 mètres de large et d'un cercle d'évitage de 500 mètres de diamètre. Le dragage intègre les accès au poste 8 et à son éventuel prolongement sur 250 mètres (poste 9). Les accès au reste du grand quai et au quai de la SLN devraient être portés à -10,50 mètres. Ce dragage va permettre d'assurer sans risque la venue de vaisseau de grande ampleur en lien avec la nature commerciale du PANC mais également les nouveaux paquebots de croisière ne pouvant accoster en petite rade.

En complément, le PANC va donc réaliser un nouveau quai. L'accostage de navires au tirant d'eau de 12,50 mètres que le dragage de la grande rade permettra nécessite, en effet, la création d'un nouveau quai (poste 8) à la même cote. Ainsi ce sont 250 mètres de quai qui vont être construit dans le prolongement du quai de commerce actuel.

Le Schéma Directeur d'Aménagement du PANC envisage la création possible d'un poste 9 et d'un poste, également dans le projet des quais actuels. La réfection de la partie sud des Quais Ferry dans le but d'accueillir des bateaux de plaisance de grande taille est également évoquée.

#### **II-D-1-b. L'aérodrome de Magenta**

L'origine de l'aérodrome de Nouméa-Magenta remonte à la seconde guerre mondiale avec l'aménagement par les américains en 1942 d'une piste construite avec des grilles métalliques. Toutefois la création de l'aérodrome et son ouverture à la circulation aérienne publique n'interviendront par arrêté gubernatorial que le 29 novembre 1956.

La situation de l'aérodrome à proximité immédiate du centre de Nouméa a favorisé son développement et fait de cette plate-forme aéroportuaire la plaque tournante des liaisons aériennes domestiques de la Nouvelle-Calédonie. L'essentiel des vols concerne la desserte des îles Loyauté et de l'Île des Pins.

L'aérodrome est doté d'une piste revêtue de 1250 m de longueur et 30 m de largeur, qui délimite :

**>> la zone ouest** affectée principalement à l'activité commerciale avions et hélicoptère et à la maintenance de la flotte d'Air Calédonie. Cette zone comprend une nouvelle aérogare mise en service en 2001 dimensionnée pour un trafic de 300 000 passagers par an et conçue pour pouvoir être agrandie en vue de traiter à terme un trafic annuel de 450 000 passagers.

**>> la zone est** qui concerne l'aviation générale et l'activité aéro-club et dans laquelle est implanté le bâtiment du SSLIA (service de sécurité et de lutte contre l'incendie des aéronefs).

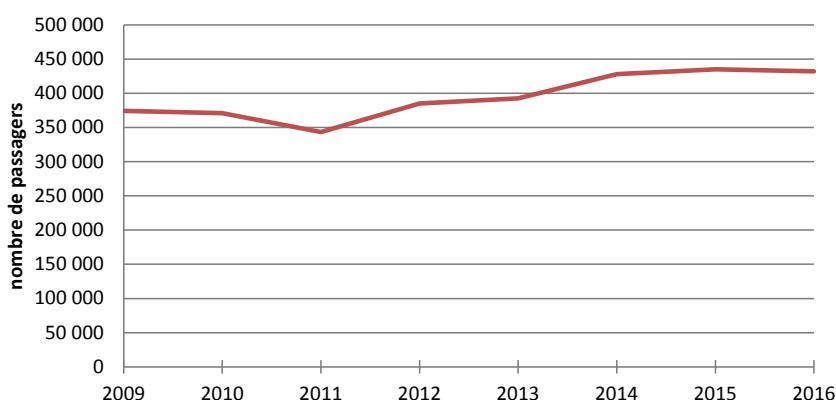
Toutefois compte tenu de sa situation dans la ville, l'aérodrome de Nouméa-Magenta est fermé la nuit de 20h00 à 05h00, à l'exception des vols nécessaires pour des évacuations sanitaires.

Le transport aérien intérieur est en augmentation et a dépassé la barre des 420 000 passagers en 2014.

L'aérodrome de Magenta a également une activité de fret, qui se chiffre à 1713 tonnes de marchandises transportées en 2016.

La flotte d'Air Calédonie est composée de 2 ATR 72-500 avec 68 places, 2 ATR 72-600 avec 70 places, et deux autres ATR 72-600 sont venus compléter le programme de renouvellement de la flotte fin 2017.

Figure 9:  
Évolution du  
nombre de  
passagers  
ayant transité à  
l'aérodrome de  
Magenta entre  
2009 et 2016  
(Données : CCI)



Les perspectives de développement de l'aérodrome sont limitées en raison de son enclavement entre des quartiers récemment urbanisés, la plage de Magenta, classée site à caractère pittoresque, qui exclut tout allongement Sud de la piste et un plan d'eau (marais Guégan) en extrémité Nord de l'aérodrome.

Néanmoins, la Nouvelle-Calédonie procède actuellement à des travaux d'extension et de réaménagement de l'aéroport de Nouméa-Magenta pour accompagner l'accroissement du trafic domestique. Les nouvelles infrastructures sont destinées à augmenter le potentiel de développement du transport aérien, à garantir un niveau de sécurité optimum pour l'ensemble des usagers et à assurer un meilleur service aux passagers.

Jusqu'alors, des dérogations temporaires ont été octroyées à l'aéroport Nouméa-Magenta par la direction de l'Aviation civile pour permettre l'exploitation sous certaines conditions. Pour obtenir les habilitations et délivrer les certifications d'exploitation définitives, il convient de procéder à un agrandissement de la bande de dégagement latérale de la piste afin de respecter les distances de sécurité réglementaires. Ceci implique la déviation de la RP 14 d'ici à 2020 entre le giratoire de l'aérodrome et le giratoire Green Valley.

Les structures d'accueil de l'aérogare doivent accompagner cette progression de trafic. Le traitement du fret, largement en dessous du standard et des attentes, sera amélioré par la construction d'une aérogare dédiée inauguré en janvier 2018. Quand on connaît le succès des échanges de fret avec les îles (1.800 tonnes en 2015), il s'agit d'une nouvelle installation majeure pour les usagers. L'espace libéré par le fret au sein de l'aérogare passagers sera réaménagé au bénéfice de l'agrandissement des salles d'arrivées et de départs, aujourd'hui sous dimensionnées par rapport au trafic domestique.

Enfin, il s'agira d'améliorer la répartition et de réguler l'utilisation du parking destiné aux véhicules, aujourd'hui saturé, afin d'optimiser les surfaces disponibles. Le parking P1 sera entièrement réaménagé et deviendra payant afin de dissuader les mauvais comportements de stationnement. D'une tarification souple et avec une période de gratuité pour les usagers venant acheter un billet, accompagner des passagers ou venant déjeuner, cette mesure permettra de limiter le stationnement abusif et encouragera le stationnement longue durée à se reporter sur le parking P2. Ce parking P2, mis en service par la CCI en mai 2016 afin de pallier les problèmes du P1, est gratuit avec un service de navettes gratuites et dispose de 116 places.

Malgré les nuisances sonores qu'engendre un tel équipement, il n'existe pas au 31 décembre 2016, de Plan d'Exposition au Bruit.

## II-D-2. Les équipements scolaires et la formation

	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré			Supérieur		Total
		Collège	Lycée	Ensemble	Lycée Post Bac	Université	
Population scolaire (nombre)	12 353	5 994	7 926	13 920	934	2 767	29 974
Etablissements (nombre)	62	10	7	17	-	2	81

Tableau 9 : Effectifs à la rentrée 2016 (Données : province Sud)

### II-D-2-a. Le premier degré

A la rentrée 2016, la Ville de Nouméa compte 12 353 élèves dans l'enseignement du premier degré (écoles maternelles et primaires) public ou privé. En combinant le secteur public et privé, les élèves sont répartis dans 62 établissements, soit un total de 546 classes. En moyenne, l'effectif des classes est de 22,6 élèves, soit une baisse sensible du nombre moyen d'élèves par classe par rapport à 2009.

L'enseignement public reste largement majoritaire avec 51 établissements (soit 82,3 %), pour 10 010 élèves (soit 81 %) et 432 classes (79,1 %). Cependant, le secteur privé se développe ces dernières années avec l'ouverture de 2 écoles entre 2009 et 2016. L'effectif moyen des classes du secteur public atteint 23,2 élèves, soit une taille supérieure aux effectifs de l'enseignement privé (20,6 élèves).

Rivière Salée est le quartier qui possède le plus grand nombre d'écoles avec un total de 7, devant Vallée-du-Tir avec 5 écoles puis Sixième kilomètre, Vallée-des-Colons et Orphelinat où sont situées 4 écoles dans chacun de ces quartiers.

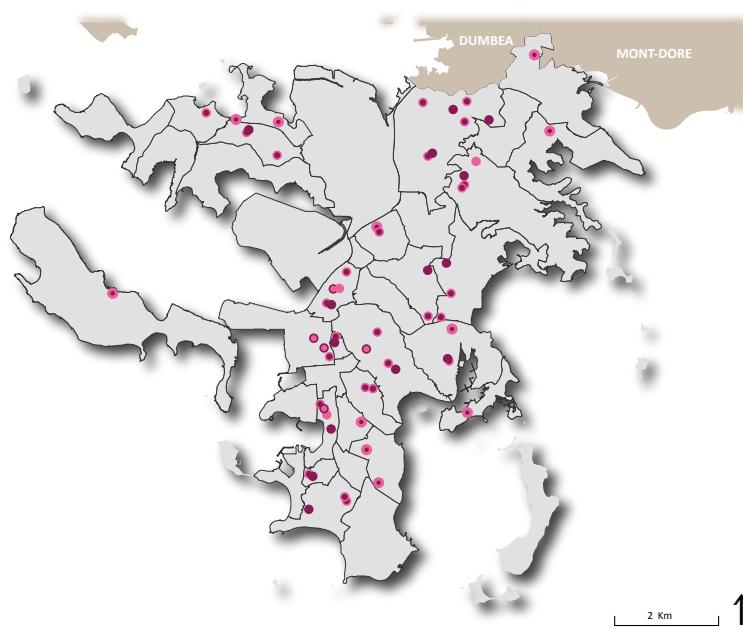
L'enseignement public, après une phase d'accroissement de ses capacités d'accueil entre 2005 et 2012 (Tina en 2005, Tuband en 2006, Magenta en 2007, Kaméré en 2010, Tuband en 2012), est aujourd'hui dans une phase de régulation. La classe d'âge des 0 à 9 ans est en diminution suite au phénomène de vieillissement de la population.

Type d'équipement	Nombre	Effectif	Nombre de classes	Effectif moyen par classe
Ecoles maternelles et primaires publiques	51	10 010	432	23,2
Ecole maternelles et primaires privées	11	2 343	114	20,6
Total	62	12 353	546	22,6

Tableau 10 : Enseignement du premier degré en 2016 (Données : province Sud)

### Les équipements scolaires du 1<sup>er</sup> degré

- Ecoles publiques**
  - école maternelle
  - école primaire
  - école maternelle et primaire
- Ecoles privées**
  - école maternelle
  - école maternelle et primaire



Carte 23 : Equipements scolaires du 1<sup>er</sup> degré en 2016 (Données : province Sud)

II-D-2-a-i. L'évolution des effectifs de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

La répartition des écoles est assez homogène sur le territoire de la ville. L'absence d'écoles se constate notamment dans les espaces les moins denses (Ducos Industriel, Doniambo, Numbo, Koumourou).

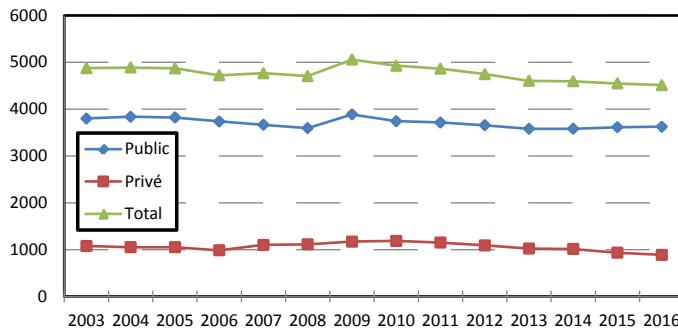


Figure 10 :  
Évolution des effectifs de l'enseignement pré-élémentaire de 2003 à 2016  
(Données : OUGN/SIGN)

Le secteur élémentaire s'inscrit dans la même dynamique que le secteur pré-élémentaire. En effet, entre 2009 et 2016, les effectifs ont chuté de 12,6 points, soit 1117 élèves. Le secteur public est le plus affecté avec une baisse des effectifs de 15 points (1108 élèves) entre 2009 et 2016 tandis que le secteur privé reste stable avec une baisse de seulement 0,6 point (9 élèves).

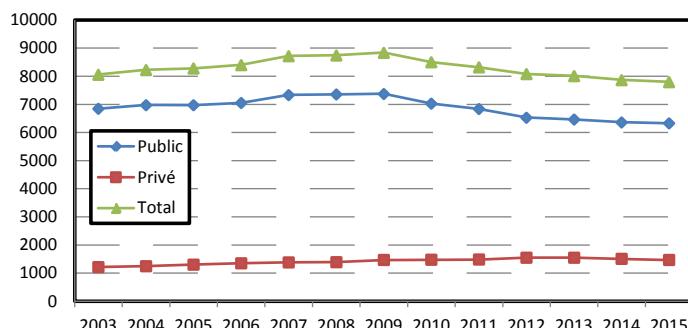


Figure 11 :  
Évolution des effectifs de l'enseignement élémentaire (y.c. spécialisé) de 2003 à 2016  
(Données : OUGN/SIGN)

II-D-2-a-ii. L'évolution du nombre de classes de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré

Le nombre de classes a suivi le mouvement décroissant des effectifs scolaires. Il a ainsi baissé de 48 classes entre 2009 et 2016 soit une chute de 8 points pour une chute de 9 points des effectifs.

La moyenne des élèves par classe restent stables avec en moyenne 22,6 élèves par classe en 2016 contre 22,9 élèves par classe en 2009.

Cependant, si l'on observe plus en détail, la taille moyenne des classes a augmenté légèrement dans le secteur public avec 23,2 élèves par classe contre 22,4 en 2009 soit 0,8 élève en plus par classe. Le secteur privé à l'inverse voit son nombre moyen d'élève par classe diminuer avec 20,6 élèves en 2016 contre 24,9 en 2009 soit 4,3 élèves en moins par classe. Ce chiffre du secteur privé s'explique notamment par l'ouverture de deux nouvelles structures en 2016.

Il existe quelques disparités entre les écoles concernant les effectifs moyens des classes. Il faut noter que, dans le secteur public, 4 écoles pré-élémentaires sont à plus de 27 élèves par classe (Les Lys et Les Frangipaniers dans le bassin scolaire sud et Les Iris et Les Œillet dans le bassin nord-est). Dans le secteur privé, il existe une disparité entre les écoles sous-contrats et hors-contrats. Ainsi, les écoles sous-contrats ont une moyenne de 21,6 élèves par classe tandis que les écoles hors-contrats ont une moyenne de 16,5 élèves par classe.

Les effectifs de l'enseignement pré-élémentaire décroissent depuis 2009 avec un effectif qui est passé de 5057 à 4 546 élèves en 2016, secteur privé et public confondu. Soit une baisse de 10,1 % en 7 ans. Cette baisse des effectifs touche aussi bien le secteur public (262 élèves en moins entre 2009 et 2016) que le secteur privé (283 élèves en moins entre 2009 et 2016). Toutefois, il est constaté un regain d'effectif dans le secteur public depuis 2015 ne le faisant chuter que de 6,7 points entre 2009 et 2016. Le phénomène est beaucoup plus marqué dans le secteur privé avec une chute de 24 points sur la même période.

Ce phénomène de baisse des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré est à corrélérer au vieillissement de la population nouméenne et une diminution du nombre d'enfant. En effet, le nombre d'enfants de 0 à 4 ans a chuté de 7,8 points entre 2009 et 2014 et de 7,3 points pour la classe d'âge des 5 à 9 ans sur la même période. Cela représente pour la ville une « perte » de 1099 enfants de 10 ans entre 2009 et 2014.

## II-D-2-a-iii. La population des bassins scolaires publics

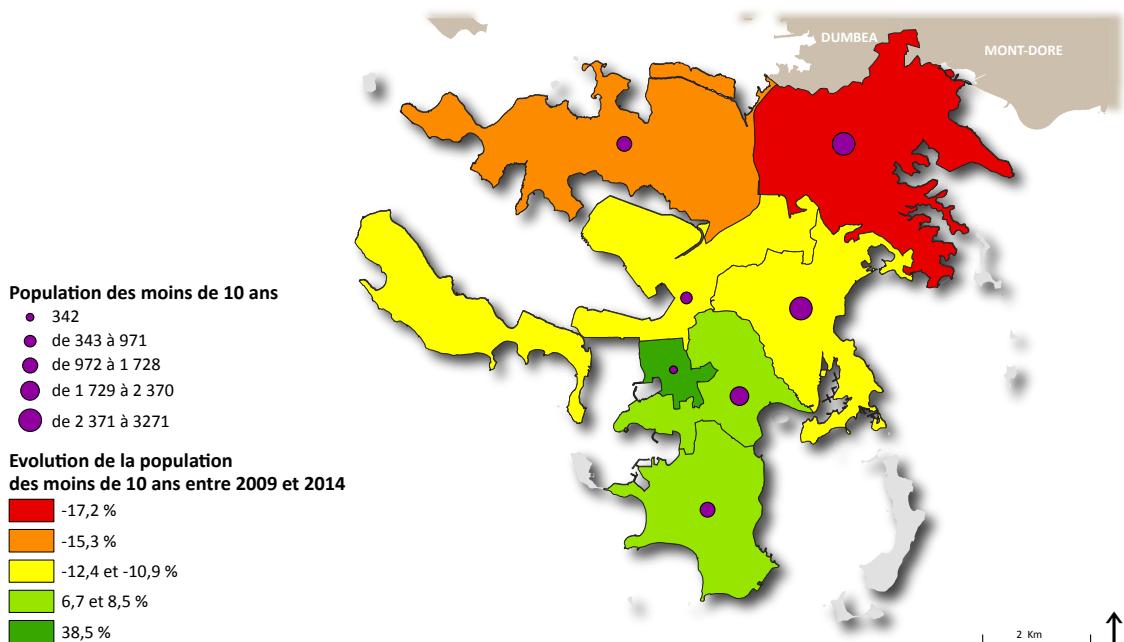
Les écoles publiques de la Ville de Nouméa répondent à une carte scolaire mis en place par la province Sud. La ville est découpée en bassins scolaires qui définissent des secteurs d'inscription.

Ainsi, il est intéressant d'étudier la population des moins de 10 ans de ces bassins afin d'en définir les dynamiques.

La carte proposée dans cette partie croise la population des moins de 10 ans avec l'évolution de cette classe d'âge entre 2009 et 2014. De cette façon, il est possible de constater 3 bassins dont la population des moins de 10 ans est importante (le bassin nord-ouest, est et centre). Cependant, ces bassins répondent à des dynamiques différentes :

- » le bassin nord-ouest (Normandie, Rivière-Salée, ...) fort de ses 2985 enfants de moins de 10 ans, est dans une dynamique de vieillissement forte avec une chute de la population concernée de 17,2 points entre 2009 et 2014. Les effectifs scolaires de ces bassins sont fortement susceptibles de diminuer rapidement ;
- » à l'inverse, le bassin Centre (Artillerie, Vallée-des-Colons, ...) a de grande chance de voir ses effectifs scolaires augmenter. Il s'inscrit dans une dynamique de rajeunissement avec une évolution de la population des moins de 10 ans de 8,5 points pour une population de 2 370 enfants ;
- » autre dynamique forte, le bassin de Surleau (Centre-Ville, ...) voit sa population de moins de 10 ans augmenter de 38,5 points tandis que le bassin nord-ouest (Kaméré, Tindu, Ducas, Logicoop, ...) fait face à une chute de 15,3 points de cette même population.

Carte 24 :  
Evolution de la  
population des  
moins de 10  
ans des bassins  
scolaires en  
2014 (Données:  
ISEE)



### II-D-2-b. Le second degré

Les effectifs scolaires du second degré, secteurs public et privé regroupés, sont encore à la baisse en 2016 avec 13 920 élèves dont 5994 en collège et 7926 en lycées. Le nombre de classes est de 558 soit un nombre moyen d'élèves par classe de 24,9.

Les effectifs du secteur public sont de 10794 élèves, soit 77,5 % des effectifs globaux, tandis que le secteur privé en compte 3126. Le nombre moyen d'élèves par classe est de 24,4 dans le secteur public contre 26,9 dans le secteur privé.

Tableau 11 :  
Enseignement  
du Second  
degré en 2015  
(Données : Vice-  
Rectorat)

Type d'équipement	Nombre	Effectif	Nombre de classe	Effectif moyen
Collèges publics	8	5 002	209	23,9
Collèges privés	2	992	38	26,1
Lycées publics	4	5 792	233	24,9
Lycées privés	3	2 134	78	27,4
Total en 2015	17	13 920	558	24,9

Ce sont 19 établissements qui accueillent les élèves du second degré, dont une part importante dans le secteur privé avec 5 établissements représentant près de 79,7% des effectifs. La répartition géographique montre une prédominance des structures dans la zone sud de la commune avec, en particulier, 4 établissements à l'Anse-Vata et à l'Artillerie.

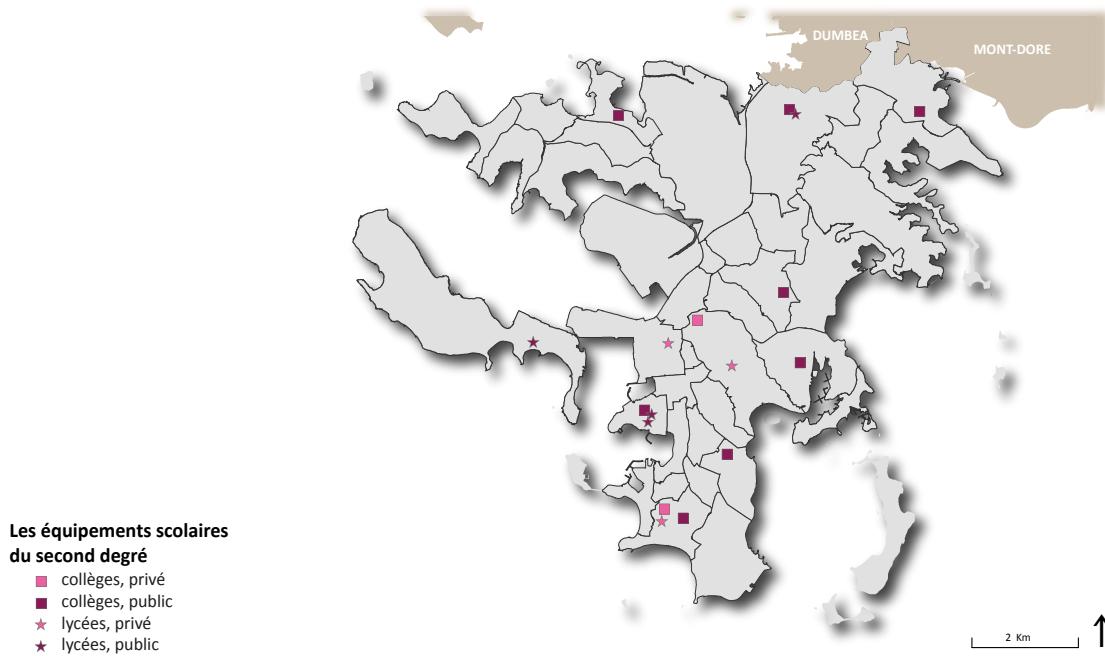
#### II-D-2-b-i. Les équipements du second degré

Ce sont 17 établissements qui accueillent les élèves du second degré, 12 établissements dans le secteur public et 5 dans le secteur privé.

Les établissements se répartissent sur 11 quartiers de la commune. Une observation géographique plus précise montre une prédominance des structures dans le sud de la commune avec 7 établissements dont 2 du secteur privé, soit 37% des établissements. Les quartiers Artillerie et Anse-Vata en comptent 3 chacun.

Parmi ces 17 établissements, la Ville compte 10 collèges, 8 publics et 2 privés et 7 lycées, 4 publics et 3 privés. Les collèges ont une répartition plus homogène sur le territoire que les lycées offrant un service de proximité plus important. Il existe un collège sur la presqu'île de Ducos, 2 collèges pour le nord-est de la commune, 5 dans le centre et 2 au sud.

Carte 25 :  
Équipements  
scolaires du  
second degré en  
2016 (Données :  
Ville de Nouméa)



#### II-D-2-b-ii. L'évolution des effectifs de l'enseignement en collège

Dans les collèges, les effectifs sont de 5994 élèves en 2016, dont 5002 dans le public (soit 83,5 %), avec en moyenne 23,9 élèves par classe dans le secteur public contre 26,1 dans le secteur privé.

Après une stabilisation des effectifs dans la 2ème partie des années 2000, on constate depuis 2009 une diminution des effectifs progressive jusqu'en 2013 et qui s'est accentuée jusqu'à aujourd'hui. Entre 2009 et 2016, il y a 592 élèves en moins tous secteurs confondus, soit une baisse de 4,1 points.

Le nombre de classe suit la dynamique négative des effectifs avec 58 classes en moins entre 2009 et 2016, soit une baisse de 19 points.

Cette diminution des effectifs devrait se poursuivre dans les prochaines années puisque le même phénomène est constaté dans le 1er degré. Cela s'explique principalement par le vieillissement de la population nouméenne qui amène une diminution de ces tranches d'âges.

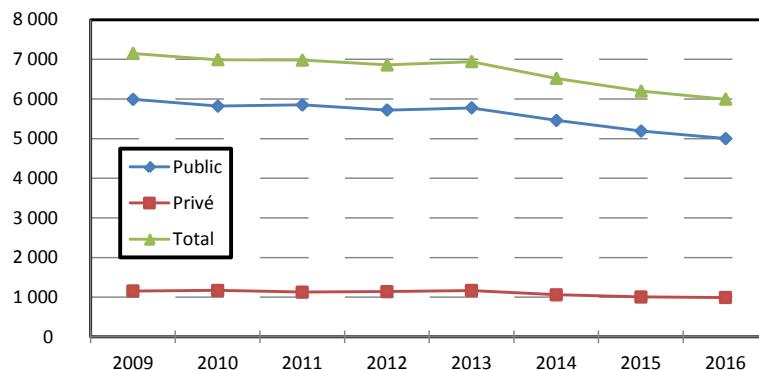


Figure 12 :  
Évolution des  
effectifs de  
l'enseignement  
en collège  
(Données : Vice-  
Rectorat)

#### II-D-2-b-iii. Les évolutions des effectifs des lycées

En 2016, les lycées de Nouméa accueillent 7926 élèves répartis dans 311 classes, soit en moyenne 25,5 élèves par classe. Le secteur public représente 73,1 % des effectifs (5792 élèves) pour un nombre moyen d'élèves de 24,9 par classe. De son côté, le secteur privé accueille 2134 élèves répartis dans 78 classes, soit un effectif moyen d'élèves de 27,4.

Les effectifs des lycées, après avoir globalement connu une croissance de 2009 à 2012, se stabilise depuis 4 ans.

Entre 2009 et 2016, les effectifs ont augmenté de 7,7 points tous secteurs confondus. Cette croissance a été beaucoup plus importante dans le secteur privé (+15,3 points) que dans le secteur public (5,1 point).

La stabilisation des effectifs s'observe seulement dans le secteur public avec une croissance de 0,5 points entre 2015 et 2016 et avec des chiffres similaires depuis 2013. Toutefois, le secteur privé à une croissance qui a fortement chuté, passée de 4,6 points en 2014 à 1,2 en 2016. Une tendance à la stabilisation se dessine pour les prochaines années.

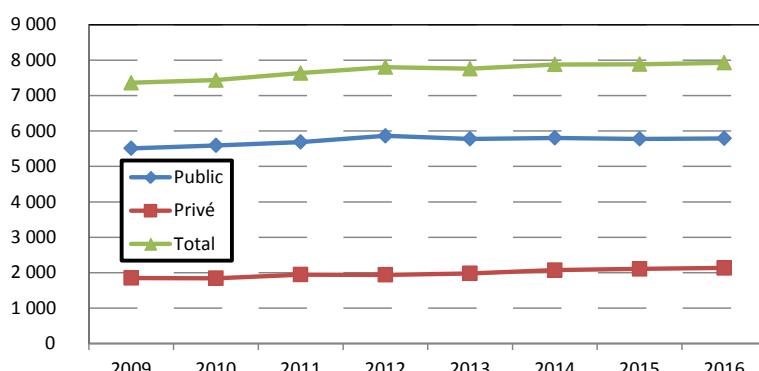


Figure 13 :  
Évolution des  
effectifs de  
l'enseignement  
en lycée  
(Données : Vice-  
Rectorat)

## II-D-2-b-iv. Comparaison entre la population de Nouméa et les effectifs secondaires

Tableau 12 : Comparatif entre jeunes Nouméens et effectifs du secondaires de 2009 à 2014 (Données : ISEE, Vice-Rectorat)

Année	Population 10 à 14 ans	Effectifs collèges	Population 15 à 19 ans	Effectifs lycées
2009	7 464	7 150	8 146	7 362
2014	6 971	6 522	7 957	7 878
Croissance	- 6,6	8,8	2,3	7,0

Il est intéressant de comparer l'évolution des effectifs scolaires à l'évolution des classes d'âge équivalente afin de dégager plusieurs phénomènes.

Les effectifs des collèges sont en régression de 8,8 points entre 2009 et 2014. Cela suit la dynamique de baisse de la population de la tranche d'âge équivalente des 10 à 14 ans régressant de 6,6 point. A l'inverse, les effectifs des lycées ne suivent pas l'évolution de la population de la tranche d'âge équivalente des 15 à 19 ans. En effet, la population des 15 à 19 ans a chuté de 2,3 points entre 2009 et 2014 tandis que les effectifs des lycées ont augmenté de 7 points sur la même période.

Cette différence s'explique tout d'abord par l'obligation des mineurs à être inscrit dans un système scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Ainsi, les effectifs des collèges sont représentatifs de la classe d'âge des 10 à 14 ans. Il est donc logique que les effectifs suivent les dynamiques de population. Les collèges comme les écoles (abordées précédemment) verront donc leurs effectifs continuer à diminuer dans les prochaines années.

Pour les lycées, cette obligation ne joue plus un rôle clé. Cette croissance contradictoire s'explique notamment par scolarisation plus importante de la classe d'âge des 15 à 19 ans qui permet de voir les effectifs encore augmenter.

De plus, l'offre en formation que propose Nouméa est supérieure à l'ensemble des autres communes calédoniennes. De cette façon, Nouméa capte également les jeunes d'autres communes.

Cependant, la politique de rééquilibrage des services de proximité de l'État amène la construction de nouveaux établissements. C'est le cas du lycée du Mont-Dore qui a ouvert en 2017 et compte déjà 300 élèves avec un type de formation spécialisé et qui est voué à capturer également des jeunes de Nouméa (Normandie).

De cette façon, les lycées nouméens, par les nouvelles offres d'enseignement extérieurs à la commune combiné à la diminution des cohortes, sont voués à voir leurs effectifs se stabiliser dans les années à venir. Cela malgré la scolarisation de plus en plus importante de la tranche d'âge concernée.

## II-D-2-b-v. L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

Tableau 13 : Enseignement supérieur et formation professionnelle en 2014 (Données : MENESR-DGEPSIP/DGRI-S/dir SIES, VDN)

La Ville de Nouméa regroupe 92 % des étudiants post-bac de Nouvelle-Calédonie sur son territoire soit 3701 étudiants en 2014. Les différentes structures sont principalement localisées sur Nouville (6) avec notamment la présence de l'Université et le Centre de la commune (9) dont 5 structures situées au Centre Ville. Elles sont principalement publiques (13) et l'on compte 3 structures privées.

Le campus de l'Université accueille 3168 étudiants en 2016 ce qui en fait le pôle majeur de formation de la Nouvelle-Calédonie. L'université a des partenariats d'échange d'étudiant avec 34 établissements de la région Asie – Pacifique et de l'Union Européenne.

Le nombre d'étudiant s'est accru d'une façon importante depuis une dizaine d'années (+63 % d'étudiants entre les années scolaires 2001/2002 et 2013/2014). La reconversion du village des athlètes en logement étudiants suite

aux Jeux du Pacifique (2011) a notamment permis la création de près de 2800 logements, en plus de la quarantaine existante, pour accueillir les étudiants originaires du Nord et des îles Loyauté. Cet événement a permis de créer un véritable espace dévolu à la vie étudiante.

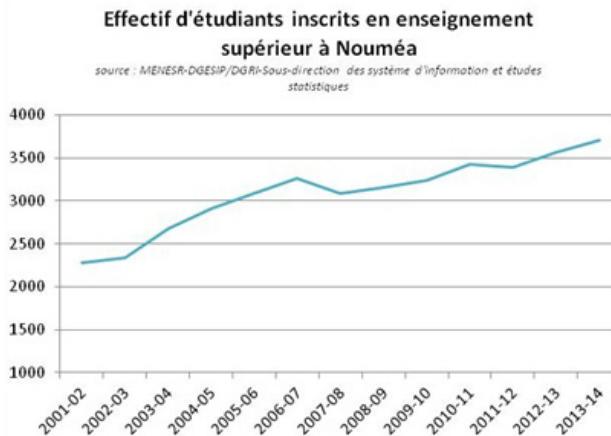


Figure 14 :  
Evolution  
des effectifs  
des étudiants  
inscrits dans  
l'enseignement  
supérieur  
(Données : UNC,  
Ville de Nouméa)

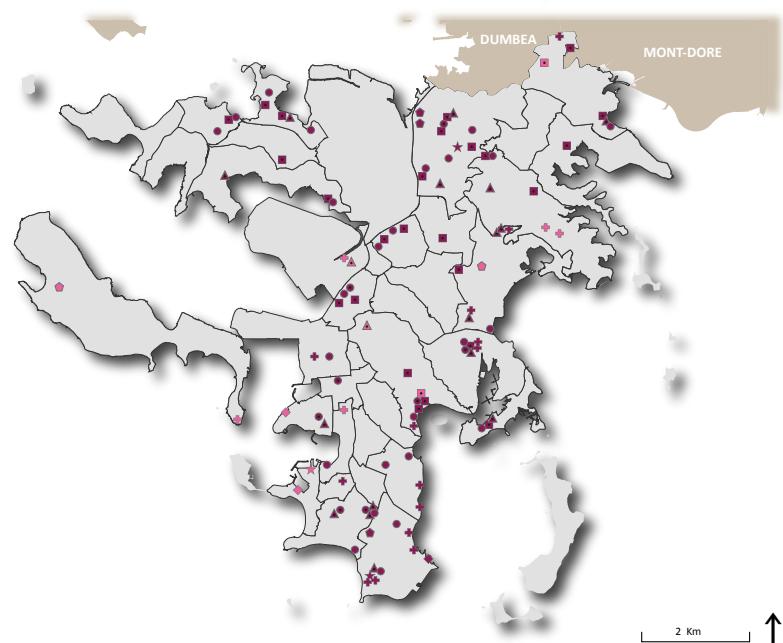
## II-D-3. Les équipements sportifs et de loisirs

### II-D-3-a. Les équipements sportifs

La Ville de Nouméa compte de nombreux équipements sportifs puisque 101 équipements ont été recensés sur l'ensemble du territoire communal. 87,1 % de ces équipements sont publics dont 80 sont communaux. Cela représente un ratio de 1 équipement pour 989 habitants.

#### Les équipements sportifs

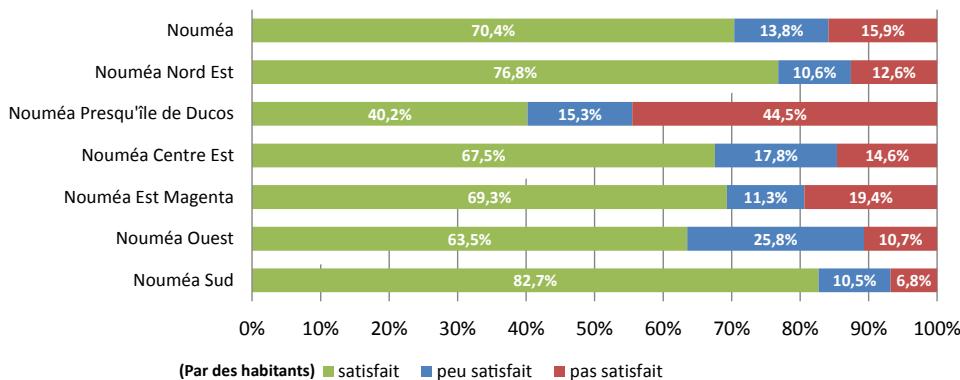
- ★ piscine privée
- ★ piscine publique
- ◆ base nautique privée
- ◆ base nautique publique
- ◆ centre équestre privé
- ◆ centre équestre public
- complexe sportif privé
- complexe sportif public
- salle de sport privée
- salle de sport publique
- ▲ terrain de sport privé
- ▲ terrain de sport public
- boulodrome public
- autre équipement sportif privé
- autre équipement sportif public



Carte 26 :  
Équipements  
sportifs en 2016  
(Données : Ville  
de Nouméa)

Seulement 9 quartiers de la ville ne possèdent aucun équipement, dont 4 font partie des quartiers les moins peuplés (Koumourou, Numbo, Ducas Industriel, Vallée-du-Génie). Rivière Salée est le quartier qui concentre le plus d'équipement (15), il est d'ailleurs un des quartiers les plus peuplés de la ville. Les quartiers du sud de Nouméa disposent également de nombreux équipements (26) soit 1/4 des équipements présents sur la commune.

Figure 15 :  
Estimation  
du niveau  
d'équipements  
sportifs en 2013  
(Données : EMLD  
2013/SIGN)



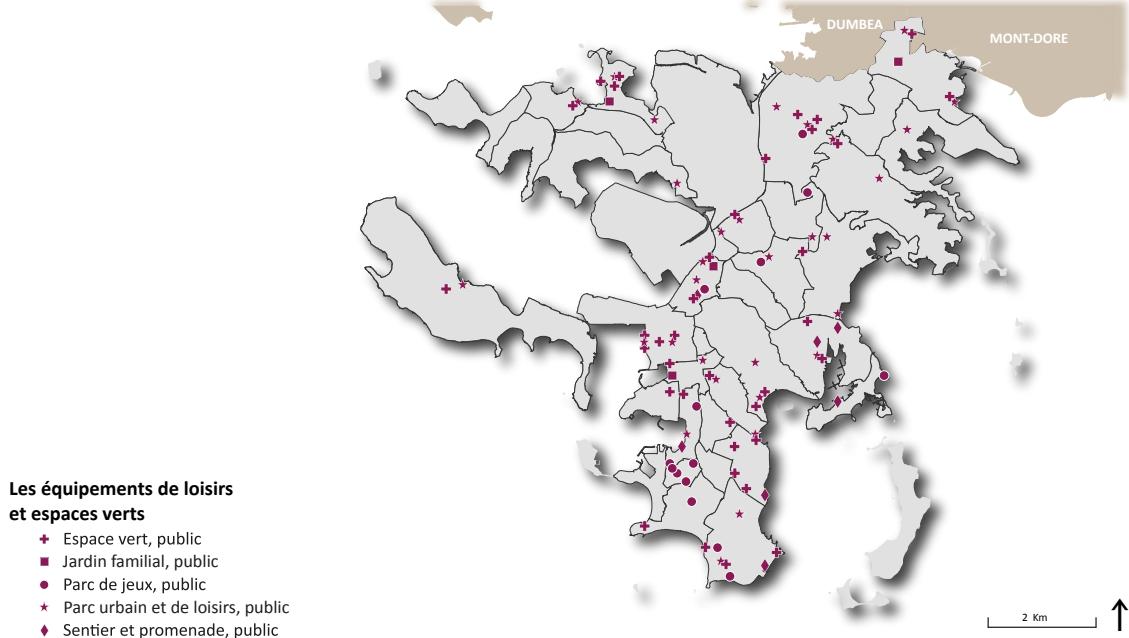
Ces équipements sont variés avec des complexes sportifs, des terrains, des boulodromes, un golf, deux piscines, etc. Cette offre qui sera bientôt complétée par la création d'un complexe aquatique à Magenta, renforçant le pôle sportif existant avec notamment l'accueil des 4 000 scolaires du secteur.

Les associations et les clubs de sport peuvent utiliser la grande majorité des équipements communaux en dehors des temps scolaires.

La ville a développé une part d'équipements de proximité avec notamment les boulodromes ou plus récemment l'installation des workout sur la promenade Pierre Vernier et l'Anse-Vata qui rencontrent un grand succès.

L'Enquête Ménage-Logement-Déplacement du SIGN et de l'ISEE en 2013, fait état de la perception des habitants de la ville sur ses équipements sportifs. Ainsi, près de 7 Nouméens exprimés sur 10 sont satisfaits du niveau d'équipement de leur quartier. A une échelle plus précise, cette enquête indique toutefois que seulement 40,2 % des habitants de la presqu'île de Ducos s'étant exprimés sont satisfaits du niveau d'équipement de leurs quartiers et même que 44,5 % n'en sont pas satisfait. A l'inverse 82,7 % des habitants exprimés des quartiers sud de la ville en sont satisfaits. Les autres quartiers sont proches de la moyenne nouméenne.

Carte 27 :  
Équipements de  
loisirs et espaces  
verts en 2016  
(Données : Ville  
de Nouméa)



### II-D-3-b. Les équipements de loisirs

La Ville de Nouméa compte 117 équipements de loisirs sur son territoire. Ces équipements regroupent à la fois des parcs, des espaces verts, des parcs de jeux, des plages, des squares, des jardins (familiaux et pédagogiques), un marché et des promenades piétonnes.

Une grande part de ces équipements est située dans le sud et le Centre de la ville, soit 52 sur les 117 existants (44,4%). Cependant, le quartier qui accueille le plus grand nombre de ceux-ci est Rivière-Salée avec 10 équipements.

Le sud du territoire bénéficie notamment de la présence des plages (Méridien, Baie-des-Citrons, Anse-Vata,...) et des promenades qui les accompagnent.

Les promenades sont des lieux prisés par de nombreux Nouméens et les nouveaux aménagements de la promenade Pierre Vernier sont un succès (piste cyclable, workout ...). Pour cette dernière, la municipalité a prévu son extension jusqu'aux Boucles de Tina afin de relier le nord au sud par un espace piéton et cycliste protégé.

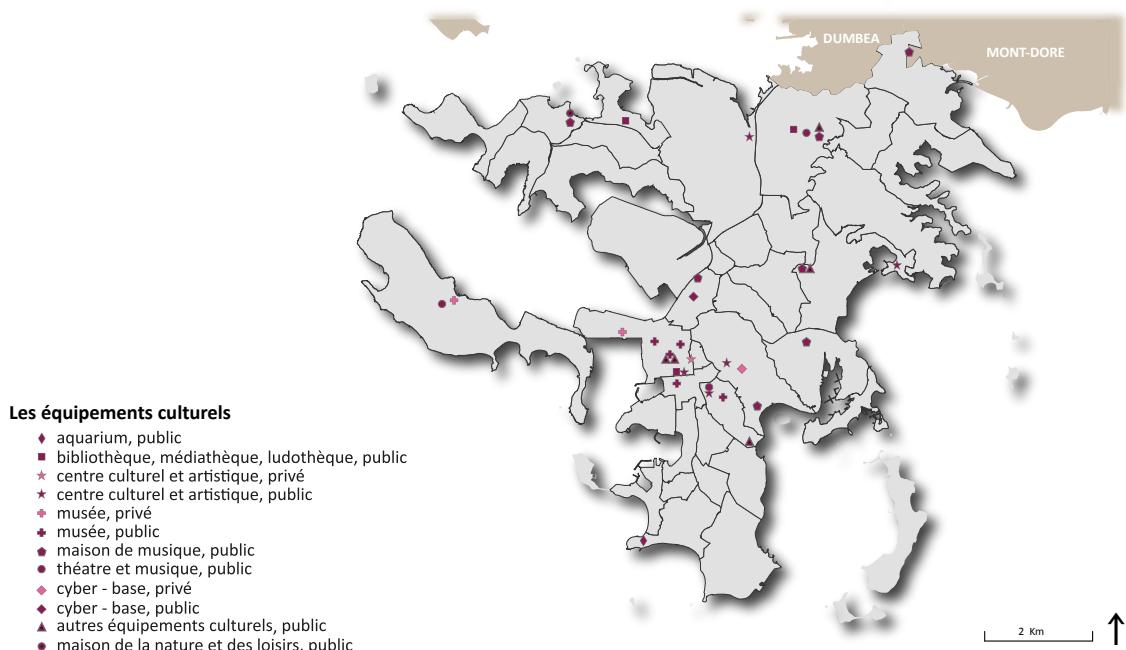
La ville est équipée de 27 parcs de jeux répartis sur 19 quartiers avec une capacité d'accueil totale de 1671 enfants. La taille de ces parcs est hétérogène puisque 10 parcs sur les 27 rassemblent 75 % de la capacité d'accueil totale. Il a également été constaté un manque de mixité des âges en leur sein et une faible représentation de l'offre pour les 6 à 12 ans. Fort de ce constat, la ville a mis en place plusieurs actions comme le passage des auxiliaires de proximité qui a amélioré les usages et les fréquentations des parcs mais aussi la gestion des parcs par une association de quartier. 4 parcs ont été rénovés et améliorés en 2017 sur Rivière-Salée, N'Géa, Kaméré et Sixième Kilomètre.

Plusieurs autres projets vont voir le jour sur Nouméa comme l'augmentation de l'offre des jardins familiaux avec la création en 2017 de 3 jardins représentant 70 parcelles dans les quartiers suivants : Quatrième kilomètre, Rivière-Salée et Vallée-du-Tir. La commune compte déjà 5 équipements de ce type qui rencontre un certain succès.

Un des projets phares en termes d'équipements de loisir et d'espaces verts pour les prochaines années sera l'aménagement du parc de la Baie de Sainte-Marie qui sera associé à l'extension de la promenade Pierre Vernier. La fin des aménagements est prévue pour 2020.

### II-D-4. Les équipements culturels et sociaux

#### II-D-4-a. Les équipements culturels



La commune compte au total 37 équipements culturels, répondant à la mise en place d'une politique active de démocratisation culturelle voulue par la Ville de Nouméa.

Ainsi, on trouve notamment sur Nouméa 3 bibliothèques, 4 centres culturels dont le Centre Culturel Tjibaou, 6 musées, un aquarium, un cinéma, 6 maisons de musique et 1 conservatoire. Nouméa a la plus grande offre culturelle du territoire du Grand Nouméa et peut s'appuyer sur un réseau associatif dynamique.

La majorité de ces équipements ont une vocation communale et se retrouvent situés pour l'essentiel dans le centre de la ville.

Nouméa peut également s'appuyer sur la présence de 60 sites patrimoniaux classés aux Monuments Historiques. La province Sud participe à la découverte de ces sites et à leur entretien.

La Ville de Nouméa est organisatrice ou partenaire d'événements culturels. En 2016 par exemple, l'événement « Nouméa féérie » qui proposait des spectacles et animations traditionnelles de Noël a regroupé 22 920 spectateurs sur 24 jours d'animations et 36 représentations. « La fête de la lumière » a eu 43 000 visiteurs soit une moyenne de 2500 personnes par soir hors lancement.

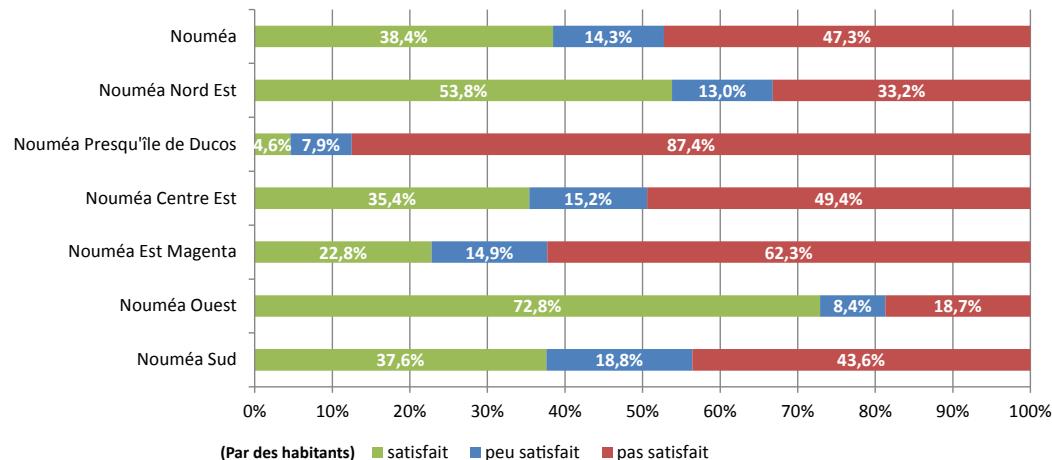
Nouméa bénéficie également des événements culturels organisés par la province sur son territoire comme « Un été au cinéma » avec des séances de cinéma en plein air qui regroupent 10 000 personnes avec une moyenne de 700 personnes par projection sur ces dernières années.

Sur le plan associatif, il est à citer également l'action de « Nouméa centre-ville » qui organise notamment « Les jeudis du centre-ville » ou encore l'association « Témoignage d'un passé » qui propose notamment une visite guidée du bagne.

La ville possède également le seul cinéma du Grand Nouméa, le « Cinécity » qui compte 12 salles et 1 425 sièges soit 70 habitants par fauteuil.

Cette offre, pourtant la plus importante du territoire en termes d'équipements, ne semble pas satisfaire les Nouméens. Ainsi, dans l'enquête Ménage – Logement – Déplacement du SIGN et de l'ISEE en 2013, 47,3 % des Nouméens exprimés ne sont pas satisfait pas l'offre d'équipements culturels présents dans leurs quartiers. Les quartiers de l'ouest de Nouméa (Centre-Ville, Nouville) et du nord-est (Rivière-Salée, Normandie, Tina, Sixième et Septième Kilomètre) sont les seuls où plus de 50 % de leurs populations sont satisfaites. Cela s'explique notamment par la concentration des équipements dans le centre de la ville comme évoqué précédemment et dans le quartier de Rivière-Salée.

Figure 16:  
Estimation  
du niveau  
d'équipement  
culturel en 2013  
(Données : EMLD  
2013/SIGN)



#### II-D-4-b. Les équipements sociaux et socio-éducatifs

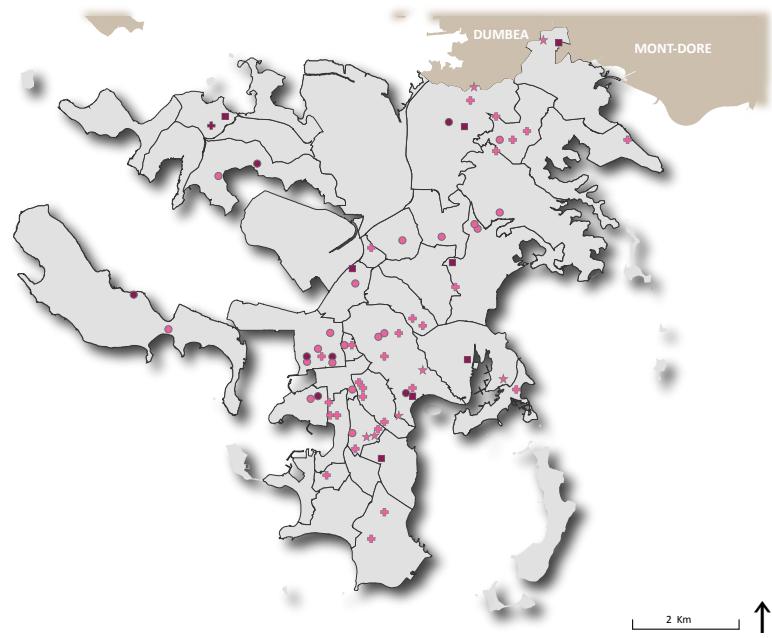
Sur son territoire communal, Nouméa concentre un large panel d'équipements sociaux et socio-éducatifs. L'ensemble de ces équipements sont répartis de façon plutôt homogène. Il existe 66 équipements sociaux et 22 équipements socio-éducatifs. 27 de ces équipements sont publics et 61 sont privés.

Le quartier Vallée-des-Colons est le mieux équipé avec 10 équipements suivi de Faubourg-Blanchot avec 8 équipements et de Rivière Salée avec 7. Les quartiers de Koumourou, Numbo, Doniambo et Portes-de-Fer ne présentent aucun équipement de ce type.

Ces équipements sont une base importante pour les services sociaux publics et le réseau associatif spécialisé qui est dense et présent sur le territoire. Ils s'inscrivent dans un objectif de renforcement de la cohésion sociale. La Ville de Nouméa avec les autres structures et partenaires mène un travail de proximité et de cohésion, renforce le soutien à la population, pérennise les actions éducatives au cœur des quartiers et encourage les actions transversales socio-éducatives, socio-sportives, socio-culturelles .

## Les équipements socio-éducatifs et sociaux

- maison de quartiers et locaux, public
- centre et foyer d'accueil, privé
- centre et foyer d'accueil, public
- ★ maison de retraite, privé
- ✿ crèche, garderie, privé
- + crèche, garderie, public



Carte 29 :  
Equipements  
sociaux et socio-  
éducatifs en  
2016 (Données :  
Ville de Nouméa)

Il existe ainsi 13 foyers sociaux et 7 maisons de jeunes ou de quartier sur l'ensemble du territoire. On compte 30 crèches ou haltes garderies ou encore 7 maisons de retraite.

Les Nouméens sont plutôt satisfaits de ces équipements. L'enquête Ménage – Logement – Déplacement du SIGN et de l'ISEE de 2013, indique que 60,4 % des habitants qui se sont exprimés sont satisfaits par l'offre d'équipements socio-éducatifs offerte. Toutefois, si on se place à une échelle plus fine, 63,4 % des habitants de la presqu'île de Ducos ne sont pas satisfaits des équipements présents dans leurs quartiers. La presqu'île se compose des quartiers les plus pauvres de la ville.

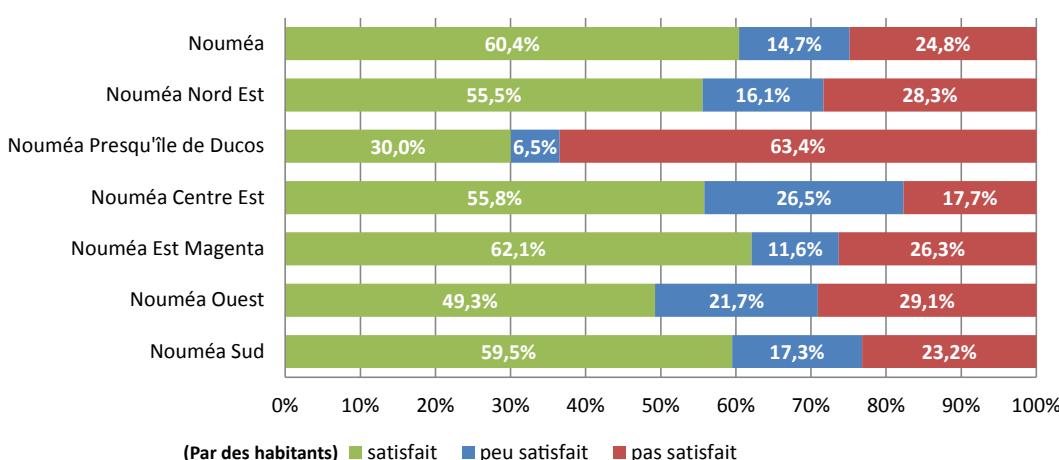


Figure 17:  
Estimation  
du niveau  
d'équipement  
socio-éducatif  
en 2013  
(Données : EMLD  
2013/SIGN)

## II-D-5. Les équipements de santé et de l'action sanitaire

Aujourd'hui, la commune comprend 30 équipements de santé et d'action sanitaire. Ils regroupent notamment le CHS et ses différentes annexes, des Centres Médicaux Spécialisés privés et publics, des cliniques privées et tout un réseau associatif et institutionnel de l'action sanitaire.

### II-D-5-a. Les équipements d'action sanitaire

Les équipements sanitaires sont au nombre de 20, dont 10 sont privés. Ces équipements sont généralement très spécialisés dans différents domaines comme par exemple le Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit VIH/SIDA de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale mais aussi le Centre médico-sportif de la Nouvelle-Calédonie.

Tableau 14 :  
Equipements  
sanitaires  
(Données :  
OUGN/SIGN)

Type d'équipement	Etat	Nombre
PMI, CMS, centre spécialisé public	Existant	10
Centre spécialisé privé	Existant	10
Total en 2017		20

La CAFAT représente près de la moitié des équipements privés avec quatre Centre médicaux dont le Service Médical Interentreprise du Travail (SMIT). Le reste des équipements privés est associatif avec par exemple La Croix Rouge ou encore le Secours catholique.

Ces 20 équipements sont répartis sur 8 quartiers de la ville. Le centre-ville concentre 9 des 20 équipements recensés.

### II-D-5-b. Les équipements de santé

La Ville de Nouméa subit une mutation importante des équipements de santé présents sur son territoire avec principalement le déménagement du CHT Gaston Bourret et de ses antennes, Magenta et le Centre Raoul Follereau, vers le Méripôle de Koutio.

Tableau 15 :  
Equipements  
santé (Données :  
OUGN/SIGN)

Type d'équipement	Etat	Nombre
Centre hospitalier, centre d'accueil public	Existant	7
Clinique privée	Existant	3
Clinique privée	En projet	1

Le CHS de Nouville reste le dernier centre hospitalier public présent sur la commune. Seul reste sur le territoire deux équipements du CHT Gaston Bourret qui sont le Centre de Don du Sang en centre-ville et un bâtiment de stockage présent sur Ducos Industriel.

A ces établissements s'ajoutent les 5 annexes du CHS de Nouville présent sur le Centre-Ville et la Vallée-du-Tir qui sont des Centres d'accueil et ou médico-psychologique.

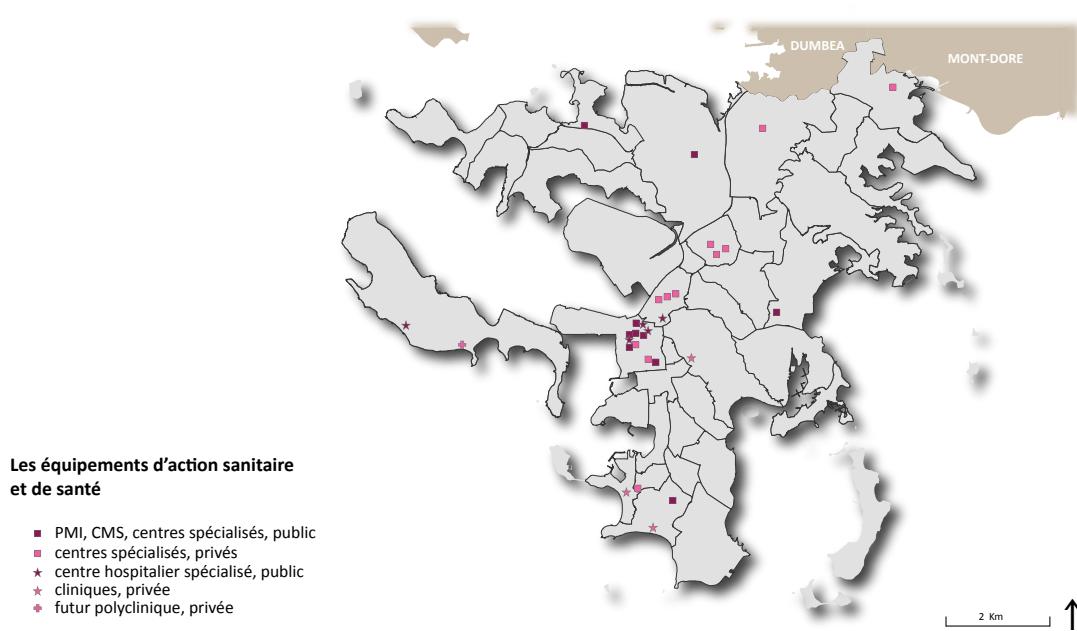
Le secteur privé compte à ce jour 2 cliniques privées réparties en 3 sites : Vallée-des-Colons, Baie-des-Citrons et Anse-Vata.

Les trois sites des cliniques privées sont voués à disparaître dans un futur proche avec la création d'une polyclinique à Nouville déjà en construction. Elle doit regrouper les trois implantations existantes et fournir 300 lits contre 141 actuellement (les trois sites regroupés).

La création du Méripôle à Dumbéa-sur-mer entraîne une libération du foncier à l'entrée Nord de la ville. La construction de la Polyclinique de Nouville devrait faire de même sur l'Anse-Vata, la Baie-des-Citrons et la Vallée-des-Colons dans les prochaines années. Des mutations dans les déplacements du personnel de l'ancien CHT sont constatées et il devrait en être de même pour le secteur privé.

Ces changements importants ne sont pas neutres en termes d'aménagement et d'urbanisation pour le territoire de la commune. Une requalification des terrains vacants et des réseaux concernés devront être étudiés.

Carte 30 :  
Equipements  
sanitaires et de  
santé (Données :  
OUGN/SIGN)



## II-D-6. Les équipements administratifs

Les équipements et services administratifs des collectivités sont particulièrement nombreux sur le territoire communal. Il est difficile de les dénombrer tant la pluralité des sites et la division en services au sein de ces collectivités diffèrent d'une administration à une autre.

Les principales institutions représentées dans la commune sont la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et l'État, qui correspondent à 92 sites. À cela s'ajoute 9 sites municipaux. De fait, la prédominance de Nouméa comme capitale administrative de la Nouvelle-Calédonie est très marquée. La localisation des équipements et services administratifs exprime de manière très forte la prédominance du centre-ville comme cœur administratif : près de la moitié y sont présents.

Le nombre très élevé d'équipements administratifs dans le centre-ville impacte très fortement l'activité de la ville :

- >> un nombre élevé d'emploi ;
- >> cet apport de population génère une consommation auprès des commerces du centre-ville ;
- >> les déplacements lieu de travail – lieu de domicile induisent un accroissement de la circulation.

## II-D-7. Les équipements divers

Type d'équipements	Etat	Nombre
Port, marina, aérodrome public	Existant	3
Marina privée	Existant	3
Marché public	Existant	2
Fourrière, pépinière, cimetière public	Existant	5
Fourrière	En projet	1
Edifice religieux	Existant	23
Jardins vivriers urbains	Existant	8
Total en 2016		45

Tableau 16 :  
Equipements  
divers (Données  
: Ville de  
Nouméa)

A noter que les équipements liés aux déchets, distribution en eau et à l'assainissement ne sont pas étudiés ici.

## II-D-8. Une réorganisation des équipements

La Ville de Nouméa s'appuie sur une offre diversifiée d'équipements plus ou moins bien répartis sur son territoire, cependant ce paysage est en mutation. En effet, des équipements quittent le territoire (CHT Gaston Bourret) dans un processus de rééquilibrage au sein de l'agglomération ; de nouveaux besoins apparaissent (accueil des croisiéristes) et d'autres sites attendent des évolutions ou des reconversions (UNC Magenta, CHT Magenta, ...). Le renouvellement des infrastructures illustré par la création de la Polyclinique de Nouville va poser la question de la reconversion des équipements des cliniques Magnin, Baie-des-Citrons et Anse-Vata une fois l'équipement fonctionnel.

Ainsi, de nouveaux équipements sont en construction quand d'autres sont en projet.

Le projet Néobus est l'exemple le plus direct et le plus visible pour la population nouméenne. Les travaux ont commencé et vont s'étaler sur plusieurs années. Ce projet va apporter des mutations du territoire communal et une nouvelle organisation des flux pourrait être observée.

Le projet concerté de l'aménagement de la baie de l'Anse du Tir, dit «de l'entrée Nord», et dont les réflexions se poursuivent, est l'exemple le plus complet en termes de mutation des équipements. Ainsi, le PANC souhaite répondre aux nouveaux besoins du marché économique des croisiéristes avec l'accueil des bateaux qui va s'imposer dans la Grande Rade, quand le CHT Gaston Bourret, devenu une friche urbaine, doit faire l'objet d'une reconversion. On peut également citer le projet du Parc Urbain de la Baie-de-Sainte-Marie ou encore l'aménagement des quais Ferry.

La commune de Nouméa est engagée dans un processus de mutation de ses équipements qui doit répondre aux besoins des différents acteurs qui composent son territoire. Un enjeu de taille qui ne peut se concevoir que dans le temps et qui va apporter des changements dans l'organisation spatiale de la commune.

Synthèse sur les équipements	
Points forts	Points faibles
Des infrastructures et des équipements d'intérêt territorial : Port Autonome, aérodrome de Magenta Une université de plus en plus attractive De nombreux équipements sportifs, culturels et de loisirs, suffisants à l'échelle de la commune Une répartition des équipements dans la ville Un large panel d'équipements socio-éducatifs et sociaux répartis de façon homogène dans la ville	Des effectifs scolaires qui évoluent selon les quartiers et selon les niveaux scolaires Une réorganisation des équipements administratifs et de santé à l'échelle de l'agglomération : des flux circulatoires reconfigurés
Enjeux	
<p>Maintenir la pluralité des équipements de proximité</p> <p>Prendre en compte le contexte scolaire dans le développement urbain de la ville</p> <p>Garantir l'accès aux infrastructures de santé</p>	



## DIAGNOSTIC MOBILITÉS



## III-A. LES CARACTÉRISTIQUES DES DÉPLACEMENTS

L'enquête Ménages Logements Déplacements réalisé en 2013 par le SIGN renseigne sur les modes de déplacements des Grands Nouméens ainsi que sur les raisons et les modes utilisés. Il ressort que 80 % des flux de déplacements de l'agglomération ont pour origine et/ou destination la seule Ville de Nouméa. La concentration du bassin d'emploi à Nouméa explique les importants mouvements pendulaires quotidiens, mais ce constat est à nuancer car moins d'un tiers des déplacements des communes périphériques sont à destination de la commune centre.

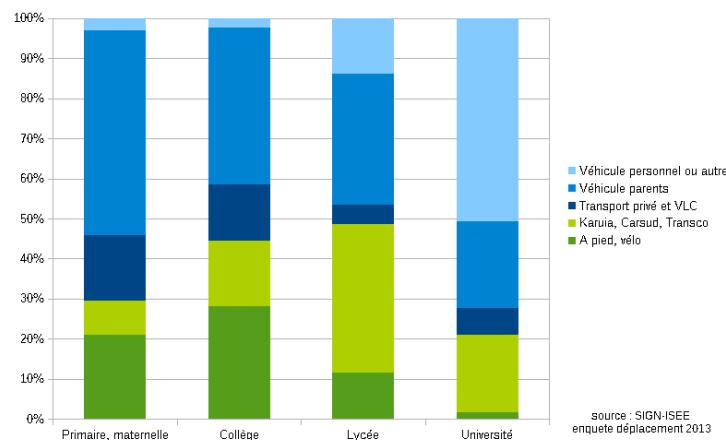
L'attractivité de la capitale se ressent dans les flux internes à la ville, qui comptent pour 60 % des déplacements à l'échelle de l'agglomération alors qu'elle représente que 55 % de la population.

Un Nouméen moyen passe 56 minutes par jour à se déplacer, tandis qu'un habitant de Dumbéa va en passer 69 minutes, un habitant de Païta 72 minutes et un habitant du Mont-Dore 78. Cet indicateur montre une grande disparité entre les communes. Le niveau d'urbanisation et la densité des services urbains (équipements, offre commerciale, offre de loisirs...) semblent impacter fortement la durée moyenne d'un déplacement.

Le cas de Nouméa nord-ouest (Ducos, Tindu, Kaméré) est assez révélateur des disparités pouvant exister au sein d'une même commune. Ainsi, quand un habitant de ces quartiers passe en moyenne 33 minutes par déplacement, il limite son nombre de déplacement à 2 par jour en moyenne. Il passe ainsi un peu plus d'une heure par jour dans les transports. Soit un peu plus qu'un habitant de Nouméa sud, qui dans le même temps réalise 3,9 déplacements, soit près du double.

Le travail reste le premier motif de déplacement avec environ un tiers des déplacements pour toute l'agglomération. Le second motif le plus important est l'accompagnement avec 22,1 % des déplacements dont 8,7 % pour l'accompagnement scolaire. Ainsi, nous observons qu'au total, 16,9 % des déplacements sont en lien avec les études soit 1 déplacement sur 6. Le véhicule est le moyen privilégié de locomotion des populations scolarisées; de fait le volume des déplacements en lien avec l'enseignement explique pourquoi les difficultés de circulation s'estompent lors des périodes de vacances scolaires.

Figure 18 : Les moyens de locomotion des scolaires (Données : SIGN-ISEE)



A noter que 7,5 % des motifs concernent le loisir (sport, culture, promenade...) et 4,3 % sont en lien avec la santé et les soins.



### III-B. L'UTILISATION CROISSANTE DE LA VOITURE

#### III-B-1. Les fondements d'une politique de déplacements «tout voiture»

Le territoire du Grand Nouméa a connu un bouleversement en un demi-siècle. Alors qu'elle ne comptait qu'à peine 25 000 habitants à la fin des années 1950, la Ville de Nouméa a repoussé sans cesse ses limites pour s'étendre aujourd'hui sur l'ensemble de la presqu'île. Une continuité urbaine s'étend dorénavant depuis l'ouest du Mont Dore jusqu'au sud de Dumbéa en passant par Nouméa, et même jusqu'à Païta par le développement de lotissements et de zones d'activités le long de la route provinciale VE2.

Aujourd'hui, la vie sociale, économique et citoyenne de l'agglomération s'étend bien au-delà de la seule ville centre. Les interactions, les échanges, et donc les déplacements sont renforcés au sein de l'agglomération nouméenne.

#### III-B-2. La périurbanisation : la voiture, un outil de déplacement indispensable ?

Si le développement démographique de l'agglomération s'est effectué majoritairement sur Nouméa, en volume, les taux de croissance les plus forts sont en revanche enregistrés à Dumbéa et à Païta, traduisant une attractivité résidentielle forte de ces communes depuis quelques années.

Ce phénomène de périurbanisation sur un territoire aussi vaste et souffrant d'une organisation monofonctionnelle des espaces, induit un usage prédominant de la voiture particulière. Par ailleurs, le poids économique de la commune dans l'agglomération du Grand Nouméa ainsi que son statut de capitale administrative de l'île, engendrent des flux de circulation très importants, notamment des déplacements quotidiens domicile-travail issus des communes périphériques. Quotidiennement, ce sont des milliers de véhicules qui viennent à Nouméa par les quatre principaux axes de l'agglomération : la route provinciale VE2 depuis Koutio et Païta, la RT1 depuis Dumbéa Nord et Païta et la route express Mont Dore ou la RP1 depuis Mont Dore. S'en suit une forte dégradation des conditions de circulation en période de pointe de trafic par rapport aux heures creuses sur ces voies convergeant vers la ville centre.

Néanmoins, le problème de congestion urbaine sur la commune centre de l'agglomération n'est pas le fait exclusif des flux de déplacements à l'origine des communes périphériques. Une large partie de la congestion urbaine de Nouméa, est le fait de la mobilité des Nouméens. Sur les 410 000 déplacements effectués sur l'agglomération du Grand Nouméa (EMLD 2013 – SIGN) 20% uniquement des déplacements concernent les échanges avec les villes périphériques.

Destination	Origine				
	Dumbéa	Mont-Dore	Nouméa	Païta	Total
Dumbéa	22 839	4 246	18 233	3 201	48 519
Mont-Dore	4 229	24 938	15 112	799	45 078
Nouméa	18 204	14 636	247 793	7 976	288 609
Païta	3 014	858	8 194	14 650	26 716
Total	48 286	44 678	289 332	26 626	408 922

Tableau 17 : Les déplacements internes dans l'agglomération (Données : EMLD 2013 / SIGN)

### III-B-3. La motorisation à Nouméa

Plus de 80% des ménages disposent au moins d'un véhicule (EMLD 2013), et ce chiffre est en croissance (+6,8points entre 2002 et 2013). En plus des navettes domicile-travail, l'automobile est le moyen de transport principal utilisé par les Nouméens pour consommer et se récréer.

Enfin, fait notable à Nouméa et plus généralement en Nouvelle-Calédonie, l'immatriculation de véhicules individuels à fort gabarit, type 4x4 et pick-up a triplé en 10 ans. Ce type de véhicule, consommateur en carburant et donc fort émetteur de CO<sub>2</sub>, est consommateur d'espace sur la chaussée et sur les aires de stationnement. Or, le réseau routier de Nouméa est globalement de largeur modérée à étroite ; actuellement seule l'avenue de la Victoire, longue de moins d'un kilomètre, possède une emprise supérieure à 30 mètres (hors routes express), soit les standards d'un boulevard urbain ou d'une avenue qui permettent le bon partage de l'espace public entre les usagers.

Au global, la croissance annuelle moyenne du trafic routier est de l'ordre de 4 % pour les véhicules légers. Les axes les plus fréquentés sont la rue lélékawé, la VDE, la rue Gervolino, et la route provinciale VE1 au niveau de Berthelot (plus de 55 700 véhicules par jour). Ces axes sont tous des axes nord-sud, contrairement à la rue Bénébig, que le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) mené par la commune fait émerger comme l'axe est-ouest le plus fréquenté (environ 30 000 véhicules jours, mesures sur la période 2010-2015).

Autres usagers, les utilisateurs des deux roues motorisés passent en moyenne moins de temps quotidiennement sur la route que les automobilistes. Moyen de déplacement efficace en ville, le recours à ce mode de transport reste encore peu développé (seulement 2 % des usagers de la route) : ce mode de déplacement étant privilégié pour des déplacements courts et individuels.

Tableau 18 : La motorisation des ménages par quartier (Données : ISEE)

Quartiers	Automobiles	Deux roues motorisés	Bâteaux
Montralé	38	1	0
Nouville	49	4	6
Numbo-Koumourou, Tindu	50	1	5
Vallée-du-Tir, Doniambo, Montagne-Coupée	56	5	3
Zone indus. Ducos	59	3	6
Vallée-du-Génie, Centre-Ville	64	7	3
Quartier-Latin	70	10	3
Kaméré	72	2	5
Ducos	72	3	5
P.K. 4	73	6	4
Normandie	78	4	3
Rivière-Salée	78	3	6
Logicoop	80	7	8
Magenta	80	10	7
<i>Moyenne Nouméa</i>	81	9	8
Aérodrome	82	10	6
Anse-Vata	82	13	14
P.K. 7	83	6	5
Faubourg-Blanchot	84	11	8
Vallée-des-Colons	85	13	8
Trianon	86	13	6
Portes de fer	86	10	8
Haut-Magenta	87	13	9
N'Géa	87	9	9
Artillerie	87	14	6
P.K. 6	88	8	8
Baie-des-Citrons	88	15	13
Motor-Pool, Receiving	89	10	7
Val-Plaisance	92	13	9
Orphelinat	93	15	13
Ouémo	95	15	20
Tina	99	18	19

Concernant la possession de véhicules motorisés, comme le montre le tableau, les quartiers où les ménages sont le moins bien équipés en voitures ou deux roues motorisés sont les quartiers historiques et populaires de la commune. Les quartiers où les ménages sont le plus équipés se situent globalement dans la partie sud de la commune. Concernant l'accès des ménages aux véhicules motorisés, il y a également une forte disparité territoriale au sein de ses quartiers.

Enfin, notons que la voiture, même pour les déplacements de proximité (moins de 2 minutes) reste le moyen de déplacement préféré des Nouméens au détriment des modes actifs.

## III-B-4. Un défaut de pôles de vie secondaires

D'après l'étude sur la hiérarchisation des voies, en dehors du centre-ville, du Quartier-Latin et de Rivière-Salée, les zones urbaines centrales identifiées dans le PUD dans sa version 2013 ne sont pas réellement des points de repères attractifs qui irradient, mais des couloirs, le long desquels se succèdent des commerces et services de toutes sortes (grandes enseignes et petits commerces, établis par opportunité et recherche d'effet de vitrine). Cette présence de pôles de vie urbains sur les voies inter-quartiers plutôt qu'au cœur des quartiers résidentiels est la conséquence directe de l'absence de liaisons intra-quartiers. Cette configuration n'est pas viable car les voies de circulation majeures et les centres urbains semi-piétons entrent en conflit (local/global) : les usages de proximité apaisés et les besoins circulatoires globaux sont difficilement compatibles. Une zone centrale urbaine accessible ne peut se faire qu'en cœur de quartier.

Une des origines de cette situation est l'absence d'espaces publics d'envergure (places) au cœur des quartiers pour attirer les commerces de proximité et faciliter leur accessibilité par la marche. Seul le Centre-Ville est basé sur ce modèle autour de la Place des Cocotiers (et dans une moindre mesure, Moselle et Rivière-Salée).

Les centralités secondaires doivent offrir un espace adapté aux modes actifs, accessible depuis une ou plusieurs voies de circulation majeure via un espace de transition assurant la pratique des modes actifs et le stationnement.

Ce constat explique le recours à la voiture particulière pour réaliser les activités du quotidien. Les grandes zones monofonctionnelles de la ville engendrent de longs déplacements et l'absence de véritables cœurs de quartiers ne favorise pas les déplacements de proximité ; à l'inverse, cette absence incite à l'usage de la voiture.

## III-B-5. Une évolution de la répartition modale ?

L'enquête menée dans le cadre de l'élaboration du SDMA de la Ville de Nouméa auprès de 861 usagers en novembre 2016 a permis de mesurer une évolution des tendances et les grandes motivations des modes de déplacement. Ainsi, si la voiture reste le mode de transport privilégié des habitants de l'agglomération nouméenne, notamment dès 25 ans pour sa praticité et de sa rapidité, c'est une préférence moins marquée qu'en 2013.

Les modes actifs représentent une part très faible des modes de transport, même chez les personnes mineures qui se déplacent aussi souvent en voiture qu'à pied. Les conditions de pratique des modes actifs sont pointées comme principale cause de cette faible part : manque de sécurité, manque d'ombre pour la marche à pied ou encore le grand nombre de voitures garées sur le trottoir au point d'empêcher leur pratique. Ceux qui pratiquent les modes actifs le font d'abord par plaisir, avant toute autre raison.

Enfin le transport en commun est le mode alternatif à la voiture le plus utilisé, mais la première raison de ses utilisateurs est qu'ils n'ont pas d'autres choix pour se déplacer.





## III-C. UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT QUI ÉVOLUE

En matière de mobilité, le stationnement joue un rôle essentiel. L'observatoire du stationnement de la Ville permet un suivi précis des besoins et usages en matière de stationnement au gré des modifications que connaît la Ville, en particulier le centre-ville et le Quartier-Latin. Il consiste en une base d'enquêtes régulières et normées. C'est un outil de suivi des modalités de gestion du stationnement et d'aide à la décision.

La politique de la ville en matière de stationnement s'articule autour de deux axes majeurs. Le premier met l'accent sur le Grand Centre et répond aux objectifs suivants :

- >> garantir le dynamisme économique et l'attractivité du Centre-Ville et du Quartier-Latin, via une offre équilibrée en stationnement,
- >> être un levier utilisable dans les orientations municipales et de l'agglomération en matière de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

La politique du stationnement vise différents usagers du domaine public : les visiteurs, les résidents et les pendulaires. Dans le poumon économique de l'agglomération, les places les plus proches des commerces sont réservées aux visiteurs via une offre de courte durée, assurant à la clientèle une place au plus proche de leur destination. Pour les résidents, l'offre leur permet de garer leur véhicule près de leur lieu de résidence afin de pouvoir utiliser les transports en commun ou les modes actifs.

Enfin, pour les pendulaires, qui sont des utilisateurs de longue durée, l'offre se trouve en périphérie et en dehors des voiries quand cela est possible.

Au-delà de la gestion du Grand Centre, la politique du stationnement consiste également en la mise en place de nouveaux leviers et outils en lien avec les mutations annoncées, notamment l'arrivée du Néobus ou la valorisation du domaine public jusqu'alors occupé par du stationnement gratuit (aménagement des quais). Par exemple, les déplacements pendulaires effectués au moyen de la voiture individuelle impliquent l'occupation de longue durée d'une place de stationnement. Ils sont caractérisés par des flux concentrés sur certaines heures et vers des destinations polarisées, caractéristiques qui les rendent propices à un transfert futur sur les transports publics pour une partie ou la totalité du trajet.

Les normes pour les constructions privées se doivent également d'accompagner les orientations municipales de mobilités avec une prise en compte de nouvelles pratiques (deux roues motorisés, vélo...) ou encore l'adaptation des exigences de motorisation dans des cas spécifiques, en lien avec les enjeux de développement urbain des différents secteurs de la ville et des réalités de motorisation des ménages.



### III-D. L'ARMATURE VIAIRE

#### III-D-1. Un maillage historique hérité

Si le centre-ville de Nouméa fut établi suivant le plan Coffyn, premier plan de la ville en matière de planification ayant structuré le Centre-Ville actuel en hiérarchisant les voies et en offrant de l'espace public, les extensions récentes de l'agglomération se sont développées sans souci de maillage. A partir des années 50, l'extension résidentielle s'est opérée par une logique de simple raccordement au plan premier, par opportunités laissées aux lotisseurs, et a occulté la nécessité de planifier le réseau viaire et l'espace public.

Ce mode de développement généralisé, même dans les opérations de ZAC, a eu pour effet de produire une trame viaire au maillage limité obligeant l'utilisateur (piéton, cycliste ou automobiliste) à emprunter les artères principales pour se rendre d'un quartier voisin à l'autre. Ce mode d'urbanisation passée devient aujourd'hui pénalisant pour :

- >> l'automobiliste à qui l'on n'offre aucun autre trajet alternatif lui permettant d'éviter les encombres quotidiens aux carrefours des voies de desserte et de transit,
- >> le cycliste obligé d'emprunter les axes de circulation majeure en partageant le couloir des voitures et bus,
- >> le piéton qui voit ses trajets considérablement allongés, même les plus courts, et se trouve également contraint de marcher le long d'axes routiers dans un cadre peu agréable.

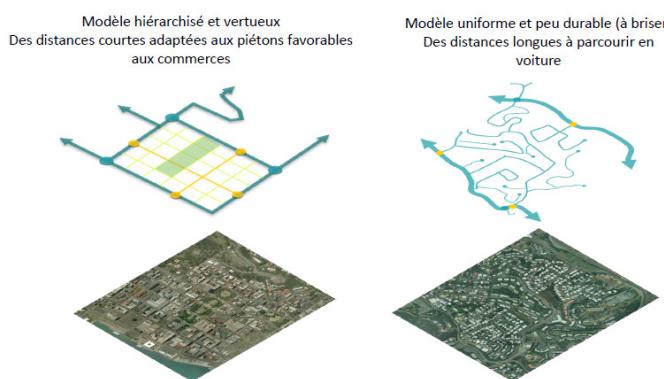


Figure 19:  
Exemples de  
modèles viaires  
(Données : Ville  
de Nouméa)

#### III-D-2. Un important réseau de voies mais un réseau structurant insuffisant

D'après l'enquête Ménages-Logement-Déplacements de 2013, l'armature urbaine viaire de Nouméa supporte près de 80% des déplacements de toute l'agglomération, soit environ 330 000 déplacements par jour, dont 250 000 sont internes à Nouméa.

L'armature viaire de Nouméa est composée de voies aux emprises et aux profils très hétérogènes. Le Centre-Ville de Nouméa offre une trame viaire hiérarchisée, où un maillage dense s'appuie sur un réseau de transit pour développer une centralité autour d'un espace public remarquable, la place des Cocotiers. Ce schéma n'a pas été reproduit par la croissance urbaine de Nouméa. L'emprise publique, souvent insuffisante, est de plus parfois

aménagée seulement pour les automobilistes (chaussée) sans considération pour les cyclistes et piétons qui doivent se contenter d'un accotement non praticable par les personnes à mobilité réduite. Seul le Centre-Ville et les bords de mer touristiques présentent des emprises publiques réellement aménagées.

La ville souffre d'un manque de boulevards et d'avenues, voies urbaines offrant un niveau de service confortable et sécuritaire pour tous les usagers de la route, motorisés, cyclistes ou piétons, comme l'insertion de végétaux dans l'espace public améliorant la qualité des déplacements. L'un des enjeux majeurs du réseau est de tendre à un meilleur partage de la voirie entre modes actifs et modes motorisés afin d'abaisser la dangerosité des déplacements, les conflits d'usages et améliorer le cadre de vie.

### III-D-3. Des trajets peu lisibles en l'absence de hiérarchisation des voies

En sus de l'insuffisance du réseau structurant, l'absence de lisibilité du réseau viaire, due notamment au traitement de la voirie, à la capacité des voies et aux régimes de priorité aux intersections, ne permet pas à l'utilisateur de distinguer clairement les voies de transit, des voies de desserte en impasse. Ceci a pour conséquence de renvoyer le trafic interne sur les voies primaires déjà saturées. Certaines voiries internes de lotissement reçoivent quant à elles, un trafic de transit, en cas de saturation des voies primaires.

Carte 31 :  
Analyse du  
réseau viaire  
de Nouméa  
(Données :  
Océavia)



Malgré les investissements consentis pour son aménagement, le réseau routier continue de souffrir d'un manque de hiérarchisation des voies et d'un manque de liaisons structurantes à forte emprise. Les difficultés de déplacements sont accentuées par un défaut de maillage des voies structurantes qui permettent essentiellement des trajets nord-sud et présentent peu d'opportunités de liaisons est-ouest. En particulier, la rue Bénébig constitue la liaison est-ouest historique de la commune. Actuellement, cet axe constitue un goulet d'étranglement qui ne permet pas un bon développement de la ville. Sa capacité de transit doit être affirmée dans son profil sur l'ensemble de son parcours en long.

Le manque de voies structurantes induit de nombreux conflits entre les usagers. Ce problème est constaté à la fois à l'échelle intercommunale et à l'échelle de chaque commune du Grand Nouméa.

### III-D-4. Un réseau viaire en devenir

Les voies rapides (ou de transit), actuelles sont conduites à disparaître, absorbées par la ville, dont la croissance et la densité progressent. Pour cela, les voies rapides devront évoluer en boulevards et avenues afin de concilier les différents usages de l'espace public, de désengorger les voies de quartier et de requalifier certaines voies de cœur de quartier en voies semi-piétonnes.

L'armature urbaine actuelle ne semble pas durable à long terme, ni même équitable au regard de différences importantes d'infrastructures selon les quartiers, générant des temps et des coûts des déplacements très hétérogènes, en voiture mais surtout à pied et à vélo, où les trajets peuvent être considérablement allongés:

La Ville de Nouméa tente de corriger les défauts de maillage à l'appui d'une démarche de hiérarchisation des voies, ainsi qu'à l'appui du Schéma Directeur des Modes Actifs. Ces études ont pour but de viser à l'amélioration du réseau structurant et de tous les modes de déplacements.



## III-E. LES TRANSPORTS EN COMMUN

A Nouméa, le recours aux modes de transports collectifs est moins répandu que sur le territoire national. Seulement 7 % des déplacements sont assurés en transport en commun : les personnes concernées sont essentiellement captives, à savoir les élèves et étudiants, les retraités, les inactifs et les actifs aux revenus modestes.

### III-E-1. De nombreux gestionnaires de transports publics

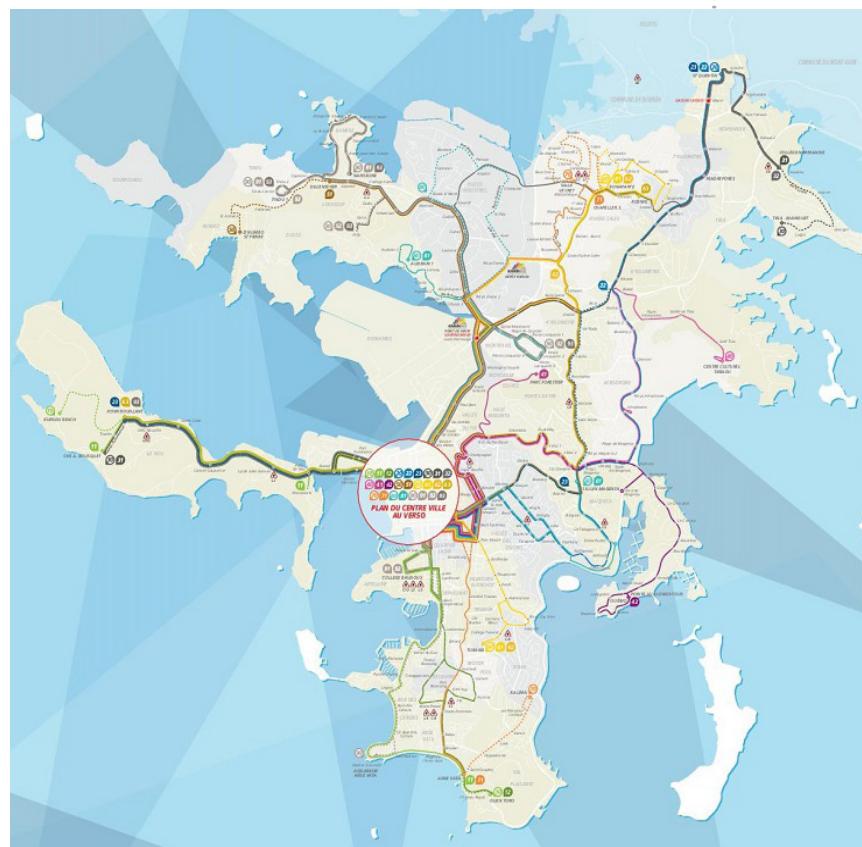
Les transports en commun à Nouméa sont caractérisés par une absence d'harmonisation des réseaux de transports publics existants. Ceux-ci se répartissent tels que :

>> le réseau urbain, « Karuia » se décompose en 9 lignes principales et 16 sous-lignes urbaines régulières sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nouméa. Ces lignes urbaines enregistrent une fréquentation sur un jour moyen scolaire d'environ 25 000 voyages et en grandes vacances scolaires d'environ 17 300 voyages, soit 6 millions de voyageurs par an.

>> le réseau suburbain, « Carsud » comptait en 2016 19 lignes suburbaines qui desservent le territoire des communes du Mont-Dore, de Dumbéa et de Païta et transporte chaque année environ 2 millions de passagers. Les jours de semaines scolaires, le réseau Carsud transporte près de 9400 voyageurs par jour.

>> le réseau de transport scolaire du secondaire. Une soixantaine de circuits scolaires assurent le ramassage quotidien des élèves et les acheminent vers la trentaine d'établissements du secondaire que compte l'agglomération. Chaque année, environ 2500 élèves sont transportés quotidiennement sur le réseau de transport scolaire du Grand Nouméa. La fréquentation de ce réseau spécifique chute néanmoins progressivement. Depuis la rentrée 2017, les lycéens habitant Nouméa et scolarisés aux établissements scolaires de Nouméa empruntent obligatoirement le réseau régulier Karuia Bus.

Carte 32 : Plan du réseau Karuia Bus (Données : SMTU)



### Carte 33 : Plan du réseau suburbain SMTU-CarSud (Données : SMTU)



L'autorité organisatrice des transports, dénommé Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa, créée en 2010 et le Plan de l'agglomération nouméenne (PDAN) en cours de révision portent l'objectif de la restructuration de tout le réseau de transport en commun et l'instauration d'une tarification nouvelle et harmonisée (guichet unique).

### III-E-2. Un déficit d'image des transports publics

Le niveau d'offre en transport public est satisfaisant et le réseau maille bien le territoire de l'agglomération et en particulier de Nouméa, mais les faiblesses identifiées portent sur des schémas d'exploitation à optimiser, des prix de titres de transport élevé, une information voyageur insuffisante ainsi qu'une qualité de service à améliorer.

La fréquentation annuelle du réseau Karuia Bus a augmenté de 5,82 % entre 2010 et 2016. L'absence de billettique sur le réseau suburbain Carsud sur la même période ne permet pas de comparer l'évolution de la fréquentation. Le SMTU a réalisé une estimation : entre 2010 et 2016, la fréquentation annuelle du réseau Carsud aurait augmenté de +72%, passant d'environ 1 325 000 voyages annuels en 2010 à 2 280 000 en 2016.

A noter que le réseau Karuia Bus s'est développé moins rapidement que le réseau suburbain Carsud, en pleine expansion du fait du développement urbain des communes périphériques du Grand Nouméa.

La principale contrainte des transports en commun est que les réseaux de transports publics du Grand Nouméa (Karuia Bus et Carsud) ne sont toujours pas interopérables (absence de tarification unique).

### III-E-3. Peu d'aménagements pour les transports collectifs

La commune de Nouméa est faiblement pourvue en aménagement en faveur des transports publics, hormis les nombreux points d'arrêts (450) qui témoigne d'une bonne couverture géographique. Peu de couloirs bus sont aménagés (partie sud de la rue d'Austerlitz, entrée Nord du centre-ville de Nouméa au carrefour Patch). Aussi, la vitesse moyenne commerciale estimée sur le réseau Karuia Bus est de 18 km/h en moyenne. Les problèmes de congestion automobile pénalisent également la circulation des bus (vitesse commerciale et régularité).

De plus, les temps de trajet peuvent constituer un frein : un usager des transports en commun passe quotidiennement, en moyenne, 20 minutes de plus dans les transports qu'une personne ayant sa voiture.

### III-E-4. Un réseau de transport en commun restructuré grâce aux projets Néobus et Tanéo

En cours de construction, le Néobus reliera le Médipôle de Dumbéa-sur-Mer au centre-ville de Nouméa (Baie de la Moselle) pour permettre aux Bus à Haut Niveau de Service de circuler sur une voie en site propre.

Longue de 13,3 km, la ligne desservira 23 stations et comprendra un parking relais, huit pôles d'échanges et six kilomètres de piste cyclable. L'objectif est de concurrencer l'automobile sur les temps de trajets afin de rendre attractif son utilisation auprès de nouveaux utilisateurs : objectif affiché, 20 minutes de gain de temps de trajet par comparaison au véhicule personnel en heure de pointe (soit 30 à 60 % de gain de temps pour les voyageurs selon le parcours).

Le projet Néobus est une des étapes clés dans la volonté d'harmoniser les transports publics et il sera associé à une refonte du système actuel qui permettra de réorganiser, dynamiser et d'encourager l'utilisation des transports en commun. Les lignes suburbaines Carsud et urbaines Karuia ne devraient alors faire plus qu'un seul réseau de transport en commun de l'agglomération : Tanéo. Il proposera une tarification harmonisée à l'échelle du bassin de vie des habitants du Grand Nouméa à l'horizon 2019. Enfin, le matériel roulant sera aussi adapté aux contraintes de pentes pour accéder à certains quartiers de Nouméa par des bus et des midibus.

Trois niveaux de lignes composeront ce réseau : le Néobus (Bus de Haut Niveau de Service – BHNS / L1), axe nord-sud ; des lignes structurantes et transversales (L2 à L9) ; et des lignes secondaires de proximité. C'est la nécessaire harmonisation et optimisation du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération qui a nécessité la mise en place d'un projet de TCSP afin de hiérarchiser l'offre offerte aux usagers.

Ce nouveau support de déplacement prend une importance notable pour la Ville de Nouméa, car le Néobus proposera un service alternatif crédible à l'utilisation de la voiture pour les déplacements des habitants du Grand Nouméa.

Carte 34 : Plan de la ligne 1 du Néobus (Données: SMTU)



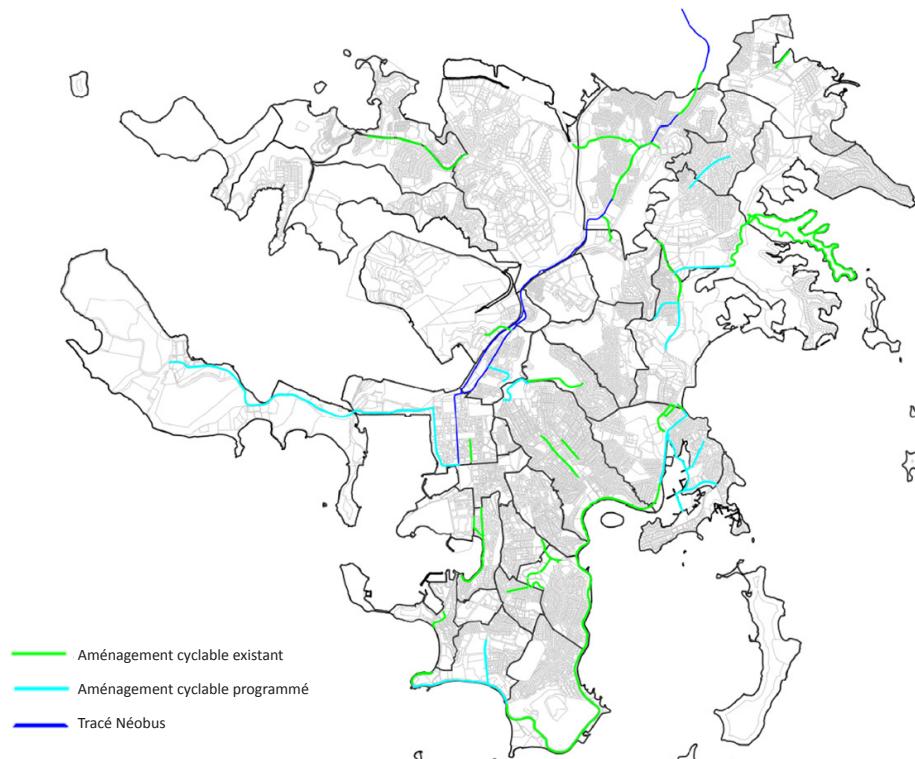


### III-F. LES MODES ACTIFS, CYCLABLES ET PIÉTONS

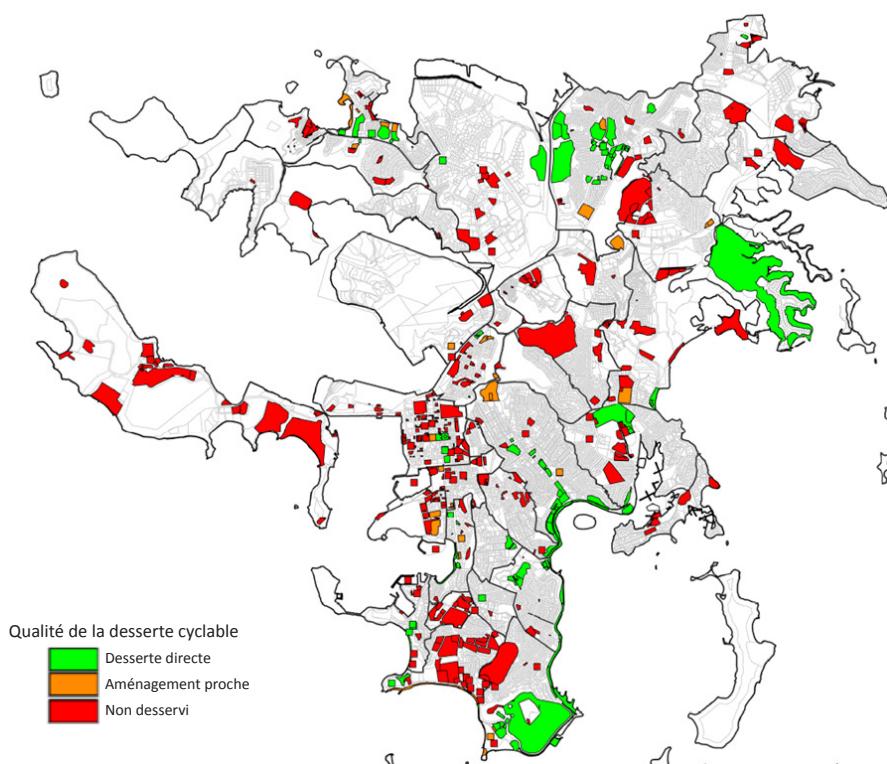
La part des modes actifs est faible : 10 % dont 5 % pour le vélo. Pour remédier à ce constat, la commune de Nouméa s'est lancée (2016-2017) dans le déploiement d'un Schéma Directeur des Modes Actifs, outil de programmation et de planification permettant à la commune d'améliorer son réseau en faveur des cyclistes via un programme d'investissement pluriannuel.

Actuellement, les modes actifs à Nouméa restent utilisés essentiellement pour des usages récréatifs, en fin de journée ou les week-ends. Le climat, la topographie, l'éloignement des zones d'activités regroupées au Centre-Ville et à Ducos, l'absence de continuité de trottoirs sur de nombreuses voies, et le sentiment d'insécurité routière ne favorisent pas le recours à la marche ou au vélo. De fait, peu d'espaces sont dédiés aux modes actifs dans les emprises des voies urbaines : les voies trop étroites privilégient la circulation motorisée, notamment sur les voies structurantes assurant l'essentiel de la mobilité interquartiers et l'accès aux équipements comme aux zones d'emplois.

Carte 35  
: Réseau  
cyclable en  
2017 (Données:  
SDMA - Ville de  
Nouméa)



Notons cependant des initiatives de la Ville de Nouméa et de la province Sud œuvrant en faveur de la pratique des modes actifs avec les « dimanches en modes doux », la recherche de continuités cyclables et piétonnes ou la progression du linéaire cyclable : + 2,5 kms de pistes cyclables sur la promenade Vernier en 2016, +6 kms d'aménagements cyclables le long du futur TCSP, pour un total d'environ 26 km de linéaire cyclable sur la commune, dont la moitié est assurée par la promenade Vernier et les boucles de Tina. Il s'agit pour l'essentiel de pistes loisirs, pas forcément en lien avec les motifs de déplacement scolaires ou professionnels. Ainsi, le linéaire cyclable a profité des emprises littorales pour contourner la ville, mais des maillages, par les quartiers, font encore défaut pour lier zones de vies et zones d'activités.



Carte 36 :  
Analyse de  
l'accessibilité  
cycliste des  
équipements de  
la Ville (Données  
: SDMA - Ville de  
Nouméa)

Concernant les piétons, l'enjeu réside dans la sécurisation des déplacements et l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en particulier dans un contexte de vieillissement de la population. Les voies Laroque (nombreux usages) et la VE1 (route à forte circulation) sont ciblées en matière de dangerosité. Cette insécurité est liée entre autre à la qualité et à la continuité des trottoirs sur les voies principales, encore défaillants, comme aux incivilités de certains automobilistes vis-à-vis des autres usagers de la voirie. Les défauts d'aménagement de certains trottoirs (entrées charretières inadaptées) et accotements sont également à l'origine des difficultés d'accessibilité.

Il est indispensable de réaliser de larges trottoirs ombragés (arbres, auvents) le long des axes structurant et maillant avec un réseau de places, de parcs et de jardins, pour matérialiser la place du piéton et inciter aux déplacements à pied, en particulier pour les PMR.



## III-G. D'AUTRES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS

Les Nouméens utilisent largement leurs véhicules au quotidien. Le covoiturage, moyen de déplacement responsable, est pratiqué à Nouméa, bien que cette démarche se fasse principalement pour des motifs économiques de solidarité. Notons la plateforme *covoiturage.nc* qui permet la mise en relation de l'offre et de la demande pour des trajets exceptionnels comme quotidiens.

A noter également que 65 taxis, et plusieurs VLC et TRP permettent de se déplacer dans Nouméa.

Concernant les entreprises, les établissements publics et les collectivités, la redistribution géographique de l'activité à l'échelle de l'agglomération (notamment avec l'émergence de Koutio en périphérie immédiate de Nouméa) incite les professionnels nouméens à engager des réflexions sur les déplacements des salariés.

Enfin, la SMTU travaille à la mise en œuvre expérimentale de liaisons maritimes. Le projet d'expérimentation de ces navettes est prévu pour une mise en exploitation en 2020. Le site d'accostage envisagé sur la commune de Nouméa est situé au Wharf RFO de N'Géa. Pour assurer une continuité de service en transports publics, une ligne express pourrait être en correspondance vers les principaux bassins d'emplois des habitants de Nouméa (centre-ville/zone industrielle de Ducos). Dans un premier temps, une navette maritime visant à relier Nouméa au Vallon-Dore serait mise en place, afin de faciliter les échanges intercommunaux et l'accès aux zones d'emplois de la capitale pour les habitants les plus éloignés de l'agglomération, et soulager le réseau routier.

## III-H. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les déplacements ont un impact en matière de santé publique, à travers la sécurité routière. Sur le tableau ci-dessous, le bilan de l'accidentologie pour les années 2015 et 2016 : la zone police correspond à Nouméa, puisque la gendarmerie couvre l'ensemble des autres communes de Nouvelle-Calédonie.

Tableau 19 :  
Statistiques sur  
l'accidentologie  
routière  
(Données :  
DITTT)

	Accidents corporels			Blessés non hospitalisés			Blessés hospitalisés			Total Blessés			Tués		
	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%	2015	2016	%
Zone Police	222	175	-21,2%	221	163	-26,2%	90	63	-30,0%	311	226	-27,3%	5	7	40,0%
Zone Gendarmerie	135	116	-14,1%	86	53	-38,4%	140	160	14,3%	226	213	-5,8%	45	44	-2,2%
<b>Total</b>	<b>357</b>	<b>291</b>	<b>-18,5%</b>	<b>307</b>	<b>216</b>	<b>-29,6%</b>	<b>230</b>	<b>223</b>	<b>-3,0%</b>	<b>537</b>	<b>439</b>	<b>-18,2%</b>	<b>50</b>	<b>51</b>	<b>2,0%</b>

Sur ces deux dernières années, l'accidentologie est en recul, en revanche le nombre de tués sur la route a augmenté. En comparaison, sur une période plus longue, la DITTT recense 32 morts sur les routes de Nouméa entre 2010 et 2014, ce qui fait une moyenne annuelle comparable à l'année 2016.

Les données de l'Observatoire de la sécurité routière (DITTT) sur l'accidentologie révèlent néanmoins que la commune de Nouméa présente le taux de mortalité routière le plus bas de l'agglomération, rapporté au nombre d'habitants. Les nombreux ralentisseurs posés à Nouméa entre 2010 et 2014, entre autres aménagements, ont fortement contribué à réduire l'accidentologie routière.



### III-I. CONCLUSION

L'automobile reste le moyen de transport privilégié des Nouméens dans leurs parcours quotidiens. Au delà d'être un moyen de transport, la voiture constitue un marqueur culturel de la vie nouméenne. La place de ce moyen de déplacement, source de congestion routière, a des conséquences néfastes à terme pour la qualité du cadre de vie, notamment dans la perspective de la densification et de la croissance de la ville. Face à ce constat, les initiatives publiques, comme le déploiement du réseau de pistes cyclables communales, la restructuration du réseau de transport en commun et en particulier la mise en œuvre du projet Néobus, développent des alternatives durables au recours systématique à l'automobile.

Se joue également un enjeu d'équité d'accès pour tous les Nouméens aux services et aux activités de la ville. Pour cela, la Ville de Nouméa mène de nombreuses actions. Avec une représentation politique et financière au Comité Syndical, la Ville de Nouméa est l'un des acteurs majeurs du SMTU. En complément et en cohérence avec les actions intercommunales et provinciales, la Ville de Nouméa poursuit des actions sur son territoire :

- >> développement des voies et bandes cyclables, leur mise en place étant encadrée par un schéma directeur. Si les bords de mer sont bien équipés pour le loisir, les tronçons cyclables à l'intérieur de la ville, pour les déplacements du quotidien, ne sont connectés entre eux ; la plupart des équipements scolaires et sportifs ne sont pas desservis.
- >> maillage et élargissement des voies, afin de structurer le réseau. Pour cela, la ville s'appuie sur une étude sur la hiérarchisation des voies. Ce travail pourrait être repris dans le cadre de la révision du PDAN (2017-2018) pour accompagner la Ville de Nouméa. A l'échelle intercommunale, il s'agit de définir une hiérarchisation fonctionnelle (flux, type VP/PL/TC, vitesse, modes, jalonnement) ; des profils types, l'insertion paysagère et le niveau d'aménagement physiques et de sécurité ; ou encore la gestion, l'entretien et la maintenance à appliquer à chaque niveau de voirie.

Synthèse sur le diagnostic mobilités	
Points forts	Points faibles
Une commune centre au coeur des déplacements Un réseau croissant de pistes et bandes cyclables Un réseau de transport en commun en devenir : Tanéo et le Néobus De nombreuses études opérationnelles en cours (Schéma Directeur des Modes Actifs, hiérarchisation des voies) pour améliorer les réseaux de mobilité	Le voiture, le mode privilégié de déplacements des Nouméens Une pression importante sur le réseau de transport Un réseau structurant insuffisant et des voies qui ne sont plus adaptées au trafic qu'elles supportent Une périurbanisation qui tend à accroître le nombre et les temps de déplacements à l'échelle de l'agglomération Une motorisation nécessaire pour le confort des déplacements (relief, climatisation) Une accidentologie en recul, mais qui reste élevée
Enjeux	
<b>Soutenir et faciliter la multimodalité dans les déplacements quotidiens, à l'appui du projet Néobus</b> <b>Sécuriser les déplacements</b>	





## DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL





## IV-A. CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES

### IV-A-1. Nouméa en Nouvelle-Calédonie

Le territoire de la commune de Nouméa est constitué d'une presqu'île, située sur la côte sud-ouest de la Grande Terre. La ville donne sur son lagon ouest et sur la mer de Corail, dans l'océan Pacifique.

Nouméa s'étend sur 50,34 km<sup>2</sup> et est la capitale et principale ville portuaire de la Nouvelle-Calédonie. Elle est aussi la plus grande ville francophone d'Océanie et même de tout l'océan Pacifique devant Papeete et l'une des plus importantes de la France d'outre-mer (la troisième, après Saint-Denis et Saint-Paul de la Réunion).

Les quatre communes – Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, Païta – constituant l'agglomération du Grand Nouméa n'ont cessé de s'urbaniser depuis leur création et plus particulièrement depuis le début des années 2000. Les quinze dernières années ont vu s'étendre le tissu urbain de chaque commune, créant ainsi une zone urbaine continue entre Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa. Les nouveaux lotissements, le développement de l'habitat collectif, la perte du patrimoine bâti et l'ensemble des mutations urbaines ont profondément modifié le paysage de l'agglomération, tout comme ils ont transformé les habitudes de déplacements des Grand-Nouméens.

### IV-A-2. Géographie et relief

La presqu'île de Nouméa est orientée nord-sud, avec une largeur qui varie de 11,5 km (pointe Tina - Pointe Lestelle) à 1,5 km (baie de la Moselle à la Baie-de-Sainte-Marie) et une longueur d'environ 10 km. Ses côtes très découpées représentent environ 160 kilomètres de littoral, d'îlots et d'îles.

Les côtes qui bordent la presqu'île sont des côtes basses de submersion, résultant d'un basculement général de l'île vers l'ouest et d'une légère transgression marine. Le relief général est caractérisé par de grandes croupes surbaissées. Sur la presqu'île proprement dite, une topographie plus contrastée fait alterner une série de vallonnements, des sommets et des zones basses souvent marécageuses aujourd'hui localement remblayées.

Des collines aux altitudes modestes (50 à 60 m) se suivent sur les deux tiers de la longueur de la presqu'île. Cette pseudo-chaîne part du Ouen-Toro au sud-est (131 m), passe par les chaînons du Mont-Vénus, du Mont-Coffyn et du Sémaphore, et partage la ville en deux ensembles inégaux :

- >> le versant est, le plus large et donne sur la mer par une côte souvent rocheuse ;
- >> le versant ouest, beaucoup plus étroit et souvent remblayé, dont la côte est jalonnée depuis l'Anse-Vata vers le nord par plusieurs baies.

Au nord du centre-ville, la pente des collines devient plus forte et l'altitude maximale atteint 167 mètres au Mont Ravel. Les presqu'îles de Ducos et de Nouville présentent les mêmes caractères topographiques, avec toutefois des pentes plus marquées et des espaces plans moins étendus.

Le réseau hydrographique quasi inexistant sur la péninsule de Nouméa, la présence de marécages situés sur le site urbain et longtemps infestés de moustiques, furent des inconvénients importants à l'urbanisation. Cependant, la présence de plages parsemées sur le pourtour du littoral, la rade en eau profonde et des passes accessibles aux navires de haute mer qui pénètrent dans le lagon, ont fait contrepoids à ces inconvénients.



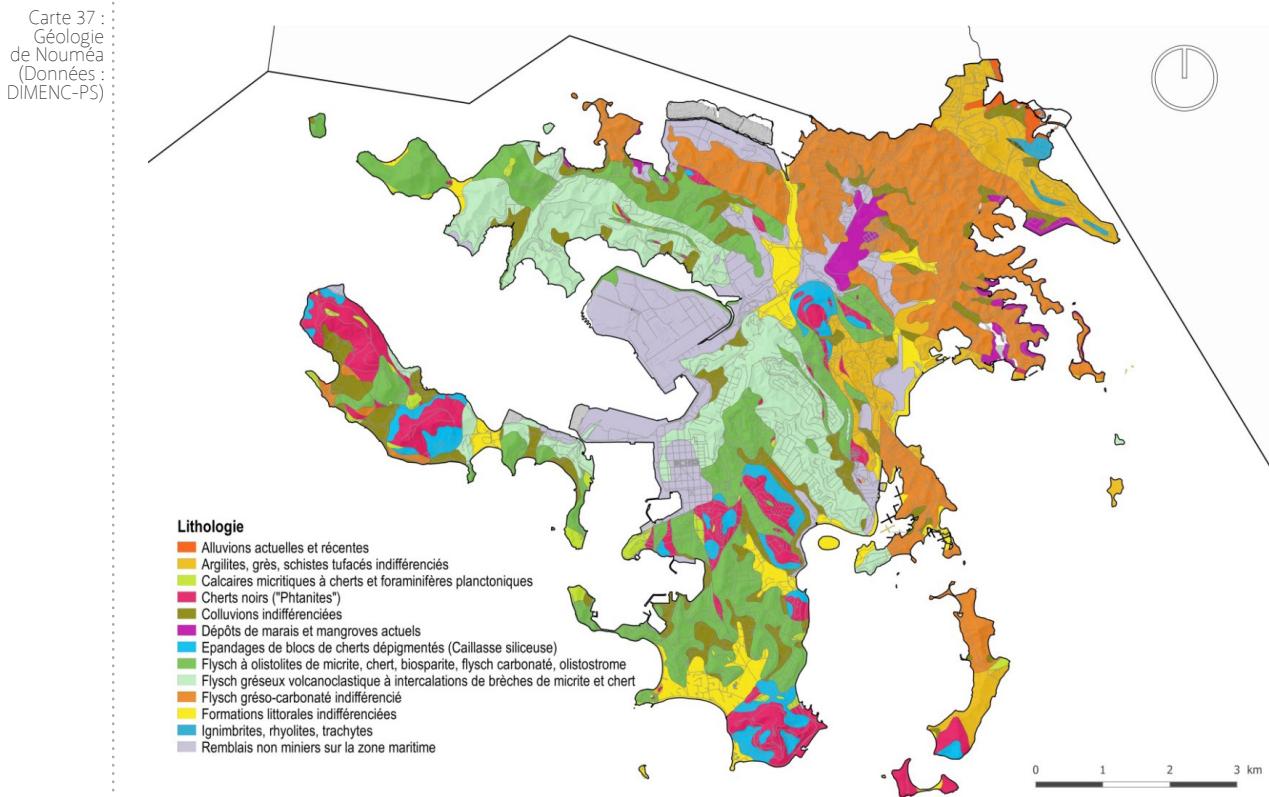
## IV-B. RESSOURCES NATURELLES ET BIODIVERSITÉ

### IV-B-1. Espaces et ressources naturelles

#### IV-B-1-a. Le sol et le sous-sol

##### IV-B-1-a-i. Géologie

Le territoire de Nouméa est essentiellement composé de flyschs sédimentaires datées dans une fourchette allant du Priabonien à l'Éocène moyen, associé à quelques terrains allochtones isolés, ou klippes, de roches silicieuses (cherts ou phtanites) et calcaires (moitié ouest de la presqu'île de Nouville, la pointe sud de la péninsule autour du Ouen-Toro), et à certains îlots plus anciens remontant au Sénonien et donc au Crétacé (autour de la Baie-des-Citrons dans le sud-ouest de la péninsule, Tina au nord-est). L'essentiel des terrains des communes du Grand Nouméa sont d'âge Sénonien, avec une large bande littorale de terrains volcano-sédimentaires du Lias (Jurassique) autour de l'embouchure de la Dumbéa.



Sa particularité est que son centre-ville et certains de ses quartiers (dont Ducos Industriel) sont essentiellement construits sur des remblais réalisés après l'assainissement de différentes zones marécageuses littorales au XIXe siècle (Centre-Ville de 1855 à 1872, Quartier-Latin et quartier de Montravel en 1882) ou bien plus récemment gagnés sur la mer (zone industrielle, port autonome, marinas, notamment celle du Port Moselle qui a fait l'objet de plusieurs tranches entre 1906 et les années 1980). L'ancienne île Nou, autrefois un des sites du bagne de Nouvelle-Calédonie, est devenue une presqu'île artificielle rebaptisée Nouville après la construction de remblais et d'un pont reliant le port à l'île durant les années 1970 et la période dite du « boom du nickel ».

#### IV-B-1-a-ii. Les remblais

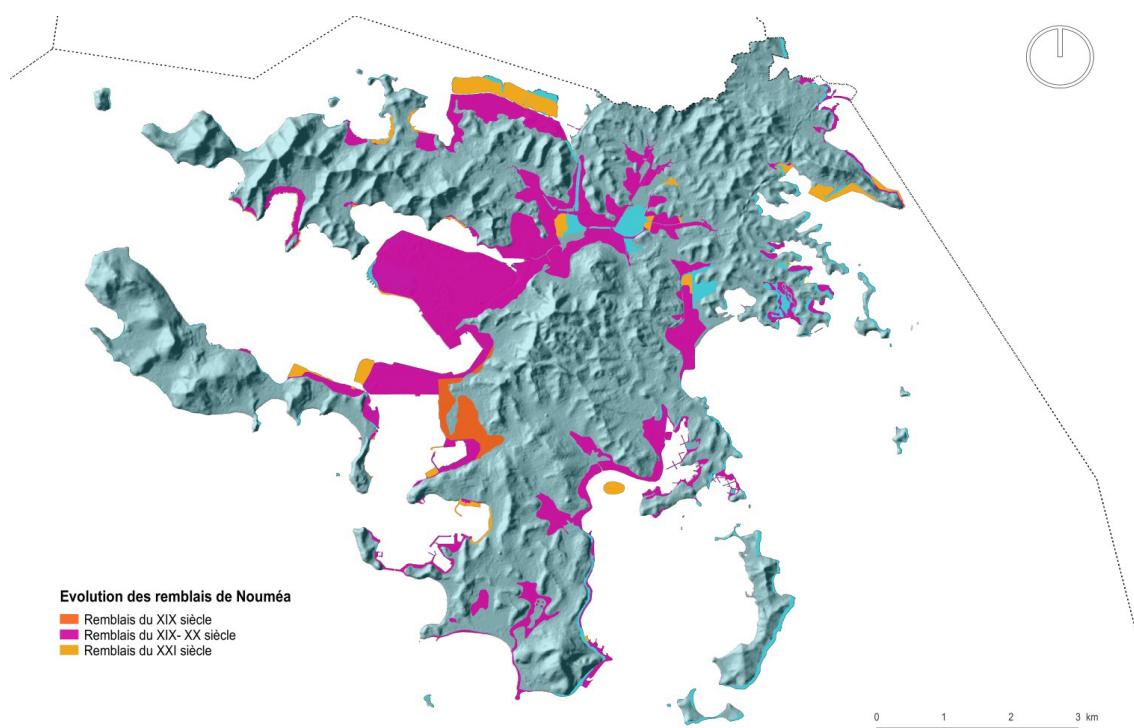
La morphologie de Nouméa a progressivement changé, selon les besoins croissants d'urbanisation de la ville.

Aujourd'hui, 19 % de la superficie de la commune est gagnée sur la mer, soit plus de 5000 hectares.

Au cours de l'histoire, Nouméa s'est développée sur différentes zones de remblais (Centre-Ville, Vallée-du-Tir, Anse-Vata, la Baie des Pêcheurs et de la Pointe Chaleix, Rivière-Salée, Ducos, la promenade Pierre Vernier, Faubourg-Blanchot, Magenta, Tina, le Port Autonome et île Nou).



Figure 20 : Photographie américaine de 1943 avec extrapolation des projets de construction du Port Autonome de 1970 et 2003



Carte 38 : Evolution des remblais de Nouméa au cours des siècles (Données : Ville de Nouméa)

Les endigages se sont effectués partout du nord au sud de la ville :

- >> le plus important concerne Doniambo-SLN, «producteur» de scories, qui de manière permanente, a gagné sur la mer un espace aussi important que l'ensemble du centre-ville ;
- >> le quartier de Rivière Salée a aussi largement été remblayé à partir des années 1970. Son embouchure est aujourd'hui presque obstruée, et le quartier s'est développé en grande partie sur des endigages ;
- >> le port et la rue James Cook qui relie le centre-ville, sont aussi constitués par une vaste zone de remblais, entrepris à partir de 1975 et suite auquel l'île Nou a été connectée au reste de la ville.

Les zones remblayées les plus récentes sont :

- >> la Pointe Brunelet, la Promenade Pierre Vernier, les anciennes Salines de Port-Despointes et la rocade depuis l'Eau-Vive jusqu'à Magenta ;
- >> Tina-sur-Mer ;
- >> la zone du stockage des déchets inertes à Ducos dans la Baie de Koutio-Kouéta. Un peu plus de 47 hectares ont été remblayés entre 2006 et 2013 sur la surface autorisée par l'arrêté d'endigage.



#### IV-B-1-a-iii. Relief et topographie

La ville est marquée par un relief accidenté constitué de plusieurs collines offrant des panoramas exceptionnels (Ouen-Toro, Montagne-Coupée, Mont-Coffyn, Mont-Téréka, Mont-Vénus). Le point culminant s'élève à 167 mètres au-dessus de la mer. Il est situé au niveau de la butte de Montravel, au milieu de laquelle fut percée une tranchée du début du XXe siècle afin de permettre le passage des premières automobiles et du chemin de fer. Les habitants de Nouméa appellent ce lieu la tour OPT, visible quasiment depuis toute la ville et qui représente un important repère.

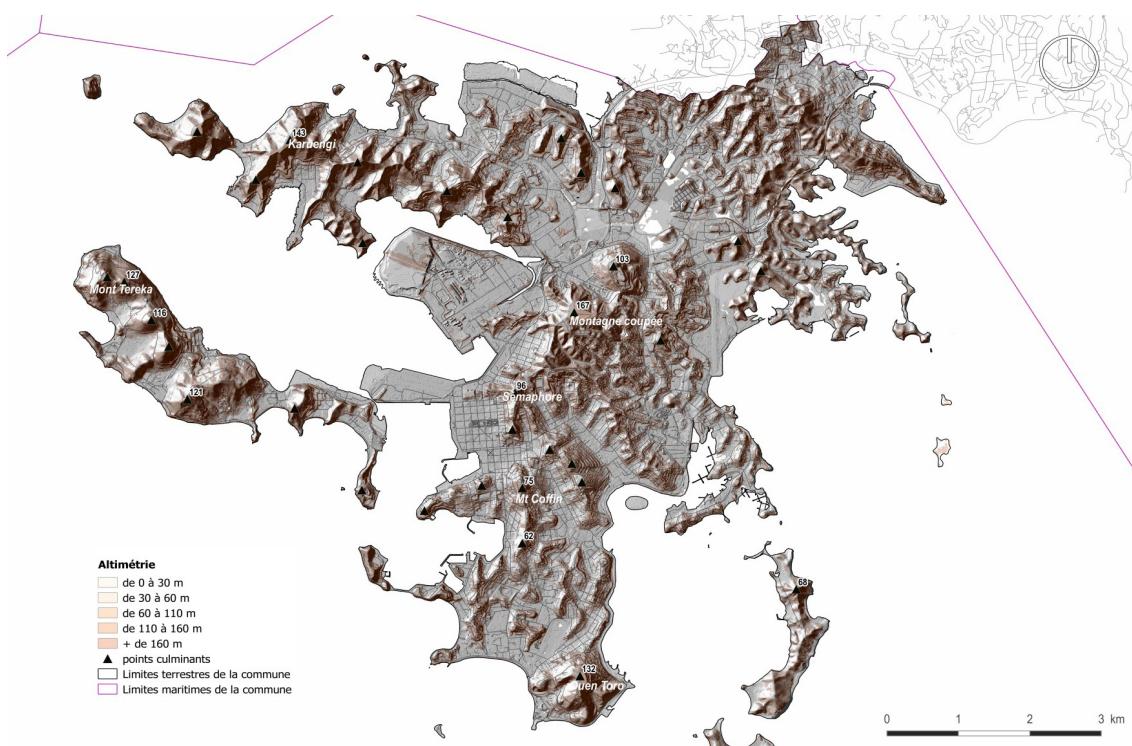
#### IV-B-1-a-iv. Pentes

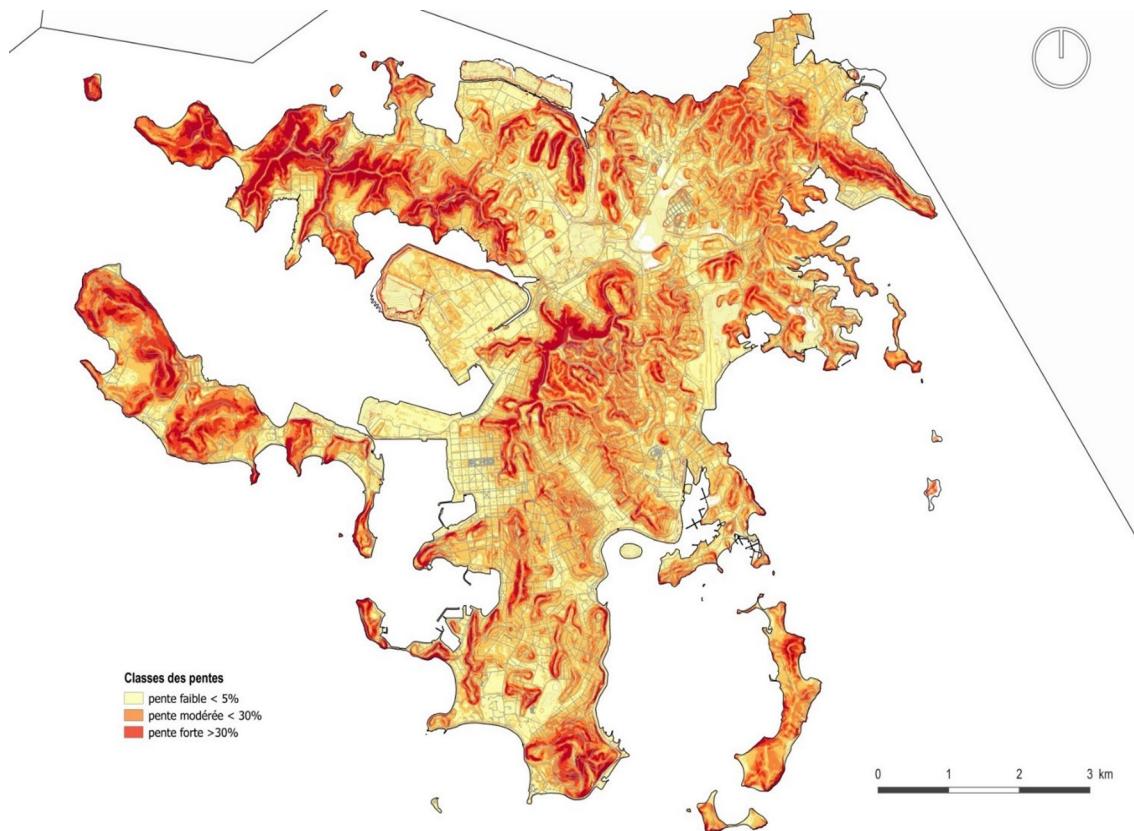
La commune présente plusieurs secteurs de fortes pentes où les aménagements sont plus complexes et plus coûteux à réaliser.

La carte des pentes ci-dessous est issue du modèle numérique de terrain de la DITTT d'une résolution de 10 mètres réalisé à partir des données topographiques de 2012.

Les terrains aux pentes supérieures à 30% sont reconnus comme étant plus difficiles à aménager avec les procédés traditionnels et pouvant engendrer des surcoûts conséquents à la construction. Ces terrains représentent 1 033 hectares, soit environ 21% de la superficie de la commune de Nouméa.

Carte 39 :  
Topographie de  
la commune  
(Données: DITTT)





Synthèse sur la géologie	
Points forts	Points faibles
Des remblais maritimes qui permettent à la ville de compenser les contraintes géographiques du territoire	Un besoin croissant en logements qui amène à construire sur les pentes, au détriment du paysage
Enjeux	
<b>Adapter les constructions à la topographie des terrains disponibles</b> <b>Favoriser le renouvellement urbain et limiter la consommation d'espaces terrestres et maritimes</b>	

#### IV-B-1-b. Contexte hydrogéologique

La seule carte disponible qui délimite les nappes phréatiques provient de l'étude hydrogéologique de la côte ouest de la Nouvelle-Calédonie (BRGM, 1967). Seule la partie nord de la commune y est représentée.

D'après cette carte, la commune ne présente pas de réseau d'eau douce souterraine pérenne et donc de nappe pérenne. Les sols argileux d'altération tropicale favorisent le ruissellement et non l'infiltration de l'eau nécessaire à la création de nappes phréatiques. Il n'existe d'ailleurs pas de captage ni de forage d'eau douce dans la base de données de la DAVAR.

#### IV-B-2. L'eau

##### IV-B-2-a. Hydrologie

A l'exception de la Yahoué en limite communale avec Mont-Dore, il n'existe aucun cours d'eau géré par la Nouvelle-Calédonie sur le territoire de la commune de Nouméa. Le réseau hydrographique est quasiment inexistant sur la ville qui s'approvisionne en eau potable à partir des rivières de la Dumbéa et de la Tontouta. Les écoulements sont non pérennes et liés au régime des pluies. Quelques creeks coulent cependant plusieurs mois dans l'année, comme au niveau du bassin versant du parc forestier et de la vallée de Sakamoto (creek Napoué).

#### IV-B-2-b. Approvisionnement en eau

L'eau potable consommée sur Nouméa provient principalement du barrage de Dumbéa situé sur la branche Est de la rivière Dumbéa. Le bassin versant qui alimente le barrage représente une superficie de 56 km<sup>2</sup>, soit plus que l'ensemble du territoire de la commune de Nouméa. Il s'agit d'une ressource en eau d'origine superficielle.

L'eau produite pour Nouméa peut également provenir des ressources en eau d'origine souterraine ou profonde suivantes :

- >> le champ captant de la Tontouta avec les installations de « l'Aqueduc du Grand Nouméa » dont le propriétaire est le SIGN (Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) et le délégataire, la Calédonienne des Eaux. Cette eau fait l'objet d'un achat ;
- >> le champ captant de la Dumbéa avec les installations des stations de pompage de Val Fleuri et de Trou des Nurses appartenant à la commune de Nouméa.

L'eau distribuée sur la commune de Nouméa est principalement traitée à la station du Mont Té.

La Ville de Nouméa a délégué la gestion du service eau à la Calédonienne Des Eaux (CDE) qui a ainsi en charge, l'exploitation des réseaux et qui participe au financement des travaux de renouvellement. La durée du contrat d'affermage a été fixée à 20 ans, depuis janvier 2009.

##### IV-B-2-b-i. Qualité de la ressource et de l'eau produite

La présence de fer dans la ressource et les variations de turbidité occasionnent des non-conformités physico-chimiques. La prise en compte du traitement à la station du Mont-Té dans le cadre du Schéma Directeur de l'Adduction d'Eau Potable, dont les études préliminaires sont en cours de réalisation par la Ville de Nouméa, devrait conduire à la réalisation d'une étude approfondie de l'adaptation de cette usine.

Le volume d'eau mis en distribution suit une tendance à la baisse depuis 2011 (diminution moyenne d'environ 1% par an), malgré l'augmentation de la population durant la période. Ceci confirme les efforts réalisés en termes de diminution des pertes sur le réseau et d'effort d'économie de la part des abonnés.

A noter que la capacité de traitement de la station du Mont-Té est limitée. Elle se réduit fortement lors des épisodes pluvieux accompagnés de fortes turbidités.

##### IV-B-2-b-ii. Renouvellement du réseau de distribution

Le taux de renouvellement du réseau reste toujours faible. La Ville de Nouméa poursuit le programme de renouvellement de conduites anciennes, mais un programme complémentaire doit être élaboré dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement 2016, afin de ne pas conserver en service des conduites vétustes.

#### IV-B-2-c. Consommation en eau

Les ratios de consommation sont à la baisse en ce qui concerne les abonnés domestiques et assimilés. En revanche, les ratios des consommations totales ne suivent pas la même tendance, mais cela peut s'expliquer par la présence de nombreux « gros consommateurs » (entreprises, industriels, établissements publics...). En outre, la suppression de la tarification progressive n'incite pas à la rationalisation des gros consommateurs.

Les projections sur les années à venir sont difficiles à mettre en place en matière d'eau potable. Compte tenu des réalités économiques, de l'augmentation inévitable des prix de l'eau et de la prise en compte croissante des enjeux environnementaux par la population, on peut supposer que les ratios annuels moyens par habitant devraient dans les années à venir se maintenir voire diminuer légèrement. Toutefois, la délocalisation d'entreprises, d'établissements publics et d'industrie dans les différents pôles de l'agglomération pourrait conduire à une diminution de ce ratio sur Nouméa et à une légère hausse sur les communes de Dumbéa et de Païta.

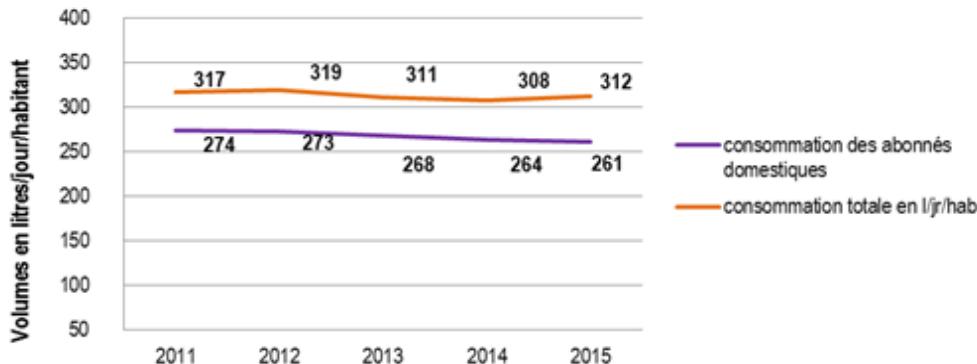


Figure 21 :  
Evolution de la  
consommation  
d'eau entre  
2011 et 2015  
(Données: Ville  
de Nouméa)

Synthèse sur l'eau	
Points forts	Points faibles
Une baisse des prélèvements, témoin des efforts réalisés en matière d'économie de la ressource Une baisse de la consommation moyenne par abonné et par an Un renouvellement du réseau qui se poursuit	Des non-conformités physico-chimiques occasionnelles de l'eau Une alimentation en eau tributaire du fonctionnement du barrage de Dumbéa et de la station du Mont-Té, principales infrastructures
Enjeux	
<b>Sécuriser l'approvisionnement en eau potable (quantitatif et qualitatif)</b>	

### IV-B-3. Milieux naturels et équilibres biologiques

#### IV-B-3-a. Généralités

La Nouvelle-Calédonie est une terre d'origine non volcanique, détaché du supercontinent Gondwana au cours du Crétacé (~ 70 MA). Sa formation s'est faite par une série de plissements de la plaque océanique entre 53 et 26 MA. Lors du dernier plissement (pendant l'éocène), l'obduction du manteau océanique, principalement composé de périclites riches en divers métaux (nickel, cobalt, manganèse, chrome, fer), au-dessus des autres terrains, explique la composition des reliefs. L'érosion de la couche sédimentaire laisse apparaître aujourd'hui des feuillets de roches ultramafiques sur un tiers de l'île. Ces particularités édaphiques uniques au monde font de la Nouvelle-Calédonie le 3<sup>ème</sup> producteur mondial de nickel.

Cette évolution géologique est à l'origine d'une grande variété de milieux elle-même à l'origine d'une incroyable biodiversité. Cette terre émergée est demeurée isolée de tout continent. Sa faune et sa flore extraordinaires résultent donc de la radiation, depuis cette période, d'espèces provenant principalement d'Australie, de Mélanésie et de Nouvelle-Zélande (Smith et al., 2007, Murienne et al., 2005). La forte concentration en métaux, la plupart toxiques, a été une contrainte environnementale forte pour les végétaux poussant sur ces sols. La faune et la flore terrestres de Nouvelle-Calédonie présentent une richesse remarquable, avec un fort taux d'endémisme. Près de 76 % des 3 261 espèces de plantes terrestres sont endémiques à la Nouvelle-Calédonie, ce qui la place en troisième position derrière Hawaï (89 %) et la Nouvelle-Zélande (82 %). Cette biodiversité terrestre s'exprime dans différents milieux naturels : forêt humide, forêt sèche, maquis minier, mangrove, ainsi que dans les milieux d'eau douce : lacs, rivières et dolines.

La Nouvelle-Calédonie est également connue pour son lagon. Six zones sont d'ailleurs inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 2008. Il est délimité par une barrière de corail de plus de 1600 km de long. Près de 20 000 espèces marines y ont été répertoriées à ce jour, mais de nombreux sites restent encore inexplorés, ce qui laisse supposer une diversité encore plus élevée.

La fondation WWF a défini 238 écorégions dans le monde considérée comme exceptionnelles au niveau biologique et prioritaires pour la conservation. Quatre d'entre elles se trouvent en Nouvelle-Calédonie : les forêts sèches, les forêts humides, les écosystèmes d'eau douce et les récifs coralliens.

Tableau 20  
: Liste des  
aires marines  
et terrestres  
protégées sur  
la commune  
de Nouméa  
(Données :  
DENV-PS)

Aujourd’hui, l’urbanisation, les feux, l’introduction d’espèces exotiques et l’activité minière sont sans doute les 4 causes majeures menaçant la biodiversité néo-calédonienne. Depuis l’arrivée des Européens, il y a 150 ans, plus de 800 espèces végétales exotiques, quelque 400 invertébrés et 36 vertébrés ont envahi les écosystèmes originels; 5% de ces espèces sont devenues envahissantes sur l’archipel.

#### IV-B-3-b. Les aires protégées

Au sens du code de l’environnement de la province Sud (art. 211-2), une aire protégée est une parcelle de terre ou de milieu aquatique, dulçaquicole ou marin intact ou peu modifié, qui fait l’objet d’une protection particulière en vue d’y maintenir la diversité biologique, les processus écologiques, les ressources naturelles et les valeurs culturelles associées.

Nature	Milieu	Superficie (hectares)	Nom de l’aire protégée	Plan de gestion
Aire de gestion durable des ressources	Marine	36	Îlot Amédée	Validé et appliqué
Aire de gestion durable des ressources	Marine	141	Île aux Canards	Validé et appliqué
Aire de gestion durable des ressources	Marine	762	Îlot Maître	Validé et appliqué
Aire de gestion durable des ressources	Marine	47	Pointe Kuendu	En cours de création
Parc provincial	Terrestre	51	Parc Municipal du Ouen-Toro - Albert Etuvé et Lucien Audet	Validé et appliqué
Parc provincial	Terrestre	31	Parc Zoologique et Forestier Michel Corbasson	Validé et appliqué
Parc provincial	Marine	672 762	Parc du Grand Lagon Sud	En cours de création
Réserve naturelle	Marine	3	Épave du Humboldt	Non
Réserve naturelle	Marine	663	Îlot Larégnère	En cours de création
Réserve naturelle	Marine	236	Îlot Signal	En cours de création
Réserve naturelle	Marine	14 490	Grand récif Aboré et de la passe de Boulari	Non
Réserve naturelle intégrale	Marine	45	Récif Sèche Croissant	Non
Réserve naturelle intégrale saisonnière (du 01/10 au 31/03)	Marine	1	Îlot Goéland	Non
Réserve naturelle saisonnière (du 01/10 au 01/03)	Marine	545	Passe de Dumbéa	Non

Quatre typologies d’aires protégées sont définies dans le code de l’environnement :

- >> la réserve naturelle intégrale ;
- >> la réserve naturelle ;
- >> l’aire de gestion durable des ressources ;
- >> le parc provincial, qui peut contenir une ou plusieurs catégories d’aire.

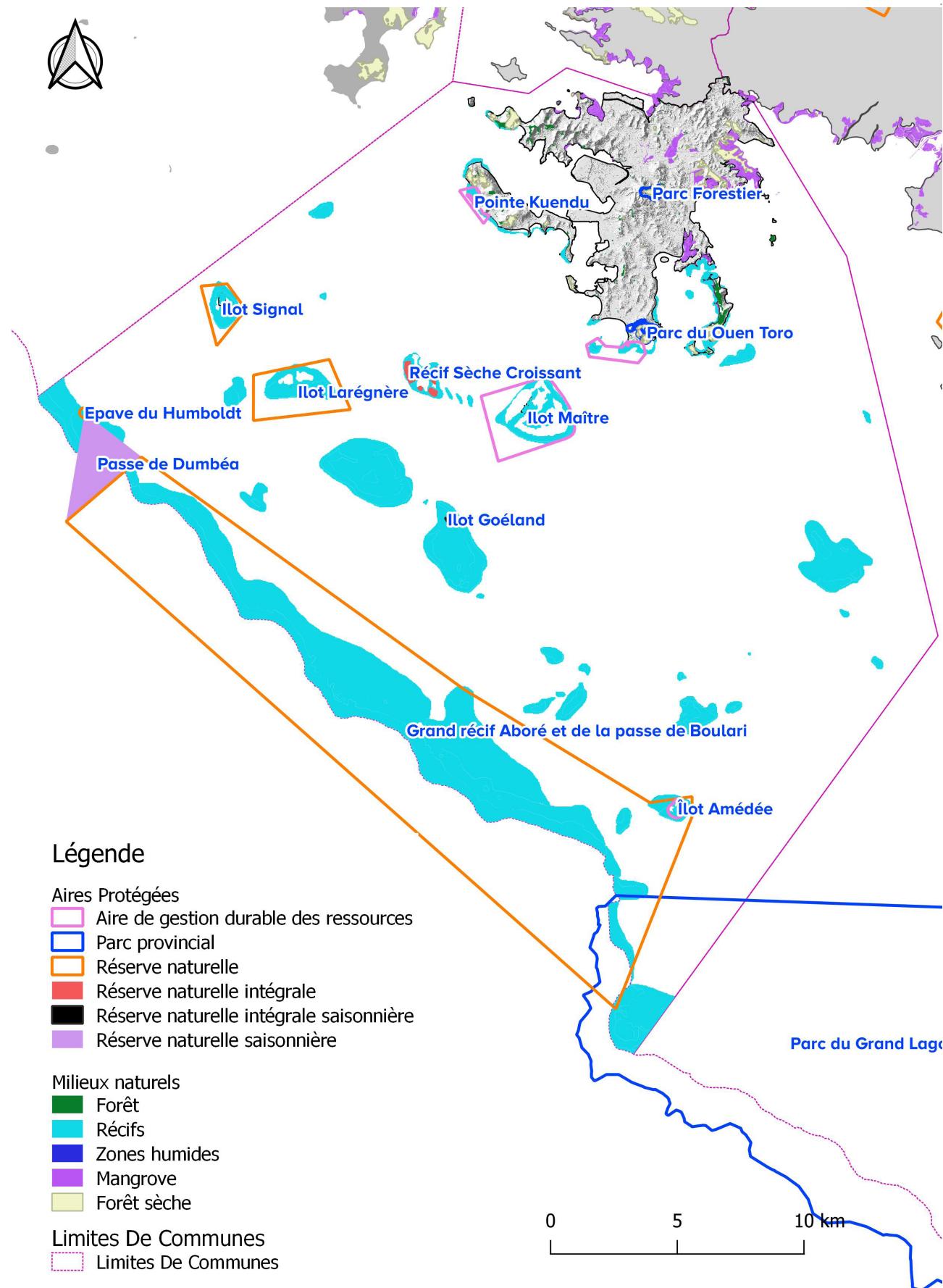
Une aire protégée est créée, après enquête publique et avis des maires et services publics intéressés, du sénat coutumier et, le cas échéant, du comité de gestion, par délibération de l’assemblée de province.

Sur le territoire de la commune de Nouméa, on trouve 14 aires protégées : 2 terrestres et 12 marines.

Le parc du Grand Lagon Sud est situé à cheval sur 4 communes (Yaté, Mont-Dore, Nouméa et l’île des Pins).Toutes les autres aires protégées sont uniquement dans les limites administratives de la Ville de Nouméa.



Carte 41: Aires protégées et écosystèmes d'intérêt patrimonial (Données : DENV-PS)



Les deux parcs provinciaux terrestres présents à Nouméa sont :

- >> le parc du Ouen-Toro - Albert Etuvé et Lucien Audet est placé sous le contrôle de la province Sud. Sa gestion est assurée par la Ville de Nouméa. Après avis du comité pour la protection de l'environnement et du conseil municipal de la Ville de Nouméa, le président de l'Assemblée de Province peut, dans un but de sauvegarde de la nature ou d'éducation et de récréation du public, autoriser la construction de routes, de sentiers et de toutes installations nécessaires au bon fonctionnement de ce parc.
- >> le Parc zoologique et forestier Michel Corbasson. Sont interdits sur toute l'étendue du parc les actes ou activités de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore ou aux habitats. Des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées par arrêté du président de l'Assemblée de Province, spécifiant la durée et la finalité desdites dérogations.

#### IV-B-4. Les formations naturelles

##### IV-B-4-a. Descriptions générales

Les formations naturelles encore présentes sur la commune de Nouméa se caractérisent par une exceptionnelle diversité, mais également par de nombreuses pressions.

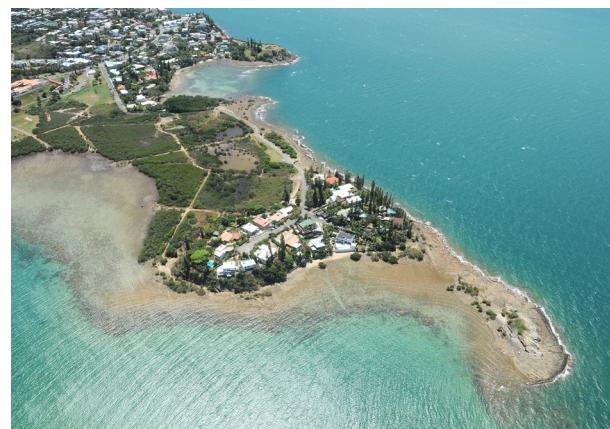
Répartition des types de formation végétale	Superficie (ha)	Proportion commune	Proportion zone terrestre
Mangroves	377	2,0%	7,2%
Forêt	338	1,8%	6,5%
(dont forêt sèche)	227	1,2%	4,4%
Récifs	8 750	46,5%	
Herbiers marins	4 849	25,8%	
Plantations (plantations et vergers)	26	0,1%	0,5%
Autre (savane, sol nu, autres formations végétales, zones anthropisées, eau)	4 460	23,7%	85,8%
Zones humides (Lacs..)	1	0,004%	
<b>Total</b>	<b>18 801</b>		
<b>dont zone terrestre</b>	<b>5 201</b>		

Tableau 21 :  
Répartition  
des types de  
formations  
naturelles  
(Données :  
DENV-PS)

Sur l'ensemble des limites territoriales de la commune, les récifs coralliens, les herbiers marins et les mangroves occupent une place très importante. Cela confère à la Ville de Nouméa un devoir de protection aussi bien pour des raisons patrimoniales que pour des motifs socio-économiques.

Sur la partie terrestre, les forêts représentent près de 7 % de la superficie de la commune. La plupart de ces formations sont associées à des faciès de forêt sèche plus ou moins dégradés. Ces dernières sont estimées à 227 hectares sur la commune.

Les mangroves s'étendent sur 40 km de littoral, et représentent 377 hectares, soit 7,2 % de la zone terrestre de Nouméa ou 2 % de l'ensemble du territoire de la commune.



#### IV-B-4-b. Les reliquats de forêt sèche

La forêt sèche, ou sclérophylle, est une formation végétale des régions tropicales peu pluvieuses avec, en Nouvelle-Calédonie, un taux d'endémisme de 56 %. Elle n'y occupe aujourd'hui plus que 1 % de sa surface originelle, ce qui fait d'elle le milieu le plus menacé de la Grande Terre.

La forêt sèche est une forêt dense. On y trouve des arbustes et des lianes capables de résister à un climat relativement sec (moins de 1100 mm de pluie par an). La flore y est très diversifiée avec 400 espèces inventoriées. Plus de la moitié (60%) sont endémiques à la Nouvelle-Calédonie. Ce milieu naturel est également un habitat pour de nombreuses espèces animales (mollusques, insectes, reptiles et oiseaux). Le feuillage d'un grand nombre d'espèces caractéristiques de la forêt sèche présente des feuilles épaisses, coriaces et recouvertes d'un vernis ou de poils. De telles feuilles permettent de limiter les pertes en eau par transpiration et ainsi de résister à la longue saison sèche. La flore de la forêt sèche développe des racines à la surface du sol qui améliorent sa capacité à récupérer les eaux de pluie.

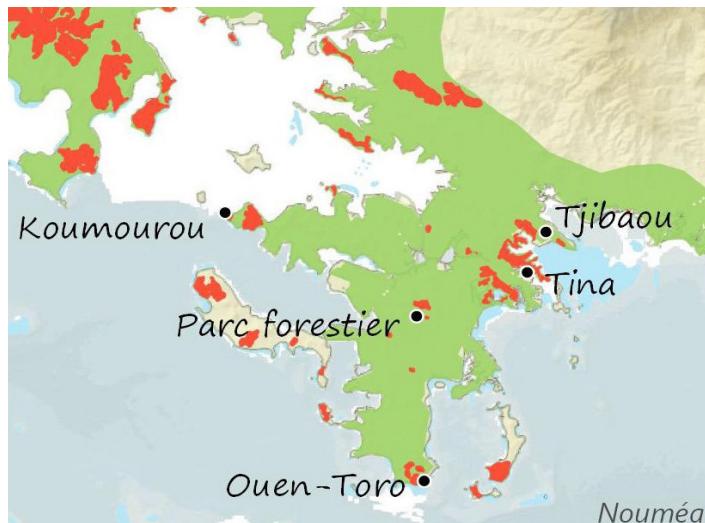
Les provinces ont confié au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie la coordination et la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à la préservation des forêts sèches principalement sur 22 sites identifiés comme prioritaires. Parmi ces sites, cinq se situent sur la commune de Nouméa.

Parmi les sites les plus remarquables de forêt sèche, sont répertoriés :

- >> Koumourou-Numbo : isolée par le dépôt Mobil, cette zone conserve des poches de forêt sèche en bon état, avec de beaux arbres, même si d'autres sont envahies par le mimosa ;
- >> Kaméré (pointe nord, dit « le Cap ») : forêt présentant des espèces extrêmement rares dont une population de *Phyllanthus conjugatus* variété *ducosensis*, unique au monde (population d'une cinquantaine d'individus mais localisée sur une surface de quelques dizaines de mètres carrés) ;
- >> Fort Oumbo : il s'agit d'une forêt fermée et intéressante (santals et raporés de bonne taille) ;
- >> Mont-Téréka: la forêt est assez riche mais mitée en certains endroits par des jardins vivriers et des fourrés de mimosas ;
- >> Tina – Pointe Lasalle : la partie est de la presqu'île est couvert par une forêt sèche en bon état. L'îlot dans la continuité est recouvert à 50 % par une forêt sèche elle aussi en bon état. La forêt est diversifiée (51 espèces végétales). Au nord immédiat (et au sud du péage), une presqu'île bifide et occupée à plus de 50 % par une très belle forêt sèche : milieu fermé aux grands arbres qui renferme une importante biodiversité. Au nord-est du péage, la forêt est en très bon état malgré quelques mitages dus à des champs anciens (sur de faibles surfaces).

L'ensemble de cette zone est classée site naturel par l'arrêté provincial 651-99/PS du 07 mai 1999 ;

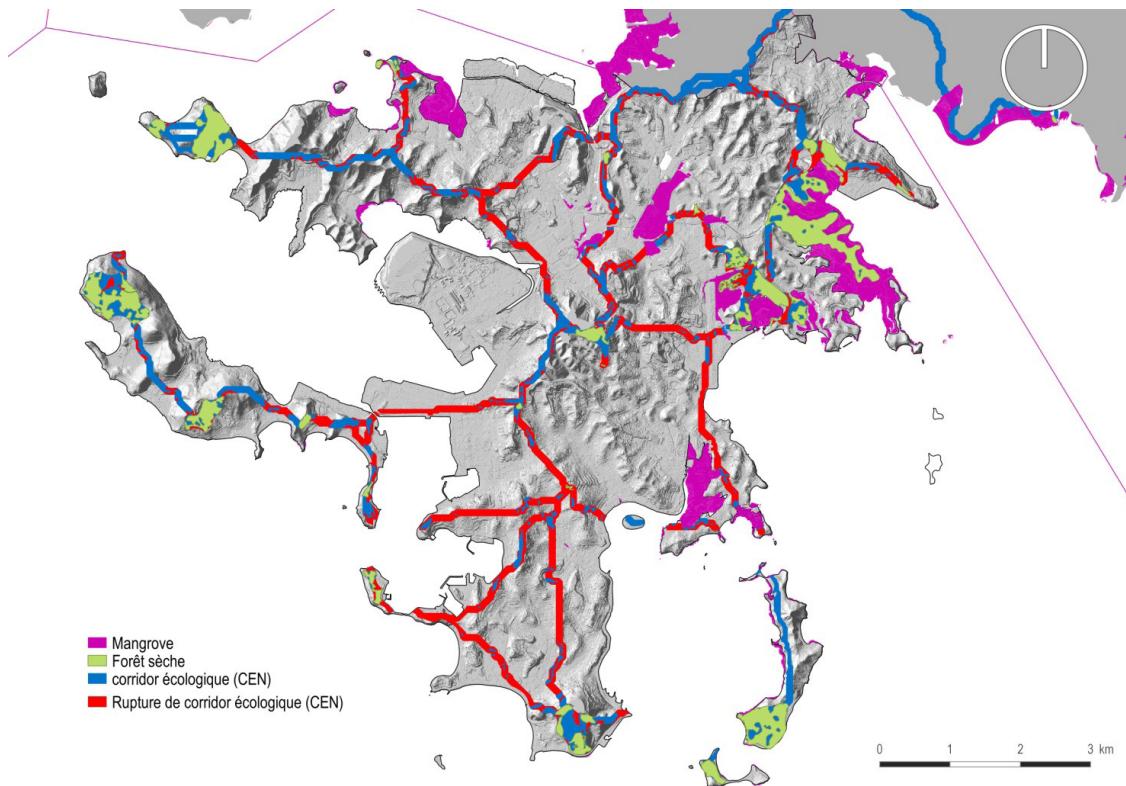
- >> Presqu'île de Tina (Est) : poches de forêt sèche ;
- >> Îlot Sainte-Marie : forêt sclérophylle et littorale riche de 77 espèces végétales ;



Carte 42 : Sites prioritaires de forêt sèche (source : CEN)

- >> Ouen-Toro : relique sclérophylle riche de 46 espèces dont des santals et des espèces rares (*Albizzia*, *Eugenia*, *Pittosporum*,...). On trouve de grandes zones à gaïacs ;
- >> parc forestier : la forêt est riche de 42 espèces végétales. Le site comporte des plantations expérimentales de nombreux plants dont la croissance est spectaculaire. Le parc compte 13 ha de forêt sèche (dans un état de conservation qui varie selon les parcelles) et abrite 79 espèces (inventaires IRD 2007), dont une espèce endémique rare ou menacée (*Eugenia danikeri*). Les plantations expérimentales de petite étendue conduites au début des années 2000 ont donné des résultats spéctaculaires. Depuis 2007, 10 ha ont fait l'objet de travaux de restauration écologique avec la plantation de plus de 15 000 plants de forêt sèche et la création de 3 sanctuaires conservatoires (*Pittosporum tahanum*, *Ixora colline* et *Phyllanthus conjugatus*) ;
- >> Centre culturel Tjibaou, baie de Magenta : forêt en bon état, riche de 24 espèces végétales, proche d'une mangrove. Pente faible, de beaux arbres et un sous bois clair.

Carte 43 :  
Formations de mangrove et de forêt sèche et corridors écologiques selon le CEN



Le CEN a proposé des corridors écologiques au niveau du grand Nouméa afin de connecter les zones nodales en termes de biodiversité (forêt sèche et mangrove). Ces corridors, de cent mètres de large, occupent une emprise d'environ 630 ha sur la commune. Seule la moitié de ces corridors sont aujourd'hui occupés par de la végétation.

#### IV-B-4-c. Les mangroves

La mangrove est une forêt intertropicale de bord de mer principalement constituée de palétuviers. Elle se développe sur les zones littorales soumises à l'influence de la marée. Cet écosystème est reconnu comme l'un des plus productifs en biomasse de la planète.

La mangrove joue plusieurs rôles écologiques. Elle protège le littoral en limitant l'érosion de la côte par le vent, les vagues et les courants. C'est aussi une barrière physique, car elle atténue l'impact des tempêtes et des cyclones. Elle protège le lagon avec ses racines denses et entrelacées qui retiennent la majorité des sédiments provenant de l'érosion des sols et évite ainsi l'asphyxie et la mort du corail. La mangrove agit également comme une véritable station d'épuration qui filtre les eaux usées en recyclant la matière organique et qui piége les polluants. À chaque marée descendante, elle enrichit les eaux du lagon en sel minéraux nutritifs et contribue ainsi au développement des récifs coralliens et des herbiers.

La mangrove est un habitat pour de nombreuses espèces animales (mollusques, crustacés, poissons et oiseaux). L'eau trouble et l'enchevêtrement de racines offrent une zone de refuge aux espèces de petite taille ainsi protégées des prédateurs. La mangrove est une nurserie, riche en proies et en abris, pour de nombreux jeunes poissons du lagon.

Enfin, la mangrove est un endroit privilégié de cueillette et de pêche pour les populations côtières. Elles y puisent une partie de leur ressource alimentaire riche en protéines (crabes de palétuvier, grisettes, palourdes, mullets, etc.).

La province Sud a fait réaliser un inventaire cartographique précis des formations de mangrove du Grand Nouméa. Il apparaît ainsi que la commune abrite 377 ha de mangrove, soit 20 % des formations du Grand Nouméa. À noter que Nouméa abrite 42 % des mangroves de fond de baie du Grand Nouméa.

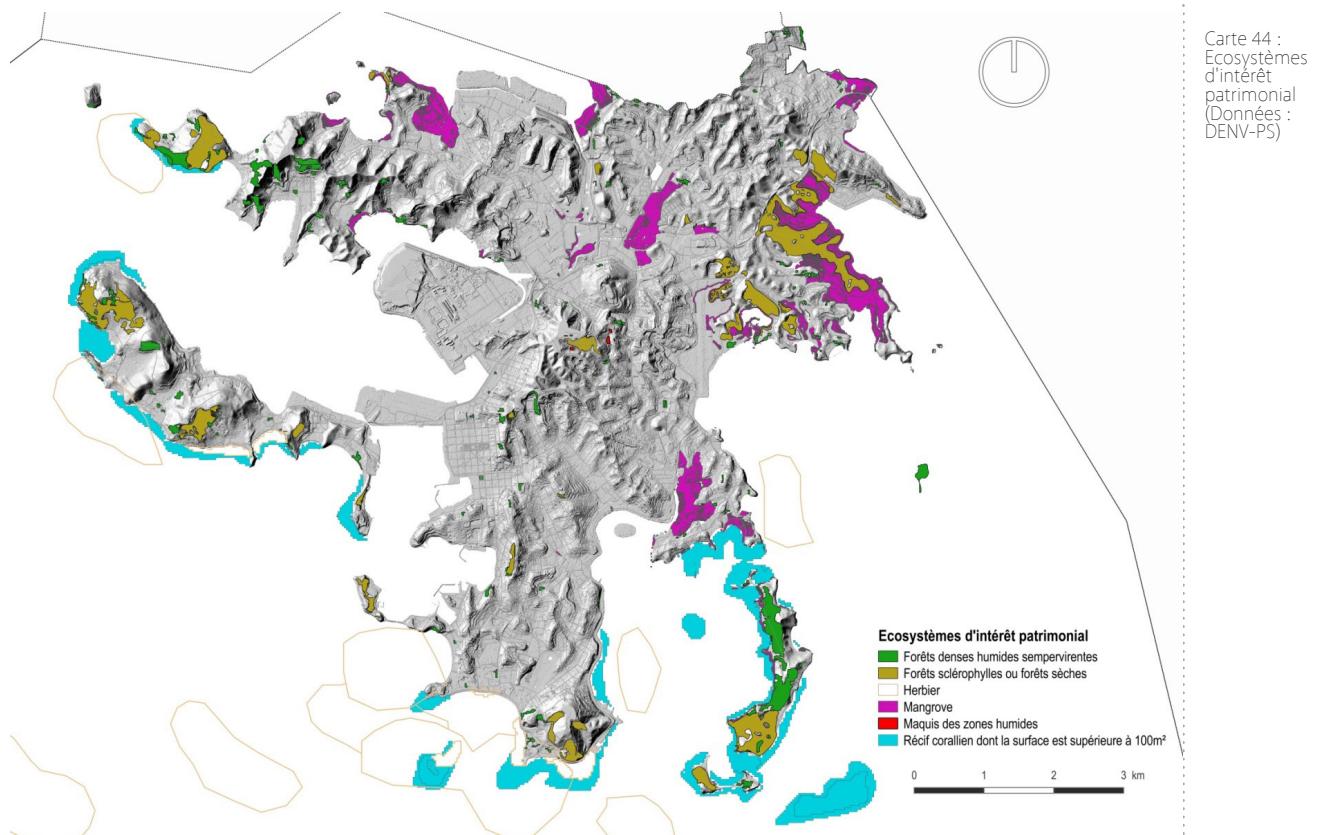
Les mangroves de Nouméa sont essentiellement composées de Rhizophora (palétuviers échasses) puisqu'ils occupent les  $\frac{3}{4}$  des formations. Les Avicennia n'occupent que 3,8 % des formations, soit à peine plus que les tannes (3,3%).

Parmi les principaux sites où la mangrove est présente à Nouméa, on peut citer le fond de la baie de Sainte-Marie, à Ouémo, la baie de Magenta, proche du centre culturel Tjibaou, à Tina, les baies de la Conception, Koutio, Tindu, l'Anse N'du et Rivière-Salée (Anse Uaré).



#### IV-B-5. Les écosystèmes d'intérêt patrimonial

En 2009, la province Sud adopte un code de l'environnement qui intègre la notion d'écosystème d'intérêt patrimonial. Cette mesure a pour objet de préserver la capacité globale d'évolution des écosystèmes dans le but d'assurer les équilibres naturels et la préservation des processus naturels garants de ces équilibres.



Elle tient compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales et est compatible avec les activités humaines qui n'ont pas un impact environnemental de nature à compromettre les équilibres ni à altérer les processus naturels.

Dès lors qu'il est susceptible d'avoir un effet significatif sur un écosystème d'intérêt patrimonial, tout programme ou projet de travaux, d'installations, d'ouvrages ou d'aménagements est soumis à autorisation provinciale.

Les écosystèmes d'intérêt patrimonial soumis aux dispositions du code de l'environnement sont :

- >> les forêts denses humides sempervirentes ;
- >> les forêts sclérophylles ou forêts sèches ;
- >> les mangroves ;
- >> les herbiers marins ;
- >> les récifs coralliens.

La Ville de Nouméa abrite quatre de ces écosystèmes : la forêt sèche, mangrove, herbiers et récifs coralliens.

Un classement des différents habitats en indice de priorité de conservation de 0 à 3 a été élaboré par la direction de l'environnement de la province Sud (DENV). La définition des indices est la suivante:

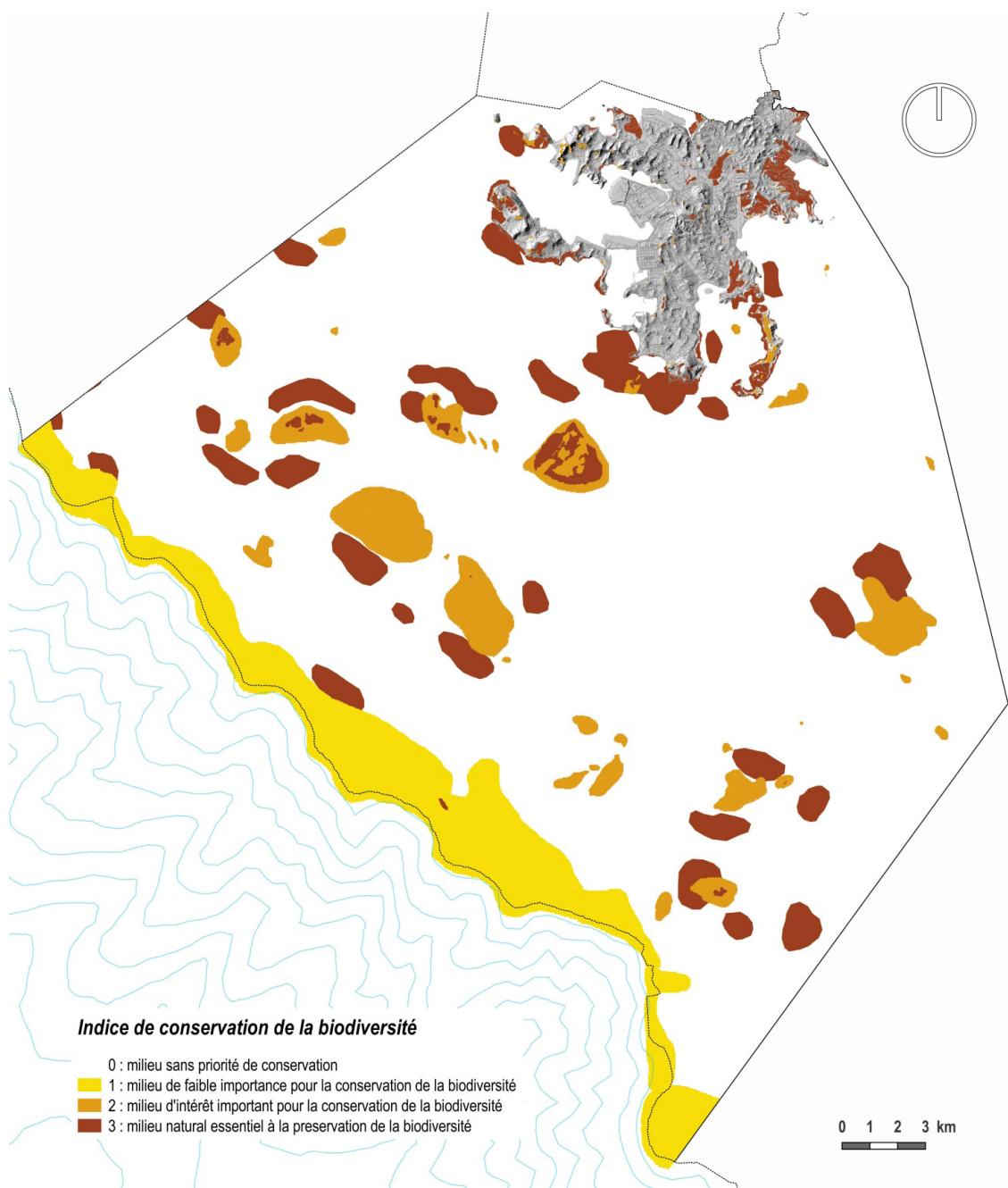
- >> Indice 0 : Milieu sans priorité de conservation
- >> Indice 1 : Milieu de faible importance pour la conservation de la biodiversité
- >> Indice 2 : Milieu d'intérêt important pour la conservation de la biodiversité
- >> Indice 3 : Milieu naturel essentiel à la préservation de la biodiversité

À l'échelle de la partie terrestre de la commune, les indices de priorité 2 et 3 représentent environ 10 % de la superficie du territoire communal. Cela correspond principalement aux zones accueillant la mangrove et la forêt sèche. En revanche, sur l'ensemble du territoire y compris la partie maritime, on retrouve environ 30 % de superficie en indice 2 et 3. Celle-ci correspond à la présence de récifs coralliens et herbiers, classés en indice 3.

L'indice 1 correspond principalement au récif de la barrière externe.

Les écosystèmes d'intérêt patrimonial sont disséminés tout autour du territoire communal. Les mangroves se situent plutôt sur la partie nord du territoire, les récifs coralliens frangeants sur la partie sud. Des lambeaux de forêt sèche subsistent la plupart du temps sur les versants des secteurs difficiles à aménager.

Synthèse sur les écosystèmes et formations naturelles	
Points forts	Points faibles
Un territoire riche d'espaces naturels : 18 800 hectares de formations naturelles maritimes et terrestres Une diversité d'habitats avec de nombreux écosystèmes patrimoniaux : forêt sèche, mangrove, récif corallien, herbier marin 14 aires protégées dont douze marines	Une trame verte urbaine diffuse, souvent interrompue par le réseau viaire : des continuités écologiques rendues difficiles entre les réservoirs de biodiversité Un écosystème menacé : la forêt sèche
Enjeux	
Maintenir les réservoirs de biodiversité et renforcer les continuités écologiques	



Carte 45 :  
Cartographie  
des indices de  
conservation de  
la biodiversité  
(Données  
DENV-PS)

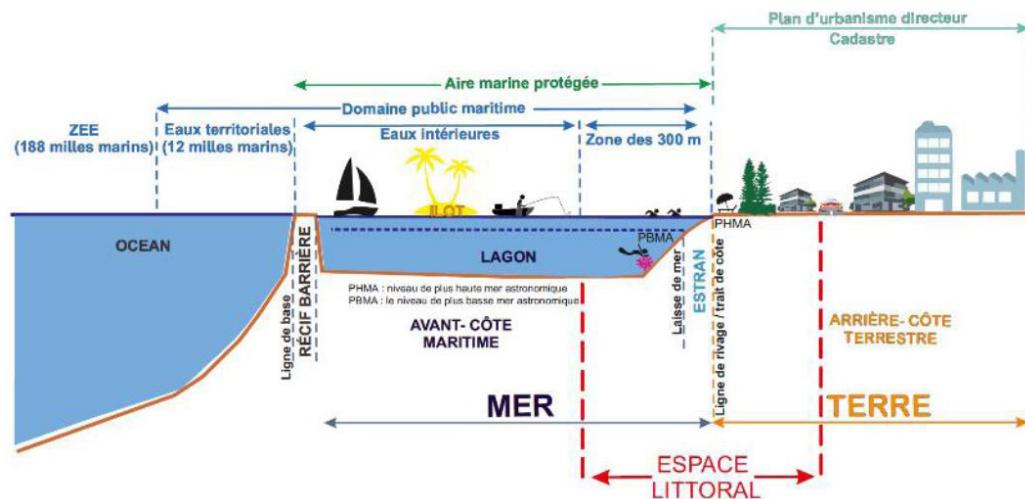
#### IV-B-6. Le littoral

Le littoral possède depuis toujours un fort pouvoir attractif et touristique qui constitue un atout, mais aussi une faiblesse avec une pression anthropique toujours croissante sur un espace mince ayant un rôle primordial envers la biodiversité terrestre et maritime.

A cet effet, la préservation et la protection du littoral est un enjeu majeur pour la Ville de Nouméa. Doté d'une biodiversité riche et variée, celle-ci est menacée par l'expansion urbaine et l'aménagement du territoire des précédentes décennies (notamment par les opérations de remblaiement). La ville est totalement ouverte sur la mer, c'est pourquoi le littoral fait l'objet de nombreuses convoitises et est soumis à diverses pressions (remblaiement, aménagement, rejets d'assainissement, piétinement...). Protéger le littoral, c'est protéger à la fois l'environnement et l'une de ses principales ressources, l'eau, mais aussi assurer un développement économique et durable à cette ville côtière et à ses ports de plaisance.

Le littoral peut être défini comme un «espace qui s'étend de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres de part et d'autre de la limite terre-eau ». D'un point de vue réglementaire, c'est le service du domaine et du patrimoine de la Direction du Foncier et de l'Aménagement (DFA) de la province Sud, et plus particulièrement le bureau de gestion domaniale, qui « assure la conservation et la gestion de cet espace naturel et contribue à sa valorisation ». La loi du pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces réglemente les occupations.

Figure 22 :  
L'espace littoral de Nouméa  
(Source :  
Schéma  
Directeur du  
littoral-VDN)



Nouméa possède 160 km de littoral (intégrant les îlots), dont 40 km de plages représentant une cinquantaine de plages côtières et près d'une quinzaine d'îles et îlots (tous ne sont pas accessibles ou aménagés, mais 61 % de l'ensemble du littoral est accessible au public. Les plages ont été classées en 4 catégories afin de définir une stratégie permettant de répondre aux enjeux de mise en valeur du littoral :

- >> les plages « balnéaires », comme la plage de la Baie-des-Citrons ;
- >> les plages « loisir urbaines », comme la plage de Magenta ;
- >> les plages « loisir naturelles », comme la plage de l'îlot Signal ;
- >> les plages « naturelles », comme la plages de la baie des Dames.

Le trait de côte de la ville est tantôt artificiel (33 %) : par remblai ou enrochement, tantôt naturel (67 %) : cordons littoraux meubles, côtes rocheuses ou mangrove (44 %).

La côte littorale forme une succession de baies qui offrent un éventail d'activités : baignade et loisirs nautiques (Anse-Vata, Baie-des-Citrons, baie de Magenta, anse du Kuendu à l'extrême ouest de Nouville), plaisance et activités nautiques (Baie-de-Sainte-Marie, marinas des baies de l'Orphelinat et de la Moselle), port touristique (petite rade et quai Jules Ferry) ou commercial et industriel (grande rade, baie de Numbo).

Une part importante du littoral nouméen est occupée par la mangrove, écosystème à forte valeur écologique. On la retrouve très présente dans des quartiers comme Ouémo, Tina ou encore Rivière-Salée.

L'identité de Nouméa tient largement à sa « presque insularité » avec deux aspects majeurs :

- >> dans les quartiers sud, le littoral est une vitrine révélant une ville balnéaire ;
- >> en front de rade, le Port Autonome comme le trait de côte valorisent le poids économique.

La ligne de côte borde la ville alternant quais bâties, voies littorales, marinas et ports, espaces naturels et de loisirs comme des plages. Selon les points de vue et les quartiers, la perception du littoral et ses usages diffèrent.



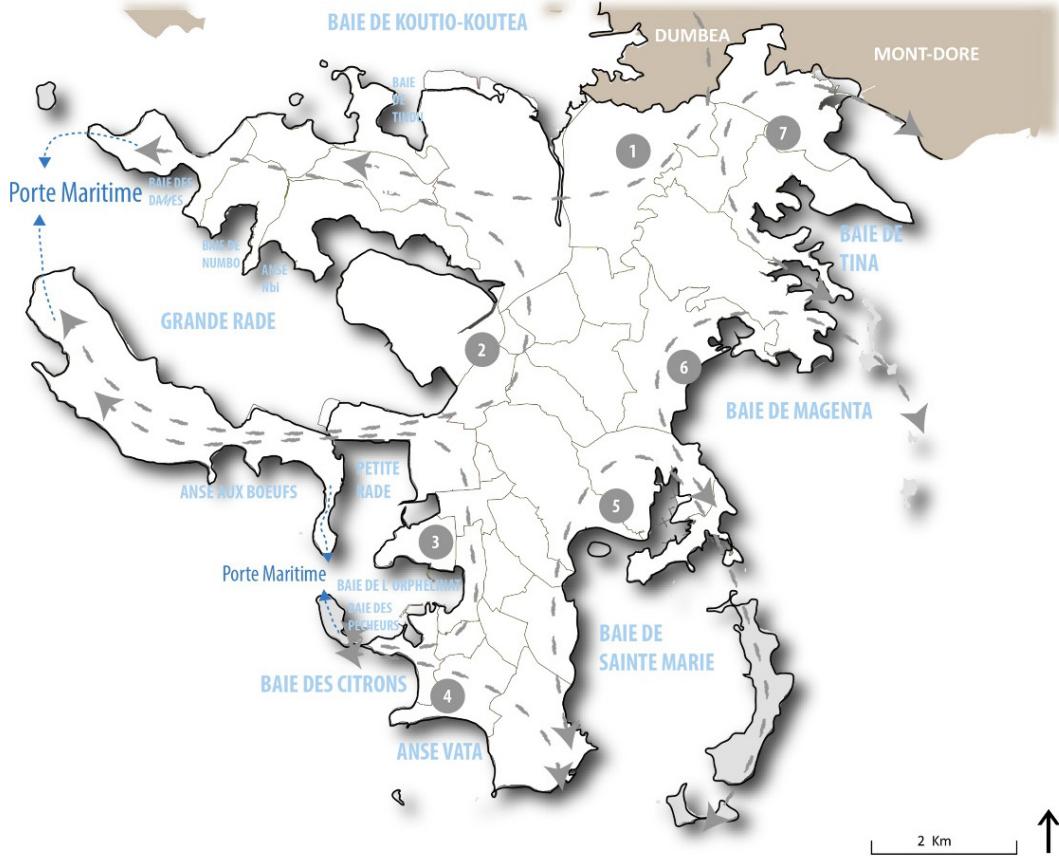
Carte 46 :  
Typologie du  
trait de côte  
(Source : Schéma  
Directeur du  
littoral - VDN)

#### IV-B-6-a. Le fonctionnement des baies

On observe sept macros anses sur la presqu'île nouméenne ayant des fonctions et occupations distinctes. Les usages et l'aménagement des baies permettent d'identifier différentes spécialisations des façades maritimes : touristique, économique, loisir et naturel :

- >> 1 : La baie de Koutio-Koutéa, influencée par la zone industrielle et artisanale de Ducos et les zones résidentielles de Kaméré et Tindu ainsi que par le développement au nord de Dumbéa-sur-mer. Elle est marquée par le site d'endigage de Koutio-Kouéta qui reçoit les déchets inertes du BTP du Grand Nouméa depuis 2006. Des réflexions sont en cours concernant l'aménagement de la baie de Tindu et du site de la Briqueterie qui pourrait être vecteur de liens (via des activités nautiques) et des lieux d'échanges pour les habitants du quartier.
- >> 2 : La grande rade regroupe la zone industrialo-portuaire du nord-ouest avec le site de Doniambo, du port et de Ducos Industrie. Elle est dédiée à l'activité portuaire, commerciale et minière et offre un paysage urbanisé. Les paquebots viennent également y accoster. Cette anse est largement minéralisée et les résidus naturels sont accidentés, escarpés.
- >> 3 : L'anse n°3 regroupant la petite rade et la baie de l'orphelinat est le point d'accueil touristique avec la gare maritime sur les quais Ferry. Cette anse est dédiée à la plaisance et au tourisme de croisière. C'est également la porte d'entrée par la mer dans la ville, premier front terrestre visible pour les croisiéristes. Le Port Autonome prévoit de transférer la gare maritime vers la grande rade pour permettre l'accostage plus aisés des paquebots de croisières et libérer le plan d'eau de la petite rade. Enfin, la baie de l'Orphelinat est une baie fermée principalement dédiée à la plaisance et aux activités militaires.
- >> 4, 5, 6 et 7 : Les anses 4, 5, 6 et 7 sont principalement composées de zones résidentielles, densément peuplées, et d'espaces de loisirs et d'équipements. Cette façade de la ville dispose de l'ensemble des écosystèmes terrestres et maritimes (plus ou moins dégradés), c'est également sur ces plans d'eau que la majorité des activités de loisirs se déroulent. Des phénomènes d'érosion sont constatés sur certaines portions de ces anses, ceux-ci sont problématiques au regard des enjeux touristiques et des usages de loisir. La Ville de Nouméa est ainsi conduite à réaliser des travaux coûteux de stabilisation des plages et du rivage pour compenser les phénomènes d'érosion.

Carte 47 : Les différentes baies de Nouméa  
(Source Ville de Nouméa)



Les anses 4, 5 et 6 (particulièrement l'anse 4) sont très appréciées pour l'image de station balnéaire qu'elles renvoient. Des promenades, des équipements sportifs ou des bars-restaurants complètent la carte postale. Or la présence d'une seule route faisant le pourtour des baies, ou les places de stationnement directement en front de mer dénaturent quelque peu ces paysages.

#### IV-B-6-b. La fréquentation du littoral par le public

Il existe peu de données sur la fréquentation des plages et îlots de la Ville de Nouméa. L'augmentation de la population et le développement d'activités nautiques engendrant certainement une augmentation de la pression qui reste cependant difficilement quantifiable.

Nouméa possède de nombreuses plages de sable, mais seules quelques-unes sont réellement fréquentées par le grand public : il s'agit principalement de celles où la baignade est facilitée tel que Kuendu Beach, la plage de la Baie-des-Citrons, Anse-Vata, la plage du Château royal, la plage de Magenta. Ces plages sont facilement accessibles en voiture, possèdent des parkings et sont aménagées pour accueillir du public. Ces plages sont saturées les week-ends, particulièrement en été. Il existe pourtant de nombreuses autres plages de sable, mais les difficultés d'accès rebutent certains Nouméens. L'accès au littoral est un des enjeux majeurs de la ville.



## IV-B-6-b-i. Îles, îlots, platiers

Un enjeu spécifique est celui de la fréquentation des îles, îlots et platiers. En effet, le littoral nouméen est entouré d'un chapelet d'îles et îlots côtiers :

- >> l'îlot Lassalle, dans le prolongement de la presqu'île de Tina, au nord-est ;
- >> les îlots Fourmis qui comprennent le Petit Fourmi (ou îlot Kuru) et le Grand Fourmi (ou îlot Tué), au large de la baie de Magenta, à l'est ;
- >> les îlots Sainte-Marie qui encadrent la baie du même nom au sud-est : l'îlot Sainte-Marie (ou Grand Sainte-Marie ou île N'Géa), l'îlot Uéré (ou Petit Sainte-Marie) et, plus petit, l'îlot N'do ;
- >> l'îlot Canard ou île aux Canards à l'entrée de l'Anse-Vata, au sud ;
- >> l'îlot Brun, dans le prolongement de la Pointe Chaleix (à laquelle il est désormais relié par un pont) avec laquelle il forme le terrain de la base navale militaire de Nouméa. Il ferme la baie de l'Orphelinat, à l'ouest ;
- >> l'île Nou devenu la presqu'île artificielle de Nouville ;
- >> l'îlot Freycinet, dans le prolongement de la pointe Lestelle et du quartier de Koumourou qui constitue l'extrémité est de la presqu'île de Ducos ;
- >> les îlots Tindu et Kaméré, à l'entrée de la baie de Tindu, au nord de Ducos et au nord-ouest de la ville.

À cela, il faut ajouter les îlots coralliens du lagon, plus éloignés vers le sud, plus ou moins aménagés et lieux de villégiatures pour les plaisanciers nouméens pour des sorties d'une journée ou pour les pratiquants des sports de glisse (planche à voile, funboard ou kitesurf) :

- >> l'îlot Maître, à 4 milles marins (environ 7,5 km) au sud-sud-ouest du port Moselle et à 2,5 milles (environ 4,5 km) de l'Anse-Vata, dans l'alignement de l'îlot Canard. Il est agrémenté d'un récif d'1 mille de large entre l'îlot et sa balise ;
- >> l'îlot Signal, à 8 milles marins (environ 15 km) à l'ouest du port Moselle et est situé à la sortie de la passe de Dumbéa, l'un des principaux points d'entrée des navires dans le lagon néo-calédonien, entre le récif de l'Annibal au nord-ouest et le grand-récif Aboré au sud-est ;
- >> l'îlot Larégnère, à environ 7 milles marins (environ 13 km) à l'ouest-sud-ouest du port Moselle ;
- >> le récif Crouy, parfois appelé îlot Crouy, récif corallien émergé formant un petit lagon intérieur, à 6,5 milles marins (environ 12 km) au sud-ouest du port Moselle ;
- >> l'îlot Goéland, à 6,7 milles marins (environ 12,5 km) au sud-sud-ouest du port Moselle et à 5,7 milles (en contournant l'îlot Maître, soit environ 10,5 km) au sud-ouest de l'Anse-Vata. L'îlot est un important lieu de nidification de la sterne de Dougall (et est donc fermé au public entre le 1er octobre et le 31 mars de l'année suivante, on parle alors de « réserve naturelle intégrale saisonnière») ;
- >> l'îlot Amédée, à un peu moins de 13 milles marins (environ 24 km) au sud-sud-est du port Moselle et à 10,5 milles au sud de l'Anse-Vata. Il se situe à l'entrée de la passe de Boulari, l'un des principaux points d'entrée des navires dans le lagon néo-calédonien.

Certains îlots ne sont que périodiquement accessibles, d'autres sont protégés au titre du code de l'environnement et ne le sont pas du tout.



Les îlots aménagés et présentant des équipements touristiques (hôtel, plage, aire de camping) sont plus particulièrement fréquentés. Seuls l'îlot Song, l'île Sainte-Marie, l'îlot Canard, l'îlot Maître et l'îlot Amédée sont constructibles selon le PUD de 2013.

L'île la plus importante par sa superficie était l'île Nou, cependant cet espace est devenu une presqu'île artificielle par la construction de polders et d'un pont. Désormais, l'îlot le plus vaste de la commune est celui de Sainte-Marie.

Malgré leur éloignement des côtes, les îlots subissent une pression grandissante due au développement de la plaisance. Les îlots jouent un rôle écologique important en Nouvelle-Calédonie : ce sont des zones de nidification privilégiées pour de nombreux oiseaux marins nicheurs et des lieux de ponte pour les tortues marines.

#### IV-B-6-b-ii. Les activités maritimes et nautiques

D'après les affaires maritimes, le nombre de bateaux de plaisance immatriculés est en augmentation de 2,5% par an entre 2008 et 2015 sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Cela représente environ 600 nouveaux bateaux par an, dont plus de 40 de plus de 10 mètres. Une partie importante de ce total concerne Nouméa. Il est cependant noté un ralentissement des premières immatriculations depuis 2008 (-4% par an).

Concernant l'évolution de la fréquentation plaisancière du Grand Nouméa, une augmentation des pics ainsi qu'une augmentation du nombre de bateaux par pic de fréquentation est constatée. De plus, les îlots en réserve sont beaucoup plus fréquentés que les autres. Cela est expliqué par la position géographique de certains de ces îlots, plus proches de la côte, ainsi que par les aménagements qui ont été réalisés sur ces îlots, les rendant de fait plus attractifs. En effet, plusieurs îlots situés sur la commune ont été aménagés pour l'accueil du public : île aux Canards, îlot Maître, îlot Amédée et dans une moindre mesure l'îlot Signal ou encore l'îlot Larégnère (pour les plus populaires).

L'enquête révèle également que plus de la moitié des personnes font des feux sur les îlots en réserve ; ils sont 75% hors réserve. Enfin le mouillage par ancrage reste dominant, et en augmentation.

Les activités nautiques étant en plein essor, il convient d'avoir une attention particulière sur les espaces protégés qui ont une tendance à être pris d'assaut les week-ends et pendant les vacances.

#### IV-B-6-b-iii. L'occupation des marinas

Tableau 22:  
Capacité  
des marinas  
de Nouméa  
(Données :  
Schéma  
directeur du  
littoral - VDN)

		Postes à flot	Places en port à sec
Petite Rade	Marina du Cercle Nautique Calédonien	613	0
	Marina Port Moselle	505	90
	Sunset Marina	95	0
	Marina Port Brunelet	122	0
	Marina du Port du Sud	239	76
	Nouville-Plaisance	0	100
Grande Rade	Carenoclean	12	0
	Numbo Boat	11	56
	Chantier Marquez	8	20
	Numbo	0	30
Total		1 605	372

L'ensemble des marinas du Grand Nouméa sont saturés. Le développement des mouillages forains suit la même tendance avec une croissance difficilement quantifiable. L'observation des images aériennes montre une occupation qui ne cesse de se développer portant même atteinte à la navigation dans la baie de l'Orphelinat notamment. De plus, le mouillage d'autant de navires sur les mêmes secteurs aura certainement causé des dégâts irréversibles sur les fonds marins. Enfin, le mouillage forain est à l'origine de rejets en mer non réglementés pouvant porter atteinte à la qualité des eaux du littoral et amener un risque sanitaire, particulièrement en petite rade et dans la baie de l'Orphelinat.

Dans le cadre de la stratégie de développement du littoral, l'accent concernant la plaisance est mis sur la création de zones réglementées et l'augmentation des contrats annexes, qui restent à l'initiative du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie dans la Petite rade et la baie de l'Orphelinat, en partenariat avec la Ville de Nouméa et les concessions/exploitants portuaires. Ainsi, les mouillages forains seront encadrés.

#### IV-B-6-c. Conclusion sur le littoral

Le littoral fait partie intégrante du paysage et il constitue un élément fort de l'identité de Nouméa. Le lagon est en lien constant avec la ville et il ne représente pas une limite, c'est un espace vécu, un vaste espace public naturel, lieu de sensibilisation, de récréation ou encore de lien social, doté d'écosystèmes d'intérêt patrimonial.

La stratégie de développement du littoral s'articule autour de grands enjeux d'aménagements répondant à trois grands thèmes s'appliquant aux sept macros anses :

- >> environnement et biodiversité : « améliorer le caractère paysager et environnemental du littoral » et « protéger et valoriser les milieux d'intérêt patrimonial » ;
- >> aménagement et cadre de vie : « améliorer le fonctionnement des espaces ouverts ludiques et assurer leur pérennité » et « créer des infrastructures publiques pour le confort des populations accueillies sur l'espace littoral » ;
- >> attractivité : « promouvoir le développement économique en lien avec le littoral » et « promouvoir le tourisme ».

La maîtrise du phénomène de littoralisation, c'est-à-dire de densification des activités et des hommes sur le littoral, est un objectif majeur pour la ville.

Synthèse sur le littoral	
Points forts	Points faibles
160 kilomètres de littoral dont 40 kilomètres de plages et une quinzaine d'îlots Un élément fort de l'identité de Nouméa Un trait de côte hétérogène : des côtes découpées et des baies spécialisées Une biodiversité littorale riche et variée Une économie ouverte sur la mer	Un littoral très attractif avec une pression anthropique croissante : remblais, aménagement, rejet d'assainissement... Des îlots et plages fortement prisés pour les pratiques récréatives Une absence de gestion partagée du littoral Des marinas saturées
Enjeux	
<p><b>Préserver et mettre en valeur le littoral naturel (côtier et îlots) tout en satisfaisant les usages de loisirs</b></p> <p><b>Affirmer et maîtriser les spécialisations des façades touristiques et économiques tout en développant des activités durables</b></p> <p><b>Améliorer le caractère paysager et environnemental du littoral</b></p>	

#### IV-B-7. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB), au sens métropolitain du terme, est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

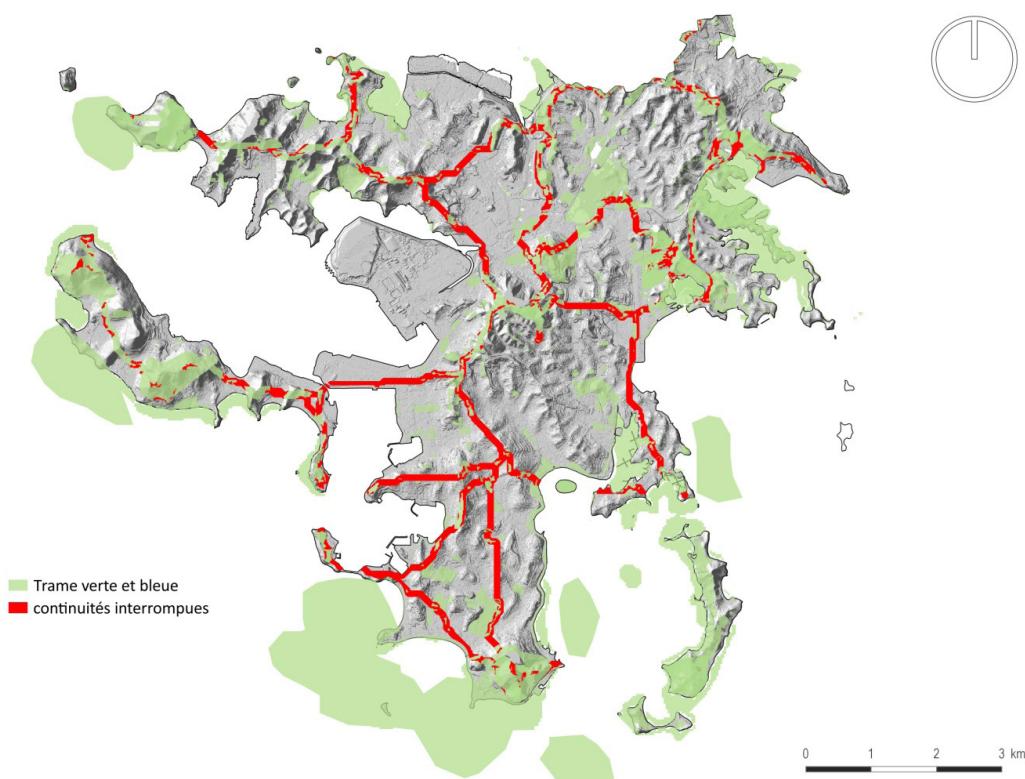
La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques de la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Matthews en 2004 (WWF, SMAI), Grange en 2012 (WWF) et Rota en 2016 (CEN) ont successivement contribué à l'émergence d'une couche numérique indiquant les corridors potentiels à rétablir entre les patchs de forêt sèche. Croisée avec le parcellaire, elle représente un outil pour organiser la reconquête de la biodiversité dans la ville. Ces corridors de restauration dits «de moindre coût» (technique, financier, temporel) correspondent au chemin le plus court entre les patchs, considérant une pente inférieure à 20% et un mode d'occupation du sol (DTSI 2008) optimal pour des opérations de restauration.

Les objectifs poursuivis par la valorisation de la TVB sont :

- >> diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- >> identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- >> préserver les zones humides ;
- >> mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- >> prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

Carte 48 :  
Trame verte et bleue de Nouméa, et continuités interrompues  
(Données : CEN)



- >> Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- >> Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Pour définir la trame verte et bleue de Nouméa il est possible de s'appuyer sur les habitats reconnus comme ayant une valeur écologique ainsi que les espaces verts municipaux, qui peuvent être porteurs de biodiversité. Ces réservoirs de biodiversité sont complétés avec les corridors écologiques proposés par le CEN.

La TVB de Nouméa est composée de mangroves urbaines, de collines de forêt sèche formant belvédères en limite de littoral, des franges littorales urbaines et des arroyos fossés d'eaux pluviales. Ces sites sont importants, car ils constituent les rares espaces non construits de la ville. Souvent en mauvais état, ils peuvent faire l'objet de requalification écologique et recèlent encore des plantes rarissimes, à protéger. Il convient également de considérer la végétation sur l'ensemble du parcellaire. Les oiseaux et insectes, agents de la connectivité fonctionnelle, se déplacent dans toute la trame verte au travers de ces multiples espaces relais.

La forêt sèche sur les communes voisines couvre de plus grandes surfaces et les noyaux sont plus grands ; la diversité végétale y est toute aussi importante qu'à Nouméa, et d'autres espèces rares et menacées y trouvent refuge.

Reconnecter la forêt sèche des différentes communes doit être pris en compte dès maintenant dans les réflexions. Nouméa doit être reconnectée aux grands réservoirs que sont les forêts humides de la chaîne centrale.

#### IV-B-8. Faune et flore

##### IV-B-8-a. La flore

La Nouvelle-Calédonie possède une flore extraordinairement riche, diversifiée et spécifique, du fait de son insularité notamment. Parmi les représentants les plus remarquables, on peut citer la présence de :

- >> 5 familles endémiques, dont Amborella trichopoda, la plante à fleurs la plus primitive du monde:135 millions d'années. De nombreux passionnés convergent du monde entier, juste pour la voir au col d'Amieu, comme les touristes affluent pour admirer la Joconde au Louvre. Il serait souhaitable que cette vedette soit facilement accessible, plantée ;
- >> 18 des 40 espèces d'Araucariacées présentes sur la planète ;
- >> 38 espèces de Palmiers, dont 37 endémiques ;
- >> 3400 espèces floristiques ont également été recensées, et présentant un taux d'endémisme exceptionnel de 76 %.

D'après les derniers résultats des travaux menés par Endemia qui vise à établir l'inventaire de la flore menacée en Nouvelle-Calédonie, 41% des espèces évaluées sont menacées d'extinction dont :

- >> 78 espèces en danger critique dont 9 jugées potentiellement disparues ;
- >> 147 en danger ;
- >> 119 vulnérables ; soit un total de 344 espèces menacées d'extinction.

47% d'espèces ne sont pas menacées à ce jour (395), et 12 % des espèces n'ont pu être évaluées par manque d'informations (93).

Les espèces menacées se trouvent dans quatre milieux spécifiques : forêt humide, forêt et maquis d'altitude (supérieur à 1000 mètres), maquis minier et forêt sèche. C'est la forêt humide qui est concernée par le plus grand nombre de taxons menacés (193 sur 344), mais c'est au sein de la forêt sèche que le pourcentage de taxons menacés est le plus important (41 sur un total de 57 espèces pour ce milieu) Les deux autres milieux ne sont pas en reste puisque 145 taxons (sur 490) sont menacés pour la forêt et le maquis d'altitude, et 126 (sur 273) pour le maquis minier.

Par ailleurs, il n'existe pas de liste exhaustive sur les espèces végétales en danger potentiellement présentes sur la commune. Les travaux de T. Jaffré, F. Rigault, J. Munzinger, recensent cependant 21 espèces menacées, comme par exemple la *Oxera pulchella grandiflora*, dit liane royale.

Les connaissances scientifiques concernant de nombreux groupes faunistiques néo-calédoniens, s'avèrent relativement lacunaires. Cependant, un groupe d'invertébrés (les fourmis) et deux groupes de vertébrés (oiseaux et reptiles) sont étudiés depuis de nombreuses années, ce qui permet désormais de les utiliser comme des indicateurs biologiques fiables de l'état du milieu.

#### IV-B-8-b. La faune

##### IV-B-8-b-i. L'avifaune

L'avifaune néo-calédonienne est riche de 189 espèces dont 24 lui sont endémiques. C'est l'une des plus riches du Pacifique et, de ce fait, sa préservation doit requérir toute notre attention.

Les espèces endémiques présentes sont à l'image des milieux qui les hébergent, c'est-à-dire fragiles. Certaines sont même en voie d'extinction. Les changements dans la composition de l'avifaune d'un milieu sont le plus souvent les premiers indices de la dégradation des habitats.

L'avifaune de forêt sèche méritent un développement à part. Les prospections aujourd'hui réalisées permettent d'y recenser 49 espèces d'oiseaux différentes (sur les 146 espèces terrestres recensées en Nouvelle-Calédonie). Sur ces 49 espèces d'oiseaux constatées sur les 18 sites de forêts sèches, 7 espèces représentent 69 % des observations. Ces 7 espèces sont ubiquistes et sont communes sur tous les types de milieux forestiers clairières à ouverts de basse et moyenne altitude. Les espèces moins communes et les espèces spécialisées au milieu forestier représentent chacune moins de 5 % des observations.

À noter l'existence d'une espèce endémique dont le nom vernaculaire porte le nom de la ville ; le cardinal *Erythura psittacea*, aussi appelé le pape de Nouméa.

Au sein de cette avifaune, une étude menée par l'IAC a mis en évidence trois espèces qui renseignent sur la qualité des sites prospectés. Ces trois espèces sont, avec des nuances, les indicateurs de forêts bien conservées permettant l'établissement d'espèces forestières strictes.



- >> le Siffleur calédonien ;
- >> le Rhipidure tacheté, qui se tient souvent à proximité directe du Siffleur calédonien. Cette espèce a notamment été rencontrée au Parc forestier de Nouméa ;
- >> le Miro à ventre jaune, qui est quant à lui une espèce plus tolérante sur son milieu de vie.

Cette étude a également mis en évidence l'importance des corridors écologiques pour les flux de plusieurs espèces d'oiseaux, entre la forêt humide des vallées et la forêt sèche des plaines littorales.

##### IV-B-8-b-ii. Les papillons

Il existe peu d'études sur les papillons (lépidoptères) en Nouvelle-Calédonie et encore moins sur les espèces fréquentant les forêts sèches.

On connaît 521 espèces nommées en Nouvelle-Calédonie, dont 197 endémiques (38 %). Elles sont groupées en 304 genres dont 17 endémiques (6 %) et 44 familles (pas d'endémisme à ce niveau).

Il a été observé que certaines espèces de papillons ont besoin de plantes hôtes durant leur stade de développement. Ces plantes méritent d'être préservées, voire replantées sur les sites réhabilités, afin de maintenir et développer les populations de lépidoptères.

## IV-B-8-b-iii. La myrmécofaune

Considérées comme la seconde cause de disparition des espèces, après la destruction des habitats, les invasions biologiques constituent une menace majeure pour le maintien de la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes. Elles peuvent également avoir un impact significatif sur les activités agricoles et la santé publique des populations concernées.

Nouméa n'est malheureusement pas épargnée par ce phénomène. Parmi les espèces envahissantes, certaines fourmis peuvent développer de vastes populations, générant des impacts écologiques, économiques et sanitaires considérables. La réduction de la diversité et de l'abondance des espèces de fourmis locales ainsi que celles des insectes natifs peut entraîner des effets en cascade sur toute la chaîne trophique des milieux concernés. À des degrés divers, ces espèces exercent des pressions très importantes sur les milieux naturels de Nouvelle-Calédonie, notamment les habitats très emblématiques que sont les forêts sèches.

Par ailleurs, en raison de leurs piqûres très douloureuses, et parfois allergisantes, les fourmis électriques et les fourmis de feu tropicales représentent une menace pour la fréquentation des sites touristiques envahis. Enfin, si elles n'inflictent pas forcément toutes des piqûres, les espèces de fourmis envahissantes forment d'immenses populations en perpétuelle quête de nourriture, qu'elles trouvent facilement dans toutes les habitations. Elles sont par conséquent une nuisance particulièrement indésirable dans les zones résidentielles.

On trouve les fourmis envahissantes à proximité des habitations, ou bien sur les sites industriels. Souvent, elles ont été apportées par les matériaux de construction et les remblais. Progressivement, ces fourmis peuvent devenir dominantes sur les espèces locales.

Étudier les populations de fourmis permet d'évaluer la qualité d'un site. Si les fourmis envahissantes dominent, c'est que le milieu est en mauvais état. Si les fourmis d'origine locale dominent, c'est que le milieu n'est pas trop perturbé. Dès que l'on détecte des fourmis envahissantes à un endroit donné, cet endroit est menacé.

Il n'existe pas de cartographie de la répartition de ces espèces sur la commune de Nouméa, mais elles ont toutes déjà été repérées sur la commune, à des degrés divers selon les quartiers.

## IV-B-8-b-iv. La herpétofaune

La Nouvelle-Calédonie possède une herpétofaune terrestre riche et diversifiée, avec 105 espèces de scinques et geckos, dont plus de 94 % sont endémiques au territoire.

Les scinques (Scincidae) et la plupart des geckos (Diplodactylidae et Gekkonidae) calédoniens sont protégés selon le code de l'environnement de la province Sud. De plus, la récente évaluation de leur risque d'extinction selon les critères de l'IUCN fait état de 55 espèces considérées comme en danger d'extinction.

La richesse de ces espèces dans les forêts sèches est moins importante comparée à celle dans d'autres habitats de forêts ou maquis dans la Province Sud. Cela est dû en partie à la réduction extrême en étendue, fragmentation et dégradation de leur habitat.

La révision du statut de conservation des lézards de forêt sèche identifie cinq espèces « menacées » (deux « en danger critique d'extinction », une « en danger », deux « vulnérables »), 12 de « préoccupation mineure », et une de « données insuffisantes ».



Synthèse sur la faune et la flore	
Points forts	Points faibles
Un patrimoine végétal important, avec de nombreuses espèces endémiques	Des espèces endémiques parfois rares et menacées.
Enjeux	
Reconquérir les espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la ville	

#### IV-B-9. Conclusion

La biodiversité dans les villes est unanimement reconnu comme permettant d'assurer la durabilité des aires urbaines. Contrairement aux idées reçues, la ville est une zone à la biodiversité élevée : une mosaïque de types d'habitats existent à petite échelle, abritant une flore et une faune riches en espèces.

Les espaces naturels et les espaces verts apportent des bénéfices conséquents à la société dans son ensemble. Il convient de trouver un juste équilibre entre densification urbaine et conservation de la biodiversité. Les écosystèmes urbains peuvent répondre à plusieurs préoccupations contemporaines des villes :

- >> la ville, minérale, est un îlot de chaleur et de sécheresse. La végétalisation de la ville permet de stabiliser le climat urbain en régulant la température par l'ombrage et l'évapotranspiration qu'ils procurent ;
- >> le développement de plantes autochtones et endémiques concourt à la caractérisation identitaire des paysages.

Il convient cependant d'être attentif à certaines menaces :

- >> avec la croissance et la densification urbaine, le risque augmente de perdre des habitats proches de l'état naturel ainsi que des sols non imperméabilisés ;
- >> la mobilité importante des personnes dans l'aire urbaine requière une attention accrue afin d'éviter de nouvelles implantations d'espèces non souhaitées et une propagation d'organismes à potentiel invasif.



## IV-C. ÉTAT ET QUALITÉ DES MILIEUX

### IV-C-1. Qualité de l'air et émissions

À Nouméa, la qualité de l'air est dégradée par des polluants, gazeux ou solides, qui sont essentiellement induits par les activités humaines. Avec la présence d'une usine métallurgique ainsi que d'une centrale thermique et un trafic routier, aérien et maritime en très forte hausse, la dégradation de la qualité de l'air est au cœur des préoccupations.

Selon l'OMS, la pollution de l'air représente un risque environnemental majeur pour la santé.

#### IV-C-1-a. Règlementation et organisation actuelle

Les mesures réglementaires actuelles pour l'amélioration de la qualité de l'air sont prises au titre de la compétence environnement des provinces et au travers des arrêtés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ainsi, les provinces prennent des arrêtés imposants aux principaux pollueurs de respecter certaines prescriptions en matière d'émission polluante et de surveillance de la qualité de l'air autour de leur site. La bonne application de ces prescriptions provinciales est contrôlée, en province Sud, par le service industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Au titre de sa compétence sur la santé, la Nouvelle-Calédonie a récemment adopté la délibération n°219 du 11 janvier 2017 relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant. Ce texte permettra de fixer des normes propres à limiter le risque sanitaire et identifier les substances polluantes et les paramètres de santé devant faire l'objet d'une surveillance. Il permettra surtout d'inscrire la Nouvelle-Calédonie dans une dynamique d'amélioration de la qualité de l'air et également de disposer d'un cadre coercitif lié à la qualité de l'air. Ainsi, le Président du Gouvernement pourra prendre par arrêté toutes les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets d'un pic de pollution sur la population. Elles comportent notamment un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution, y compris, le cas échéant, de la circulation des véhicules, et de réduction des émissions des sources fixes et mobiles.

#### IV-C-1-b. Le réseau de surveillance

L'Association de Surveillance Calédonienne de la Qualité de l'Air (Scal'Air) s'est donnée pour mission depuis 2006 de surveiller la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie, d'informer et de sensibiliser la population à ce sujet. L'association suit en particulier la qualité de l'air sur l'ensemble de la presqu'île de Nouméa, en lien avec la circulation automobile. Aucun cadre réglementaire particulier ne l'oriente ou ne la constraint dans cette mission.

Scal'Air relève et analyse en continu (24h/24) les substances polluantes dans l'air ambiant. En l'absence de réglementation locale, l'association se réfère aux réglementations européennes et françaises, qui définissent les polluants à surveiller, les seuils de concentration à ne pas dépasser et les objectifs annuels de qualité de l'air.

Le tableau ci-après illustre le réseau de 6 stations de mesures et de 2 laboratoires mobiles de la Ville de Nouméa avec les polluants surveillés correspondants.



Tableau 23 :  
Caractéristiques  
des stations  
de mesure  
du réseau de  
surveillance de  
la qualité de  
l'air à Nouméa  
(Données :  
SCAL'AIR)

Site de mesures	Typologie	Moyen de mesure	Polluants surveillés	Période de mesure
Logicoop	Industrielle	Station fixe	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub> , métaux lourds, retombés de poussières totales	En continu toute l'année - 24h / 24
Montravel	Urbaine sous influence industrielle	Station fixe	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub> , métaux lourds, retombés de poussières totales	En continu toute l'année - 24h / 24
Faubourg-Blanchot	Urbaine	Station fixe	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub> , O <sub>3</sub> , métaux lourds, retombés de poussières totales	En continu toute l'année - 24h / 24
Anse-Vata	Péri-urbaine	Station fixe	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub> , O <sub>3</sub> , métaux lourds, retombés de poussières totales	En continu toute l'année - 24h / 24
Vallée-du-Tir (Ecole Griscelli)	Urbaine sous influence industrielle	Analyseur de SO <sub>2</sub> fixe	SO <sub>2</sub>	En continu toute l'année - 24h / 24
Logicoop (Ecole Desbrosse)	Industrielle	Analyseur de SO <sub>2</sub> fixe	SO <sub>2</sub>	En continu toute l'année - 24h / 24
Rue Georges Lèques (SMIT/ Normandie)	Trafic	Laboratoire mobile	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub>	Du 12 mai au 06 octobre
CHT Raoul Follereau	Industrielle	Laboratoire mobile	SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PM <sub>10</sub>	Du 08 octobre au 02 février 2016

#### IV-C-1-c. Quelles pollutions à Nouméa ?

En 2015, les objectifs de qualité et valeurs limites annuelles européennes sont respectés pour l'ensemble des polluants mesurés et sur l'ensemble des sites de mesures. La baisse du nombre de dépassements de certains seuils et valeurs limites de courtes durées observées depuis 2014 se confirme en 2015.

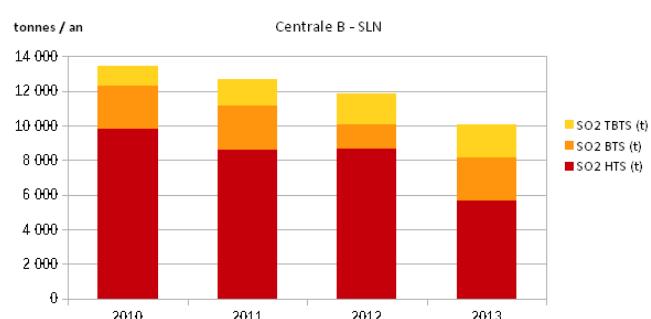
La pollution mesurée à Nouméa est essentiellement d'origine industrielle. Il s'agit d'une pollution de pointe épisodique, c'est-à-dire de courte durée et très localisée. Elle se caractérise par la présence de concentrations moyennes à fortes en dioxyde de soufre et en poussières fines PM<sub>10</sub>. Ces polluants se dispersent sous la forme de panaches de fumée depuis la zone industrielle de Doniambo, selon la direction et la force des vents dominants, qui peuvent être très stables ou très changeants à l'échelle de l'année.

Les principales sources de pollution sont représentées par l'activité industrielle du secteur de Doniambo et le trafic routier. C'est notamment la pollution d'origine industrielle qui induit des pointes épisodiques (quelques heures). Cette pollution tend à diminuer depuis 2008.

Les quartiers surveillés les plus exposés à cette pollution de pointe sont Logicoop, Montravel et la Vallée-du-Tir. En effet, les dépassements de seuil et valeurs limites par le dioxyde de soufre liés à l'activité industrielle concernent essentiellement ces quartiers.

La quantité annuelle de SO<sub>2</sub> émise par la centrale B de la SLN diminue chaque année, en moyenne de près de 10 % par an entre 2010 et 2013. Les sites de Montravel et de la Vallée-du-Tir restent les plus impactés par ce polluant, mais la réduction des épisodes de pollution de pointe se confirme avec 8 h de dépassements du seuil d'information enregistrés au cours de l'année 2015 contre 9 h en 2014, et 47 h en moyenne entre 2011 et 2013. La réduction du nombre et de l'intensité des épisodes de pollution par le dioxyde de soufre témoigne d'une amélioration notable de la qualité de l'air depuis 2014. Pour autant, les niveaux de fond journaliers et annuels restent les plus élevés du réseau pour la station de Logicoop située sous les vents dominants par rapport aux émissions d'origine industrielle.

Figure 23 :  
Évolutions  
annuelles  
d'émissions  
de SO<sub>2</sub> (Données :  
SCAL'AIR)



Le nombre de dépassements de la valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé ( $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur 24 h) sur le réseau de Nouméa reste stable depuis 2014, avec 69 dépassements en 2015 contre 63 en 2014.

Une modélisation du panache de dioxyde de soufre issu des cheminées de la centrale thermique de la SLN a été réalisée (Carte 39). Elle permet de distinguer les quartiers les plus exposés, notamment ceux qui ne font pas l'objet d'une surveillance comme Nouville ou Numbo.

Pour les poussières fines en suspension dans l'air de type «  $\text{PM}_{10}$  » (particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à  $10 \mu\text{m}$ ), pour la première année depuis 2010, aucun dépassement du seuil d'information n'a été enregistré sur le réseau de surveillance de Nouméa en 2015.

Pour l'ozone ( $\text{O}_3$ ), les stations témoins du Faubourg-Blanchot et de l'Anse-Vata affichent en 2015 les concentrations les plus élevées depuis le début de la mesure en continu de ce polluant gazeux en 2008. En effet, l'année 2015 a été particulièrement sèche avec des précipitations annuelles de 784 mm mesurées à Nouméa contre 1004 mm en moyenne sur les trois dernières années. La formation d'ozone étant favorisée par un fort ensoleillement et une faible humidité de l'air, il est très probable que la hausse observée en 2015 soit liée aux faibles précipitations. Les concentrations en ozone respectent néanmoins les valeurs sanitaires de référence à ne pas dépasser.

#### IV-C-1-d. Les effets sanitaires de la qualité de l'air

Deux études ont été menées afin d'évaluer les répercussions sanitaires de la pollution atmosphérique sur l'agglomération de Nouméa.

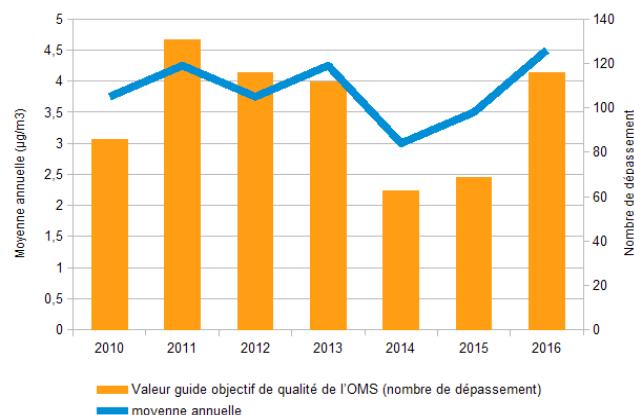
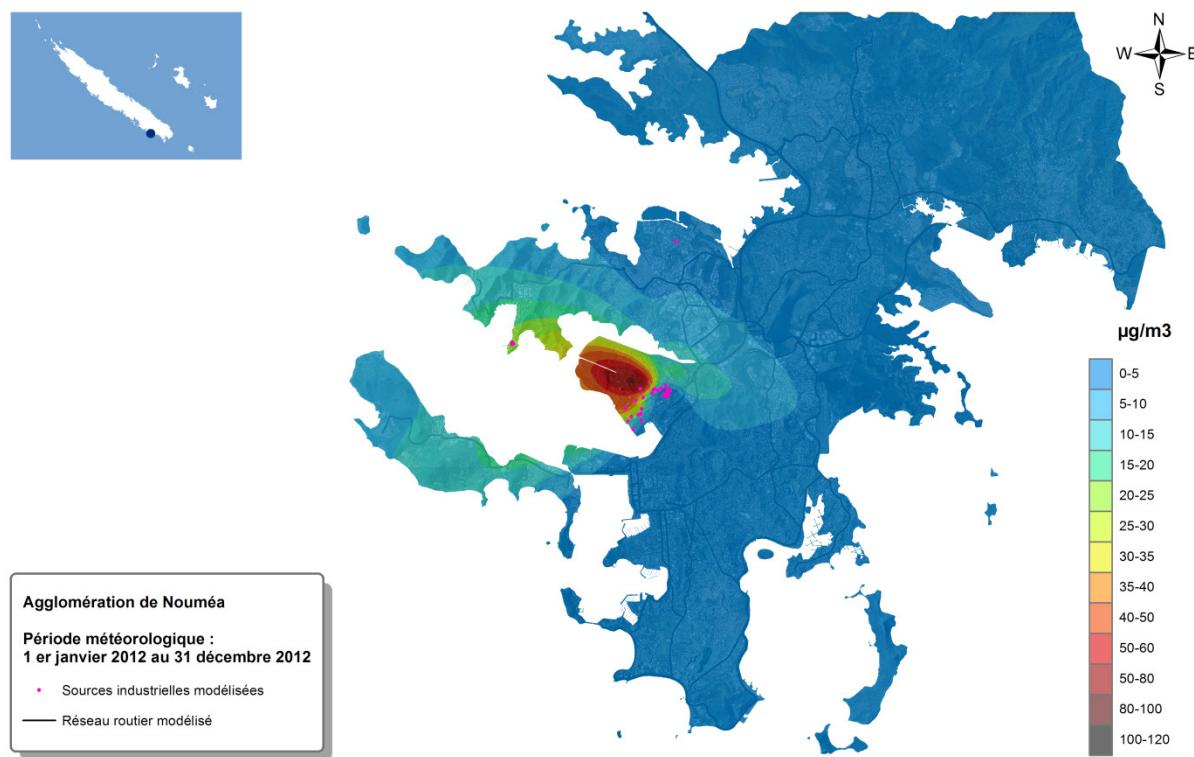


Figure 24 : Moyenne annuelle et nombre de dépassements du seuil sur les stations fixes de Nouméa (Données : SCAL'Air)



Carte 49 : Panache de dioxyde de soufre issu des cheminées de la centrale thermique de la SLN2 (Données : SCAL'Air)

D'après ces études, aucune relation entre le SO<sub>2</sub> et la mortalité, les hospitalisations respiratoires ou la délivrance de médicaments pour asthme n'est mis en évidence. Si les concentrations annuelles de SO<sub>2</sub> dans l'agglomération de Nouméa n'entraînent pas d'effets à long terme, certains effets ponctuels du SO<sub>2</sub> ont pu être constatés parmi les écoliers de Nouméa après un pic de pollution, avec une augmentation des symptômes de type irritations du nez et des yeux, de la toux et de la gêne respiratoire chez l'ensemble des enfants.

Plusieurs relations statistiques sont mises en évidence en ce qui concerne les PM<sub>10</sub>. L'une d'elles révèle que les PM<sub>10</sub> sont liées, de façon significative, à une hausse des hospitalisations pour l'ensemble des causes cardiovasculaires dans les quartiers défavorisés.

Synthèse sur l'air	
Points forts	Points faibles
Une qualité de l'air globalement bonne Des vents d'alizés dominants favorisant la dispersion des polluants	Des pics de pollution existent en proximité industrielle Une disparité de qualité de l'air entre les quartiers
Enjeux	
Réduire les nuisances liées au trafic automobile Atténuer la pollution atmosphérique notamment en renforçant la présence du végétal dans la ville	

#### IV-C-2. Qualité des sols

Il n'existe pas en Nouvelle-Calédonie de réglementation spécifique sur les pollutions de sol. Dans le cas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il revient à l'arrêté d'autorisation de prévoir des éventuelles dispositions de remises en état du site.

En dehors d'un relevé des dépôts sauvages sur les terrains publics, réalisé par la province Sud, il n'existe pas de recensement ou de base de données concernant les sites et sols pollués.

##### IV-C-2-a. Le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET)

Parmi les secteurs susceptibles d'être pollué, l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ducos fait figure de point noir en Nouvelle-Calédonie.

Le CET de Ducos s'étend en grande partie sur la mer, dont une partie du site sur une ancienne mangrove. L'essentiel du site du CET est implanté sur un remblai constitué de schistes et de déchets positionnés sur des sédiments vaseux constitutifs de l'ancienne zone de mangrove.

Cette décharge, non imperméabilisée, a reçu pendant des années les déchets domestiques et industriels de Nouméa. L'exploitation de ce centre relevait de la Ville de Nouméa en régie jusqu'en 1988, puis l'entreprise CSP (filiale du groupe métropolitain Onyx) a repris l'exploitation jusqu'à la fermeture du centre en 2007.

En l'absence de filière d'élimination des déchets industriels, et notamment des huiles usagées, ces déchets dangereux étaient officieusement acceptés, bien que différents arrêtés l'interdisent. L'élimination des huiles usagées par incinération à la centrale électrique de Doniambo a été autorisée à partir de mai 2003.



#### IV-C-2-b. Les squats

Les zones d'habitat spontané sont des secteurs qui, potentiellement, pourraient provoquer des pollutions du sol en raison de la déconnexion de ces secteurs avec les services de la ville. La Ville de Nouméa assurait cependant un ramassage des déchets ménagers des squats Tuband et Sakamoto car les habitants s'étaient inscrits à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Il n'existe pas à l'heure d'aujourd'hui de collecte digne de ce nom, seules des opérations ponctuelles d'enlèvement de déchets sont réalisées aux abords des squats dans le cadre de l'évacuation périodique des dépôts sauvages.

De plus, l'absence de réseau électrique pose la problématique de l'usage important de piles, accumulateurs et pétrole lampant et de leur élimination.

Synthèse sur la qualité des sols	
Points forts	Points faibles
Une prise en compte de la qualité des sols dans la réglementation ICPE.	Une mauvaise connaissance des sites et sols pollués. Des sols impactés dans les squats.
Enjeux	
<b>Intégrer la qualité des sols dans les usages</b>	

#### IV-C-3. Production, traitement et valorisation des déchets

##### IV-C-3-a. Cadre réglementaire

Les compétences en matière de gestion des déchets se répartissent en plusieurs institutions selon la typologie des déchets

- >> l'État Français conserve encore quelques responsabilités en termes de gestion des déchets. Il s'agit pour l'essentiel de l'application de la convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux. Les déchets radioactifs sont également de la compétence de l'État ;
- >> le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est compétent en matière de gestion des déchets issus des activités de soins à risque infectieux (DASRI) en termes d'hygiène et de santé publique ;
- >> la province Sud est compétente en matière d'environnement. À ce titre elle réglemente les ICPE, les déchets ainsi que la conservation de la biodiversité ;
- >> les communes sont compétentes en termes de salubrité publique et prennent en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), qu'elles financent en percevant des redevances (REOM). La Ville de Nouméa a transféré au SIGN la responsabilité du traitement de ses déchets afin de regrouper les moyens avec les trois autres communes de l'agglomération.

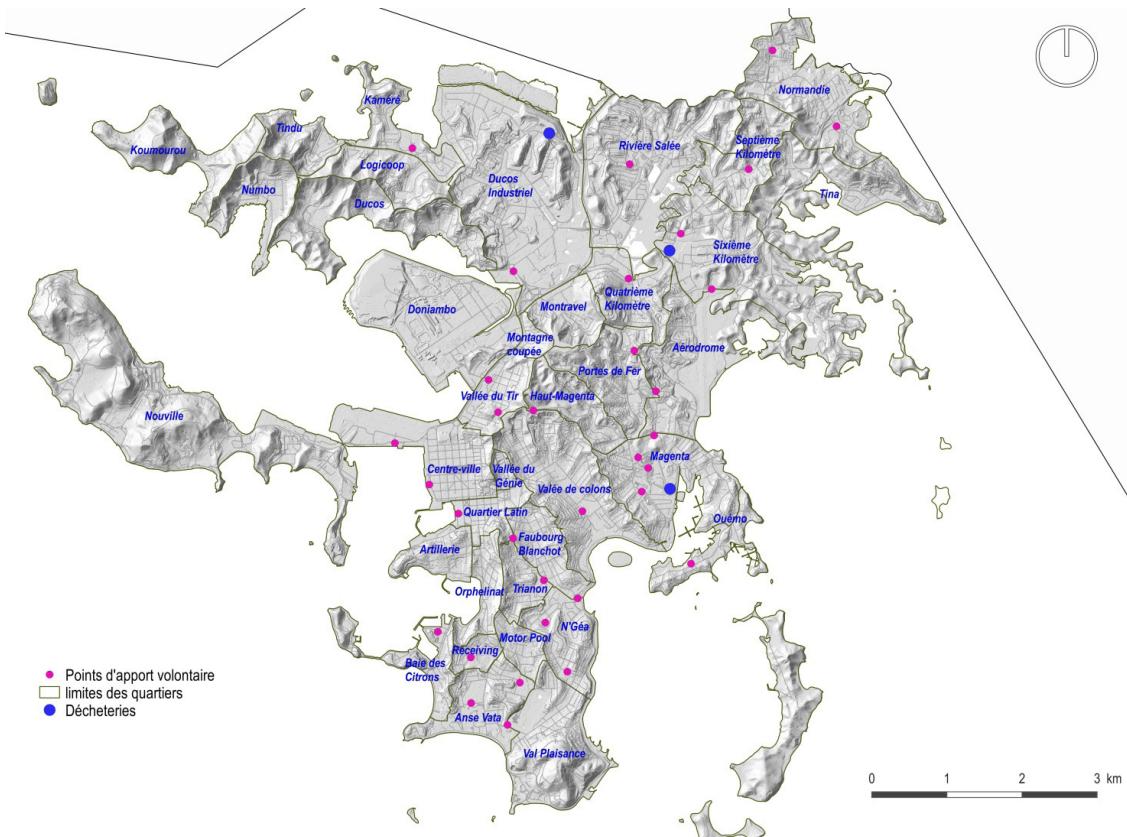
La gestion et le traitement des DMA de la Ville de Nouméa ont été transférés à un prestataire de services publics à partir de 1988. Par la suite l'arrivée en fin de vie du CET de Ducos, accueillant depuis plusieurs décennies les déchets urbains de l'agglomération, a donné lieu à une réflexion sur la politique de traitement et de valorisation des déchets. Aussi, les différents partenaires ont décidé de construire une Installation de Stockage de Déchets (I.S.D.) de classe II répondant à des critères environnementaux renforcés, sur la commune de Païta.

L'ancien CET a été réaménagé en centre de transfert, de traitement et de valorisation (CTTV) et en quai d'apport volontaire (QAV). Les déchets stockés ne font l'objet d'aucun traitement sur place (ni brûlage, ni conditionnement). Le QAV de Ducos a ouvert ses portes au public en 2010. Depuis le 1er février 2013, le QAV est réservé aux particuliers.

Les entreprises doivent déposer leurs déchets directement au CTTV. Deux autres QAV, ou déchèteries, ont depuis été mis en service par la ville : celui du PK6 et celui de Magenta. Ils ont été mis en fonction en avril 2015. Cela permet de proposer une déchèterie à moins de 15 minutes de chaque nouméen.

En complément, 33 bornes de collecte (ou point d'apport volontaire – PAV) sont réparties de manière hétérogène dans les 37 quartiers que compte la commune. Ils permettent aux Nouméens de réaliser le tri sélectif des déchets. Une borne bleue pour y déposer papiers, journaux et magazines, une jaune pour y déposer les canettes en aluminium et une borne verte pour y déposer le verre (bouteilles, pots et bocaux).

Carte 50 :  
Localisation des  
points d'apport  
volontaire et des  
quais d'apport  
volontaire (QAV)  
(Données : Ville  
de Nouméa)



Enfin, les ordures ménagères sont collectées trois fois par semaine dans tous les secteurs et six fois par semaine dans le secteur touristique regroupant le centre-ville ainsi que les zones littorales du sud de la ville.

#### IV-C-3-b. Production et prévention des déchets ménagers

Un Nouméen produit en moyenne 477 kg de déchets par an, soit 1,31 kg par jour. À l'échelle de Nouméa, cela représente plus de 47 689 tonnes de déchets collectés pour l'année 2015. C'est le ratio le plus important de l'agglomération, Dumbéa ne produisant que 356 kg par an et par habitant par exemple. Ceci est dû à la part importante de déchets de professionnels ou d'administration qui sont collectés en même temps que les ordures ménagères.

Il est considéré qu'un tiers des déchets ménagers pourrait être évité par l'adoption de gestes de prévention tels que le compostage, la réduction des emballages, le don à des associations, etc.

En 2013, la Ville de Nouméa s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets avec pour ambition de réduire de 7 % en 5 ans la quantité des déchets enfouis, soit une diminution de 20 kilos par habitant à l'horizon 2017. Ce programme s'appuie sur trois actions principales :

- >> l'accompagnement au changement par des actions de sensibilisation et de communication ;
- >> la mobilisation active des ménages à travers une opération témoin auprès de 70 foyers ;
- >> le développement de projets structurant à moyen terme comme une recyclerie.

Le tri sélectif a débuté fin 2013 sur la commune de Nouméa par le biais de points d'apport volontaire (PAV) pour journaux, magazines et canettes en aluminium. Le réseau s'est depuis étendu pour atteindre 33 PAV, qui reçoivent de plus le verre. À l'échelle de l'agglomération, l'apport volontaire représente 15 % des tonnages. Ce chiffre est identique à l'année 2014 malgré le déploiement de nouvelles déchèteries (PK6 et Magenta).

Au total, 9846 tonnes de déchets ont été déposés dans les déchèteries et PAV (dont 202,5 tonnes pour les PAV) du Grand Nouméa en 2015 pour seulement 1759 tonnes de déchets valorisés, soit 12 %. Les déchets encombrants représentent à eux seuls 79 % des déchets déposés en déchèterie.

Cette politique de réduction semble porter ses fruits au regard des quantités collectées. Sur la période 2009-2015 la quantité de déchets collectés a diminué de 1,5 % par an en moyenne, tandis que dans le même temps la population a augmenté de 0,5 % par an. Le ratio de production de déchets par habitant connaît alors une diminution de 2 % par an en moyenne depuis 2009.

Cette tendance se rencontre dans chacune des communes de l'agglomération.

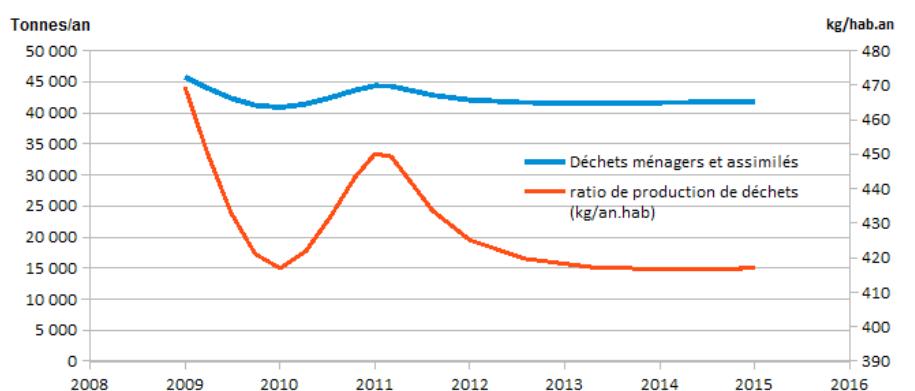


Figure 25 : Evolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés sur Nouméa (Données : Ville de Nouméa)

Synthèse sur les déchets	
Points forts	Points faibles
Une augmentation et une modernisation croissante des équipements de prise en charge des déchets (PAV, QAV). Une réduction du ratio de production de déchets par habitant, grâce à la prévention.	Des dépôts sauvages et des secteurs squattés nécessitant des opérations ponctuelles d'enlèvement.
Enjeux	
<b>Favoriser le tri sélectif et la valorisation des déchets</b>	

## IV-C-4. Qualité des eaux

### IV-C-4-a. Assainissement des eaux usées

Pour son assainissement, la Ville de Nouméa s'appuie sur un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) couvrant la période 2010-2030. La période 2009-2010 marque une évolution notable au niveau de la ville avec une volonté affichée d'améliorer à la fois les réseaux d'assainissement peu performants ainsi que le parc vieillissant des stations d'épuration.

On distingue deux types de réseaux :

- >> les réseaux unitaires collectent les eaux usées et les eaux pluviales dans les mêmes canalisations ;
- >> les réseaux séparatifs comprennent deux systèmes de collecte séparés pour les eaux usées et les eaux de pluie.

Le réseau séparatif permet de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. De plus, il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration et les traitements en fonction de l'origine de l'eau.

Le réseau d'assainissement de la Ville de Nouméa est constitué pour 40% de réseau séparatif (en 2015) ce qui reste très faible. Cette séparation n'existe pas toujours au niveau des maisons et immeubles (domaine privé). A noter également que la vétusté des anciens réseaux séparatifs, comme à Rivière-Salée, peut provoquer une défectuosité de l'étanchéité, et donc une mauvaise séparation des eaux.

La ville de Nouméa compte sept stations d'épuration collectives, d'une capacité totale d'environ 80 000 équivalents habitant (EH). D'importants efforts ont été faits ces dix dernières années par la ville pour rattraper son retard dans le domaine.

Il existe différents indicateurs permettant de suivre la politique d'assainissement d'une collectivité :

- >> taux de desserte : il représente le pourcentage des Equivalents habitants (EH) desservis par un réseau (donc raccordables) sur l'ensemble du bassin de collecte; il n'est pas pour autant garant du raccordement des habitants sur ce réseau posé sur le domaine public ; il caractérise l'étendue du réseau d'assainissement collectif raccordé à une station ;
- >> taux de raccordement : il représente le pourcentage des Equivalents Habitants desservis (raccordables) réellement raccordés au réseau posé sur le domaine public ; il reflète la qualité des branchements des particuliers. Pour être raccordable, une habitation doit pouvoir, si elle le souhaite ou y est contraint par le règlement d'assainissement, se raccorder sur une « boîte de branchement », située au droit de la parcelle, et elle-même raccordée au réseau public d'assainissement.

D'un point de vue environnemental, le taux de raccordement à la station d'épuration représente l'objectif principal à maximiser. En 2016, seuls 37 % de la population était raccordée à une station d'épuration, alors que 68 % de la population est « raccordable ». La différence peut avoir plusieurs origines :



- >> non-conformités des branchements privés : présence de fosses toutes eaux (abattement de pollution), potentiellement raccordées sur les réseaux eaux pluviales (EP) (charge hydraulique non mesurée en STEP), mauvais raccordement des eaux usées (EU) vers EP, etc. ;
- >> fuite sur le réseau d'assainissement ;
- >> enfin, beaucoup de valeurs sont issues d'estimation à partir de ratio de production qui peuvent s'avérer inexacts au regard des pratiques utilisées.

Les différents bassins de collecte connaissent des situations contrastées. Certaines stations permettent tout juste de faire face aux volumes à traiter, comme la station de Tindu qui a été remise à niveau entre 2013 et 2015. D'autres sont sous exploitées, comme la station d'épuration James Cook du centre-ville avec une problématique de raccordement séparatif des immeubles.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Nombre STEP</b>	5	5	6	7	7	7
<b>Capacité STEP</b>	49 400	49 400	59 400	80 000	80 000	80 000
<b>Taux de desserte</b>	39 %	39 %	45 %	47 %	50 %	65 %
<b>Taux raccordement</b>	22 %	22 %	22 %	24 %	26 %	33 %
<b>Taux remplissage STEP</b>	58 %	60 %	49 %	40 %	45 %	57 %

Tableau 24 : Indicateurs de la performance assainissement entre 2010 et 2015 (Données Schéma Directeur de l'assainissement - VDN)

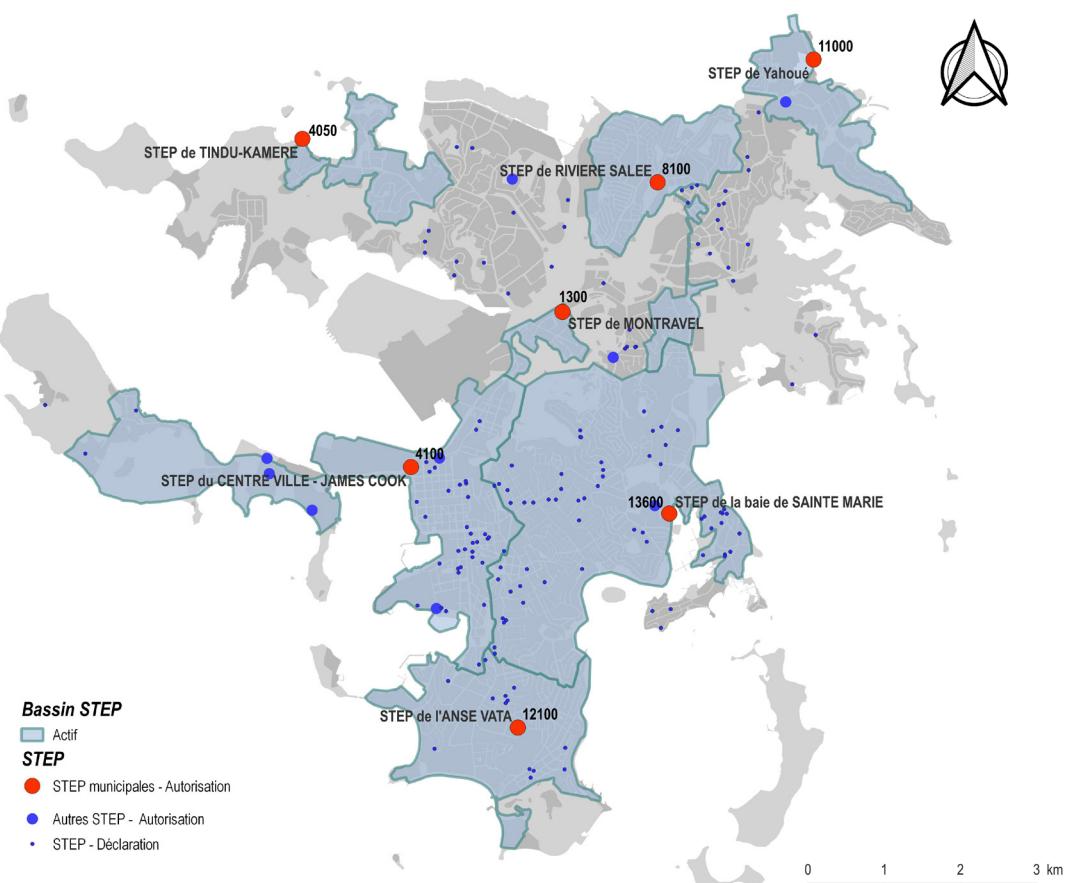
D'après les bilans en entrée des stations, entre 46 000 et 55 000 EH sont effectivement raccordés. Il en résulte donc une pollution équivalente à celle générée par 86 000 habitants rejetée dans le milieu naturel (littoral et sol). Ce chiffre pourrait être divisé par 2, et descendu à 44 200 EH non maîtrisés si la totalité des habitations ou immeubles desservis par un réseau public pouvaient s'y raccorder. Enfin, notons que 16 000 EH supplémentaires se sont raccordés sur la période 2010-2015.

Finalement, 2 habitants sur 3 à Nouméa, rejettent encore leurs effluents au milieu naturel sans traitement complet. Les efforts sur le raccordement, à charge de l'usager, doivent être redoublés.

#### IV-C-4-b. Les stations d'épuration privées

Le bureau des installations classées de la province Sud recense 163 stations d'épuration soumises au régime ICPE sur la commune de Nouméa, dont 15 soumises à autorisation (> 500 EH) et 148 soumises à déclaration (> 50 EH).

#### IV-C-4-c. Les objectifs du Schéma Directeur d'Assainissement



Carte 51 : Bassins de collecte des STEP municipales (Données Schéma Directeur de l'assainissement - VDN)

Le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Nouméa approuvé par conseil municipal le 14 décembre 2010 (délibération n°2010/1247), a défini une programmation des travaux d'assainissement eaux usées et pluviales sur une échéance de 20 ans. La mise à jour de 2016 a permis de conforter les objectifs suivants :

Secteurs sud :

- >> protéger les baies et les plages, supprimer les rejets en temps de pluie sur la Baie-des-Citrons et l'Anse-Vata ;
- >> raccorder Vallon du gaz à la STEP de l'Anse-Vata.

Secteurs centre :

- >> reconquérir la qualité des baies ;
- >> supprimer les nuisances olfactives ;
- >> raccorder ces quartiers aux stations James Cook et Baie-Sainte-de-Marie ;
- >> poursuivre la mise en séparatif des réseaux ;
- >> mettre en conformité les branchements ;
- >> aucun rejet sur la plage de Magenta.

Secteurs nord :

- >> collecter les eaux usées de temps sec vers une station ;
- >> renforcer et/ou réhabiliter les stations existantes (Rivière Salée, Yahoué, Tindu).

Objectif volet eaux pluviales :

- >> solutionner les dysfonctionnements fréquents ou ceux qui affectent des enjeux importants en assurant un niveau de service décennal au réseau de la ville ;
- >> profiter des travaux de réseaux EU pour réhabiliter des réseaux EP vétustes et sous-dimensionnés.

#### IV-C-5. Qualité des eaux du littoral

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts de divers rejets éventuels situés à l'amont du site, et d'apprécier les éventuels dysfonctionnements liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées, etc., qui influencerait la qualité de l'eau du site de baignade. Les connaissances ainsi acquises peuvent fournir une aide à la décision aux collectivités locales afin d'améliorer la maîtrise des pollutions éventuelles.

##### IV-C-5-a. Réglementation

La qualité des eaux de baignade est réglementée par plusieurs textes :

- >> Délibération 23/CP du 1er juin 2010 portant dispositions administratives applicables aux piscines et fixant les principes généraux en matière de normes sanitaires et d'hygiène applicable aux piscines et aux eaux de baignade en Nouvelle-Calédonie
- >> Arrêté 2010-3055 du 14 septembre 2010 fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade
- >> Arrêté 2010-3057 du 14 septembre 2010 fixant les dispositions relatives au contrôle des eaux de baignade
- >> Arrêté n°2009/2755 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa.

Le classement des eaux de baignade en zone côtière est calculé sur la base de l'ensemble des résultats d'analyses récoltés dans le cadre des contrôles et sur quatre saisons balnéaires consécutives avec un minimum de 16 données. Il s'appuie essentiellement sur les paramètres microbiologiques en lien avec un risque sanitaire.

La DASS-NC utilise plusieurs valeurs seuils pour interpréter les résultats d'analyse d'une eau de baignade en mer et informe la municipalité afin qu'elle prenne des mesures pour garantir la protection des baigneurs.

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli	Entérocoques intestinaux	Risques et recommandations sanitaires
Bon	$\leq 100$	$\leq 100$	Eau de bonne qualité ; risque sanitaire très faible
Moyen	$>100$ et $\leq 1000$	$> 100$ et $\leq 370$	Qualité des eaux moyenne ; le risque sanitaire existe, mais reste cependant modéré
Mauvais	$> 1000$	$> 370$	Mauvaise qualité des eaux ; risque sanitaire élevé ; baignade déconseillée
Nécessite la fermeture de la baignade	$> 2000$ *	Pas de valeur impérative	Risque sanitaire avéré ; la baignade doit être interdite

\* Au-delà de la valeur impérative, la baignade doit être interdite.

Tableau 25 : Valeurs seuils pour les eaux de baignade en mer (Données : DASS-NC)

#### IV-C-5-b. Dispositifs de surveillance

La Direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie réalise une analyse de la qualité des eaux de baignade à Nouméa, une fois par mois, de décembre à avril (saison balnéaire).

De son côté, la Ville de Nouméa a renforcé la surveillance des eaux de baignade en raison d'une utilisation continue par les usagers (absence d'hiver marqué). Depuis le 1er janvier 2016, les prélèvements sont bi-hebdomadaires à hebdomadaires pour certaines plages. La ville s'est dotée d'un équipement technologique permettant de connaître les résultats d'analyses en moins de 24 h (au lieu de 48 à 72 h auparavant).

La Ville de Nouméa suit 21 sites de baignade à travers 66 points de prélèvements.

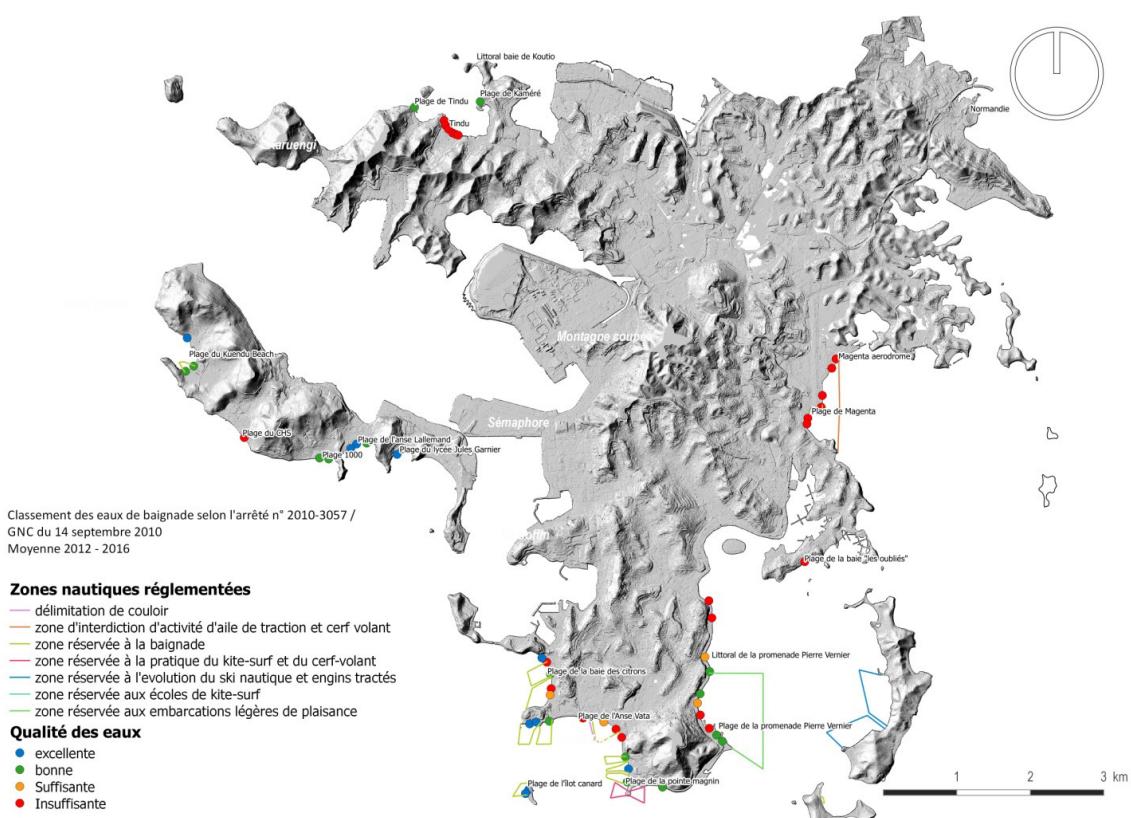


Tableau 26 :  
Statistiques  
sur la qualité  
des eaux de  
baignade  
depuis 2012  
(Données :  
DASS-NC)

Selon les informations transmises par la DRS, la qualité des eaux de baignade des prélèvements réalisés depuis 2012, selon la grille d'analyse de la DASS, se répartit ainsi :

	Escherichia coli	Entérococques intestinaux
Nombre de prélèvements	5840	5525
Bon	72%	79%
Moyen	20%	14%
Mauvais	8%	7%
Dont nécessite la fermeture	5%	0 %

Plus de 90% des prélèvements y sont classés moyens à bons selon la grille de cotation de la DASS.

Synthèse sur l'assainissement et la qualité des eaux	
Points forts	Points faibles
<p>Une performance d'assainissement en progression continue depuis 2010, avec de nombreux investissements</p> <p>Une qualité des eaux de baignade globalement bonne mais impactée par des pollutions ponctuelles</p> <p>Un enjeu de santé publique fortement investi (moyens financiers et humains, surveillance)</p>	<p>Un taux faible de raccordement des particuliers au regard de la couverture du réseau collectif d'assainissement</p> <p>Des quartiers qui restent déconnectés de tout réseau d'assainissement collectif, unitaire comme séparatif</p> <p>Des faiblesses en matière d'assainissement qui se ressentent au niveau de la qualité des eaux littorales</p>
Enjeux	
Restaurer la qualité des eaux du littoral pour préserver les milieux et satisfaire aux usages de pêche et de loisirs	



## IV-D. CADRE DE VIE ET PAYSAGES

Élément essentiel du cadre de vie, la notion de paysage urbain vise une approche intégrant à la fois le souci de la préservation des valeurs patrimoniales et la nécessité du développement local. La démarche consiste à évaluer la sensibilité du paysage urbain à partir d'un ensemble d'ambiances et de perceptions visuelles. Elle cherche à comprendre le rapport entretenu entre le site et la cité.

### IV-D-1. Les paysages de Nouméa

Nouméa est incontestablement la commune de la Grande Terre qui a vu le plus sa silhouette se transformer au cours des dernières décennies.

Le PUD, par le règlement et le zonage qu'il impose, participe pleinement à la construction du paysage de Nouméa; tout comme les politiques publiques de la province Sud en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager, via le code de l'environnement (Titre II. Art. 220-1 à 220-14).

#### IV-D-1-a. Le grand paysage, des îlots jusqu'à la chaîne

Le grand paysage (perspective de cinq à dix kilomètres) est représenté par une thématique vert-bleu / mer-montagne.

Depuis la mer, différents plans successifs peuvent être observés :

>> le lagon, la constante bleue, est présent sur tout le pourtour de la presqu'île et des îlots s'ajoutent au premier plan, ponctuant de verdure l'étendue bleue de la mer.

>> la trame urbaine, plus ou moins dense, se propage jusqu'au pied des reliefs aux pentes trop abruptes pour être aménagées : se mêlent alors l'image d'une ville plate urbanisée et d'une ville de versants végétalisés. Toutefois, certaines pentes donnant accès à des vues imprenables sur le lagon, ont été urbanisées par de grands travaux, parfois lourds envers le relief.

La ville est parsemée d'oasis de verdure grâce aux reliefs préservés, aux parcs publics, aux jardins privatisés et à la présence de zones protégées.

>> les versants inoccupés organisent la trame urbaine sur une orientation principalement nord/sud. Ils constituent le réseau collinaire central qui se poursuit jusqu'au Ouen-Toro à l'extrême sud de la presqu'île et contribuent à la perception du paysage naturel de Nouméa.



>> la chaîne, au loin, ferme l'horizon et nous révèle une ville au paysage remarquable, bercée entre mer et montagne.

Les baies et les pointes encore naturelles assurent les transitions du grand paysage à la ville, avec plus ou moins de force en fonction de leur taille, de la morphologie de leurs limites, des îlots présents.

Certains espaces libres qui participent à la construction des paysages des baies (La presqu'île de Nouville, l'îlot Sainte-Marie, la pointe de Koumourou, etc.) ont un rôle particulier du fait qu'ils sont encore presque exempts de toute urbanisation, depuis leur littoral, jusqu'à leurs crêtes. Cet état constitue leur force dans le paysage.

Ces lambeaux préservés donnent des visions séquentielles du développement de la ville. De fait, l'échelle perçue est sans rapport avec une réalité de presque 100 000 habitants.

#### IV-D-1-a-i. Les unités paysagères, fragments du paysage urbain

Vu du ciel, le paysage urbain envoie une image fragmentée de la ville, avec une discontinuité paysagère due à une forte sectorisation des activités et des usages : Nouméa se compose donc d'une pluralité d'ambiances.

Le PUD de Nouméa classe en cinq types de zone, le paysage de la ville : les zones industrielles et industrialo-portuaire, les zones de loisirs, le centre urbain, les zones d'habitat et les zones vertes.

>> la zone industrielle et industrialo-portuaire

Les espaces dédiés aux activités industrielles sont concentrés au nord-ouest de la ville, sur la presqu'île de Ducos, Doniambo (artisanat et industrie) et Nouville (industrialo-portuaire). De plus, au Nord-Est se trouve la zone artisanale de Normandie.



L'approche de la ville se fait par la masse industrielle de Doniambo. On rêverait plus exotique, mais c'est un rapport nourricier qui relie l'usine à la ville et au territoire Néo-calédonien, qu'il convient de conserver. Le patrimoine industriel de convoyeurs aériens, de hangars, de silos, de fours reste aux portes de Nouméa et de son paysage.

Ces zones d'activités, en contact direct avec le lagon, disposent d'une relative pauvreté paysagère résultant directement de la nature même des activités. Toutefois, les zones d'habitations parsemées et les reliefs sur ces sites offrent de façon ponctuelle un paysage vert préservé, véritable bouffée d'oxygène de ces sites qui concentrent les principales nuisances de la ville (sonore, pollution, risques industriels...). L'espace public de Ducos est restreint : la voie se résume à la chaussée, les accotements ne sont généralement pas aménagés. Il n'y a pas de véritable lien qualitatif entre la route et les façades industrielles ou commerciales.

## &gt;&gt; le centre urbain



Le centre-ville, construit sur remblais, s'étend sur près de 174 ha, soit seulement environ 3,5% du territoire communal. Le centre-ville de Nouméa est le principal centre administratif et tertiaire de la Nouvelle-Calédonie. Le paysage y est ici varié, avec des tâches vertes grâce notamment aux places arborées, mais c'est un paysage urbain dense qui est dominant. On note la présence de quelques bâties remarquables, mais l'ensemble du centre-ville est très minéralisé, tourné vers l'intérieur du cœur de quartier : la place des cocotiers. île de verdure d'une superficie de 4 ha dans le quartier où les formes urbaines sont les plus lourdes, cette place organise l'espace et le réseau viaire autour d'elle.

L'alternance de bâties de différentes hauteurs renforce le caractère hétérogène de l'urbanisme du centre-ville et l'impression d'une ligne de ciel accidentée et sans véritable cohérence. Ce constat est à relier à la réglementation des PUD passés.

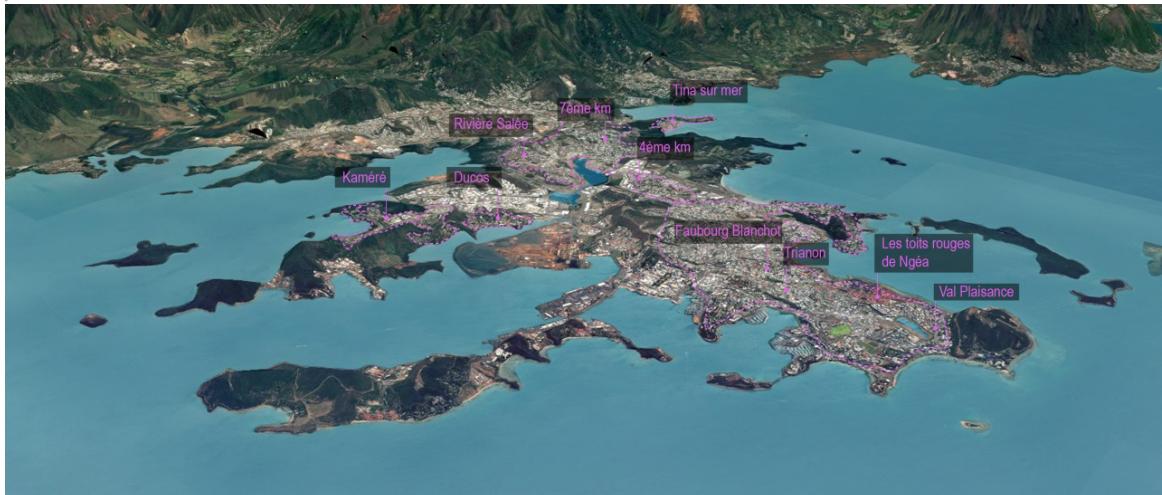
Le lien à la mer est ici peu valorisé au profit des citadins. Le centre-ville tourne le dos à la mer, mais la frange bâtie entre les quais et la place des cocotiers fait obstacle au lien au littoral. Les seules percées sur la mer au centre-ville sont des voies de circulation.



Néanmoins, le centre-ville est aussi un lieu de loisirs et d'animation, point de rencontre et de fêtes pour les Nouméens lorsqu'il s'agit des grands événements (carnaval, fête de la musique, jeudis du centre-ville...). On trouve également le quartier asiatique de la ville, inauguré en 2013. Le réaménagement des quais Ferry est également en cours et devrait redynamiser l'espace public sur le littoral.

## &gt;&gt; les zones d'habitats

Les zones d'habitat s'étendent depuis les premiers quartiers, autour du centre-ville, vers les franges, le long de grands axes structurants.



Le « grignotage » urbain s'est opéré jusqu'à atteindre certaines pentes abruptes des reliefs jusqu-là préservées. Pour autant, cette urbanisation n'a pas créé une réelle rupture franche dans le paysage grâce au choix des formes du bâti. En effet, la production de lotissements pavillonnaires a permis de donner une valeur paysagère notable par la multiplicité des jardins privés végétalisés.

À Nouméa, les formes d'habitats sont très variées (du logement précaire des squats aux villas de grand standing, en passant par des zones de grands ensembles). Il n'existe pas non plus d'uniformité architecturale pour l'ensemble de la ville, ce qui explique la multiplicité des paysages. En effet, de 1853 à 1930 le style colonial français prédominait l'architecture nouméenne, à cette époque, les matériaux utilisés sont essentiellement issus de la production locale (bois, torchis, pierres provenant directement des carrières locales...). Par la suite et jusque dans les années 1950, le confort moderne apparaît et avec elle, une nouvelle technique de construction : le béton armé. Les habitations prennent de la hauteur avec un étage supplémentaire et les nouvelles demeures au style Art déco se multiplient dans la ville. De 1950 à 1970 c'est le style moderne international qui est en vogue avec la disparition des courbes au profit de lignes droites et de grandes baies vitrées. C'est aussi à cette époque qu'apparaissent les toits-terrasses. Le boom du nickel des décennies suivantes va conduire les urbanistes à répondre au manque crucial de logement. Cette épopée va engendrer une certaine uniformité, sans véritable style architectural. Ce n'est qu'après les années 80 que l'esthétisme redévient un critère dans les nouvelles constructions avec la naissance d'un nouveau style : le style « océanien », mélange des traditions du Pacifique et coloniales.

Il est encore possible aujourd'hui de voyager à travers ces époques en se baladant dans les différents quartiers de la ville (Vallée-du-Tir, Faubourg-Blanchot, Centre-Ville, Quartier-Latin...), mais les constructions du passé devenues vétustes sont le plus souvent remplacées par des logements avec un style plus actuel, qui porte atteinte à l'empreinte architecturale historique à la ville : de très nombreuses maisons inscrites au service du patrimoine de la province Sud ont été démolies.

La réglementation du PUD et celle des lotissements peut avoir un fort impact sur le paysage et l'image de la ville. L'exemple phare est le quartier pavillonnaire de Tuband, tout de suite identifiable grâce aux toits rouges, seule couleur alors autorisée dans le PUD.

#### >> les zones de loisirs

Les zones de loisirs, outre le fait d'être situées sur la moitié sud de la presqu'île, ont toutes pour particularités de présenter un attrait touristique fort et d'être des lieux prisés et très fréquentés par les Nouméens.

La majeure partie de ces espaces sont situés le long du littoral, mais l'hippodrome, la future piscine de Magenta ou encore certains équipements sportifs comme la plupart des stades sont tournés vers l'intérieur de la ville de même que des grands parcs publics : le parc zoologique et forestier, le parc Brunelet.

À Nouméa, on évoque la « culture des baies » tant elles sont prisées par les habitants et les touristes. Équipées, ombragées et très accessibles, les plages sont des havres de tranquillité dans la ville.

La promenade Pierre Vernier, depuis l'anse-Vata jusqu'à Sainte-Marie, est un lieu de contemplation, de flânerie, où les Nouméens aiment se retrouver pour faire du sport ou se promener tout comme la mangrove de Ouémo, aménagée en sentier pédagogique pour allier détente et apprentissage de la biodiversité calédonienne. Cependant



une faible largeur du littoral reste dédiée à la déambulation, au bénéfice des véhicules (stationnements, voies de circulation). De plus, il y a peu de tampon entre ces voies de circulation fréquentées et le mode doux que suggère le front de mer (ballade, vélo, roller...).

Cela dénote également une rupture entre les aménités (marchands de glace, boutiques souvenirs, restaurants, bars...) et la plage.

Une autre plage très courue des Nouméens est la plage de Kuendu Beach, située dans une anse isolée et verdoyante et disposant d'un cadre exceptionnel. Les perspectives de développement sont nombreuses dans cet espace, mais le manque d'accessibilité nuit à son attractivité.

>> les zones vertes

La Nouvelle-Calédonie est connue mondialement pour sa richesse écologique, sa biodiversité et son fort taux d'endémisme. Nouméa n'est pas en reste quant à ces espaces naturels remarquables.

Des zones naturelles sensibles sont disséminées sur l'ensemble de la commune : forêt sèche, mangrove, espaces naturels qui offrent des paysages authentiques, symboles de la biodiversité calédonienne.

De façon générale, on constate cependant un retrait du végétal dans les zones centrales denses. La végétation sur l'espace public le long des axes structurants est peu présente, voire inexistante. Un des enjeux du PUD sera de tisser les liens verts entre les zones résidentielles.



#### IV-D-1-b. Un paysage identitaire

Les atouts du paysage terrestre nouméen résident dans l’alternance de vallées, lignes de crête, pentes, et la forte présence du végétal dans la ville. Ce paysage identitaire peut cependant se voir altérer.

##### IV-D-1-b-i. Une image verte à préserver

On observe depuis 150 ans une diminution rapide des espaces naturels au profit des espaces urbanisés. Cette consommation, estimée à environ 30 ha/an marque aujourd’hui l’urgence de prendre des mesures de protection du capital naturel nouméen.

Toutefois, l’image verte est principalement conférée par les jardins privés. Cette image verte, bien présente sur quelques quartiers de la ville (Val-Plaisance, Vallée-des-Colons, Rivière-Salée, Magenta, PK6, etc.) est la conjonction de la taille du parcellaire avec l’occupation de cette parcelle, alliant faible emprise au sol des constructions et aménagement végétal de la quasi-totalité du foncier non bâti restant.

##### IV-D-1-b-ii. Les lignes de crêtes

La Ville de Nouméa a la particularité d’être installée sur une presqu’île. Cette situation a donné naissance à une capitale relativement à l’étroit sur son territoire. L’urbanisation a pallié ce déficit d’espace en escaladant le relief et en occupant la quasi-totalité des espaces.

Du fait de l’urbanisation, la continuité des crêtes a disparu. La perte de lisibilité des lignes de crêtes et des fortes pentes en zone urbaine est liée à une mauvaise insertion des constructions dans le paysage et aux mouvements de terrains conséquents qui accompagnent cette urbanisation (terrassement, murs de soutènement, etc.). L’urbanisation a tendance à ne pas respecter le terrain naturel, conduisant à une perte de lisibilité des dénivélés.

Le bâti ne permet plus aujourd’hui de lire la morphologie initiale de la ville, pourtant constitutive de son identité car représentant un vestige du relief originelle du territoire.

Les défis pour la Ville de Nouméa en termes de paysage consistent à apporter des réponses à la perte de lisibilité des éléments du paysage naturel:



- >> en préservant les espaces naturels ;
- >> en assurant la conservation de la silhouette de la ville en zone urbaine ;
- >> en renforçant la présence végétale dans les espaces publics et privés, pour conserver et affirmer les caractéristiques géographiques et végétales constitutives de l’identité de la ville.



#### IV-D-1-c. Un réseau de points de vue

Les nombreux belvédères nouméens, peu privatisés, permettent à chacun d'admirer la vue tant sur les baies que sur la Chaîne. Lieux de loisirs et de détentes, la fréquentation de ces points de vue est maximale au moment des couchers de soleil. Bien plus que de simples belvédères, ces points de vue constituent de véritables repères dans la ville pour les Nouméens.

Beaucoup de ces sites clés ne sont aujourd'hui pas considérés comme des espaces publics à part entière et sont peu aménagés. Cette multitude de points de vue rythme un réseau collinaire qui mériterait une réelle valorisation (accès à faciliter, création ou élargissement des trottoirs, signalétique et aménagements qualitatifs sur les points d'arrêts).



Certains belvédères emblématiques, accessibles et bien connus des Nouméens offrent des paysages qui participent à forger l'identité de la ville:

- >> Colline du Ouen-Toro (128 m, large panorama sur la ville) ;
- >> Mont-Coffyn/croix de Lorraine (vue stratégique pour observer les disparités paysagères entre les quartiers) ;
- >> Vallée-du-Génie/point de vue Fol (vue stratégique pour observer la spécialisation des anses) ;
- >> Montagne-Coupée/antenne du Parc Forestier (167 m, plate-forme offrant une vue à 360°. La tour OPT à son sommet est un point de repère pour les Nouméens, du fait de sa large visibilité dans la ville) ;
- >> Mont Téréka/Nouville (127 m, point de vue large et dégagé sur la grande rade de Nouméa et les passes du récif).

Synthèse sur le cadre de vie et les paysages	
Points forts	Points faibles
Le lagon et ses îlots, première référence au grand paysage Un panel de paysages particuliers attachés aux différentes formes du relief (vallées, lignes de crêtes, multiples pentes) et à l'activité humaine (industries, quartiers résidentiels...) Une image verte s'appuyant sur le végétal des terrains privés et de l'espace public Des paysages observables depuis un réseau de points de vue accessibles au public	Une urbanisation qui menace la silhouette naturelle de la ville : perte de lisibilité des lignes de crêtes et altération des ambiances des quartiers Des constructions insuffisamment intégrées au paysage
Enjeux	
<b>Préserver et valoriser l'identité paysagère de Nouméa</b>	

#### IV-D-2. Le bruit

##### IV-D-2-a. Réglementation

La Ville de Nouméa dispose d'un arrêté municipal (n°97/409 du 7 mars 1997) relatif à la lutte contre le bruit. Cet arrêté rappelle notamment que sont interdits de jour comme de nuit, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précautions, susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage.

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie travaille actuellement sur un texte réglementaire en lien avec la santé publique, tandis que la province Sud doit également produire un texte, en lien avec l'environnement, sur l'aspect bruit. Ces textes devraient donner les moyens aux maires d'assurer pleinement la tranquillité publique sur leur commune.

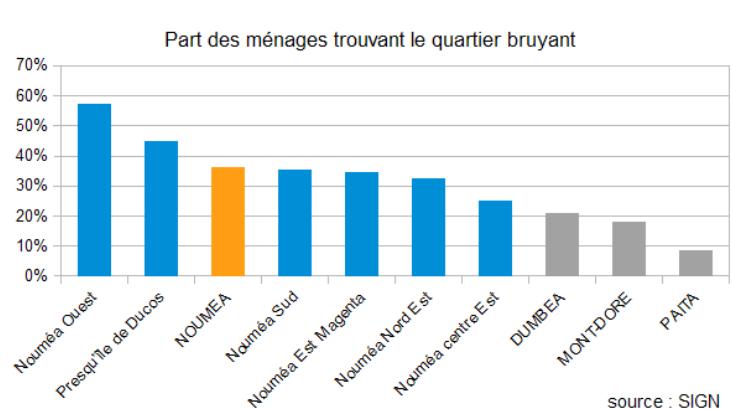
##### IV-D-2-b. Zonation de l'exposition au bruit

Le bruit est la nuisance la plus souvent mise en avant par les habitants des zones urbaines.

Il n'existe pas de cartographie du bruit permettant de localiser les zones les plus concernées sur Nouméa. Nous pouvons cependant nous appuyer sur des enquêtes d'opinion des ménages. D'après l'enquête Ménages Logements Déplacements conduite par le SIGN en 2013 auprès des ménages du Grand Nouméa, plus d'un tiers des habitants de Nouméa considèrent que leur quartier est bruyant.

A Nouméa, ce taux est nettement plus élevé que sur les autres communes (entre 8,7% et 21% à Dumbéa). Les habitants des quartiers centre-ouest (Centre-Ville, Nouville, Quartier-Latin, Vallée-du-Génie, Vallée-du-Tir) et dans une moindre mesure ceux des quartiers nord-ouest (presqu'île de Ducos) sont plus nombreux à signaler cette nuisance. Le lien entre densité et bruit est relevé.

Figure 26 :  
Le ressenti des ménages par rapport à l'ambiance sonore de leur quartier  
(Données : SIGN)



Depuis la dernière enquête du même type réalisée en 2002, on note une augmentation de la part de la population trouvant le quartier bruyant, passant de 34,9 % de la population en 2002, à 36,1 % en 2013.

#### IV-D-2-c. Les activités sources de nuisances

Le bruit est source de nuisances majeures dans le cadre de vie des Nouméens mais l'identification de ceux-ci, le choix d'emplacement des activités pouvant engendrer des nuisances sonores et les choix d'aménagement, peuvent contribuer à la réduction des gênes occasionnées et donc, participer à l'augmentation de la qualité de vie des administrés.

Il est possible d'identifier les activités générant des nuisances sonores :

- >> les travaux de construction ;
- >> les voies de circulation routière représentent une gêne sonore pour les habitants. Cette gêne varie selon les typologies de voie (retrait des façades par rapport à la route, épaisseur des accotements, aménagements extérieurs capables de modifier la propagation du bruit), la limitation de vitesse et leurs fréquentations ;
- >> les activités industrielles ;
- >> les espaces de loisirs, comme la baie-des-Citrons et l'Anse-Vata qui regroupent un linéaire de restaurants et bars générant des nuisances sonores fortes et tard dans la nuit (principalement le week-end) ;
- >> les événements culturels (concerts, animations ou toutes interventions isolées) ;
- >> les tapages nocturnes, les incivilités entre individus (bruit de comportement, musique amplifiée, animaux domestiques). À noter que les chiffres concernant les plaintes pour tapages nocturnes sont en hausse ;
- >> l'aérodrome de Magenta (en activité de 5 h à 20 h) situé en pleine ville.

Les transports sont souvent sources de nuisances, que ce soit par le bruit qu'ils induisent, la pollution qu'ils génèrent ou encore l'inconfort qu'ils procurent. En métropole, des règles particulières d'isolement acoustique sont imposées aux bâtiments d'habitation situés dans les secteurs affectés par le bruit de l'infrastructure, mais celles-ci ne sont pas applicables en Nouvelle-Calédonie.

#### IV-D-2-d. Les nuisances liées à l'aérodrome de Magenta

Un aérodrome génère des nuisances sonores qui regroupent à la fois le bruit instantané lors du passage d'un avion et leur cumul sur une durée donnée (gêne globale). Les nuisances générées par un avion représentent environ 100 décibels en étant situées à proximité soit l'équivalent d'un concert.

Il n'existe pas de réelle réglementation visant le bruit des infrastructures aéroportuaires en Nouvelle-Calédonie, tel qu'un plan de gêne sonore (PGS, disponible pour une partie des aéroports français et visant à délimiter les zones dans lesquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur logement).

L'aérodrome de Magenta-Nouméa soulève un réel problème de gêne sonore dans son périmètre. Celui-ci comptait en 2013, 40 000 mouvements d'avions et 9300 mouvements d'hélicoptères. Le trafic de cet aérodrome est en pleine croissance avec une augmentation de 50% en 10 ans.

La notion de gêne du bruit est souvent associé à la notion de dose d'exposition au bruit. Ainsi, l'augmentation du trafic aérien induit inévitablement une augmentation de la dose et donc de la gêne.

Ce schéma montre que les quartiers les plus impactés par ces nuisances sont :

- >> Aérodrome : 4365 hab.
- >> Haut-Magenta : 2472 hab.
- >> Magenta : 7380 hab.
- >> Ouémo : 1685 hab.
- >> Porte-de-Fer : 4499 hab.
- >> Tina : 1732 hab.
- >> 6<sup>ème</sup> kilomètre : 3119 hab.

21 048 personnes vivent dans ces quartiers, c'est-à-dire autant de personnes potentiellement impactées.

Selon les estimations de l'aviation civile de 2013, environ 10 000 personnes sur Nouméa subiraient une gêne occasionnée par la proximité d'un couloir aérien.

Synthèse sur le bruit	
Points forts	Points faibles
Une société qui tend vers des moyens de déplacements plus durables et moins bruyants.	Une concentration des activités humaines : de nombreuses sources de bruit. Un manque d'outils pour encadrer l'urbanisation par rapport au bruit.
Enjeux	
Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores	

#### IV-D-3. Typologies urbaines et densités

Après s'être longtemps dessinée en ville basse de bords de mers et de coteaux, la raréfaction foncière incite de plus en plus (notamment depuis les années 2000) les opérateurs institutionnels et privés à proposer des opérations d'habitat collectif, souvent produit par mutation foncière.

##### IV-D-3-a. Les formes urbaines à Nouméa

En près de 60 ans, le paysage urbain de Nouméa a fortement évolué.

Du plan premier plan Coffyn de 1855, Nouméa a hérité d'un centre-ville tracé au cordeau. D'une extrême régularité et d'application stricte, aisément reconnaissable, il s'agissait d'un plan en damier. Ce plan, avec une géométrie parfaite, définit les tracés autour desquels s'organisèrent les bâtiments publics et militaires, ainsi que les lots réguliers destinés à être aliénés à la population civile. Par la suite, la ville s'est étendue de façon linéaire sur les axes de communications, contrainte par ses côtes et ses reliefs.

Cette particularité historique fait de Nouméa une ville du Pacifique au visage singulier, différent d'autres modèles.

La forme urbaine de Nouméa est, par plusieurs faits concomitants tels que la géographie et le climat (contexte insulaire), les ressources, les innovations, les matériaux, l'économie, rythmée de types d'habitat distincts selon les quartiers :

>> Habitat individuel (quartier résidentiel). Ce fut la première forme résidentielle de l'île (la maison coloniale). Aujourd'hui la raréfaction des terrains disponibles comme l'augmentation du coût du foncier, limitent le développement de la maison individuelle en ville, devenant accessibles aux ménages les plus aisés. Cette forme bâtie ne correspond pas aux exigences durables des milieux urbains centraux, notamment en matière de mixité fonctionnelle, de desserte des transports publics... À Nouméa, ces produits sont soit de vieilles maisons coloniales restaurées, soit des villas en lotissement dont le standing varie selon le quartier et la période de construction.

>> Habitat collectif. Cette forme urbaine croît considérablement à Nouméa depuis ces dernières années (diminution de 25% de l'habitat individuel en 20 ans au profit de l'habitat collectif). Elle permet d'insérer de la densité en ville tout en libérant de l'espace pour les besoins en espaces verts, équipements publics, services et réseaux. On distingue ici les grands ensembles (tours de Magenta, tours de Saint-Quentin, voire Serena Park) de l'habitat collectif isolé.

Selon les quartiers, ces différentes formes bâties se côtoient, anciennes ou récentes, effaçant une lecture paysagère de grandes unités urbaines homogènes : la ville se densifie. Il en résulte une cohabitation des formes bâties ayant pour conséquences des nuisances (vues, bruit, travaux, trafic) et des niveaux de services inéquitables sur le territoire.

Nouméa compte quelques grands ensembles, dont les tours de Magenta, héritage d'un urbanisme des années 70. Autrefois destinés aux classes moyennes pour favoriser la mixité, ces ensembles se sont détériorés, souffrant actuellement de stigmatisation sociale. Preuve en est, les actuelles tours de Saint-Quentin au nord de la commune font l'objet d'un programme de rénovation urbaine : de près de 500 logements, le projet ambitionne plus de 800 logements, composés de formes architecturales plus douces et de 2800 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires, d'espaces publics et de l'accueil du futur TCSP. Ce projet est l'exemple que la densité n'est plus synonyme d'urbanisme de masse.

À la différence des petits collectifs qui densifient la ville sur elle-même par opportunisme (mutation d'habitations individuelles), l'implantation d'ensembles collectifs à Nouméa, par contraintes géographiques, réglementaires et nécessité foncière, suit des « couloirs » qui sont soit morphologiques (lignes de crêtes ou à l'inverse talweg) soit viaires (densification du tissu urbain le long des axes structurants).

#### IV-D-3-b. Formes urbaines, activités et environnement

Les activités marquent le développement urbain ; les exemples sont nombreux sur la commune.

Ducos Zone Industrielle est la plus grande zone d'activités du territoire calédonien. Sur près de 450 hectares, se développent docks et immeubles abritant commerces, artisanat, industrie, stockage, bureaux, installations ICPE. Ce quartier est habité de plus de 1300 personnes. Sa partie nord a été remblayée afin de pouvoir étendre la vocation de la zone.

Cependant, la zone d'activités de Ducos, démunie d'espaces publics et présentant un cadre de vie assez pauvre, constitue une barrière entre le centre-ville et les quartiers de Kaméré, Tindu, Logicoop où vivent 9 000 habitants.



Figure 27 :  
Vue aérienne  
des quartiers  
Receiving et  
Baie-des-  
Citrons, (source :  
archives DITTC)



Le quartier du Centre-Ville se distingue également en matière de grande unité urbaine. Ce quartier s'étend sur 147 ha essentiellement créées par remblais (arasement de la butte Conneau dès 1858 pour remblayer des marais), pour une population d'environ 2 500 habitants. La densité est peu élevée au regard de la commune, les ensembles collectifs étant investis par des fonctions mixtes et notamment d'activités.

La minéralisation du front de mer de la petite rade est saisissante : parkings détériorés, large axe routier, immeubles collectifs aux façades hétérogènes et parfois dégradées... En 2016, la ville a lancé un programme de requalification des quais dits « Ferry ». Ce projet vise à améliorer l'espace public et à proposer des insertions urbaines intégrant la relation au littoral. Néanmoins, l'espace public le long de voies qui maillent le bord de rade ne tisse pas ou peu une continuité urbaine qualitative, notamment pour les modes actifs et le végétal

Par ailleurs, la compacité bâtie et l'imperméabilisation des sols offrent des conditions très favorables à la création d'îlots de chaleur qui nuisent à la qualité du cadre de vie urbain comme au confort des usagers. La mise en place d'auvents au-dessus des trottoirs dans les rues commerçantes du centre-ville apporte cependant une qualité (ombre et abri) pour les déplacements piétons sur l'espace public. Sur l'espace privé, se multiplient les installations de climatisation.

La localisation centrale des zones d'activités ou la mono fonctionnalité de certains quartiers résidentiels posent à terme des contraintes pour la croissance de la ville, notamment dans un contexte foncier aux perspectives d'extensions limitées.

#### IV-D-3-c. Expansion urbaine

L'évolution urbaine de Nouméa s'est faite en deux temps :

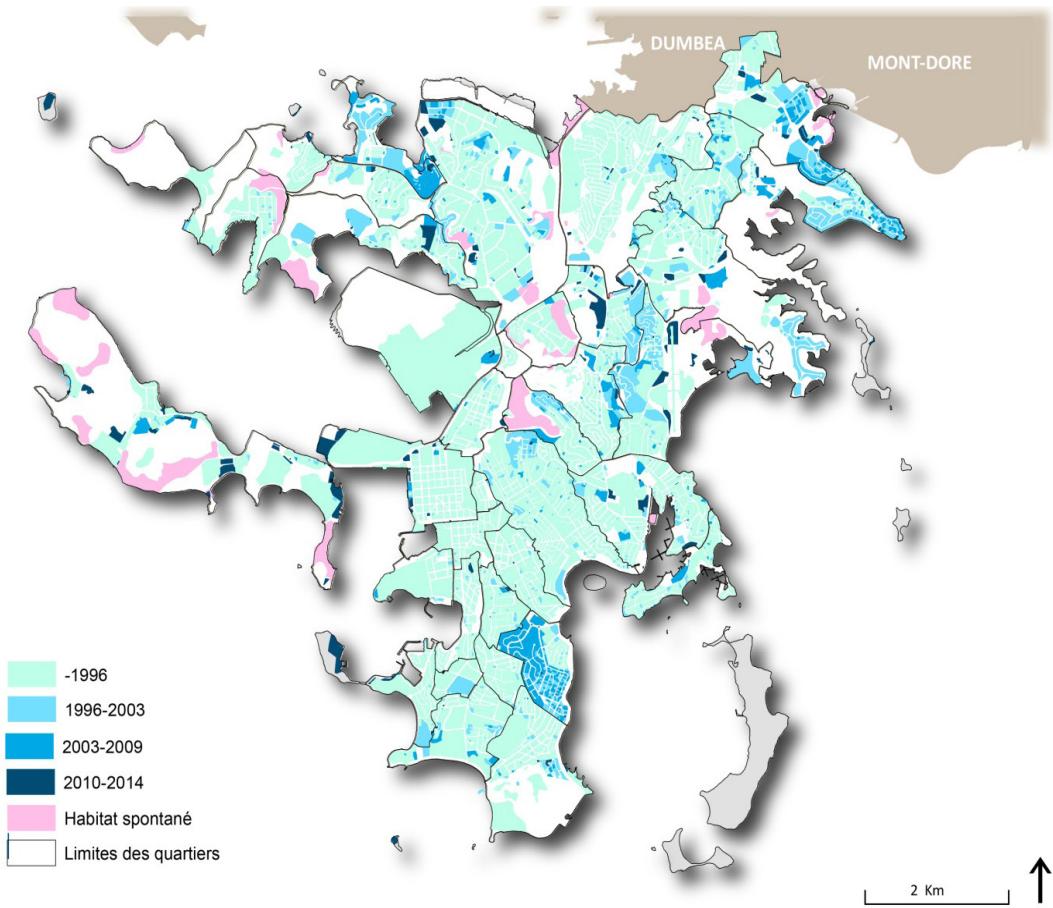
- >> d'abord horizontalement vers les franges, une tache d'huile, depuis les quartiers premiers que sont notamment le Centre-Ville, l'Artillerie, Vallée-du-Tir, Faubourg-Blanchot, vers les franges de la presqu'île, gagnant les talwegs et les zones littorales planes ;
- >> ensuite, plus récemment et par nécessité, la croissance urbaine s'opère verticalement, dans la logique de l'évolution de la ville au regard de ses contraintes.

En 100 ans, la Ville de Nouméa est passée de 10% de surface urbanisée, à plus de 80%.

En 1996, la ville couvrait 20 622 km<sup>2</sup> et comptait encore nombre de zones non bâties sur ses franges, notamment dans sa moitié Nord. Les secteurs qui n'étaient pas encore bâties étaient essentiellement constitués de massifs (Ouen-Toro, parc zoologique, Montagne-Coupée, Mont-Oumbo, Mont-Téréka, Koumourou), et de quelques zones littorales au niveau de Tuband ou de l'aérodrome. Vingt ans plus tard, seuls certains reliefs sont encore vierges de toute urbanisation.

La croissance urbaine diminue cependant depuis 1996. Cela s'explique entre autres par la raréfaction des fonciers nus, et donc l'augmentation du coût du foncier. La ville a « grignoté » les derniers espaces verts urbanisables, ceux restants étant essentiellement des espaces naturels protégés ou des reliquats où le relief est peu favorable à l'aménagement.

Les derniers espaces encore accessibles à l'urbanisation revêtent des enjeux majeurs pour le développement de la ville. Le cas de la presqu'île de Nouville est un important enjeu d'urbanisme durable à moyen terme pour la Ville de Nouméa. Nouville est la dernière grande réserve foncière avec une importante capacité d'urbanisation. Toutefois, son aménagement est conditionné par un accompagnement en réseaux et infrastructures conséquentes, ainsi que la résorption de l'habitat insalubre.



La maîtrise de l'urbanisation des derniers fonciers aménageables revêt un enjeu majeur vis-à-vis de l'environnement, de la croissance de la ville, mais aussi et surtout du cadre de vie.

#### IV-D-3-d. Le recours à la densité

L'étalement urbain est un phénomène mondial ; sur les 20 dernières années la croissance urbaine a progressé de 20 % quand la population augmentait de 6 % : là réside un gap. Les villes s'étendent et consomment du foncier au-delà de leurs besoins : Nouméa a grignoté quasi l'ensemble de son territoire, jusqu'à ses franges.

La ville se distend, et perd sa principale qualité : accéder facilement et rapidement aux besoins modernes (habiter/travailler/se récréer/consommer). Également, la consommation foncière des villes impacte l'environnement, par imperméabilisation des sols, diffusion des émissions polluantes et des nuisances, diminution des ceintures vertes : pour exemple, en occident, il est mesuré qu'une maison dans un quartier périphérique consomme quatre fois plus d'énergie qu'un habitat urbain (source Conseil National de l'Ordre des Architectes).

A contrario, dans l'imaginaire collectif, la densité est souvent synonyme de nuisances, de dégradations et d'insécurité, car cette notion est généralement associée aux grands ensembles périphériques stigmatisés.

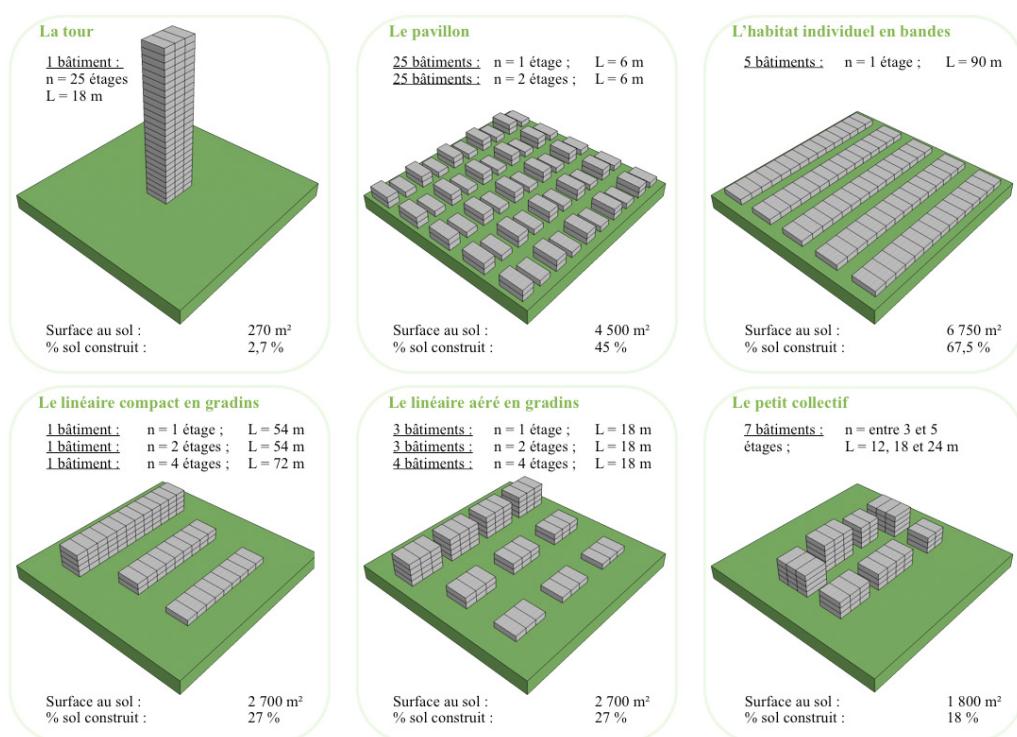
Pourtant, la densité est un outil durable de planification des territoires, en permettant de favoriser le cadre de vie grâce aux services de proximité et à la diversité des formes urbaines, de tisser du lien social à travers les équipements et l'espace public, de lutter contre la dépendance à l'auto via l'efficience des réseaux de communication et notamment les transports en communs, de combattre l'inflation foncière en augmentant et variant les droits à construire des zones centrales corrélées au maintien de parcs urbains.

La montée en compétence d'une ville dépend de sa capacité à se construire sur elle-même (à se densifier) et à s'organiser en conséquence. Il en va de son devenir, mais aussi et surtout de la sauvegarde de son environnement et de ses ressources.

La disposition des volumes bâtis a un impact fort sur la perception de l'espace. La figure ci-dessus présente un même morceau de ville d'un hectare, avec une densité de 75 logements par hectare et une surface hors œuvre nette (SHON) de 3 750 m<sup>2</sup>. Elle illustre six organisations différentes du tissu urbain, leurs caractéristiques dimensionnelles et leur emprise au sol.

Sont représentés :

Figure 28 :  
Exemples de  
formes urbaines  
(Source :  
Arantes 2013)



- >> une tour de 25 étages ;
- >> des pavillons individuels d'un à deux niveaux ;
- >> un habitat individuel en bande de plain-pied ;
- >> le linéaire compact en gradins : cette configuration se caractérise par une graduation de la hauteur des bâtiments du sud vers le nord du morceau de ville, afin de favoriser l'ensoleillement direct et de réduire au maximum les effets de masques proches ;
- >> le linéaire aéré en gradins : cette forme reprend le même principe que précédemment, en considérant des bâtiments de plus faibles longueurs ;
- >> le petit collectif composé de sept bâtiments dont la hauteur varie de trois à cinq étages.

Certains quartiers de Nouméa, aux formes urbaines différentes, peuvent illustrer cette notion de perception de la densité.

Motor Pool et Trianon sont les quartiers les plus densément peuplés, avec respectivement 66 et 64 habitants par hectare : ces « petits » quartiers (par leur surface), contraints géographiquement, ont subi un urbanisme lourd envers le relief (terrassements importants) pour accueillir des résidences collectives avec pour conséquence une dégradation de la qualité de vie (orientation des logements, vis-à-vis, congestion routière des grands axes).

De vastes quartiers comme Vallée-des-Colons ou Magenta sont également très peuplés et dégagent des densités parmi les plus élevées de la commune : ces quartiers se sont développés par lotissement résidentiels pavillonnaires en proposant des lots de 5 ares à 8 ares, aux portes du centre-ville.

Synthèse sur l'urbanisation	
Points forts	Points faibles
<p>Une diversité des formes urbaines : habitat individuel isolé ou continu, collectif isolé ou grands ensembles.</p> <p>Une expansion urbaine qui ralentit, mais au profit des communes périphériques;</p> <p>Nouville : un espace stratégique pour le développement durable de la ville.</p>	<p>Une raréfaction foncière et une ville qui doit se renouveler sur elle-même.</p> <p>Une minéralisation du front de mer et de la petite rade.</p> <p>Une croissance urbaine historique très rapide et faiblement maîtrisée.</p>
Enjeux	
<p><b>Maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces et les mutations foncières</b></p> <p><b>Encadrer la compacité bâtie et l'imperméabilisation des sols pour une ville durable</b></p> <p><b>Prendre en compte le climat dans la conception du bâti et dans les choix d'aménagement urbain</b></p> <p><b>Accompagner la réorganisation urbaine de l'agglomération autour de Koutio</b></p>	

#### IV-D-4. Le patrimoine

##### IV-D-4-a. Le patrimoine bâti

Près de 250 monuments et mobilier sont protégés au titre des monuments historiques de la province Sud. L'essentiel des monuments classés le sont à Nouméa d'où un enjeu patrimonial fort.

La politique provinciale de protection ne se limite pas au patrimoine bâti, d'autres types de patrimoines tels que les objets mobilier voire le patrimoine immatériel sont également concernés.

Les monuments historiques font également l'objet de périmètre de protection (500 mètres de rayon). Outre l'intérêt de sauvegarder le patrimoine en lui-même (consultation de la direction de la culture pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme), ce dispositif a pour objet d'imposer le recours à un architecte pour des réhabilitations de bâtiments et des modifications de façades dans un rayon de 500 mètres autour du monument, afin de ne pas dégrader le cadre urbain environnant.

Au delà de la reconnaissance architecturale par le classement ou l'inscription, le SIGN et la province Sud ont également réalisés des inventaires d'un patrimoine bâti plus discret, mais non moins important, composé de constructions plus modestes caractéristiques des différentes périodes de développement de la ville. Cette diversité architecturale est néanmoins menacée. Cet état de fait justifie une urgence à agir, alors que les Nouméens manifestent un intérêt croissant pour cet héritage qui disparaît au gré des promotions immobilières.

Le risque d'altération ou de destruction est fort, au regard des attentes en matière d'habitat qui évoluent, de la croissance urbaine rapide de la ville qui se renouvelle sur elle-même, de la fragilité des éléments décoratifs de ces bâtisses et des modes de constructions d'époques.

Par ailleurs, les principaux quartiers concernés par ce bâti d'intérêt architectural sont fortement prisés par les habitants pour leur qualité de vie ; ces espaces intéressent fortement les investisseurs qui y multiplient les opérations de démolition-reconstruction.



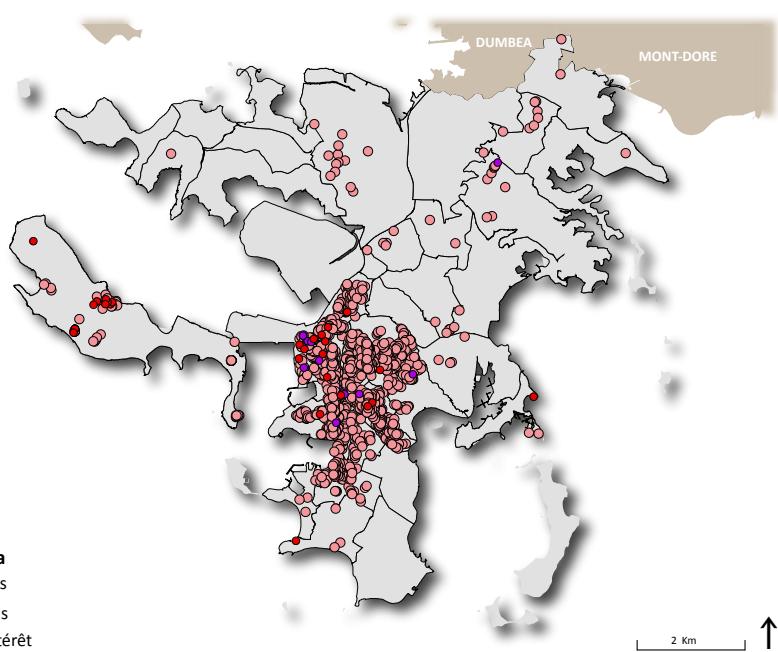


Le style colonial, le style Art déco, le style moderne, ainsi que les influences australiennes et néo-zélandaises voisines, représentent notamment un intérêt architectural. De telles architectures, sont quasiment exclusivement concentrées dans les quartiers historiques de la Ville de Nouméa : centre-ville, Quartier-Latin, Vallée-du-Tir, Faubourg-Blanchot, Orphelinat, Vallée-des-Colons.

Carte 54 : Bâti présentant un intérêt architectural  
(Données : SIGN et DC-PS)

#### Le patrimoine bâti de la Ville de Nouméa

- Bâti classé aux Monuments Historiques
- Bâti inscrit aux Monuments Historiques
- Bâti identifié comme présentant un intérêt



Synthèse sur le patrimoine et l'architecture	
Points forts	Points faibles
Un patrimoine reconnu, dont 28 monuments classés et 46 monuments inscrits. Une diversité de styles architecturaux, du colonial au contemporain. De nombreux bâtiments aux détails architecturaux remarquables dans les quartiers historiques de la ville.	Un héritage bâti fortement menacé par les mutations foncières..
Enjeux	
Mettre en valeur le patrimoine bâti et la diversité architecturale du territoire	

#### IV-D-4-b. Le patrimoine naturel

Outre les espaces sensibles (mangroves, forêts sèches, reliefs et lignes de crêtes), le patrimoine naturel de la ville se compose de jardins, parcs publics et d'espaces privés végétalisés.

On relève quatre grandes familles d'espaces végétalisés :

>> les espaces appartenant au grand paysage c'est-à-dire les lignes de crêtes, les flancs de colline, les mangroves et les plages.

>> les espaces aménagés, anthropisés et publics : parcs, squares promenades, aires de jeux, terrains de sport, accotements de voirie végétalisés, jardins vivriers urbains, cimetières.

Les promenades sont largement fréquentées et appréciées des Nouméens et des touristes. Elles permettent de flâner avec la vue sur mer, au fil des baies. Les promenades constituent des lieux dédiés aux sports tels que le jogging, cyclisme, marche... Les pics de fréquentation sont en début de matinée et fin d'après-midi. La promenade Pierre Vernier, par exemple, constitue un belvédère de six kilomètres qui connecte 4 écosystèmes calédoniens présents à proximité :

- le Ouen-Toro avec la forêt sèche ;
- les herbiers de la Baie-de-Sainte-Marie ;
- la mangrove de Ouémo, qui a fait l'objet d'un aménagement spécifique pour en faire un lieu à vocation pédagogique (promenade sur sentier pédestre aménagé en platelage) ;
- les récifs coralliens frangeants.

>> Les reliquats, les espaces dépourvus d'aménagements : terrains délaissés, bas-côtés non aménagés, espaces interstitiels.

>> Les jardins et espaces privés : espaces aux abords des bâtiments, établissements horticoles. Les jardins constituent une part importante de la végétalisation de la ville.

À ces grandes familles s'ajoutent des sous-catégories qui affichent la diversité de ces espaces, par leurs natures ou leurs différents usages qui y sont faits. Cela induit des gestions diverses et des mises en œuvre variées, tenant compte des principes d'une gestion différenciée.

##### IV-D-4-b-i. Les espaces verts urbains

La ville compte douze espaces verts emblématiques fortement fréquentés par les habitants :

>> la promenade Pierre Vernier, entre l'Anse-Vata et Sainte-Marie ;

>> la place des Cocotiers ;

>> le parc zoologique et forestier Michel Corbasson ;

>> le parc du Receiving Georges-Brunel, au Val-Plaisance ;

>> le parc du quartier de Rivièrel-Salée ;

>> Fort Téréka, sur la presqu'île de Nouville ;

>> les boucles de Tina, des pistes cyclables ;

>> le parcours de la mangrove à Ouémo ;

>> le sentier kanak du centre culturel Tjibaou ;



>> le Ouen-Toro ;

>> le Kuendu Beach.

Chacun d'eux possède des caractéristiques et un taux d'équipement différents. Le parc zoologique et forestier, grand de 36 ha, est une aire protégée par le code de l'environnement qui regroupe de nombreuses espèces faunistiques et floristiques endémiques de Nouvelle-Calédonie. Le parc du Ouen-Toro, occupé par des massifs de forêt sèche, a des vocations de loisirs, tout comme le Mont-Téréka sur Nouville.

Figure 29 : Le centre-ville autour de 1930 (collection Ratzel)

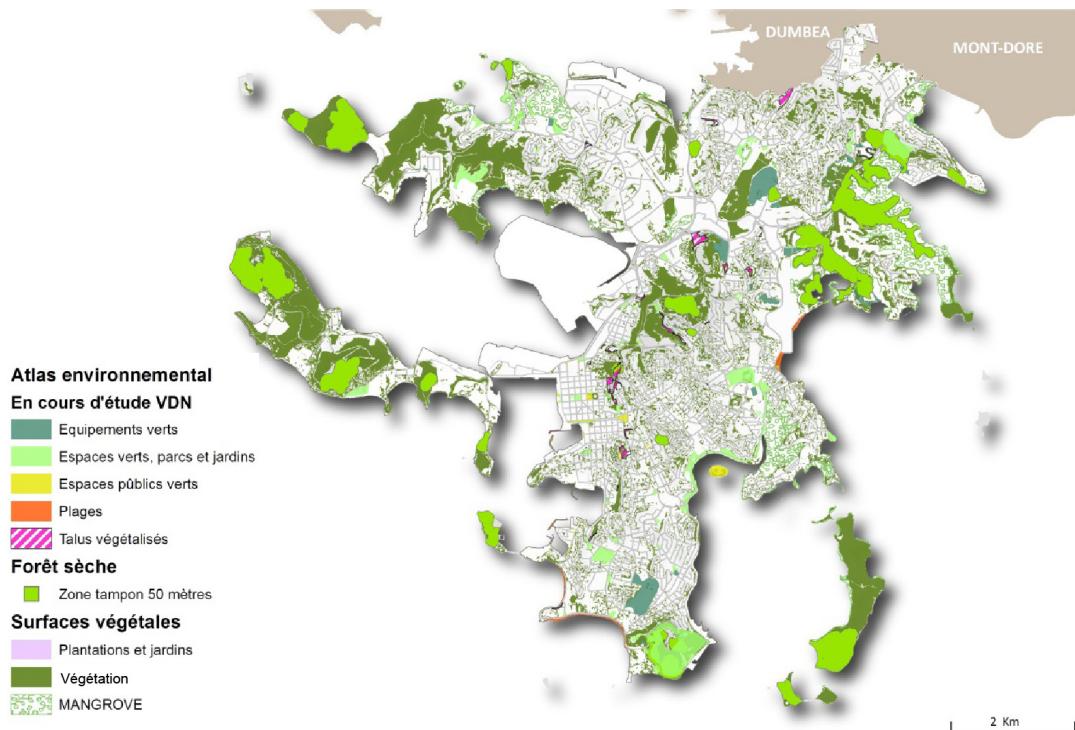


L'aménagement d'espaces verts dans la Ville de Nouméa intéresse ses occupants depuis 1864 ; cela a commencé à propos de l'emplacement réservé au siège du gouvernement : là, le relief permettait d'aménager « aisément un parc, de vastes jardins ; la colline concourt à l'agrément de l'ensemble et reçoit la meilleure application qu'elle puisse avoir ». (Dussy, 2000)

À compter de cette date et jusqu'à la fin du siècle, tous les projets d'urbanisation soulignèrent, et développèrent longuement, le caractère indispensable des promenades et des espaces publics. En outre, régnait également des préoccupations qui relevaient spécifiquement de l'aménagement des villes tropicales. La chaleur ou la sécheresse ainsi que le souci d'une protection contre le soleil incitèrent fortement à la plantation d'arbres d'ombrage.

De nos jours, ces préoccupations animent toujours l'urbanisme moderne qui cherche à la fois à embellir tout en donnant du lien et du sens aux aménagements. Les espaces verts urbains sont des espaces de quiétude et de récréation et permettent à chacun de disposer de la présence de nature à portée de vue, et remplissent une large gamme de services (services environnementaux face à la pollution, pour l'épuration du milieu (air, eau, sol), etc.). Les espaces verts appuient également les politiques économiques et sociales (impact sur la santé publique, opportunité de lien social et de cohésion, éducation et sensibilisation, etc.).

Selon les résultats d'une étude britannique publiée dans la revue médicale The Lancet, habiter à proximité d'un parc ou de tout espace de verdure de plus de 10 mètres carrés réduiraient les inégalités en matière de santé entre les plus défavorisés et les mieux nantis de la société. Habiter à proximité d'un espace vert diminuerait le risque de mourir des suites d'une maladie, en réduisant le stress et en favorisant la pratique d'activité physique. De plus, dans les localités les plus « vertes », la différence entre le taux de mortalité des « riches » et des « pauvres » était deux fois moins élevée que dans les localités où les espaces verts étaient moins nombreux.

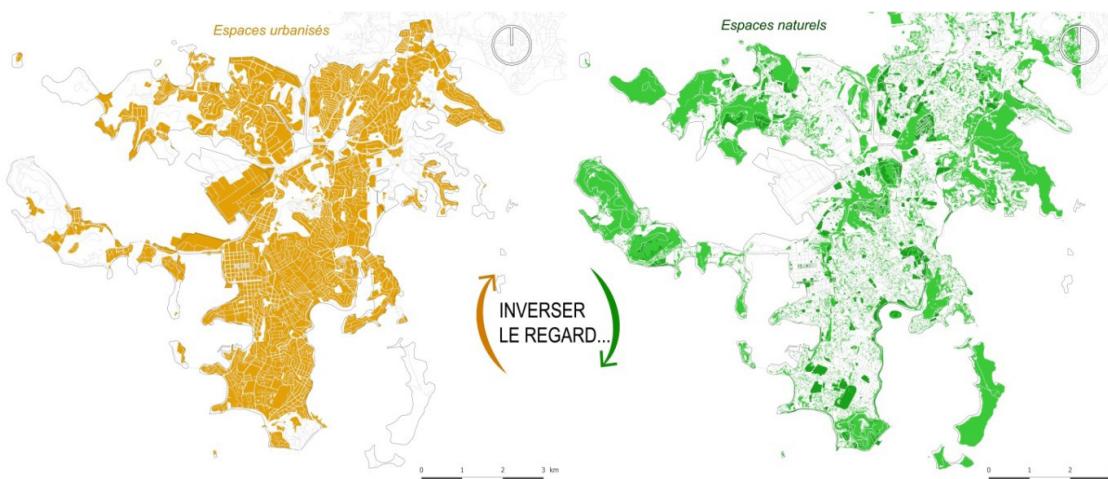


Carte 55 :  
Les espaces végétalisés  
(Données : Ville de Nouméa, SERAIL)

Outre leur fonction de détente et de loisir du citadin, les espaces verts urbains sont des refuges pour la diversité biologique : les espaces verts publics sont les principaux îlots de nature, et de surface conséquente dans le tissu urbain. Entretenus à des degrés divers à Nouméa, ils abritent un nombre relativement élevé d'espèces végétales, plantées et plus rarement spontanées et ainsi représentent un pôle important du maintien de la biodiversité (animale et végétale) dans un contexte urbain.

Sur la carte ci-dessus, un couloir de verdure se dessine, joignant le Nord de la commune en passant par le parc zoologique et Montagne Coupée, au centre de la commune par le Mont Venus, jusqu'au sud au parc du Ouen-Toro.

De ce couloir schématique, les « liaisons » vers les zones vertes périphériques (Presqu'île de Nouville et les îlots Sainte-Marie) constituent des trames vertes à développer. Le verdissement de l'espace public, notamment des grands axes (James Cook, route du Port des Pointe, Gervolino) permettrait de tisser des couloirs végétaux dans le tissu urbain et de lier ces zones naturelles à travers la ville. Par ailleurs, la préservation de certains espaces, aujourd'hui peu utilisés ou peu accessibles comme les talus, permettrait de participer à ce maillage vert limitant l'érosion de la biodiversité et maintenant les services écosystémiques de la végétation essentielle en bien-être de l'homme.



## IV-D-4-b-ii. Les arbres remarquables

« Les arbres d'exception peuvent être très vieux ou très grands. Ils sont souvent liés à l'histoire ou à une légende, suscitant toujours surprise et émotion. Liés aux Hommes de manière indéfectible, ils constituent un véritable patrimoine naturel et culturel, méritant respect et protection, afin de les transmettre aux générations futures. »

Association A.R.B.R.E.S.

La ville de Nouméa, outre ses nombreux espaces verts, rassemble également quantité d'arbres remarquables de par leur taille, leur port, ou encore en raison de leur valeur écologique, culturelle, paysagère, historique.

Un inventaire des arbres remarquables a été réalisé par le botaniste Bernard Suprin en 2009 à l'échelle de la ville, afin d'identifier les arbres participant des éléments paysagers, culturels, patrimoniaux et environnementaux à protéger. Cet inventaire a ensuite été actualisé et cartographié en 2016 par les services techniques.

Véritable patrimoine végétal, les arbres remarquables se comptent par centaine, bien que l'inventaire ne soit pas exhaustif.



On peut citer notamment :

- >> les divers banians, arbres sacrés, à palabres, symboles de la culture kanak, malgré les contraintes qu'ils engendrent sur les réseaux souterrains (développement racinaire important) ;
- >> les pins colonnaires, véritables repères visuels sur les collines, participant de l'identité kanak, malgré les contraintes en milieu urbain (croissance rapide, vulnérabilité aux termites) ;
- >> les nombreux palmiers, dont le palmier royal, le chambeyronia, très esthétiques, à croissance rapide.

On retrouve également diverses espèces caractéristiques du littoral (tamanou, faux-tabac, badamier, bois pétrole, bourao, etc), de la chaîne (kaoris) et du maquis minier (rond-point de Tina - PK7, avant la pépinière municipale).

Quelques espèces endémiques, témoins de la végétation d'origine, plus ou moins rares, comme par exemple :

- >> le santal au Ouen-Toro ;
- >> Eugenia ouentoroensis, qui ne pousse qu'au Ouen-Toro ;
- >> Phyllanthus conjugatus ssp. ducosensis, qui ne pousse qu'à l'extrémité de la presqu'île de Kaméré.

Et d'autres arbres plus communs, mais qui ont une importance culturelle dans la vie des habitants :

- >> les flamboyants rouges, qui marquent l'arrivée de l'été et des vacances de Noël ;
- >> les manguiers, arbres vivriers ;
- >> les pandanus, notamment utilisés pour la vannerie.

Toutefois, il a été constaté de nombreux problèmes de vandalismes sur les arbres, de manière générale, parfois à des fins mercantiles ou médicinales (santals, filaos, bancouliers, badamiers, ...).

Arbres et réseaux ont souvent du mal à cohabiter, que ce soit en aérien (câbles électriques) ou en souterrain (cas des racines de banians), ce qui engendre souvent des coupes répétées sur les arbres et qui, à terme, les mettent en péril.

Synthèse sur le patrimoine naturel	
Points forts	Points faibles
De nombreux espaces verts participant à la qualité du cadre de vie. Des espaces naturels remarquables disséminés dans la ville. Un développement de l'agriculture urbaine.	Des arbres remarquables menacés par l'urbanisation.
Enjeux	
<b>Renforcer la nature en ville afin de constituer une trame verte urbaine contribuant à la qualité du cadre de vie</b>	



## IV-E. LES RISQUES

L'expansion de la ville et sa densification ne peuvent se faire de façon durable sans la prise en compte des facteurs de risques qui doivent constituer des éléments décisifs pour les choix d'aménagement proposés par la commune, qui a le devoir de protéger la population des risques potentiels (naturels, technologiques ou sanitaires).

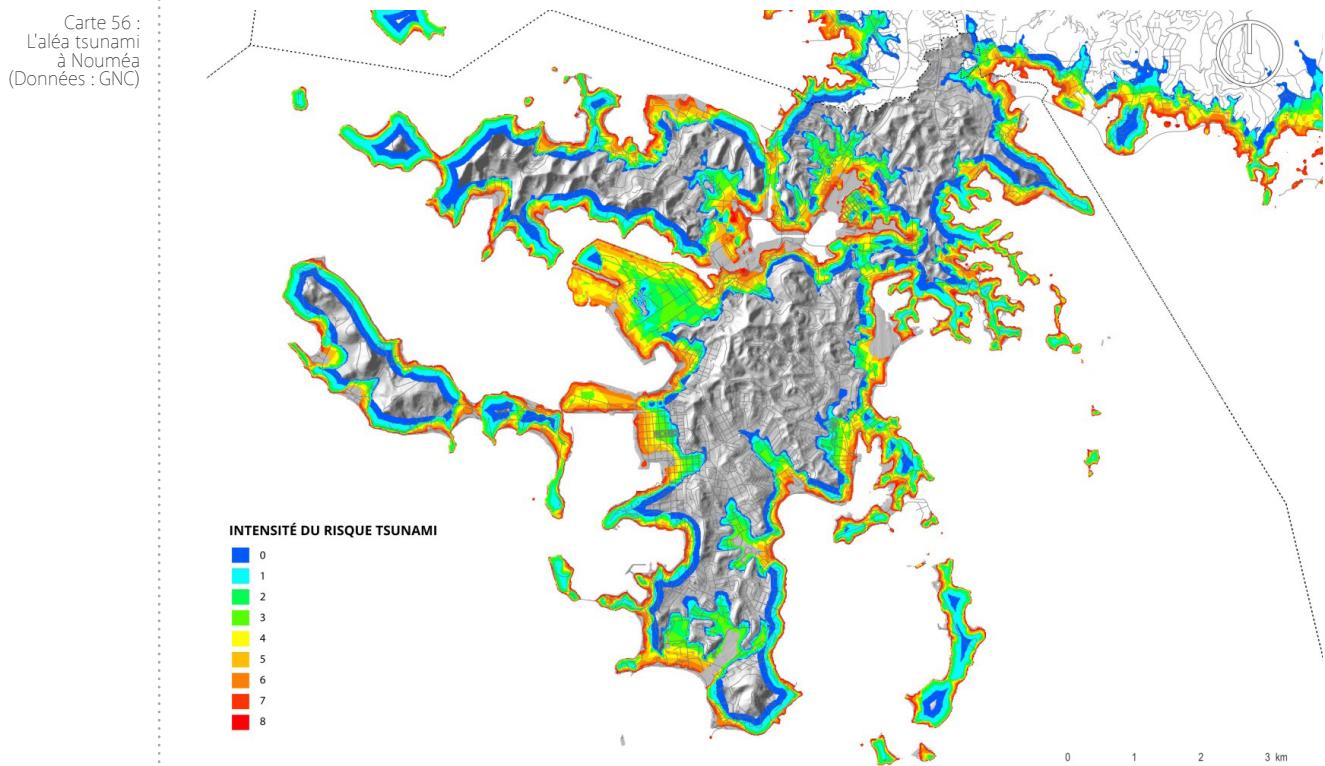
### IV-E-1. Risques naturels

Les risques naturels sont des phénomènes cycliques et d'intensité aléatoire qui peuvent, lors de leurs manifestations localisées, faire subir des dommages aux personnes, aux biens ainsi qu'à l'environnement.

Pour qualifier un risque naturel, on s'intéresse à la récurrence d'un phénomène, ainsi qu'à son intensité.

#### IV-E-1-a. Risque tsunami

80% des tsunamis dans le monde ont lieu dans le Pacifique. Trois ou quatre par siècle sont catastrophiques. En Nouvelle-Calédonie, le dernier phénomène meurtrier date de 1875. Dans la définition de l'échelle d'intensité du risque tsunami, les critères « altitude » et « distance à la côte » ont été pris en compte. La couche SIG est basée sur une ancienne modélisation de l'IRD et du PIROPS (Plateforme d'intervention régionale pour l'Océanie et le Pacifique Sud).



La carte sur l'aléa tsunami, antérieure aux derniers remblais de Ducos Industriel, utilise des hypothèses majorantes et ne prend pas en compte les barrières naturelles comme la présence de récifs ou de mangrove ou encore l'orientation de la propagation de l'onde.

Le risque tsunami est présent sur le littoral de la commune de Nouméa et notamment sur les zones de remblais.

La cartographie du risque tsunami n'a pas été mise à jour suite à l'évolution du trait de côte de la ville et notamment les zones de remblais de Doniambo et de Koutio-Kouéta au nord de la commune.

#### IV-E-1-b. Séismes

La Nouvelle-Calédonie se situe dans l'une des zones les plus actives du globe, proche de la zone de rencontre des plaques australienne et Pacifique.

Un nombre important de séismes sont survenus dans la zone Pacifique Sud depuis 2011. Sur la carte, les séismes sont affichés sous forme d'un cercle dont le diamètre est fonction de la magnitude.

La région sud de la Grande Terre a été beaucoup plus étudiée due à la présence de Nouméa (vulnérabilité plus importante) et la localisation de stations sismologiques (réseau de surveillance depuis 2011). Il en ressort que le Grand Nouméa ainsi que le lagon sud ont une activité sismique non négligeable.

En fonction du risque de séisme (local ou en mer) un risque associé de tsunami est publié.

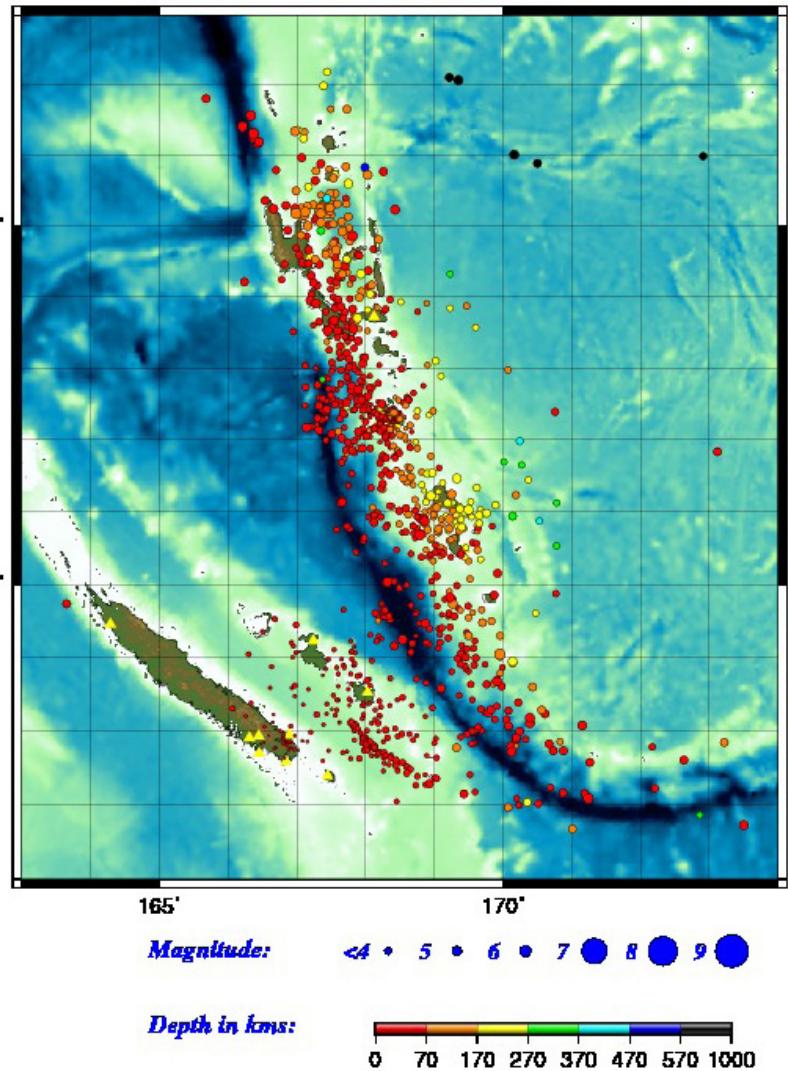
Par ailleurs, on note que la réglementation parasismiques (valable en métropole et dans les DOM) n'est pas appliquée en Nouvelle-Calédonie.

#### IV-E-1-c. Risque cyclonique

Les cyclones représentent les événements météorologiques les plus dangereux car ils sont associés à des vents forts, des pluies torrentielles, une houle cyclonique importante et des marées de tempête. Un ou plusieurs de ces aléas peuvent affecter en même temps une même région.

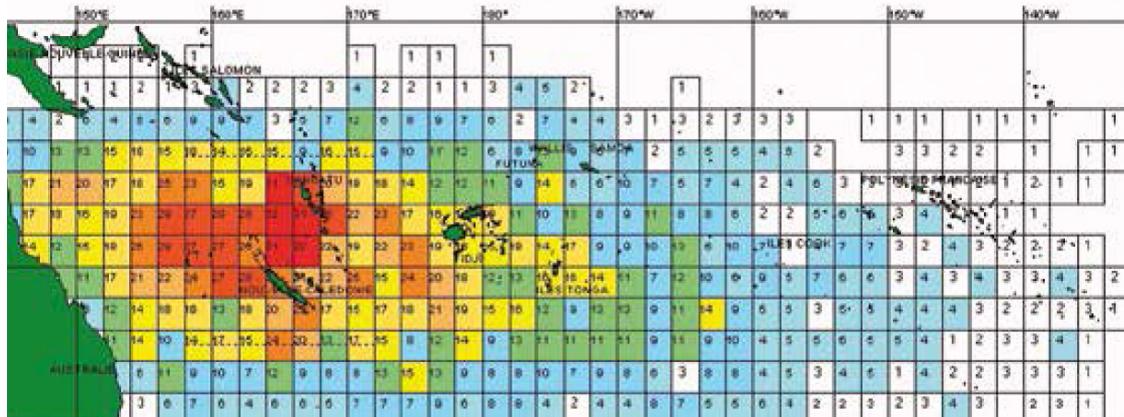
Les cyclones tropicaux surviennent en saison chaude, généralement de mi-novembre à mi-avril. Les dégâts causés sont dus au vent, aux précipitations qui provoquent des inondations et aux marées de tempête. Les deux phénomènes associés, marées de tempête et précipitations, aggravent également les crues.

Il est toutefois possible de prévenir les risques notamment grâce à la surveillance météorologique et à l'alerte de la population, ainsi que par des mesures d'ordre réglementaire et constructif. En Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas de législation en vigueur concernant l'obligation de constructions para cycloniques.



Carte 57:  
Séismes  
survenus  
depuis 2011  
(Source : IRD)

Carte 58 : Nbre de phénomènes tropicaux par carré de 2° de côté (1968-2010), sur 370 phénomènes tropicaux (Source : IRD)



La Nouvelle-Calédonie fait partie d'une des sept zones dans le monde soumises aux cyclones (secteur sud Pacifique Australie). Dans cette zone, la Nouvelle-Calédonie se situe au sud d'un des endroits les plus actifs de la planète. La zone Nouvelle-Calédonie enregistre un tiers des phénomènes tropicaux du bassin Pacifique sud.

Le dernier cyclone ayant durement touché Nouméa est Erica, les 13 et 14 mars 2003. Les rafales jusqu'à 202 km/h ont provoqué la mort de deux personnes, et des dégâts considérables (plus de 3 milliards CFP de dégâts déclarés). Selon Météo France, qui effectue des mesures depuis plus de 35 ans, c'est lors de ce même cyclone que les vents les plus forts ont été mesurés.

#### IV-E-1-d. Risque d'inondation

Les rivières de Nouvelle-Calédonie sont sujettes à des débordements de leur lit mineur lors des périodes de fortes précipitations ; la rivière de la Yahoué n'échappe pas à cette réalité.

La Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales a établi, selon une approche hydrogéomorphologique, une cartographie des zones inondables associées à la rivière Yahoué.

Cette première approche a permis d'avoir une « visualisation » de l'emprise inondable sans fournir d'éléments quantitatifs (niveaux d'écoulement, période de retour associé) sur le risque inondation dans les secteurs urbanisés.

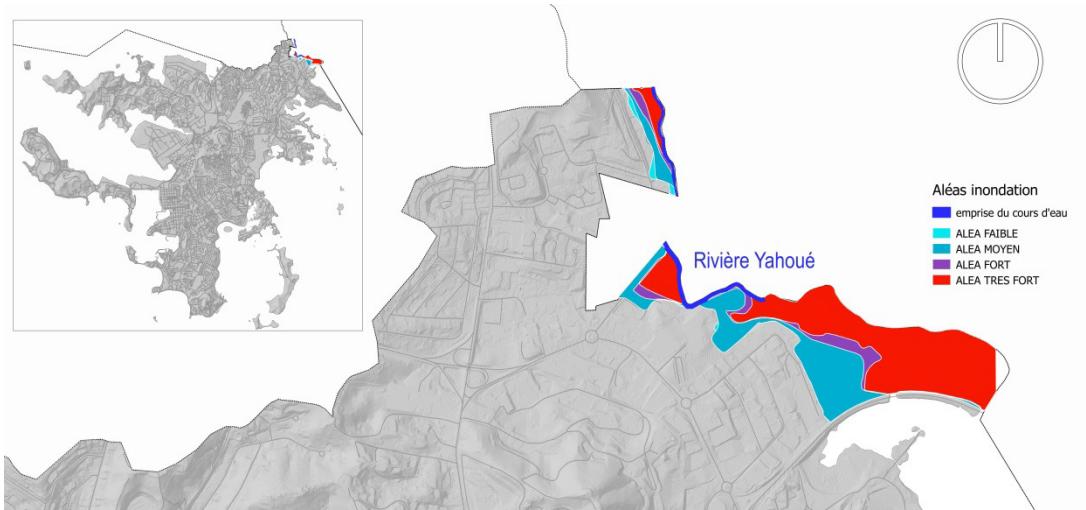
Dans ce contexte, la Direction de l'Équipement de la province Sud, le Gouvernement et la Ville du Mont-Dore ont engagé en 2010 des études complémentaires notamment, sur le secteur de la Yahoué.

Les règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud relèvent de la délibération n°29-2006 du 27 juillet 2006. Cette délibération classe les terrains soumis à des règles de construction en trois catégories suivant la nature des aléas qu'ils sont susceptibles de subir, à savoir :

- >> très fort ;
- >> fort ;
- >> moyen./faible

Le règlement et la cartographie du PUD (servitudes) précisent les limites de la zone inondable ainsi que les règles associées.

A Nouméa, les inondations sont surtout liées à un accroissement des surfaces imperméabilisées et aux actions anthropiques, qui impactent fortement l'écoulement des eaux, en particulier lors de forts épisodes de précipitations.



#### IV-E-1-e. Mouvement de terrains

L'urbanisation croissante accroît la vulnérabilité face au risque de mouvement de terrain générés par :

- >> l'instabilité des sols ;
- >> la présence des eaux pluviales ;
- >> les affouillements, préalables aux constructions d'ouvrages et à la mise en place de réseaux.

Sur la commune de Nouméa, les risques de mouvement de terrain ne sont pas d'un haut degré de dangerosité ; par ailleurs les formations qui présentent des faiblesses sont connues. Dès lors, il est possible de construire à peu près partout sans risque de voir des constructions emportées par un mouvement de terrain, sous réserve que des précautions soient prises.

Ces affirmations sont le résultat des études initiées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui a rédigé en 1986, une étude intitulée : « carte géologique et d'aptitude à l'aménagement de la zone urbaine de Nouméa ». Ces travaux ont servi de base à la détermination de certaines zones à risques de glissements.

Plus concrètement, il ressort de ces investigations que le Ouen-Toro, Nouville, l'îlot Sainte-Marie, Magenta aérodrome et le Mont-Té étaient des zones qui présentaient une aptitude des terrains à l'aménagement « médiocre à très médiocre ».

Cependant, des solutions géotechniques permettent, moyennant un surcoût, d'urbaniser toutes les zones sur la commune. Ainsi, celles soumises à risque de mouvement (Ouen-Toro et Nouville notamment) pouvaient être construites (l'université de la Nouvelle-Calédonie à Nouville).

La mise à jour de la carte géologique et d'aptitude à l'aménagement de la zone urbaine de Nouméa du BRGM (de 1986) que doit établir la DIMENC est d'importance.

#### IV-E-1-f. Feux de brousse et de forêt

Le risque feux de forêt est l'un des risques majeurs de la Nouvelle-Calédonie, tant du point de vue de la sécurité des biens et des personnes, que de la protection de la biodiversité.

Avec les espèces envahissantes, le feu est la principale menace qui pèse sur la conservation du patrimoine biologique de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, comme l'ensemble des communes de la Nouvelle-Calédonie est exposée au risque de feux de forêt, notamment pendant les mois les plus secs de l'année, de septembre à décembre. Bien que nous ne disposons pas de statistiques de départ de feux sur la commune, les grandes zones boisées de Nouville, Ouen-Toro ou encore du Mont-Ravel constituent des secteurs propices au développement d'un incendie. Les incendies sont toujours d'origine humaine, que ce soit de façon accidentelle ou par malveillance.

Leur importance dépend des espèces végétales en présence mais surtout des conditions météorologiques (ensoleillement, vent, sécheresse) ainsi que de la pente et de la présence ou non de coupures. La sécurité civile de Nouvelle-Calédonie communique sur le risque de feux au travers de son site internet et d'une application mobile « Prévision Incendie NC » (carte de prévention des risques de feu de forêt - Prévifeu <http://www.meteo.nc/nouvelle-caledonie/previsions/risque-feu>).



Parmi les actions préventives, la Ville de Nouméa a élaboré un plan de prévention des risques (PPR) « feux de brousse ».

L'arrêté HC/CAB/DSC n° 77 du 24 août 2012 détaille les obligations qui incombent aux propriétaires fonciers concernant le débroussaillage de nature à concourir à la réduction des risques liés aux feux de forêt.

Enfin, depuis 2001, l'Observatoire de l'Environnement en Nouvelle-Calédonie met à disposition de tous le portail cartographique Vulcain, permettant de visualiser en temps réel une carte des surfaces potentiellement impactées par les incendies.

Synthèse sur les risques naturels	
Points forts	Points faibles
Des aléas ayant une récurrence faible Une seule zone soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau : le secteur de la Yahoué	Des risques mal identifiés : tsunami, séisme, mouvement de terrain
Enjeux	
Améliorer la connaissance des risques naturels	

## IV-E-2. Risques technologiques

### IV-E-2-a. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments... » Ces installations sont soumises à divers régimes administratifs (haut risque industriel et/ou chronique, autorisation, autorisation simplifiée ou déclaration) suivant la gravité des dangers ou des inconvénients vis-à-vis des intérêts ci-dessus.

Ainsi, les risques industriels sont classés en 3 catégories en lien avec les effets sur la population :

- >> risques d'incendie : effets thermiques ;
- >> risques d'explosion : effets de pression ;
- >> risques chimiques : effets toxiques.

La Ville de Nouméa se caractérise par un tissu industriel dense. Les activités à risques se répartissent essentiellement dans les zones industrielles, mais tous les quartiers sont concernés, ce qui n'est pas sans poser de problèmes en termes de nuisances et de risques auprès des populations.

On compte au total 589 installations classées sur le territoire de la commune de Nouméa, dont :

- >> 1 ICPE classée Haut risque industriel et chroniques ;
- >> 4 ICPE classées Haut risque industriel ;

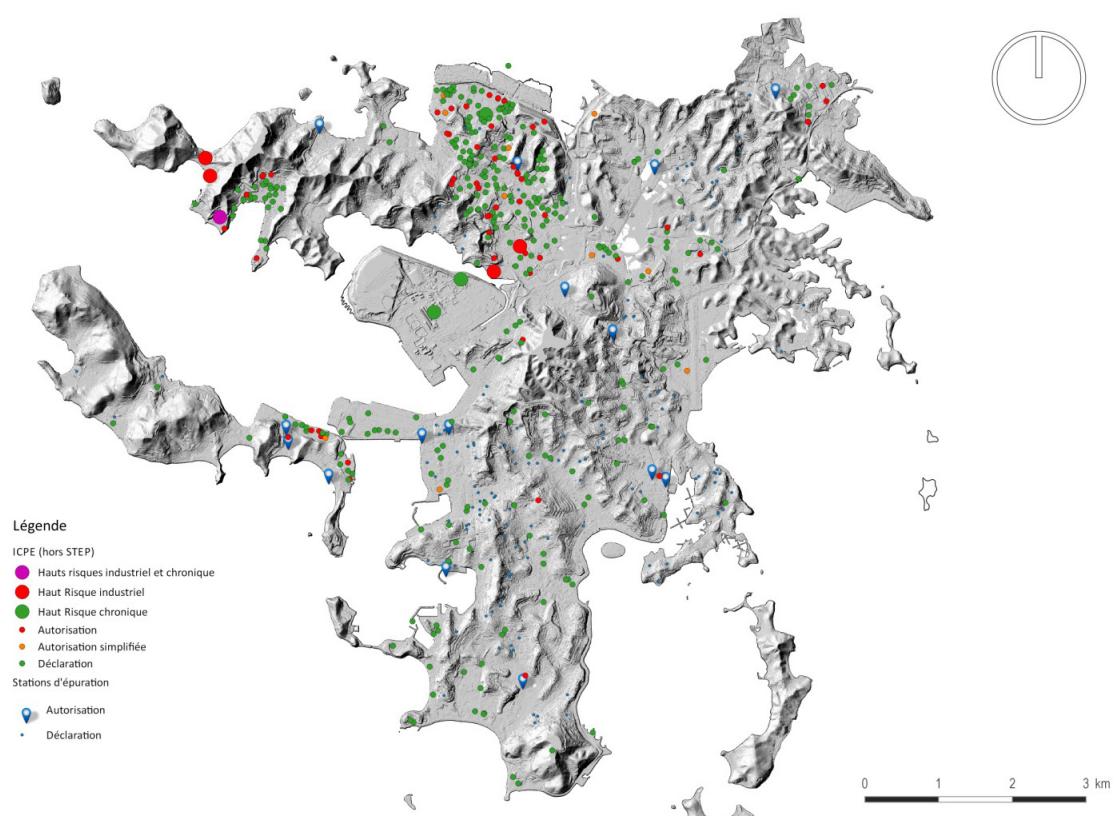
- >> 2 ICPE classées Haut risque chronique ;
- >> 74 ICPE régies par l'Autorisation, 10 ICPE régie par l'Autorisation simplifiée ;
- >> 446 ICPE régies par la Déclaration, 52 non évaluées.

La Direction des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Calédonie a communiqué à la Ville de Nouméa la liste établie par l'inspection des installations classées recensant les 8 établissements jugés prioritaires au regard des risques technologiques, comprenant :

- >> Dépôt Mobil –Total (hydrocarbures) à Numbo, susceptible d'être classée « SEVESO » ;
- >> Dépôt SSP (ex-SHELL) (hydrocarbures) à Ducos, susceptible d'être classée « SEVESO » ;
- >> Dépôt SOGADOC (gaz liquéfiés) à Numbo, classée « SEVESO », et niveau 3 de l'ISRS depuis juillet 2009 ;
- >> Audemard dépôt Numbo (stockage d'explosif), susceptible d'être classée « SEVESO » ;
- >> Calédonienne des Eaux Mont-Té (stockage de chlore) ;
- >> SEDEF (dépôts d'ammoniac liquéfié) à Nouville ;
- >> SLN (dépôts de fuel lourd) à Doniambo ;
- >> ENERCAL (dépôts d'hydrocarbures) à Ducos.

Pour ces installations, il a été demandé aux industriels de produire des études de dangers afin d'estimer les risques potentiels et d'étudier leur prise en compte dans les documents de planification.

Quand les installations présentent des risques élevés, des périmètres de protection pour la maîtrise de l'urbanisation sont mis en place. On distingue les périmètres suivants :



>> Z1 : risque létal (1 % de blessures mortelles), périmètre de protection rapprochée dans lequel il ne doit y avoir aucune habitation ;

>> Z2 : 1 % de blessures irréversibles, périmètre de protection éloignée dans lequel il ne doit y avoir aucun établissement recevant du public (une voirie supportant 2 000 véhicules/ jour est assimilée à un ERP).

En ce qui concerne la SLN et la CDE au Mont Té, les rayons de danger ne dépassent pas les limites de propriété. Le transport de matière dangereuse peut être source de risque : le chlore est acheminé depuis le port vers le Mont Té par camion. Or, le chlore est une substance très toxique, qui sous forme de gaz n'est pas maîtrisable et mélangé à l'eau devient de l'acide chlorhydrique. La probabilité d'occurrence reste cependant faible. La problématique du transport de matières dangereuses ne peut être abordée dans le cadre de la présente étude ; les enjeux étant fonction du lieu de l'accident, le risque est alors variable. La présence du Port Autonome au centre de Nouméa rappelle cependant que c'est la principale porte d'entrée des marchandises importées en Nouvelle-Calédonie.

Concernant la SLN, c'est la proximité de plusieurs installations qui est à observer avec attention : fabrication d'O2, dépôt de chlore, centrale ENERCAL (effet domino).

Synthèse sur les risques technologiques	
Points forts	Points faibles
Des risques majeurs situés dans les zones industrielles et portuaires, et éloignés des bassins de populations	De nombreuses ICPE disséminées dans la ville, impliquant parfois le transport de matières dangereuses par voie terrestre 8 établissements prioritaires au regard des risques technologiques
Enjeux	
<b>Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques</b>	

### IV-E-3. Risques sanitaires

#### IV-E-3-a. Fortes chaleurs

En Nouvelle-Calédonie, les fortes chaleurs ont lieu pendant l'été austral et sont accentués par l'humidité de l'air. Cependant, les populations locales sont globalement habituées à ce phénomène et aucune surmortalité n'est relevée pendant cette période de l'année.

Les études de Météo-France Nouvelle-Calédonie démontrent que le climat calédonien s'est réchauffé au cours des quarante dernières années. Le nombre de jours où la température maximale a dépassé les 30°C a doublé entre 1954 et 2005 ; d'environ 32 jours par an, ce chiffre est passé à plus de 70. A l'inverse, le nombre de jours où la température minimal est inférieure à 16°C a fortement chuté. Ce changement est quasiment uniforme à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

Les villes contribuent à augmenter localement la température de l'air. On parle alors d'îlot de chaleur urbain. La structure et l'albédo des villes les prédisposent à ces bulles de chaleur. Le béton des bâtiments et l'asphalte des routes sont particulièrement propices à l'accumulation de la chaleur et leur lente restitution la nuit. L'absence de végétation (et son évapotranspiration) est un autre facteur aggravant.

Dans l'objectif de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur inhabituelle, un dispositif spécifique a été mis en place. Un plan «fortes chaleurs» a été élaboré par la DASS et comprend un système de surveillance (indicateurs météorologiques et sanitaires), des actions de prévention (alertes, organisation) et des actions de gestion de crise.

La Ville contribue également à diminuer les effets d'îlots de chaleur en adoptant une politique de végétalisation des espaces publics.

**IV-E-3-b. Infections émergentes et réémergentes**

Il s'agit de maladies infectieuses (causées par un agent pathogène) qui arrivent et se dispersent sur le territoire. Les échanges aériens et maritimes étant important en direction de Nouméa, ce risque est surveillé avec attention.

En 2009, la Nouvelle-Calédonie a été touchée par la pandémie mondiale de H1N1 ; bien avant la France métropolitaine. La gravité de cette grippe a été modérée mais elle était très contagieuse.

De par son climat tropical, la Nouvelle-Calédonie est également soumise depuis plusieurs années consécutives aux maladies virales transmises par les moustiques à savoir la dengue, le chikungunya et le zika. La ville a longtemps épandu du malathion pour moyen de lutte d'urgence anti-vectorielle. Son utilisation a été suspendue en 2015, sur recommandation de l'OMS, en raison de son classement comme « cancérogène probable ». Ce produit a été substitué par la deltaméthrine, un temps efficace, mais dont les effets semblent diminuer par un phénomène de résistance des moustiques. Depuis février 2017, la Ville de Nouméa, en collaboration avec la DASS NC, pulvérise un bacille, le BTI (Bacillus thuringiensis Israelensis), un larvicide naturel qui permet d'éviter l'épandage de produits phytosanitaires.

**IV-E-3-c. Amiante environnementale**

La spécificité de la géologie de la Nouvelle-Calédonie a pour conséquence la présence dans son milieu naturel d'amiante dont la nocivité pour l'organisme humain est reconnue. Les travaux du service géologique de la Nouvelle-Calédonie (SGNC) ont permis de préciser les aléas du risque amiante en fonction notamment des couches lithologiques rencontrées.

À Nouméa, la probabilité de présence d'amiante environnemental est nulle, selon les cartographies à l'échelle 1/50 000ème du SGNC.



## IV-F. CLIMAT ÉNERGIE

### IV-F-1. Contexte climatique

#### IV-F-1-a. Type de climat

La Nouvelle-Calédonie jouit d'un climat tropical tempéré par les influences océaniques. Quatre saisons peuvent être différencierées :

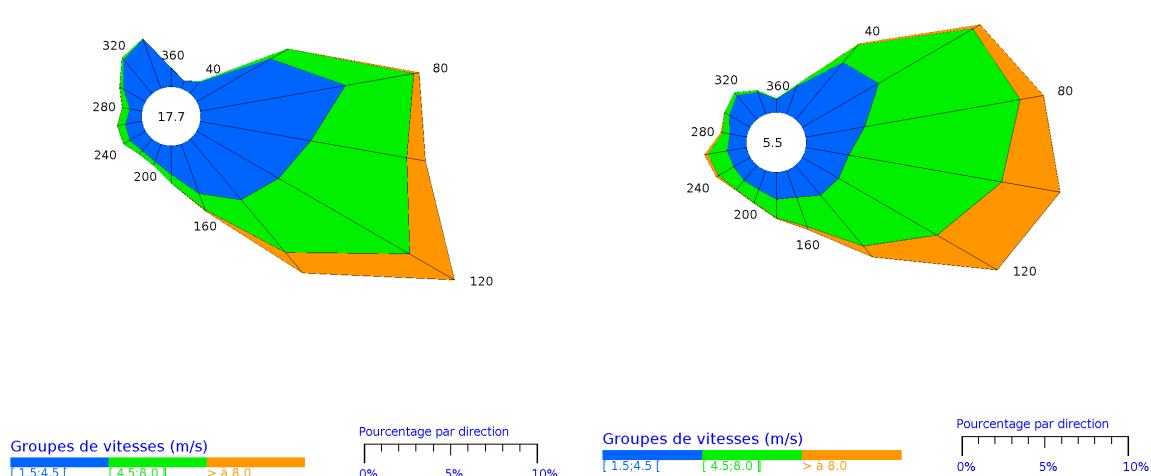
- >> une saison chaude de mi-novembre à mi-avril au cours de laquelle se produisent les dépressions tropicales et cyclones ;
- >> une période de transition de mi-avril à mi-mai. C'est au cours de cette période que les températures et la pluviosité décroissent sensiblement ;
- >> une saison fraîche de mi-mai à mi-septembre marquée par des précipitations importantes et des températures minimales ;
- >> une période sèche, de mi-septembre à mi-novembre correspondant à la période la moins pluvieuse de l'année.

#### IV-F-1-b. Les vents

La Nouvelle-Calédonie est soumise à un régime général d'alizé, vent dominant qui souffle de sud-est de façon régulière à au moins 10 noeuds. Le vent est un facteur à risque majeur avec les cyclones et les « coups d'ouest ».

Par sa situation à l'ouest de la Grande Terre, Nouméa est protégée en partie des vents dominants du sud-est (alizés tropicaux).

Figure 30 :  
Roses des vents des stations de Magenta (gauche) et Nouméa (droite) de 1999-2016 (Source : Météo France)



Les vents dominants sont très majoritairement de secteur est, avec une tendance plus marquée en est/sud-est, en particulier pour les vents de vitesse supérieure à 8 m/s. Les vents sont généralement assez marqués avec presque 60 % des mesures ayant une vitesse supérieure à 4,5 m/s.

Les roses des vents ci-avant proviennent de deux stations Magenta aérodrome et station Nouméa, influencées par le relief et leur positionnement, illustrent des tendances différentes.

En avril 2017, Cook est le premier phénomène à toucher le territoire calédonien au stade de Cyclone Tropical depuis ERIKA en 2003. Il a été suivi par Donna, qui est le 6<sup>ème</sup> phénomène le plus intense en terme de vent moyen enregistré (110 kt - 204 km/h), derrière Erica (115 kt - 215 km/h en mars 2003).

#### IV-F-1-c. La pluviométrie

Les précipitations en Nouvelle-Calédonie sont caractérisées par leur très grande variabilité dans la distribution géographique (est/ouest), dans la répartition journalière et saisonnière, mais aussi dans la distribution des valeurs annuelles.

De façon générale, la côte au vent (côte est) est beaucoup plus arrosée que la côte sous le vent (côte ouest). Le cycle pluviométrique annuel connaît des extrêmes lors des périodes pluvieuses en été et lors de la période sèche d'août à octobre.

Les phases de l'Oscillation Australe connue sous le terme d'ENSO (El Niño Southern Oscillation) et les variations des températures de l'océan dans le Pacifique équatorial ont une influence très importante sur la pluviométrie calédonienne.

Sur la commune de Nouméa, la pluviométrie annuelle moyenne est de 1070 mm pour la période de 1981- 2010.

	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Station Nouméa	118,8	129,7	168,3	109,6	91,9	99,8	67,1	72,3	39,2	45,8	55,6	78,9	1070
Station Magenta	113,7	132,6	173,4	108	89,6	102	69,3	74,6	38,9	46,9	57,1	82,2	1088,3

Tableau 27 :  
Précipitations moyennes annuelles (Données : Météo France)

Le nombre de jours sans pluie représente 72% de l'année. En moyenne, seuls 3 jours de l'année connaissent des épisodes de pluie supérieurs à 50 mm.

	Nombre moyen de jours avec un seuil caractéristique					
	sans pluies	> 1mm	> 5mm	>10 mm	>25 mm	>50 mm
Nouméa	263	108,2	50,3	27,2	10	3

Tableau 28 :  
Nombre moyen de jours par seuils de précipitations (Données : Météo France)

#### IV-F-1-d. La température

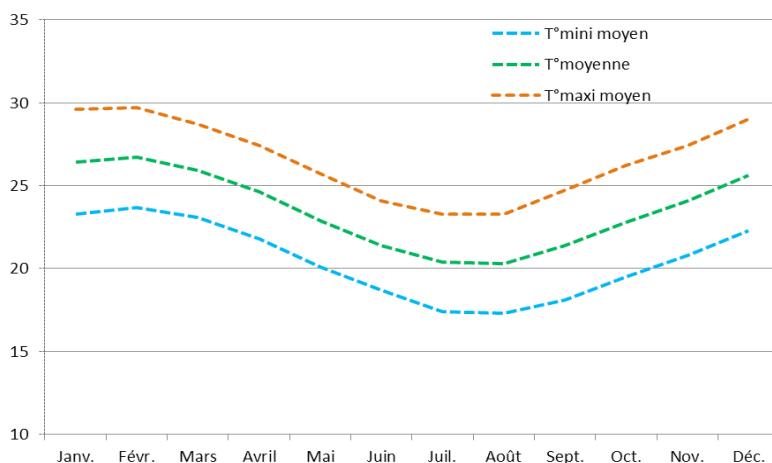


Figure 31 :  
Évolution des températures moyennes au cours de l'année (Données : Météo France)

La température moyenne se situe à 23°C annuellement, tandis qu'elle varie entre 20,5 et 26,6 °C mensuellement. Ces valeurs sont, comme les précipitations, soumises à des variations inter annuelles.

Sur la commune de Nouméa, 4,4 jours dans l'année, les températures descendent en dessous de 15 °C et 50,5 jours elles montent à plus de 30 °C.

Tableau 29 : Températures moyennes sur Nouméa, statistiques 1981-2010 (Données : Météo France)

	Température (°C) (station Nouméa)												
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
T° mini moyenne	23,3	23,7	23,1	21,8	20,1	18,7	17,4	17,3	18,1	19,5	20,8	22,3	20,5
T° moyenne	26,4	26,7	25,9	24,6	22,9	21,4	20,4	20,3	21,4	22,8	24,1	25,6	23,5
T° maxi moyenne	29,6	29,7	28,7	27,4	25,7	24,1	23,3	23,3	24,7	26,2	27,4	29	26,6

ENSO est la principale source de variabilité interannuelle des précipitations et des températures observées en Nouvelle-Calédonie.

#### IV-F-1-e. L'ensoleillement

Le rayonnement moyen journalier annuel est de l'ordre de 5.4 kWh/m<sup>2</sup>/jour.

Tableau 30 : Rayonnement global journalier mensuel (Données : Météo France)

Rayonnement global journalier (Wh/m <sup>2</sup> )												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
6 644	6 119	5 179	4 562	3 645	3 150	3 469	4 203	5 482	6 583	6 919	6 911	5 239

Tableau 31 : Insolation moyenne journalière (Données : Météo France)

Insolation moyenne (heures/jour)												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
7,4	7,1	6,2	6,4	5,6	5,1	5,7	6,3	7,3	8,1	8,2	8,1	6,8

En saison chaude, le rayonnement peut dépasser 7 kWh/m<sup>2</sup>/jour. En saison «fraîche», il descend à un niveau plus bas autour de 3,5 kWh/m<sup>2</sup>/jour. Les apports thermiques pour un bâtiment peuvent donc être très importants, en particulier pour la toiture qui peut représenter jusqu'aux deux tiers des apports thermiques.

En Nouvelle-Calédonie, la course du soleil est essentiellement située sur un plan Nord, sauf pour les mois de décembre/janvier où le soleil est au sud. Cela conduit à multiplier les protections sur un même bâtiment, afin de considérer les conditions d'été et les conditions des saisons intermédiaires.

Le rayonnement diffus contribue de l'ordre de 35% au rayonnement global reçu, la composante directe 60 %. Le tableau suivant (établi à partir d'un abaque universel établi par le C.I.E) définit le pourcentage d'heures entre 9 h et 17 h où les niveaux 5 000, 10 000, et 15 000 lux sont dépassés:

Tableau 32 : Intensité lumineuse (Données : Météo France)

Nouvelle-Calédonie	15 000 lux	10 000 lux	5 000 lux
	87 %	92 %	>95 %

#### IV-F-1-f. Les tendances

Météo France a observé que les tendances sur les températures minimales et maximales sont positives, ce qui traduit le fait que le climat calédonien s'est réchauffé au cours des quarante dernières années : l'augmentation est estimée à +1,2 °C pour les minimales et +0,9 °C pour les maximales en 40 ans. Des tests statistiques indiquent que cette tendance est significative, c'est-à-dire qu'elle se distingue de la variabilité d'une année sur l'autre. On remarque aussi que ce changement est quasiment uniforme à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie : on ne peut pas raisonnablement affirmer que telle partie du Pays s'est réchauffée plus vite que les autres.

Ces estimations sont corroborées par les différentes observations mises en exergue dans le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat. Il est donc très probable que la cause principale du réchauffement du climat calédonien au cours des quarante dernières années soit l'augmentation globale de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Il n'a pas été observé de variation concernant les précipitations au cours des dernières décennies. Aucune région ne s'est humidifiée ou asséchée en moyenne au cours des 50 dernières années.

## IV-F-2. L'énergie

### IV-F-2-a. A l'échelle de la Nouvelle-Calédonie

La question énergétique est importante en Nouvelle-Calédonie. Le territoire importe 97,8 % de l'énergie qu'elle consomme, et les importations énergétiques représentent 45 % du déficit commercial de la Nouvelle-Calédonie.

#### IV-F-2-a-i. Une forte consommation d'énergie tirée par la métallurgie et les transports

La consommation totale d'énergie primaire en Nouvelle-Calédonie est en hausse de 7 % par an en moyenne depuis 10 ans.

La part des énergies fossiles dans le bouquet énergétique primaire de la Nouvelle-Calédonie reste très élevée depuis 20 ans, avec un taux de 95 %. La part de l'hydraulique varie entre 2 et 4 % depuis une dizaine d'années. Les autres énergies renouvelables étant à la marge (0,6 % en 2014).

En 2014, les besoins de la Nouvelle-Calédonie étaient couverts à 97,8 % par les importations de charbon et de produits pétroliers (gaz de pétrole liquéfié (GPL), kéroène, fioul lourd, gazole et essence). Ce degré de dépendance se renforce même ces dernières années en Nouvelle-Calédonie et en province Sud, poussé notamment par la construction des deux centrales thermiques.

En 2014, la consommation totale d'énergie finale s'établissait à 928,7 ktep. Elle est également en forte augmentation avec une croissance moyenne de 6 % par an depuis 2008.

La hiérarchie des secteurs consommateurs reflète la structure économique de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la mine et la métallurgie comptent pour 61 % des consommations finales. Le secteur de la mine et de la métallurgie est le secteur le plus consommateur d'hydrocarbures, principalement pour les besoins de ses procédés de traitement, mais également de ses engins miniers, véhicules de transport et groupes électrogènes.

Avec 26 % des consommations, le transport est un poste qui pèse lourd dans le bilan énergétique de la Nouvelle-Calédonie. La consommation des transports est un secteur important d'économie. Enfin, le résidentiel et le tertiaire ne pèsent que 9 % des consommations totales, même si elles restent importantes rapportées à la population.

#### IV-F-2-a-ii. La production

La Nouvelle-Calédonie ne possède pas de ressources fossiles actuellement exploitées et est donc totalement dépendante des importations. L'économie de la Nouvelle-Calédonie est par conséquent vulnérable, du point de vue de la sécurité d'approvisionnement extérieur, mais également au regard des effets directs des cours internationaux (pétrole, charbon, parité euro/dollar) sur le prix de l'électricité.

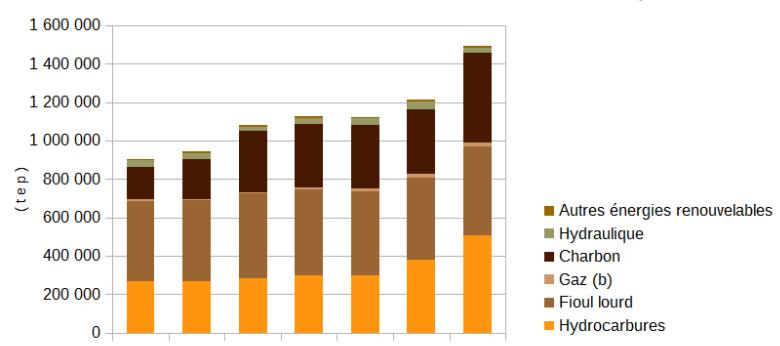


Figure 32 : Consommation d'énergie primaire en Nouvelle-Calédonie (Données : DIMENC-PS)

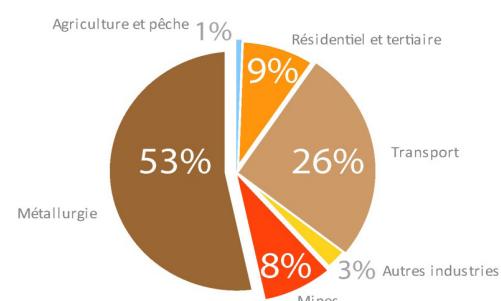


Figure 33 : Consommation finale par secteur en 2014 (Données : DIMENC-PS)

La Nouvelle-Calédonie dispose d'un parc de production électrique essentiellement thermique (environ 86 % en 2015). En 2015, 86 % de l'électricité de la Nouvelle-Calédonie a été produite en province Sud qui concentre l'essentiel des outils de production, qu'ils soient thermiques ou renouvelables.

Les énergies renouvelables représentent 14 % du parc de production calédonien, avec en grande partie de l'énergie hydroélectrique (12 %) fournie par le barrage de Yaté. L'énergie éolienne est également exploitée et produit 2 % des besoins en énergie électrique du territoire, soit 8 % des besoins de la distribution publique. La production (et la part) d'électricité produite à partir de sources renouvelables, hors hydraulique, a connu sa première croissance importante durant les années 2000, portée par de nombreux programmes de fermes éoliennes. À partir de 2010, les énergies renouvelables n'ont pas réussi à suivre la forte demande en électricité tend ainsi à se stabiliser autour de 2,5 %.

Bien qu'en développement depuis le début des années 2000, l'éolien ne contribue que faiblement à la production d'électricité du territoire : environ 2 % de la production totale. Les parcs éoliens, à l'exception du site Kafeate dans le nord, sont concentrés dans le sud de la Grande Terre sur la commune de Mont-Dore.

La production d'électricité solaire photovoltaïque est marginale en Nouvelle-Calédonie (0,15 % de la production d'électricité en 2014). Cependant, dix nouvelles centrales photovoltaïques vont bientôt sortir de terre, d'une puissance totale de 70 MW ; elles devraient permettre de verdier l'électricité de la distribution publique. A noter cependant que 55% de la distribution publique en électricité est déjà produite à partir de sources renouvelables.

De façon générale, la production d'électricité est en forte augmentation depuis plusieurs années, avec un taux de croissance moyen de 3,9 % par an depuis 2000.

#### IV-F-2-a-iii. Les émissions de gaz à effet de serre

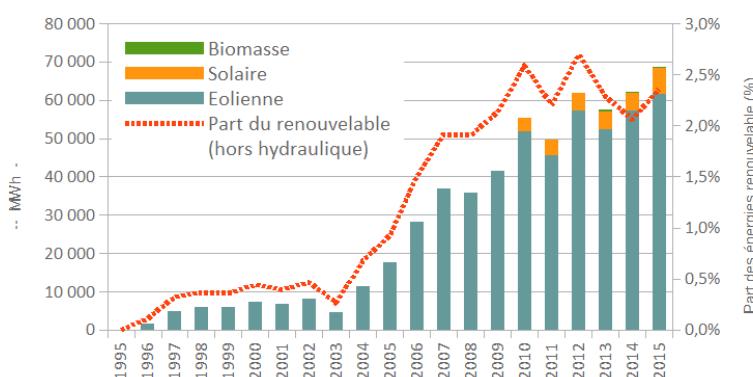


Figure 34 :  
Evolution de la production d'électricité renouvelable (hors hydraulique) (Données : DIMENC-PS)

5 % des émissions directes sont dues aux secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, seulement 4 % pour la production d'électricité et 1 % des émissions directes sont provoquées par le résidentiel/ tertiaire.

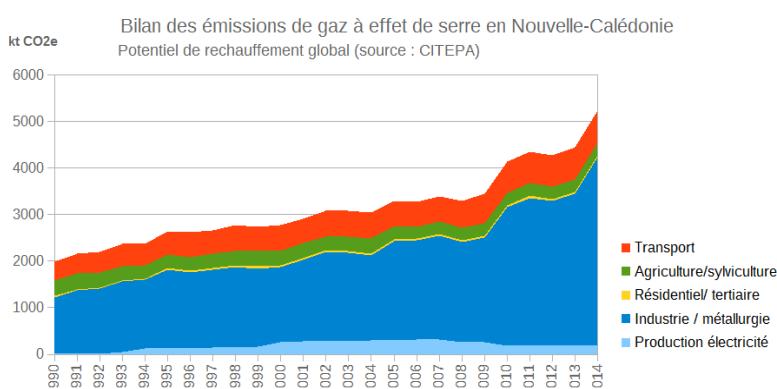


Figure 35 :  
Evolution des émissions de gaz à effets de serre (Source : CITEPA)

Les émissions de gaz à effet de serre de la Nouvelle-Calédonie ont représenté 5,2 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2014, soit 19,5 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant. C'est le total le plus important de l'outre-mer français ; la Polynésie-Française ayant par exemple émis cinq fois moins de gaz à effet de serre la même année.

Il ressort que 77 % des émissions directes sont dues à l'industrie (y compris métallurgie et mine), 13 % aux transports,

L'évolution des émissions de gaz à effet de serre au cours du temps montre une augmentation continue de 1990 à 2009 avec un taux de croissance moyen de l'ordre de 3% par an. À partir de 2009 on observe un taux de croissance moyen de l'ordre de 9% par an révélant la montée en production de Prony énergies et la mise en activité de l'usine de KNS. Le secteur métallurgique étant le principal responsable de cette augmentation rapide des émissions.

Par ailleurs, un schéma pour la transition énergétique constitue le cadre de la politique énergétique applicable pour les quinze prochaines années en Nouvelle-Calédonie. Il a été approuvé par la délibération n°135 du 23 juin 2016.

Ce schéma définit la stratégie pour répondre aux défis énergétiques de la Nouvelle-Calédonie et amorcer une transition énergétique :

- >> Garantir la sécurité d'approvisionnement ;
- >> Réduire la dépendance énergétique ;
- >> Garantir un prix compétitif des énergies ;
- >> Limiter les impacts environnementaux.

Le schéma pour la transition énergétique s'articule autour de 3 grands objectifs chiffrés à atteindre pour 2030, et 7 orientations stratégiques qui en découlent :

- >> Objectif n°1 : Réduire nos consommations énergétiques. Réduire de 20 % la consommation primaire par rapport à la projection tendancielle en 2030 ;
- >> Objectif n°2 : accroître la part du renouvelable. La production de source renouvelable doit représenter 100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique ; L'autonomie électrique dans les îles ;
- >> Objectif n°3 : Réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Réduire de 35 % les émissions de CO<sub>2</sub> dans les secteurs résidentiel et tertiaire par rapport à la projection tendancielle des émissions en 2030 (70 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année). Réduire de 10 % les émissions dans le secteur de la mine et la métallurgie par rapport à la projection tendancielle des émissions en 2030 (140 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année). Réduire de 15 % les émissions dans le secteur du transport par rapport à la projection tendancielle des émissions en 2030 (soit 40 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année).

#### IV-F-2-b. A l'échelle de Nouméa

##### IV-F-2-b-i. Mode de production de l'électricité

La Ville de Nouméa accueille sur son territoire la centrale électrique de Doniambo. Cette centrale thermique a été mise en service en 1972. Elle fonctionne au fioul lourd et possède quatre chaudières d'une puissance totale de 160 MW. Elle appartient à la SLN, même si ENERCAL en est l'exploitant.

La centrale de Doniambo est raccordée au réseau de transport d'électricité et fournie occasionnellement de l'énergie pour la distribution publique, notamment dans le cadre de la réserve tournante. Le remplacement de cette centrale, qui arrive en fin de vie, a été décidé par la SLN.

Des turbines à combustion (TAC) sont également installées sur Ducos. Elles fonctionnent toutes les deux au kéroslène. Du fait de leur temps de réaction très court, les TAC ont pour rôle de permettre à ENERCAL, gestionnaire du réseau de transport, de faire face à un pic de demande d'énergie ou à la défaillance de l'un des autres moyens de production. Leur utilisation, bien que très variable d'une année sur l'autre, reste très faible.

Enfin, le photovoltaïque se développe depuis quelques années sur Nouméa et la Nouvelle-Calédonie en général. La Ville de Nouméa accueille sur son territoire 160 petites installations photovoltaïques, représentant une puissance cumulée de 900 kWc ainsi que deux fermes photovoltaïques (Hélios Néa et Hélio PANC) d'1MWc chacune.

##### IV-F-2-b-ii. La consommation

Nouméa concentre une grande partie de la population et des entreprises de la Nouvelle-Calédonie. Il est ainsi normal qu'elle présente une part importante de l'énergie consommée. Ainsi, avec plus de 400 GWh consommés en 2015, Nouméa représente plus de la moitié de la consommation d'électricité de la distribution publique de Nouvelle-Calédonie (55 %). Chez les professionnels, cette part atteint même 62 %.

## IV-F-2-b-iii. Équipements des logements

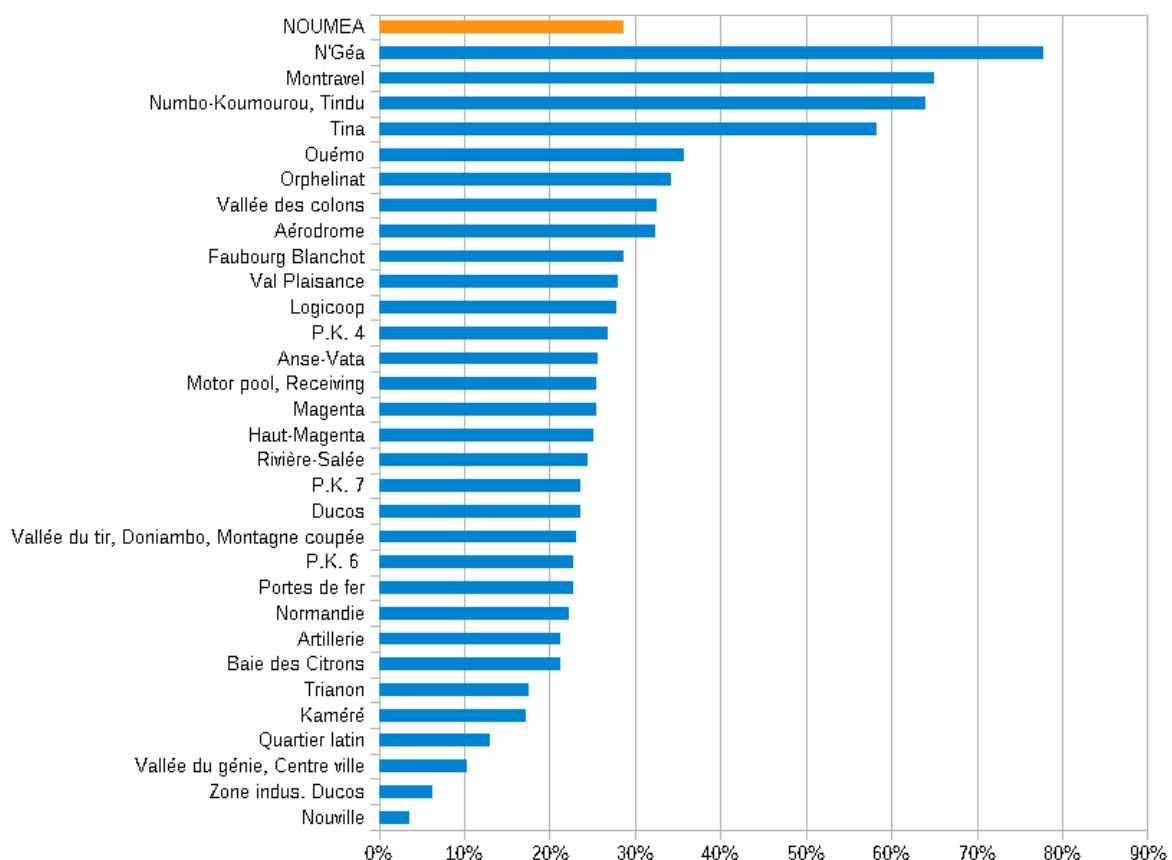
Aujourd’hui, par les conceptions HQE et bioclimatiques, les particuliers ont de plus en plus accès à des logements responsables en matière de consommation énergétique. Un point info énergie a vu le jour en 2015 et permet d’informer et de renseigner toutes personnes dans leurs démarches de maîtrise de la consommation d’énergie.

Parmi les solutions d’économie d’énergie particulièrement adaptées aux particuliers, les chauffe eau solaire s’avèrent être à la fois la solution la plus économique (à moyen terme) et la plus écologique. Le chauffe-eau solaire est un dispositif durable présent historiquement sur Nouméa, mais dont le taux de pénétration reste encore perfectible. Sur Nouméa, 26 % des résidences principales en sont pourvus, ce qui est inférieur à la moyenne de l’agglomération qui est de 29 %. Ce taux s’explique notamment par la part importante de logements locatifs sur la commune dont les propriétaires sont peu enclins à réaliser des économies de charge. La loi sur la défiscalisation des logements ne prévoit notamment pas de contrainte sur le mode de production de l’eau chaude. A noter que les bailleurs sociaux se sont tous engagés à développer ce mode de production dans les logements sociaux neufs et existants.

Par ailleurs, le contexte financier et réglementaire favorable nous laissent présager un développement actuel et futur très fort du photovoltaïque. En effet, depuis l’arrêté n°2015-2737/GNC du 1er décembre 2015, les particuliers ont la possibilité d’autoconsommer leur production d’électricité photovoltaïque et revendre le surplus sur le réseau public. De plus, la chute spectaculaire du prix des panneaux solaires photovoltaïques ces dernières années (environ 80 % de baisse en 8 ans) a provoqué une importante croissance de ce mode de production d’électricité à travers le monde.

Finalement, en matière d’adaptation bâti aux enjeux climatiques, la Ville de Nouméa se positionne dans le sens du développement durable en intégrant la conception HQE dans les projets menés comme dans la réalisation ou la requalification de nouveaux équipements publics.

Figure 36 : Taux d'équipement en chauffe-eau solaire par quartier (Données : ISEE)



Synthèse sur l'énergie	
Points forts	Points faibles
Une production d'énergie qui se tourne vers les énergies renouvelables. Un potentiel à exploiter : le photovoltaïque en toiture.	Une consommation d'énergie importante.
Enjeux	
<b>Réduire la demande en énergie et promouvoir l'architecture bioclimatique</b> <b>Soutenir et faciliter le développement des énergies renouvelables</b>	





## ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT URBAIN



## LES ENJEUX, FONDEMENTS DES ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLE

Le diagnostic établi à partir des études et schémas sectoriels expose une vision synthétique du territoire communal. Il fait émerger les tendances, les dynamiques et les besoins ; il met également en exergue les potentialités de la ville. Les principaux enjeux révélés par le diagnostic territorial et présentés au fur et à mesure du document sont repris par thématiques dans ce chapitre.

Au delà d'une approche segmentée des forces et opportunités du territoire, tous ces enjeux se recoupent et s'insèrent dans un défi plus global pour Nouméa, d'assurer son rôle de capitale territoriale. En tant que moteur de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa doit s'inscrire durablement dans la préservation de son environnement et répondre aux attentes de ses administrés, en produisant un habitat de qualité où l'accès à l'ensemble des services (éducation, loisirs, santé, culture, mobilités) est facilité.

Répondre à ces enjeux est la garantie d'une vie collective harmonieuse.

## DÉMOGRAPHIE

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
<p>La société calédonienne dans son ensemble subit une transformation notable de sa population : ralentissement de la croissance de la population, évolution de la répartition par âge... Nouméa n'est pas une exception mais présente certaines dynamiques propres à la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une représentation forte des jeunes</li> <li>- Un vieillissement progressif de la population</li> <li>- Une augmentation moyenne du nombre de ménages, malgré un transfert important de population vers l'extérieur ; mais une diminution moyenne de leurs tailles : vers une sous-occupation pour les seniors</li> <li>- Pour autant, la cohabitation reste importante sur l'espace communal...</li> <li>- ... jusqu'à un phénomène important de surpeuplement chez les jeunes</li> </ul> <p>Il existe également une disparité démographique entre les quartiers, concernant la répartition par âge et par revenu.</p>	<p>Lutter contre les disparités socio-économiques</p> <p>Accueillir de jeunes ménages pour renouveler la population</p> <p>Prendre en compte les besoins spécifiques à une population qui vieillit</p>	<p>Moyenne</p>
		<p><b>Importance stratégique pour l'agglomération</b></p> <p>Moyenne</p>

Dans ces tableaux, l'importance stratégique est corrélée aux possibilités d'actions d'un Plan d'Urbanisme Directeur.

## HABITAT

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
PRODUCTION DE LOGEMENTS	Répondre aux besoins estimés en logements	Forte
La Ville de Nouméa a préservé l'essentiel de son identité géographique face au développement intense des logements ces dernières décennies ; mais le foncier nu se raréfie et interroge les modes de création d'une nouvelle offre d'habitat.	Améliorer la qualité de production de l'habitat	
De fait, l'habitat tend de plus en plus vers du collectif, tandis que la demande reste importante en termes de logements individuels.	Améliorer la qualité de vie des ménages	
L'accès à la propriété augmente mais reste inabordable pour les jeunes ménages.	Développer des pratiques de réhabilitation et de rénovation urbaine	
QUALITÉ DE L'HABITAT		Importance stratégique pour l'agglomération
Au delà d'une réponse quantitative à la demande de logements, il s'agit de produire des espaces de qualité : qualité architecturale, espaces de convivialité, qualité de vie.		Forte
L'habitat dégradé ou insalubre est également un sujet complexe qui nécessite un investissement conséquent dans la rénovation et la réhabilitation.		
Pour la Ville de Nouméa, il s'agit de tendre vers la production d'un bâti de qualité et durable, qui saura concilier l'intensification de la ville, la préservation du cadre de vie et les conditions d'une vraie qualité de vie.		
HABITAT INFORMEL		
La résorption des squats stagne ces dernières années. Cette occupation sans droits ni titres, de terrains privés ou publics, bloquent l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.		

## ÉCONOMIE

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
La Ville de Nouméa présente des atouts économiques qui font la pérennité de son territoire : équipements et services de grande portée ou chalandise faisant de Nouméa la place centrale des marchés et le centre administratif, nombreux sièges sociaux en centre-ville, taux de chômage faible par rapport à celui de la Nouvelle-Calédonie...	Maintenir et renforcer la pérennité économique du territoire notamment en organisant les activités	Forte
Nouméa peut également s'appuyer sur ses nombreuses activités artisanales, sur l'économie du nickel et l'économie résidentielle ; tandis que le tourisme devient un axe économique majeur. Nouméa présente en effet de nombreux atouts à mettre en avant. L'accueil des croisiéristes est un vecteur majeur de développement.	Réorganiser l'activité touristique et développer les filières émergentes	
Cette diversification croissante des activités économiques génère une multiplication des types de trajets : les mobilités se complexifient. Ainsi, l'évolution économique globale réinterroge l'organisation spatiale des vocations et destinations des territoires.	Reconquérir les espaces tertiaires délaissés Renforcer l'équité sociale en tendant vers un même niveau d'accès aux services pour chaque habitant	Importance stratégique pour l'agglomération Moyenne

Dans ces tableaux, l'importance stratégique est corrélée aux possibilités d'actions d'un Plan d'Urbanisme Directeur.

## ÉQUIPEMENTS

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
<p>Nouméa est dotée de nombreux équipements présentant un intérêt territorial (PANC, aéroport...), mais également de nombreux équipements sportifs, culturels et de loisirs. Ceux-ci sont répartis sur tout le territoire de la commune et participent à la qualité de vie.</p> <p>Depuis 2009, les effectifs scolaires évoluent de façon inégale dans les quartiers (vieillissement de la population plus ou moins importante, redistribution de la population dans l'agglomération, etc). Les équipements doivent s'adapter pour répondre aux besoins dans chaque secteur de la ville. De plus, les mobilités d'accompagnement scolaire sont importantes sur le territoire.</p> <p>Enfin, il convient de relever la réorganisation des grands équipements de santé à l'échelle de l'agglomération (Médipôle, polyclinique de Nouville) qui a suscité une reconfiguration de certains flux circulatoires.</p>	<p>Maintenir la pluralité des équipements de proximité</p> <p>Prendre en compte le contexte scolaire dans le développement urbain de la ville</p> <p>Garantir l'accès aux infrastructures de santé</p>	Forte
		Importance stratégique pour l'agglomération
		Moyenne

## DÉPLACEMENTS

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
<p>Nouméa concentre l'essentiel des déplacements de l'agglomération. 80 % d'entre eux ont pour origine et/ou destination la seule Ville de Nouméa.</p> <p>La voiture est le mode de déplacement privilégié des Nouméens qui sont plus de 80% à en disposer. Pourtant l'armature viaire de la ville est composée de voies qui pour l'essentiel ne sont plus adaptées au trafic qu'elles supportent.</p> <p>La ville a développé un réseau de pistes et bandes cyclables (26 km) qui sert essentiellement à des déplacements de loisirs.</p> <p>Les transports en commun sur Nouméa ne représentent que 7% des déplacements. La principale contrainte de ce service réside dans les temps de trajet qui sont allongés avec ce mode de déplacement. La mise en place du projet Néobus et la création de Tanéo, prévues en 2019, permettront d'offrir une alternative crédible à la voiture individuelle.</p>	<p>Soutenir et faciliter la multimodalité dans les déplacements quotidiens, à l'appui du projet Néobus</p> <p>Sécuriser les déplacements</p>	Forte
		Importance stratégique pour l'agglomération
		Forte

## ENVIRONNEMENT

## Cadre de vie

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
<p>Le paysage de Nouméa se caractérise par le lagon omniprésent, les reliefs, les espaces naturels et la végétation des espaces verts, publics et privés. Ce patrimoine naturel et paysager participe à la qualité du cadre de vie.</p> <p>La ville possède également un patrimoine bâti remarquable, dont une partie est protégée au titre des monuments historiques.</p> <p>L'urbanisation croissante est la principale menace, par manque d'intégration des constructions, par altération des milieux, notamment sur le littoral.</p>	<p>Préserver et valoriser l'identité paysagère de Nouméa</p> <p>Renforcer la nature en ville afin de constituer une trame verte urbaine contribuant à la qualité du cadre de vie</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine bâti et la diversité architecturale de la commune</p>	Forte
		Importance stratégique pour l'agglomération
		Moyenne

Dans ces tableaux, l'importance stratégique est corrélée aux possibilités d'actions d'un Plan d'Urbanisme Directeur.

**Espaces et milieux naturels**

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
Le territoire communal est contraint par un relief accidenté. De nombreux remblais maritimes ont permis à la ville de se développer. En outre, les besoins croissants en logements ont conduit à urbaniser les coteaux.	Favoriser le renouvellement urbain et limiter la consommation d'espaces terrestres et maritimes	Forte
Par ailleurs, des écosystèmes patrimoniaux sont présents sur le territoire : forêt sèche, mangrove, récif corallien et herbier marin. Ils constituent les réservoirs de biodiversité de la commune, mais la trame verte est diffuse et souvent interrompue par le tissu urbain, notamment le réseau viaire.	Maintenir les réservoirs de biodiversité et renforcer les continuités écologiques	

**Risques et nuisances**

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
Dans un contexte très urbain de capitale économique, la commune est soumise à des nuisances liées au bruit et à des risques industriels du fait d'une concentration des activités.	Limiter l'exposition des habitants aux risques industriels et aux nuisances sonores	Forte
Les risques naturels identifiés sont moindres ou peu connus.	Améliorer la connaissance des risques naturels	

**Santé et salubrité publiques**

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
La Ville de Nouméa réalise des investissements importants dans le domaine de l'assainissement. Néanmoins, des épisodes de pollution des eaux sont régulièrement constatés.	Améliorer la qualité des eaux du littoral	Forte
La gestion de la ressource en eau et des déchets s'est améliorée ces dernières années, grâce à la prévention (diminution de la consommation en eau et des déchets) et à de nouveaux équipements.	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable (quantitatif et qualitatif)	
La qualité de l'air est globalement satisfaisante malgré des pics de pollution, essentiellement liés au trafic automobile. Le choix du combustible de la nouvelle centrale thermique de Doniambo sera également déterminant.	Favoriser le tri sélectif et la valorisation des déchets Réduire les nuisances liées au trafic automobile.	

**Énergie et climat**

Synthèse de l'analyse	Enjeux principaux	Importance stratégique pour Nouméa
Nouméa concentre plus de la moitié de la consommation électrique de la distribution publique de la Nouvelle-Calédonie.	Réduire la demande en énergie Soutenir le développement des énergies renouvelables	Moyenne
Il existe un potentiel d'énergie renouvelable fort sur la commune, en particulier le photovoltaïque en toiture.	Promouvoir l'architecture bioclimatique notamment en renforçant la végétalisation	
La ville, minérale, est un îlot de chaleur et de sécheresse. La végétalisation de la ville permet de stabiliser le climat urbain en régulant la température par l'ombrage et l'évapotranspiration que les arbres procurent.		

Dans ces tableaux, l'importance stratégique est corrélée aux possibilités d'actions d'un Plan d'Urbanisme Directeur.

**Le diagnostic de territoire révèle ainsi trois enjeux globaux pour faire de Nouméa une ville durable :**

- >> Conforter sa qualité environnementale pour une ville innovante et performante, respectueuse de ses paysages et de sa biodiversité,
- >> Structurer et organiser son territoire pour développer une ville proche de ses habitants, en assurant une cohésion sociale, en imaginant un nouveau modèle de déplacement et en permettant un renouvellement urbain,
- >> Conforter le rayonnement de Nouméa pour une capitale dynamique, attractive, vitrine de la Nouvelle-Calédonie.

La mise en perspective de ces enjeux avec la vision politique a permis de construire le Projet de Ville.



LE PROJET DE  
VILLE



## LE PROJET DE VILLE

Document pivot du Plan d'Urbanisme Directeur, le Projet de Ville expose les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement voulues à l'horizon 2030.

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière six enjeux majeurs pour la Ville de Nouméa :

- >> Structurer et organiser son territoire pour développer une ville proche de ses habitants
- >> Assurer la cohésion sociale pour une ville équitable et conviviale,
- >> Conforter le rayonnement de Nouméa pour une ville dynamique et attractive,
- >> Imaginer un nouveau modèle de déplacement pour une ville plus accessible et mobile,
- >> Développer la qualité environnementale pour une ville performante, respectueuse de sa nature et durable,
- >> Permettre un renouvellement urbain grâce à des grands projets novateurs.

Chacun de ces six enjeux fait l'objet d'un volet spécifique dans le Projet de Ville.





## VI-A. NOUMÉA, UNE VILLE DE PROXIMITÉ

Les désirs des citadins sont multiples : disposer d'un accès facilité aux équipements, commerces, services, emplois, loisirs tout en bénéficiant d'une tranquillité résidentielle.

La Ville de Nouméa répond à ces attentes avec un maillage hiérarchisé du territoire, fondé sur un centre-ville unique et des pôles de vie secondaires. A l'appui d'une géographie d'exception, presqu'île entre le lagon et la chaîne, il s'agit de rationaliser et moderniser le dessin de la ville autour de ses potentialités.

### VI-A-1. Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines

- **Affirmer la centralité de Nouméa et équilibrer le territoire grâce à des pôles de vie dans les quartiers**

L'organisation spatiale du territoire fait apparaître deux types de zones urbaines: zone urbaine intense (Centre-Ville et pôles de vie) et zone urbaine résidentielle. Nouméa est constituée d'une centralité forte identifiée comme le centre-ville élargi, du rond-point Berthelot jusqu'au Quartier-Latin. Il s'agit de maintenir sa vitalité économique et de renforcer son attractivité, en développant la qualité de ses espaces publics, afin de rendre possible un développement pérenne du territoire.

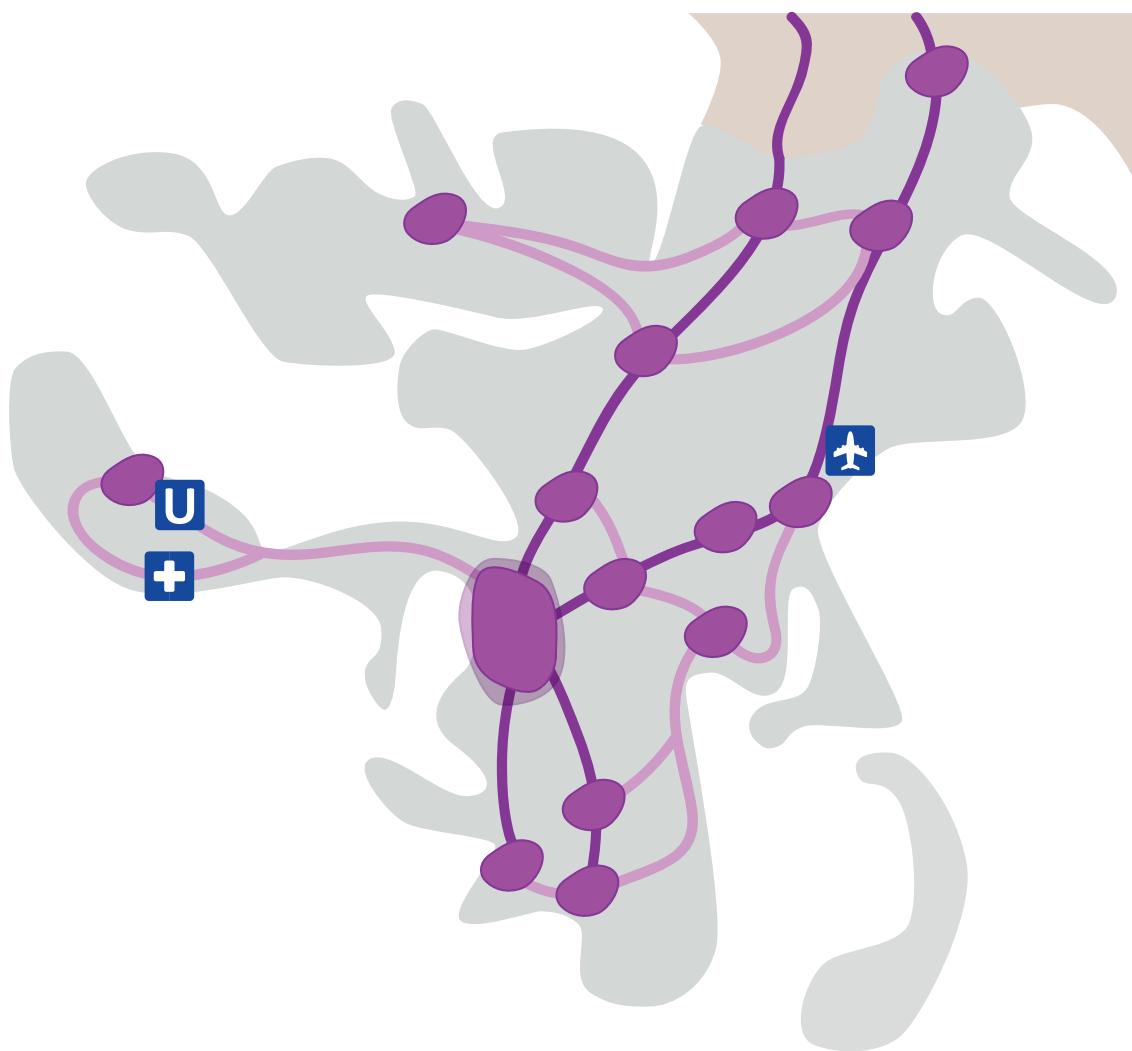
L'équilibre du territoire passe également par le renforcement de pôles de vie dans les quartiers. Sans entrer en concurrence avec le Centre-Ville, ces pôles d'équilibre permettent de trouver à proximité de chez soi les services et les équipements nécessaires à la vie quotidienne.

- **Créer une ville de la proximité**

Au sein des zones urbaines intenses, l'ensemble des fonctions urbaines nécessitent d'être développé : logements, activités, commerces, bureaux, services, équipements scolaires, sportifs et culturels, etc. Inversement, la zone urbaine résidentielle est un secteur dont la vocation principale est l'habitat. La proximité doit y être développée grâce à l'organisation de la mobilité.



## Nouméa, une ville de proximité



Une ville équilibrée par deux niveaux d'armatures urbaines

Centralité nouméenne



Polarités secondaires



Flux principaux



Flux secondaires



Aérodrome



Université



Polyclinique



#### VI-A-2. Dynamiser les pôles de vie secondaires

- **Promouvoir une mixité sociale et fonctionnelle dans les pôles de vie**

Pour répondre aux besoins des habitants, il convient de promouvoir les quartiers et leur redonner une fonction de proximité. Le maintien des activités existantes est le premier critère à prendre en compte. La Ville de Nouméa favorisera également l'installation de nouvelles activités et d'équipements de proximité pour tous.

- **Créer une lisibilité des pôles de vie par des aménagements et des espaces publics adaptés**

Le développement d'espaces publics participe au dynamisme de ces pôles de vie. La qualité des aménagements est également indispensable pour rendre ces pôles attractifs. Il s'avère donc nécessaire d'adapter l'aménagement pour chacune de ces centralités. Plusieurs leviers de la réglementation urbaine permettront de valoriser ces pôles et de leur donner une identité propre.

### VI-B. NOUMÉA, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

L'urbanisme résidentiel de Nouméa se résume à deux modèles : le lotissement pavillonnaire privé, qui constitue la majeure partie des faubourgs et des quartiers sud de Nouméa, et les opérations d'urbanisme récentes, développées là où le foncier était encore disponible, principalement au Nord. Ces urbanismes d'époques différentes souffrent d'importants déséquilibres sociaux et spatiaux. La Ville de Nouméa lutte contre cette forte disparité en rétablissant un équilibre en matière d'infrastructures, d'équipements et d'espaces publics. L'enjeu tient à leur répartition respective dans la ville, mais aussi à leur qualité.

A l'appui du développement de l'habitat et de ses équipements, il s'agit de mettre en cohérence la qualité paysagère, la protection de l'environnement et la cohésion sociale, pour construire une ville solidaire et responsable.

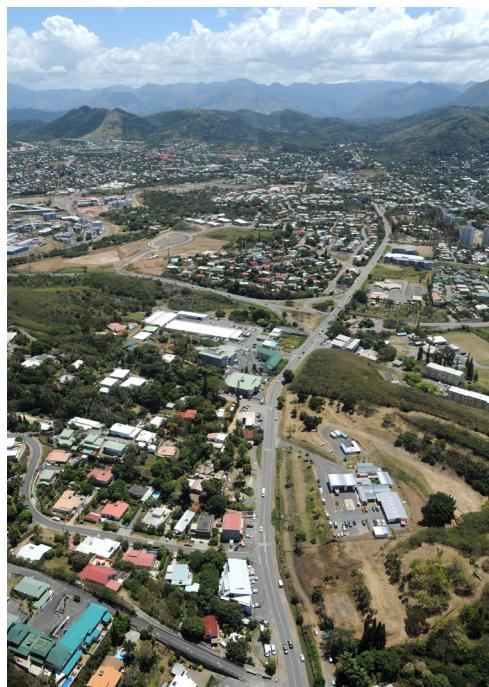
#### VI-B-1. Favoriser une offre de logements attractive et diversifiée

Le logement est au cœur de la cohésion sociale et constitue un besoin fondamental de chaque habitant. Une ville solidaire est donc une ville qui permet à tous de se loger dignement.

- **Soutenir une mixité typologique dans la production de logements**

Le maintien et l'accueil de nouveaux Nouméens passent par une production de logements répondant aux attentes et aux moyens financiers des ménages. Cette diversité de production concerne à la fois la taille, le type et le prix. Il s'agit de mettre l'occupant (locataire ou propriétaire) au cœur des projets et ne plus permettre des opérations de logements dont la concentration questionne la qualité de vie.

- **Adapter les formes urbaines en adéquation avec les équipements et la morphologie des différents quartiers**



La Ville de Nouméa permet une diversité de formes urbaines selon les quartiers. Il convient d'autoriser des droits à bâtir plus ou moins importants selon les caractéristiques des secteurs.

Pour favoriser l'émergence d'un centre d'affaires, de services, de commerces et de logements, le Centre-Ville se doit d'être investi par les habitants, particulièrement les jeunes ménages. Le cœur dynamique de Nouméa doit permettre de développer du logement dans des immeubles de grande hauteur.

Les pôles de vie secondaires, permettant d'équilibrer le territoire communal, doivent également se voir attribuer des droits à bâtir importants, pour constituer des pôles structurants, vivants et habités dans la ville.

A l'inverse, l'ensemble de la presqu'île de Ouémo et certains secteurs des quartiers Trianon et Vallée-des-Colons font face à une densification importante mettant en péril l'équilibre du quartier. Il s'agit donc de limiter les droits à construire pour éviter l'apparition de problèmes liés à une saturation des voiries, des réseaux et/ou des équipements.

- **Permettre la libération des fonciers squattés afin de maîtriser l'aménagement**

La problématique de résorption des squats est complexe et la réponse appartient à l'ensemble des politiques publiques. Il est nécessaire d'encourager les collectivités propriétaires de fonciers squattés à travailler sur cette réalité afin que cesse la multiplication d'habitats précaires et illégaux, en particulier sur les zones naturelles.

### VI-B-2. Réduire les inégalités socio-spatiales

- **Offrir des conditions de vie équitables à tous les Nouméens**

Le principe d'équité en termes d'aménagement urbain est d'assurer à chaque habitant l'accès à un même niveau d'équipement public. Aussi, il est recherché une répartition homogène de ces équipements au sein des différents quartiers.

- **Assurer une meilleure répartition des logements neufs en tenant compte de la réalité sociale et du niveau d'équipements de chaque quartier**

Comme toute grande ville, Nouméa n'échappe pas au phénomène de ségrégation socio-spatiale. Certains quartiers, selon leur historique, ont tendance à concentrer les populations disposant de faibles ressources tandis que d'autres sont occupés par des populations plus aisées. Il convient d'encourager la mixité sociale pour ne pas produire un territoire composé d'une multitude d'enclaves qui s'ignorent. Pour ce faire, il est notamment souhaité une répartition plus diffuse des logements aidés, en petites unités, pour une meilleure intégration urbaine et sociale dans la ville.

- **Prendre en compte le vieillissement de la population et les besoins spécifiques liés, tout en poursuivant la politique jeunesse**

La prise en compte du vieillissement de la population se pense à différents niveaux. Il s'agit, d'une part, de concevoir un habitat pour une éventuelle dépendance, permettant aux personnes de demeurer le plus longtemps possible à leur domicile. D'autre part, ce logement ne peut être dissocié de son environnement, aussi il faut renforcer les services urbains (commerces, services de proximité). Les déplacements dans la ville doivent être facilités en travaillant sur l'accessibilité et le renforcement de l'offre de transports en commun.



- **Rendre systématique la prise en compte des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans les nouvelles opérations**

La requalification de l'espace public prendra en compte les problématiques d'accessibilité PMR pour tendre vers une ville plus accessible. Le choix des matériaux, du mobilier urbain, de l'éclairage, etc. sera pensé pour adapter l'espace public à toutes et tous.

- **Adapter les loisirs de proximité aux évolutions sociales et culturelles**

L'offre de loisirs contribue à la qualité de vie et favorise également le lien social. Ces loisirs sont en forte évolution, les habitants se tournent principalement vers des activités individuelles et de bien-être. La Ville de Nouméa, par la mise en valeur de son espace public, peut répondre à ces attentes. Le prolongement de la promenade Pierre Vernier et l'aménagement du parc urbain de la Baie de Sainte-Marie s'inscrivent dans cet objectif.

- **Réduire la fracture numérique et promouvoir une ville connectée par le développement des technologies de l'information et de la communication**

La fracture numérique est de trois ordres : générationnel, géographique et économique. La Ville de Nouméa souhaite améliorer les conditions d'accès pour tous au numérique en accompagnant sa population à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, en accord avec les évolutions sociétales. En ce sens, la Ville de Nouméa compte développer le wifi municipal gratuit, et accompagne un déploiement rapide de la fibre optique afin d'assurer un accès plus fluide à Internet pour tous.

### VI-B-3. Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement

Pour construire un cadre de vie de qualité, il est essentiel de respecter les caractéristiques de la composition urbaine, en termes d'adaptation des hauteurs, de rythme des façades, d'implantation du bâti par rapport aux voies et aux constructions, de prise en compte du patrimoine végétal, etc.

L'implantation des appareils de climatisation et des locaux techniques pourra être réglementée afin de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale et résidentielle. Une attention particulière sera apportée aux bâtiments répertoriés au titre du patrimoine.

- **Permettre la réhabilitation de logements dégradés et la rénovation des façades**

La Ville de Nouméa présente de nombreux logements dégradés voire insalubres, souvent de petites tailles. Outre l'image peu qualitative qu'ils donnent à la ville, les conditions de vie dans ces logements sont peu satisfaisantes, voire indignes. Plusieurs quartiers sont particulièrement touchés par cette problématique : Centre-Ville, Vallée-des-Colons, Vallée-du-Tir, Rivière-Salée. L'enjeu est de lutter contre cet habitat insalubre, en permettant la réhabilitation des logements dégradés à travers une réglementation propice.

- **Préserver le patrimoine**

La Ville de Nouméa dispose d'un patrimoine architectural pluriel remarquable, marqueur de son identité, qu'il convient de révéler et de mettre en valeur avec une attention nouvelle. Outre la diversité architecturale de la ville, le cœur historique de Nouville présente de nombreux vestiges liés à l'histoire du bagne. C'est un lieu de mémoire à l'échelle du pays qui devra bénéficier d'une vigilance particulière pour sa mise en valeur.

La préservation du patrimoine s'opérera dans des périmètres définis. Les bâtiments identifiés bénéficieront d'une réglementation appropriée, entre sanctuarisation et évolution encadrée. Les nouvelles constructions devront être en cohérence architecturale avec les lieux, au titre de la mémoire et pour écrire une véritable histoire dans les quartiers.



### VI-B-4. Améliorer la qualité de vie

L'espace public et le paysage urbain ont un rôle central pour la qualité de vie offerte aux Nouméens. En ce sens, la Ville de Nouméa propose un renouveau de l'espace public, en s'appuyant notamment sur son littoral. La Ville de Nouméa s'attache également à pallier les actes de vandalisme et les incivilités (dépôts sauvages, tags, etc.) pour valoriser son image ; en ce sens, le rôle de chaque administré est essentiel.

- **Améliorer le confort urbain**

Le choix des aménagements, des matériaux et des espèces végétales, les agencements de l'espace public, la préservation des vues et des perspectives participent à l'esthétisme et au confort urbain. En particulier, le renforcement de la végétalisation de l'espace public va apporter ombrage et fraîcheur face au climat.

- **Repenser une partie de l'espace public pour de nouveaux usages**

La Ville de Nouméa souhaite développer de nouveaux usages comme l'implantation de cafés-terrasses. Il s'agit de construire un centre-ville vivant, animé, agréable à fréquenter. Dans cet esprit, la ville recherche également à s'équiper avec du mobilier urbain connecté.

## Habitat

Favoriser une offre de logement diversifiée et de qualité



Zone centrale



Pôles de vie secondaires



Zones résidentielles



Tracé du Néobus





## VI-C. NOUMÉA, ATTRACTIVE

Nouméa, capitale, est le poumon et le cœur économique de la Nouvelle-Calédonie. Le développement des communes périphériques tend cependant à diluer le poids économique de Nouméa : le territoire intercommunal se structure et les zones d'activités se sont multipliées ces dernières années. Il est important pour la Ville de Nouméa d'accompagner le développement économique en se fondant sur une stratégie claire, dont les contours sont dessinés par le PUD, afin de conserver son statut de capitale administrative et économique.

Chaque territoire a des atouts spécifiques. L'activité portuaire commerciale, industrielle et touristique est à Nouméa. L'emploi est majoritairement à Nouméa avec 1,3 emploi par actif. Nouméa apporte une richesse économique à la Nouvelle-Calédonie.

### VI-C-1. Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes

- Poursuivre le développement des activités de production alimentaire et d'industries mécaniques

La municipalité souhaite permettre aux entrepreneurs de maintenir ou de développer une activité au sein même de Nouméa. Des surfaces seront dédiées à la promotion d'industries et d'artisanats, notamment à Normandie.

- Soutenir le développement de filières innovantes et à fort potentiel de création d'emplois : filière déchets, maintenance navale

Certains secteurs permettent la création de nombreux emplois sur la commune. Le savoir-faire nécessaire et le caractère innovant de ces filières – maintenance navale à Numbo, gestion des déchets – sont autant de potentiels que Nouméa souhaite accompagner afin que la ville devienne le centre moteur de l'innovation dans le Grand Nouméa.

- Accompagner le développement du secteur de la construction et valoriser les activités et le savoir-faire de ce secteur

L'ambition démographique de la Ville de Nouméa prévoit de nouveaux besoins en termes de logements, d'équipements, de bureaux, etc. En ce sens, le secteur BTP est porteur d'un développement économique et d'emplois pour l'avenir, que la Ville de Nouméa souhaite accompagner.

Par ailleurs, sont encouragés les modes de constructions durables permettant de réduire l'impact du bâti sur l'environnement. Toutes volontés fortes de mise en adéquation des constructions par l'intégration d'éléments bioclimatiques seront soutenues et valorisées.

- **Éviter la délocalisation des entreprises en favorisant les conditions d'accueil**

La prévision de 110 000 habitants en 2030 nécessite la création d'emplois sur la commune. Certains secteurs géographiques vont donc être développés (zone de la Yahoué, Ducos). Des préconisations seront édictées afin de dynamiser ces zones et permettre aux entreprises de réaliser leur parcours résidentiel sur Nouméa, qui est et doit rester le centre névralgique de l'économie calédonienne (Port Autonome, bassin de population). Les zones d'activités économiques vont également être structurées et mises en cohérence avec le fonctionnement de la ville et de l'agglomération, afin d'optimiser l'accueil des entreprises.

- **Soutenir la création d'une nouvelle centrale électrique sur le site de Doniambo**

La Ville de Nouméa est consciente de l'importance de l'Usine de Doniambo pour son activité économique. Les dispositions nécessaires doivent être prises pour accompagner et soutenir la création de la nouvelle centrale électrique nécessaire au bon fonctionnement de Nouméa. La ville restera attentive aux questions environnementales liées à cette construction, et tentera de limiter les impacts sur l'environnement.



### VI-C-2. Structurer l'offre économique de la zone de Ducos

- **Affirmer la vocation industrielle et artisanale de Ducos au Nord**

Après le centre-ville, Ducos Industriel est le quartier qui accueille le plus d'emplois, principalement dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat. Ces vocations doivent être maintenues dans le PUD pour renforcer et dynamiser cette structure économique. L'accent sera mis sur la partie Nord de Ducos. Son développement sera organisé par un schéma d'aménagement, pour maîtriser les déplacements et la cohabitation des activités.

- **Permettre l'émergence de zones multifonctionnelles d'habitat et d'activité commerciale à l'entrée de Ducos**

Si la partie Nord de Ducos Industriel voit sa vocation industrielle et artisanale renforcée, l'entrée sud de Ducos va voir son paysage modifié. Les commerces qui se sont développés (le Plexus, le marché de gros, le futur Centre Commercial de l'Anse Uaré, etc.) permettent d'imaginer une valorisation des surfaces par des programmes mixtes de logements. Il s'agira d'autoriser l'émergence d'opérations multifonctionnelles – logements et activités commerciales – autour des grands axes de l'Entrée sud de Ducos Industriel.

Dans un premier temps, les prescriptions d'urbanisme favoriseront l'apparition d'une zone dite « tampon », non-ouverte aux logements. Celle-ci permettra de maîtriser la destination des activités économiques proches des logements de la zone mixte. Certaines activités seront privilégiées (tertiaire et commerce) ainsi que les services et équipements nécessaires à la cohérence du quartier, ceci afin de favoriser l'installation d'activités compatibles avec le logement. Dès lors et donc dans un second temps, selon l'évaluation de cette zone « tampon », la création d'une nouvelle zone où l'habitat aura sa place pourra se confirmer. Ainsi un périmètre sera identifié dans un futur PUD sous la forme de la zone UAE4.

- **Permettre, sous conditions, aux activités industrielles ou artisanales de posséder un espace dédié au commerce de détail**

La possibilité sera donnée aux activités industrielles ou artisanales de posséder un espace dédié (surface de vente) au commerce de détail de leurs propres productions, à la condition que cet espace soit lié à l'activité principale de l'entreprise et qu'il réponde à un besoin identifié.

#### VI-C-3. Affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération

- **Valoriser et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires**

Nouméa concentre la majorité des sièges sociaux des grandes entreprises calédoniennes. Afin d'affirmer le pôle tertiaire de Nouméa, situé principalement en centre-ville, l'offre de bureaux devra être favorisée dans les zones urbaines intenses. L'objectif est de permettre aux entreprises de rester implantées à Nouméa, aussi il est important de permettre la rénovation du parc ancien ainsi que les programmes mixtes en centre-ville.

- **Favoriser l'implantation de services à proximité des entreprises**

Afin d'accompagner le développement des activités industrielles et logistiques et permettre aux entreprises de bénéficier de services nécessaires à leur bon fonctionnement, des services de proximité pourront s'implanter dans les zones comme Yahoué et Ducos. Autoriser leur implantation permettra une meilleure maîtrise des déplacements.

- **Soutenir la création d'entreprises, la recherche et l'innovation par des structures dédiées et des produits immobiliers spécifiques**

La Ville de Nouméa souhaite encourager le parcours d'entreprise, la recherche et l'innovation. Pour ce faire, il est nécessaire de développer des partenariats avec les acteurs institutionnels et privés pour proposer des parcours d'entreprise adaptés. Ces partenariats devraient permettre de mettre en place des produits immobiliers spécifiques dans certains secteurs économiques de la commune.

#### VI-C-4. Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières

- **Poursuivre le développement touristique**

Anse-Vata, Baie-des-Citrons, Anse Kuendu et sud de l'île Sainte-Marie : ces territoires sont ciblés dans le Plan d'Urbanisme Directeur pour le développement du tourisme. Il est nécessaire que Nouméa renforce son offre et structure ces secteurs à enjeux pour permettre un meilleur développement des activités hôtelières et de loisirs annexes, dans un principe de mixité fonctionnelle. A l'Anse-Vata par exemple, cohabitent tourisme/activités/pôle scientifique/habitat, mixité qualitative à préserver.

La plaine du Kuendu et sa plage associée porteront une zone touristique thématisée qui aura pour but la mise en valeur du patrimoine naturel. La vocation récréative et touristique de l'Anse Kuendu sera renforcée mais ses impacts sur l'environnement seront limités par la réalisation d'équipements respectueux du site.

- **Promouvoir le site sud de l'île Sainte-Marie pour le tourisme vert et durable**

Afin de minimiser l'impact des constructions sur l'île Sainte-Marie, le sud de l'île apparaît comme le terrain le plus propice pour développer une activité touristique durable. La volonté forte de sauvegarde de la nature incite donc à modifier le périmètre de la zone d'urbanisation future pour l'aménagement d'une structure d'hébergement touristique légère de type écolodge. Cette nouvelle destination touristique mettra l'accent sur le patrimoine floristique et faunistique, en proposant des sentiers pédestres de découvertes sur l'île.



- **Améliorer les conditions de débarquement des croisiéristes et les liens avec le centre-ville**

La majorité des bateaux accostent désormais en Grande Rade au sein du site commercial du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie. Créer des conditions d'accueil satisfaisantes pour l'ensemble des croisiéristes doit permettre d'améliorer l'image de la ville à l'international. Le site de l'entrée Nord est particulièrement ciblé sur ce sujet. Les circulations, notamment piétonnes, doivent pouvoir se faire de façon sécurisée et claire entre l'arrivée des croisiéristes en Grande Rade et le Marché Municipal, en passant par les Quais Ferry et le quartier du Centre-Ville. Les circulations seront donc repensées pour que les cheminements se fassent en toute quiétude entre ces espaces.

- **Aménager le centre-ville pour répondre aux attentes des croisiéristes**



Les projections estiment à 1 million de passagers, la capacité d'embarquement cumulée des paquebots qui toucheront Nouméa en 2020, soit près de 2,5 fois plus qu'en 2015. Ce flux touristique est géré dès à présent en concertation avec les divers acteurs (CCI, PANC, etc.). Il est nécessaire que le Centre-Ville s'adapte pour répondre aux attentes des croisiéristes. L'aménagement qualitatif des espaces publics doit encourager les croisiéristes à découvrir la ville. A cet effet, une signalétique particulière, multi-langues et reconnaissable, doit permettre de créer des parcours piétons thématisés afin de valoriser l'économie et de faire découvrir au mieux la capitale. La réfection des trottoirs, déjà engagée, est également une démarche nécessaire pour améliorer le cadre de promenade des Nouméens et par extension celui des touristes.

- **Créer les conditions de la rénovation du parc hôtelier**

Le parc hôtelier a débuté sa rénovation au cours des dernières années. Les diagnostics sur la typologie de la clientèle touristique internationale à Nouméa laissent à penser que la qualité de l'offre hôtelière est un élément important; mais il ne faut pas non plus négliger le nombre de nuitées réservées par les résidents. Ainsi, la Ville de Nouméa vise, en fonction de ses compétences, à instaurer les conditions pour que la rénovation du parc hôtelier se poursuive de manière optimale.

- **Rendre possible la mixité urbaine entre offre hôtelière, logement, commerce et service**

L'ensemble des zones touristiques, sauf îlots, sera harmonisé. Dans ces espaces, sera autorisé un développement équilibré entre logement et offre hôtelière diverse afin de répondre aux différents besoins.

## VI-C-5. Stimuler l'attractivité du Centre-Ville et son rapport aux quais

- **Structurer l'Entrée Nord avec un programme mixte (commerce, habitat, hôtel...)**

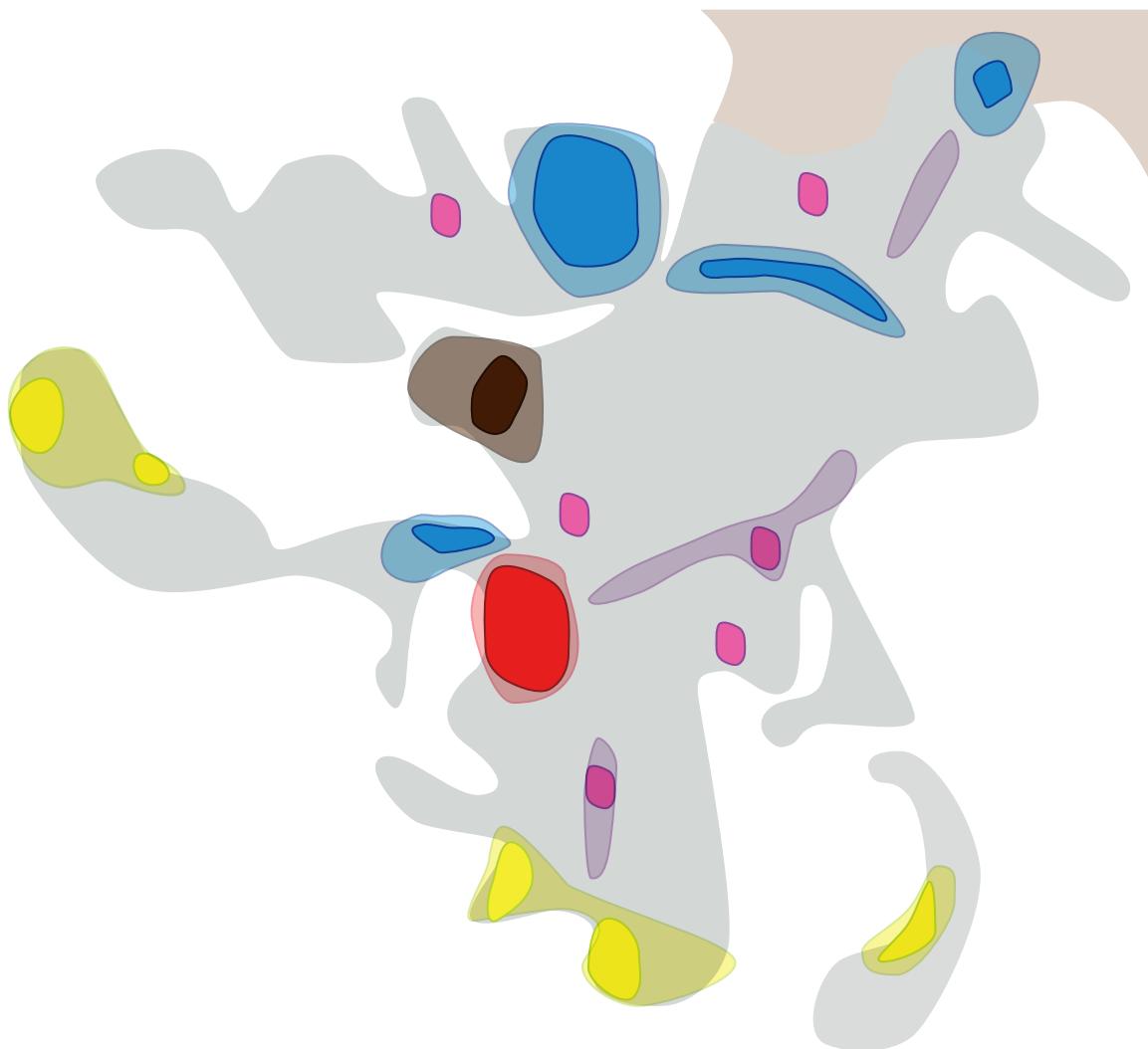
Le secteur dit de « l'Entrée Nord », s'étendant du rond-point Berthelot jusqu'au Port Autonome est un secteur à enjeux. Les multiples flux (routier, transport en commun, Néobus, piéton, croisiéristes) qui traversent cet espace, les anciens locaux du C.H.T, la proximité avec le centre-ville et les grands espaces portuaires sont autant d'éléments à prendre en compte pour valoriser et structurer ce territoire.

- **Améliorer l'activité du Marché Municipal et des quais attenants**

Le Marché Municipal nécessite d'être réorganisé afin d'améliorer son attractivité et son activité. Il est nécessaire d'organiser une véritable continuité depuis l'Entrée Nord en passant par le nouveau programme architectural des Quais Ferry afin de créer du lien entre ces zones.



## Nouméa, une ville attractive



Un secteur économique dynamique et créateur d'emplois

Pôle industriel lourd



Pôle touristique



Pôle industriel et artisanal



Pôle d'activité secondaire



Pôle d'activité diffus



Pôle d'activité principal





## VI-D. NOUMÉA, ACCESSIBLE ET ÉCOMOBILE

La géographie physique de Nouméa (relief accidenté, réseau collinaire, situation de presqu'île) induit des contraintes importantes en termes de déplacements. Les voies majeures de circulation, dont l'implantation a été favorisée sur les remblais du littoral, présentent peu de connexions est-ouest.

Par ailleurs, la ville historique s'est bâtie en laissant une place prépondérante à la voiture, au détriment des autres modes de déplacement. Aujourd'hui, le relief important perpétue le recours élevé aux déplacements motorisés et climatisés. Le développement viaire hérité n'a pas été pensé en fonction du développement urbain, et ce modèle entraîne directement congestion et pollution (gaz à effet de serre et particules fines).

La Ville de Nouméa doit imaginer un nouveau modèle qui fluidifie les circulations, prend en compte tous les modes de déplacements et instaure un meilleur partage de la voirie.

### VI-D-1. Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie

- **Hiérarchiser le réseau viaire**

La hiérarchisation du réseau permet de classer les voies de circulation. Chaque type de voie assure des fonctions distinctes en lien avec ses caractéristiques (largeur de voirie, niveau d'éclairage, etc.). En structurant le réseau viaire, les pôles d'échanges principaux sont mis en évidence et les défauts du maillage routier identifiés pourront être corrigés.

- **Réorganiser la circulation routière par un partage de la voirie adapté aux usages**

Le partage de la voirie permet d'assurer une utilisation plus équilibrée de l'espace public par l'ensemble de ses usagers, dont les besoins diffèrent (automobile, cycles, piétons, transport en commun). Plusieurs aménagements sont envisageables à ce titre : séparation claire et précise des différents usages (trottoir piéton, bande cyclable, etc) ou espaces de rencontre (absence de marquage au sol spécifique, vitesse apaisée). Ces deux modes d'aménagement sont complémentaires. Il est privilégié une séparation nette des usages sur les axes principaux et une recherche de partage pour les espaces présentant une activité riveraine prépondérante.

- **Diminuer les vitesses de circulation et aménager des espaces pour les piétons**

Un développement des espaces piétonniers ou semi-piétons dans le centre-ville sera initié afin de rendre plus praticable et agréable les déplacements piétons et deux roues. Un travail sur la diminution de la vitesse de circulation sur certains axes contribuera à faire de Nouméa une ville plus apaisée pour tous ses usagers.



## VI-D-2. Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité

- **Participer au rééquilibrage de l'agglomération en assurant une liaison nord/sud efficace, fonctionnelle et rapide**

La Ville de Nouméa concentre un certain nombre d'activités à l'échelle de l'agglomération et de la Nouvelle-Calédonie. Cette concentration génère des mouvements pendulaires quotidiens entre Nouméa et les communes de l'agglomération. Le développement démographique périphérique accentue ce phénomène. Or, seuls deux axes routiers structurants, quotidiennement congestionnés, permettent de connecter Nouméa au reste du territoire. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de créer un nouvel axe de déplacement nord/sud efficace, fonctionnel et rapide. La mise en œuvre d'un nouveau moyen de transport, un Bus Haut Niveau de Service (BHNS), appelé Néobus, permettra lors de sa première phase de relier le centre-ville de Nouméa au Médipôle, en passant par le pôle urbain de Dumbéa. La majorité du tracé du Néobus se trouve en site propre, assurant ainsi une desserte rapide et indépendante des problématiques de congestion.



- **Accompagner le développement des transports en commun par des aménagements de l'espace public**

La mise en place de la ligne Néobus induit une requalification importante de l'espace urbain. Les profils de voirie doivent donc être redessinés sur l'ensemble du tracé, ce qui permettra de porter une attention particulière aux modes de déplacements actifs (marche, vélo, etc.). 600 arbres ont prévu d'être plantés et les trottoirs bénéficieront également d'une grande largeur. Le Néobus constitue une opportunité pour requalifier l'espace public le long de son parcours, mais aussi autour des quinze stations qui desserviront les quartiers.

- **Permettre des constructions plus importantes à proximité des arrêts de transport en commun**

Dans la perspective d'une ville plus compacte et plus économique en énergie et en réseaux, il est prévu d'accompagner la mutation des secteurs traversés par le Néobus en autorisant des droits à bâtir plus importants à proximité des stations, notamment de l'habitat collectif.

## VI-D-3. Encourager les modes de déplacements actifs

Marche, vélo (avec ou sans assistance électrique), planches à roulettes..., tout ce qui permet de se déplacer en ayant une activité physique est rassemblé sous l'appellation « modes de déplacements actifs ». La Ville de Nouméa souhaite encourager ses habitants à vivre la ville différemment et s'est déjà engagée dans le développement des modes actifs ; elle le poursuivra avec de nouveaux aménagements.

- **Travailler sur la sécurité et le confort des parcours**

Le design de la voirie influe sur le mode de déplacement utilisé. La Ville de Nouméa souhaite proposer des aménagements sécurisés, éclairés et paysagers invitant à la marche ou au vélo. Tout trajet piéton ou cyclable devrait pouvoir s'effectuer sur des aménagements spécifiques adaptés. Quand les largeurs de voirie ne le permettront pas, des circuits alternatifs seront alors préconisés.

- **Développer les continuités d'itinéraires**

Certains secteurs emblématiques pour les pratiques actives bénéficieront d'aménagements : Promenade Roger Laroque, Promenade Pierre Vernier, Baie de Sainte-Marie, Boucles de Tina. L'objectif est d'offrir aux habitants un bouclage complet des promenades jusqu'au site de Tina.

La Ville de Nouméa souhaite également que l'ensemble des établissements scolaires et sportifs soient desservis par un dispositif réglementaire cyclable.

- **Augmenter les capacités de stationnement vélo et deux roues sur l'espace public**

La circulation et le stationnement des cyclistes sont étroitement liés. Il est essentiel que la Ville de Nouméa puisse offrir l'amélioration des conditions de stationnement, dans la continuité de la promotion de l'utilisation du vélo en ville. Plusieurs sites prioritaires sont identifiés : Centre-Ville, Quartier-Latin, pôles de vie secondaires, proximité des équipements publics, zones de loisirs et littorales. Dans ces lieux emblématiques, des aménagements urbains devront permettre le stationnement vélo et deux roues en toute sécurité.

- **Imposer la réalisation de locaux dédiés aux vélos dans les opérations de constructions neuves**



La pratique régulière du vélo peut être favorisée en facilitant le stockage et l'utilisation de ce type de véhicule. La réalisation d'un local dédié facilement accessible, pourra être imposée dans le cadre d'opérations de logements neufs, notamment collectifs.

- **Réduire les conflits d'usages entre rouleurs et marcheurs**

La différence de vitesse des modes de déplacement actifs peut être importante suivant les usages (marche, vélo de loisir, roller, vélo de course, etc.). Il sera recherché une différenciation des espaces pour les rouleurs (vélos, skates, rollers, trottinettes, etc.) et les marcheurs (dont poussettes, fauteuils roulants, etc.) grâce à une signalisation adaptée, des aménagements clairs. En revanche, un partage des espaces devra parfois être préféré sur certains sites.

## VI-D-4. Moderniser l'offre de stationnement

- **Ajuster les obligations de stationnement**

Chaque secteur a des besoins en stationnement spécifiques en fonction de sa morphologie et de la desserte des transports en commun. Certains quartiers subissent une utilisation abusive des trottoirs, révélant une carence pour stationner les véhicules. Dans l'objectif d'une ville plus apaisée, les obligations en matière de stationnement privé seront optimisées en fonction de la structure urbaine environnante :

- >> proximité d'une station du réseau de transport en commun en site propre,
- >> faible taux de motorisation,
- >> possibilité de mutualisation sur un parking à proximité de l'opération.

La possibilité de déporter une partie du stationnement exigible sur une autre parcelle sera permise selon des modalités spécifiques.

- **Prendre en compte l'évolution des pratiques**

En articulation avec le schéma directeur des modes actifs (développement des itinéraires cyclables), un stationnement vélo adapté accessible et fonctionnel sera imposé pour toute construction nécessitant du stationnement motorisé.

Une partie du stationnement motorisé sera également dévolue aux deux-roues motorisés.

- **Intégrer les aires de stationnement au tissu urbain**

La qualité du paysage urbain passe par ce qui est visible depuis l'espace public. Le stationnement en surface participe, au même titre que la voirie, à l'ambiance du quartier. Ce stationnement est perçu comme peu accueillant et présente un aspect peu attractif. Assurer la végétalisation de ces espaces minéraux, renforce la qualité urbaine et apporte un meilleur confort thermique. Les aires de stationnement devront être dissimulées depuis la rue par l'utilisation d'éléments végétaux (arbres, murs végétaux...).



## VI-E. NOUMÉA, NATURELLE ET PERFORMANTE

Des lignes de crête au trait de côte, la croissance urbaine laisse aujourd’hui peu de disponibilités foncières. Néanmoins, la densité urbaine reste acceptable pour une ville de 100 000 habitants, grâce à une forte présence du végétal et du lagon dans le paysage du quotidien. Cette image de ville-verte est offerte par le grand paysage et une végétalisation luxuriante sur les parcelles privées.

Face à une dualité entre nature et urbanisation, il est nécessaire de soigner la présence du végétal en ville. Il convient tout à la fois de garantir la préservation du grand paysage identitaire du territoire nouméen, de préserver les écosystèmes et freiner la dégradation de la diversité biologique, mais aussi de contribuer à rendre la ville plus attractive en développant sa végétalisation.

A plus large échelle et à long terme, il s’agit également de développer une gestion durable du vivant et préserver la biodiversité dans les espaces bâtis et non bâtis, au service des citadins et des générations futures.

### VI-E-1. Favoriser la biodiversité et la nature en ville

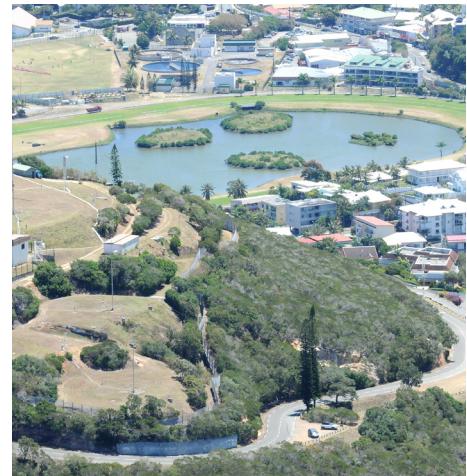
En ville, la biodiversité, dans toute sa richesse, participe au cadre de vie. La nature est un élément essentiel pour le bien-être de chacun, et doit être favorisée sous toutes ses formes.

- **Identifier et développer la trame verte urbaine**

L’ensemble des composantes de la nature en milieu urbain, identifié dans le plan vert opérationnel, devra conforter la trame verte urbaine. La Ville de Nouméa assurera sa protection et visera au renforcement du végétal dans l’espace public. Il sera pensé en lien avec les usages, en privilégiant les essences locales. Il s’agit notamment de créer différentes strates sur l’espace public et le long des axes routiers.

- **Préserver et valoriser les poumons verts de la ville**

Les parcs et espaces verts, dont les niveaux d’aménagement et d’usages varient, constituent les poumons de la ville. Ils doivent être préservés et valorisés car ils structurent le cadre de vie pour chaque Nouméen. La Ville de Nouméa travaillera de concert avec la province Sud afin de mettre en place des plans de gestion des grands parcs urbains : parc forestier, Ouen-Toro, parc de la Rivière-Salée, Boucles de Tina, futurs parcs de la baie de Sainte-Marie et de l’écoquartier de Sakamoto.



- **Préconiser la végétalisation et l’aménagement des espaces libres (sols, murs, toitures) pour toute construction nouvelle**

La présence du végétal assure un confort acoustique, thermique et une plus-value esthétique indéniable. Aussi, la Ville de Nouméa préconise son utilisation pour tout aménagement, sans se limiter uniquement au sol, mais en le proposant aussi en toiture, sur les murs et les terrasses. Il conviendra d’être particulièrement attentif sur ce point pour toute nouvelle opération de construction d’habitat collectif .

- **Développer l'agriculture urbaine de proximité**

Grâce à ses nombreux atouts, l'agriculture urbaine permet de mettre en œuvre une ville durable. Outre la production de consommables, elle permet d'encourager le lien social indispensable au vivre-ensemble. La Ville de Nouméa se veut volontaire pour développer l'agriculture urbaine de proximité et encourage les jardins familiaux partagés, la plantation d'arbres fruitiers et l'installation de ruches en ville.

## VI-E-2. Protéger le patrimoine naturel et paysager

Afin de protéger l'identité géographique de Nouméa, la ville doit affirmer le rôle essentiel de son grand paysage face à son altération par l'anthropisation croissante, notamment dans les zones squattées.

Ce paysage exceptionnel constitue le marqueur de l'identité calédonienne et la vitrine du territoire. La protection du patrimoine naturel et paysager est donc primordiale.

- **Reconnaitre le rôle emblématique du paysage et favoriser la création de marqueurs de paysage**

Le littoral, le relief et les arbres remarquables sont des marqueurs de l'identité paysagère de Nouméa. Aussi, il convient de les protéger et de les mettre en avant pour affirmer la marque de Nouméa, une ville au climat tropical, construite sur un lagon remarquable.

- **Protéger et valoriser les milieux d'intérêt patrimonial**

La Ville de Nouméa bénéficie de plusieurs milieux d'intérêt patrimonial importants. Il s'agit des forêts sèches et mangroves, toutes deux protégées, des récifs, des herbiers. Un projet de réhabilitation des mangroves urbaines devra voir le jour à Magenta Ouémo et à Rivière Salée, permettant de retrouver l'équilibre biologique des sites. Les îlots, en fonction de leur vocation, profitent également d'une protection propre.

- **Adapter les constructions à la pente**

Le relief accidenté de Nouméa offre de très nombreux points de vue remarquables sur la ville. Pour conserver cette lisibilité géographique, il est important de permettre une intégration paysagère des bâtiments dans la pente.

## VI-E-3. Valoriser les 160 km de littoral

- **Rétablissement la relation fondatrice de la ville avec son littoral**



Avec ses 160 km de littoral, Nouméa est une ville singulière et cette particularité géographique doit être mise en valeur. En confortant la vocation des baies et leurs façades littorales (industriale-portuaire, naturelle, loisirs, plaisances, plages) la Ville de Nouméa fait de son littoral son atout majeur.

- **Poursuivre le développement des sentiers littoraux participant à la découverte et l'appropriation de cet espace par les habitants**

La Ville de Nouméa considère le littoral comme un bien public, accessible à tous. La promenade Pierre Vernier sera prolongée afin d'offrir aux Nouméens un espace côtier dédié aux mobilités douces et aux loisirs.

- **Améliorer l'attractivité des plages**

Dans une perspective de valorisation du littoral, l'offre à terre, le stockage du matériel à destination des activités de loisirs et le balisage des plans d'eau seront organisés grâce à une réglementation des usages.

- **Repenser les espaces dédiés à la plaisance**

Aujourd'hui, l'organisation du mouillage forain n'est pas satisfaisant, le port de plaisance est saturé et peu d'accès à la mer sont aménagés. Des infrastructures publiques devront être créées pour le confort de la population en lien avec la vie sur l'eau (port de plaisance, port à sec, accessibilité au littoral).

## VI-E-4. Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets

La Ville de Nouméa entend développer qualitativement et quantitativement les différents réseaux permettant d'alimenter chaque habitant en eau potable, mais aussi de prendre en charge les résidus de la vie ménagère: eaux usées, déchets.

- **Sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour les habitants**

La ville est alimentée en eau potable par le barrage et l'eau souterraine captée sur la commune de Dumbéa ainsi que le grand tuyau en provenance de la Tontouta. L'enjeu est d'assurer une ressource disponible et de qualité pour tous.

- **Traiter les eaux usées par une technologie performante et innovante**

Consciente de l'impact environnemental que représentent les eaux usées, la Ville de Nouméa se fixe comme objectif d'être exemplaire dans le Pacifique Sud sur les questions d'assainissement. Cette exemplarité tiendra à la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales pour les espaces verts des futurs projets d'aménagement.

- **Poursuivre la mise en séparatif des réseaux et leur rénovation**

Afin de prévenir les risques de pollution accidentelle et de contribuer à une meilleure qualité de l'eau, la Ville de Nouméa prévoit des investissements importants pour poursuivre la mise en séparatif des réseaux et leur rénovation. Le programme de travaux est défini dans le Schéma Directeur d'Assainissement, mis en révision en 2016.

- **Mettre en œuvre le règlement d'assainissement et inciter au raccordement**

La création et la rénovation de réseaux, pour être efficaces en termes de lutte contre les pollutions, doivent s'accompagner d'une politique encourageant au raccordement au réseau collectif. Le règlement d'assainissement encadre cette mise en œuvre.



- **Maîtriser la production locale des déchets**

Chaque année, plus de 43 000 tonnes de déchets produits par la commune sont enfouis à l'installation de stockage de déchets de Gadji (commune de Païta). L'enfouissement est considéré comme la solution la moins favorable en termes de gestion des déchets et de protection des ressources naturelles. En partant du principe que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, la ville souhaite appliquer le principe des 3 R : Réduire, Recycler, Réutiliser, via la refonte du programme local de prévention des déchets (PLPD) et une stratégie de modernisation de gestion des déchets.

- **Favoriser le tri sélectif**

Le tri des déchets et la collecte sélective permettent de séparer et récupérer les déchets en évitant les souillures. Ces déchets collectés bénéficient d'une seconde vie par le recyclage. La ville continuera à favoriser ce principe en développant des plateformes et/ou quais d'apport volontaire, pour mieux gérer et réduire les déchets.

## VI-E-5. Maîtriser la demande en énergie

- **Encourager les comportements durables dans le développement urbain**

En recherchant des aménagements à faible empreinte écologique, la ville souhaite tendre vers une ville plus durable. La Ville de Nouméa est également engagée dans la réduction des consommations énergétiques de son éclairage public, tout en renforçant la qualité de cet éclairage par l'utilisation de solutions technologiques innovantes (LED, photovoltaïque...).

- **Favoriser la conception bioclimatique des bâtiments**

La conception bioclimatique des bâtiments peut être permise par une végétalisation en différentes strates aux abords du bâti. Outre son aspect esthétique et le confort acoustique qu'il apporte, ce principe permet de réguler la température intérieure des constructions. L'efficacité de la barrière végétale a été prouvée par la perte de plusieurs degrés entre la rue et l'intérieur du bâti.

- **Promouvoir le développement des énergies renouvelables et viser un objectif d'autoconsommation**

A ce jour, 80 % de l'électricité est produite par énergie fossile en Nouvelle-Calédonie. Une grande part permet d'alimenter les usines de transformation du minerai de Nickel, et le territoire est peu sécurisé en termes d'approvisionnement énergétique. Le développement des énergies renouvelables permettra de rendre le territoire moins vulnérable aux approvisionnements extérieurs.

#### VI-E-6. Réduire les nuisances

- **Limiter les nuisances visuelles des enseignes**

Le règlement du PUD portera une attention particulière aux façades des bâtiments patrimoniaux et imposera des prescriptions particulières aux enseignes.

- **Poursuivre la réflexion sur le déménagement de l'aérodrome de Magenta**

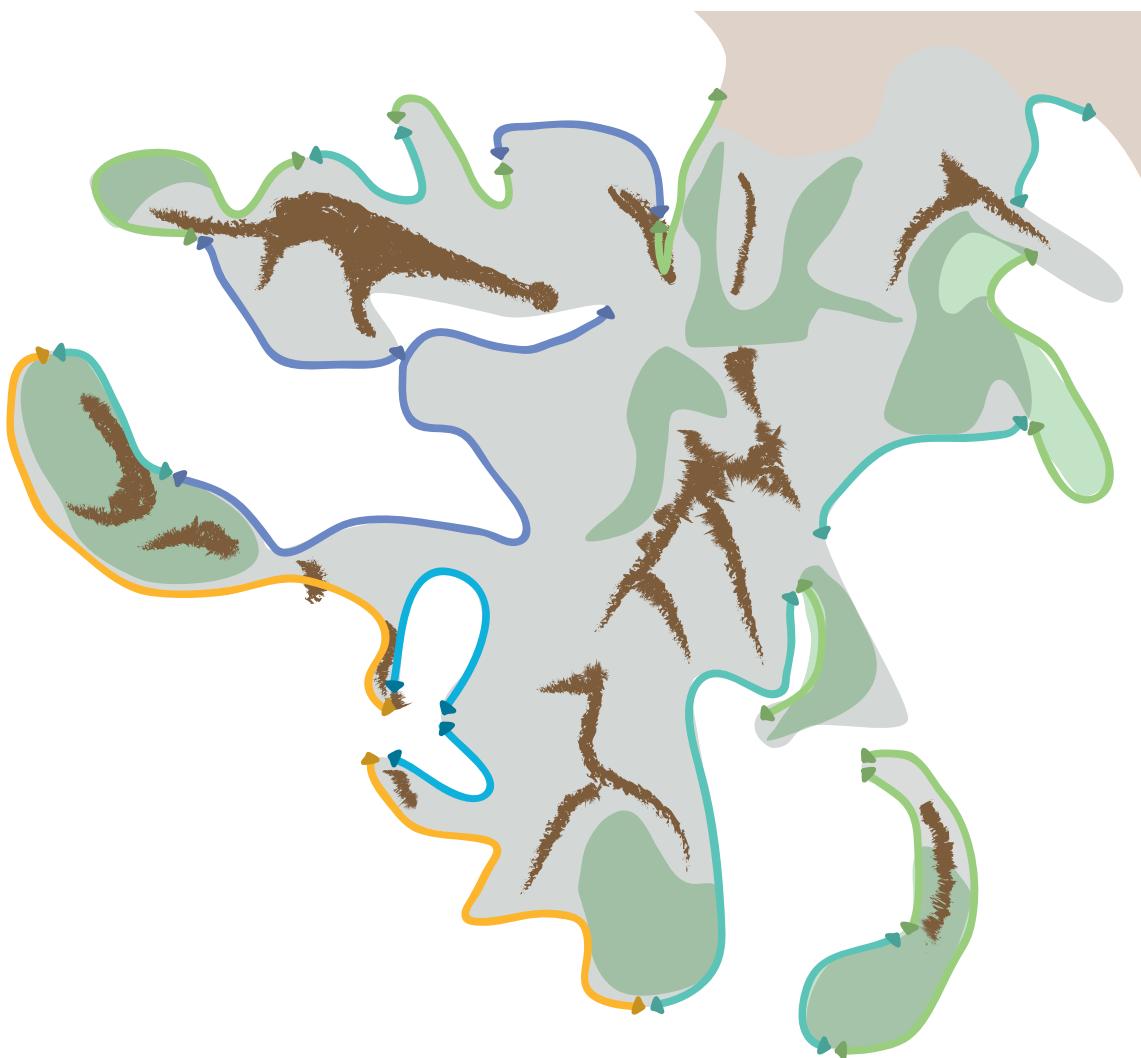
La proximité immédiate de l'aérodrome de Magenta avec les quartiers urbanisés limite les possibilités de son extension et par conséquent de son développement. Son déménagement doit être envisagé vers un site plus propice. Cet équipement doit cependant être relié à la ville de manière efficace et rapide par un transport dédié.



#### VI-E-7. Prévenir l'érosion côtière

L'étude sur la stratégie de développement du littoral a mis en évidence le phénomène d'érosion côtière. La Ville de Nouméa en partenariat avec les autorités compétentes compte développer une gestion durable du trait de côte.

## Nouméa, une ville nature performante



Des milieux préservés et des paysages valorisés

### Vocation du littoral à conforter

 Naturelle    Loisirs/nature    Loisirs    Plaisance    Industrielle/portuaire

### Relief à préserver

 Relief

### Milieux sensibles à protéger

 Mangrove, forêt sèche



### VI-F. NOUMÉA, UNE VILLE EN MOUVEMENT

La Ville de Nouméa se veut dynamique et met en place de nombreux projets urbains en faveur du bien-être de ses habitants et de l'attractivité de la ville.

- **Dessiner une entrée de ville**

Face à un ensemble d'enjeux (restructuration du site de Gaston Bourret, mise en place du Néobus, développement croissant du flux de croisiéristes, requalification de friches urbaines...) réunis en un même espace, la Ville de Nouméa se saisit du site de l'Entrée Nord en devenir pour dessiner une véritable entrée de ville. Sur cet espace, le geste architectural doit donner tout son sens à un développement cohérent, entre modernité et patrimoine.

- **Créer le parc urbain de la baie de Sainte-Marie**

La promenade Vernier, espace de loisirs, a vocation à devenir la colonne vertébrale d'un ensemble d'espaces et d'équipements publics de loisirs et de sensibilisation à l'environnement. Le projet de parc de la baie de Sainte-Marie, placé sur cet axe, mettra en valeur le plan d'eau, l'accès à l'îlot artificiel de Sainte-Marie et les écosystèmes d'intérêts patrimoniaux telle que la mangrove de Ouémo.

- **Repenser l'Anse-Vata et la Baie-des-Citrons**

L'Anse-Vata et la Baie-des-Citrons ont une importante fonction touristique, d'habitat et de loisirs. Lieux balnéaires propres à la capitale, ils doivent être repensés pour un meilleur partage de l'espace public en donnant une place plus importante aux modes actifs et en mettant l'accent sur la valorisation du littoral.

- **Développer l'activité du Quai Ferry**

L'aménagement du front de mer est un enjeu majeur pour le développement du centre-ville. Organiser une véritable continuité urbaine depuis le Quai Ferry jusqu'au Marché Municipal de la Baie de la Moselle permettra de développer de nouveaux usages sur les quais.

- **Aménager un nouveau quartier sur un site remarquable : Nouville**

Nouville est l'une des dernières réserves foncières importantes de la ville. L'urbanisation nouvelle sur ce site remarquable doit permettre la cohabitation harmonieuse entre préservation du patrimoine historique, culturel et végétal, habitat et vie étudiante.

- **Revitaliser le Centre Commercial de Rivière-Salée**

Le Centre Commercial de Rivière-Salée doit être repensé. Placé sur le tracé Néobus, sa position centrale offre l'opportunité de développer un programme mixte mêlant commerces, services et habitat.

- **Redynamiser le centre-ville via le projet du Carré Rolland**

Le projet du « Carré Rolland » mêlant commerces, bureaux et habitat participe à la redynamisation du Centre-Ville,

par la réalisation de 2 niveaux de commerces, de 2 niveaux de bureaux, d'une offre de 230 logements et d'un parking public de 200 places.

- **Créer un centre aquatique à Magenta**

Le pôle sportif et de loisir de Magenta est renforcé par la construction d'un Centre Aquatique, nouvelle offre de loisir pour les habitants à l'échelle de l'agglomération nouméenne. Le site accueille en plus d'un bassin de natation, un bassin ludique dédié aux activités de loisirs et de détente (jeu d'eau, système de vague statique...).

- **Proposer une nouvelle offre de port à sec et l'agrandissement de marinas**

Les loisirs en mer se développent fortement à Nouméa. Les demandes d'emplacements au sein des marinas et des ports à sec sont estimées à 900 places. Le schéma directeur du littoral de la ville détermine les emplacements des futures infrastructures nautiques.



# JUSTIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRE DU PUD



### VII-A. INTRODUCTION

Ce chapitre apporte des explications sur les choix retenus pour décliner les enjeux et le Projet de Ville en dispositions réglementaires. Il permettra au lecteur de comprendre les motivations attachées aux principales évolutions du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

Le PUD dans sa version 2013 a apporté beaucoup de changements à la réglementation urbaine de la Ville de Nouméa. Appliqués depuis cinq ans, les droits à bâtir permis par cette version du plan d'urbanisme directeur produisent des effets positifs pour le développement urbain de la ville, mais aussi des effets jugés négatifs pour un développement durable du territoire.

Le PUD révisé s'appuie sur les retours d'expériences du PUD de 2013 pour améliorer la proximité, l'attractivité, l'accessibilité de la Ville de Nouméa ; pour améliorer sa performance environnementale, le cadre de vie et le vivre-ensemble.

Le PUD révisé s'appuie également sur le premier code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) voté en 2015 pour en moderniser son contenu, grâce à de nouveaux outils et à une nouvelle nomenclature pour déterminer les droits à construire dans les différents secteurs de la ville. Cette nomenclature commune permet à la ville d'inscrire son action dans l'agglomération, pour tendre vers une homogénéisation des zones entre les communes qui la composent.

### VII-B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PUD

#### VII-B-1. Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PUD

La révision du PUD s'initie par une volonté communale d'adapter son PUD pour répondre aux changements de sociétés et aux nouveaux objectifs municipaux, dont l'adéquation garantit un développement harmonieux de la commune. Par délibération n°2016/922 du 30 août 2016, le Conseil Municipal a acté le lancement de la révision du PUD, sur l'ensemble du territoire communal ; ainsi que les objectifs poursuivis.

Dès lors le Projet de Ville s'est construit autour des objectifs exprimés dans la délibération qui a prescrit la révision du PUD, à savoir :

- Objectif d'ordre réglementaire :

Adapter le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa aux dernières évolutions réglementaires intervenues depuis 2013, notamment la loi du pays n°2015-1 du 13 février 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et la délibération du congrès n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

- Objectifs Habitat :

» Dans le contexte d'un fort développement de l'agglomération nouméenne, garantir l'accroissement démographique de la ville par l'identification des zones futures l'habitats en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements;

- » Concourir au développement d'une offre de logements diversifiée et garantir les mixités;
- » Permettre le renouvellement urbain de la ville en garantissant la proximité d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles et d'équipements d'intérêt collectif, notamment sur les quartiers Nord de la Commune.

- Objectifs Aménagement de l'espace:

- » Affirmer l'identité visuelle de Nouméa à travers le réaménagement de ses entrées de ville, en particulier en prévision de l'arrivée du Néobus et du développement du tourisme de croisière ;
- » Dynamiser le centre-ville et les pôles urbains secondaires de la ville en y améliorant la qualité de l'espace public, notamment grâce à:
  - des règles particulières pour le rez-de-chaussée des constructions,
  - des aménagements pour le stationnement ou la mobilité,
  - la préservation et la mise en valeur des façades.

- Objectifs Environnement :

- » Proposer un cadre de vie agréable et confortable, par :
  - la préservation de la nature en ville, du patrimoine naturel et historique, des éléments de paysage tels que les reliefs et les perspectives,
  - le développement de l'agriculture urbaine,
  - et des aménagements respectueux du littoral selon ses usages et ses vocations ;
- » Permettre le maintien des écosystèmes et leur bon fonctionnement écologique au sein de la ville ;
- » Répondre aux enjeux du changement climatique notamment par :
  - la limitation des émissions de gaz à effets de serre en favorisant le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux.

- Objectifs Développement économique :

- » Garantir le développement économique de la Ville capitale au sein de l'agglomération ;
- » Concourir au développement des zones de services à la population et des équipements de proximité, notamment sportifs, culturels ou de cohésion sociale;
- » Assurer une cohérence entre les différents types d'activités présents sur la Commune et l'agglomération en adaptant les règles pour les activités commerciales, de services, d'artisanat et industrielles ;
- » Soutenir le développement touristique à travers l'accueil de structures de tourisme, en particulier à proximité des baies et en centre-ville.

- Objectifs Politique sociale, équipements et services publics:

- » Adapter les zones d'équipements aux besoins de la population;
- » Concourir au développement d'un même niveau d'équipement à chaque Nouméen.



## VII-B-2. La synthèse des enjeux du diagnostic retenus pour établir les orientations du Projet de Ville

Les tableaux ci-après font apparaître la synthèse des principaux éléments du diagnostic et la manière dont ils sont pris en compte dans l'élaboration des orientations du Projet de Ville.

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du Projet de Ville a été réalisée dans un souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants, afin de garantir son développement.

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du Projet de Ville
<p>La ville dispose d'une diversité de formes urbaines très importante allant du tissu ancien de centre-ville aux ensembles collectifs récents en passant par différentes formes d'habitat individuel, des résidences des années 1960, 1970, ou encore des zones d'activités. Cette diversité témoigne de l'histoire et des différentes périodes du développement de Nouméa et constitue l'identité de la ville. L'enjeu est de conserver cette diversité. Les principaux enjeux identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Répondre aux besoins estimés en logements</li> <li>&gt; Améliorer la qualité de production de l'habitat</li> <li>&gt; Améliorer la qualité de vie des ménages</li> <li>&gt; Développer des pratiques de réhabilitation et de rénovation urbaine</li> <li>&gt; Maîtriser l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces et les mutations foncières</li> <li>&gt; Encadrer la compacté bâtie et l'imperméabilisation des sols pour une ville durable</li> <li>&gt; Accompagner la réorganisation urbaine de l'agglomération autour de Koutio</li> </ul>	<p><b>Axe 1/ Nouméa, une ville de Proximité</b></p> <p>A/ Structurer le territoire avec deux niveaux d'armatures urbaines</p> <p>B/ Dynamiser les pôles de vie secondaires</p>

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du Projet de Ville
<p>Au-delà d'une réponse quantitative à la demande de logements, il s'agit de produire des espaces de qualité. L'habitat dégradé ou insalubre doit bénéficier d'un investissement conséquent dans la rénovation et la réhabilitation. De plus, La ville subit une transformation notable de sa population (représentation forte des jeunes, vieillissement progressif de la population, augmentation du nombre de ménages, ...). Les principaux enjeux identifiés sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcer l'équité sociale en tendant vers un même niveau d'accès aux services pour chaque habitant</li> <li>&gt; Lutter contre les disparités socio-économiques</li> <li>&gt; Accueillir des jeunes ménages pour renouveler la population</li> <li>&gt; Prendre en compte des besoins spécifiques à une population qui vieillit</li> <li>&gt; Maintenir la pluralité des équipements de proximité</li> <li>&gt; Prendre en compte le contexte scolaire dans le développement urbain de la ville</li> <li>&gt; Garantir l'accès aux infrastructures de santé</li> <li>&gt; Préserver et valoriser l'identité paysagère de Nouméa</li> <li>&gt; Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.</li> </ul>	<p><b>Axe 2 /Nouméa, solidaire et responsable</b></p> <p>A/ Favoriser une offre de logement attractive et diversifiée</p> <p>B/ Réduire les inégalités socio-spatiales</p> <p>C/ Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement</p> <p>D/ Améliorer la qualité de vie</p>

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du Projet de Ville
<p>Nouméa présente des atouts économiques qui font la pérennité de son territoire. Elle peut s'appuyer sur ses nombreuses activités artisanales, sur l'économie du nickel et l'économie résidentielle ; tandis que le tourisme devient aussi un axe majeur. Les principaux enjeux identifiés sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Maintenir et renforcer la pérennité économique du territoire notamment en organisant les activités</li> <li>&gt; Reconquérir les espaces tertiaires délaissés</li> <li>&gt; Renforcer l'équité sociale en tendant vers un même niveau d'accès aux commerces et services pour chaque habitant</li> <li>&gt; Réorganiser l'activité touristique et développer les filières émergentes</li> </ul>	<p><b>Axe 3/Nouméa, attractive</b></p> <p>A/ Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence de filières innovantes</p> <p>B/ Structurer l'offre économique de la zone de Ducos</p> <p>C/ affirmer Nouméa comme le pôle tertiaire de l'agglomération</p> <p>D/ Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières</p> <p>E/ Stimuler l'attractivité du centre-ville et son rapport aux quais</p>

Les enjeux issus du diagnostic	Les orientations du Projet de Ville
<p>Nouméa concentre l'essentiel des déplacements de l'agglomération.</p> <p>La voiture est le mode de déplacements privilégié des Nouméens, pourtant l'armature viaire de la ville est composée de voies qui pour l'essentiel ne sont plus adaptées. La ville a développé un réseau de pistes et bandes cyclables qui sert essentiellement à des déplacements de loisirs. Et concernant les transports en commun de Nouméa, ils représentent une part très faible des déplacements. Les principaux enjeux identifiés sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Soutenir et faciliter la multimodalité dans les déplacements quotidiens à l'appui du projet Néobus</li> <li>&gt; Sécuriser les déplacements.</li> </ul>	<p><b>Axe 4/ Nouméa, accessible et écomobile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A/ Fluidifier le trafic et aménager un partage de voirie</li> <li>B/ Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité</li> <li>C/ Encourager les modes de déplacements actifs</li> <li>D/ Moderniser l'offre de stationnement</li> </ul>
<p>L'urbanisation croissante est la principale menace, par manque d'intégration des constructions, par altération des milieux. Sur le territoire communal de nombreux remblais maritimes ont permis à la ville de se développer. En outre, les besoins croissants en logements ont conduit à urbaniser progressivement les coteaux. Dans un contexte très urbain de capitale économique, la commune est soumise à des nuisances liées au bruit et a des risques industriels du fait d'une concentration des activités. La qualité de l'air est globalement satisfaisante malgré des pics de pollution, liés aux industries et au trafic automobile. Enfin, la ville, encore très minérale, est un îlot de chaleur et de sécheresse. Néanmoins, elle abrite plusieurs écosystèmes protégés qui constituent des réservoirs de biodiversité. Et les nombreux jardins privés et espaces verts publics contribuent à l'image verte de la ville. Les principaux enjeux identifiés sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Mettre en valeur le patrimoine bâti et la diversité architecturale du territoire</li> <li>&gt; Renforcer la nature en ville afin de constituer une trame verte urbaine contribuant à la qualité du cadre de vie</li> <li>&gt; Adapter les constructions à la topographie des terrains disponibles</li> <li>&gt; Favoriser le renouvellement urbain et limiter la consommation d'espaces terrestres</li> <li>&gt; Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</li> <li>&gt; Maintenir les réservoirs de biodiversité et renforcer les continuités écologiques.</li> <li>&gt; Préserver et mettre en valeur le littoral naturel tout en satisfaisant les usages de loisirs</li> <li>&gt; Affirmer et maîtriser les spécialisations des façades touristiques et économiques tout en développant des activités durables</li> <li>&gt; Améliorer le caractère paysager et environnemental du littoral</li> <li>&gt; Reconquérir les espèces endémiques dans le patrimoine végétal de la ville</li> <li>&gt; Réduire les nuisances liées au trafic automobile</li> <li>&gt; Atténuer la pollution atmosphérique notamment en renforçant la présence du végétal dans la ville.</li> <li>&gt; Restaurer la qualité des eaux du littoral pour préserver les milieux et satisfaire aux usages de pêche et de loisirs</li> <li>&gt; ...</li> </ul>	<p><b>Axe 5/ Nouméa, naturelle et performante</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A/ Favoriser la biodiversité et la nature en ville</li> <li>B/ Protéger le patrimoine naturel et paysager</li> <li>C/ Valoriser les 160 km de littoral</li> <li>D/ Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets</li> <li>E/ Maîtriser la demande en énergie</li> <li>F/ Réduire les nuisances</li> <li>G/ Prévenir l'érosion côtière</li> </ul>

D'une façon générale, il ressort dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme au profit du cadre de vie et du confort des citoyens.

## VII-C. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

### VII-C-1. Les motifs de délimitations

Dans le cadre de la révision du PUD, le nombre des zones, leurs limites, ou encore leurs dénominations ont été revues suite à l'évaluation du précédent PUD et dans l'application du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie voté en 2015.

Dès lors ce nouveau projet de dispositif réglementaire, avant de constituer un plan de zonage avec règlement associé, a dû s'appuyer sur une analyse fine du territoire.

Cette analyse fine des quartiers et de leur occupation établie à partir d'un diagnostic partenarial et partagé, associée à des études spécifiques a permis de repérer les potentialités d'évolution des quartiers et de mettre en avant les sites à enjeux. Ce travail a permis d'élaborer un plan de zonage, et un règlement qui l'accompagne, qui prennent en compte les caractéristiques de chaque quartier ou ensemble urbain.

Ainsi, l'élaboration du nouveau plan de zonage s'est basée pour les évolutions réglementaires, d'une part sur la réalité de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire (différents quartiers résidentiels, secteurs d'équipements, espaces naturels, espaces sensibles, etc.), et d'autre part sur le projet défini dans le Projet de Ville (secteur à préserver, secteur à enjeux, ambition d'un développement durable, etc.). Le nouveau zonage qui en résulte s'organise autour de différentes zones urbaines, de zones à urbaniser et de zones naturelles, comme présentées dans le tableau qui suit.

La dénomination des zones a sensiblement été modifiée, par souci d'homogénéisation avec les normes provinciales, sans pour autant en changer les vocations. En revanche, dans certains cas, les multiples sous-secteurs présent dans le PUD 2013 ont été supprimés pour ne former qu'une seule et même zone.

Zones du PUD 2013	Zones du PUD révisé
N - ZONE NATURELLE (N, NFS, NM, NR)	N - ZONE NATURELLE PROTÉGÉE (NP, NPFS, NPM, NPR)
	NLT - ZONE NATURELLE DE LOISIRS ET DE TOURISME
UA1 - ZONE NOUMÉA GRAND CENTRE	UA1 - ZONE NOUMÉA GRAND CENTRE
UA2 - ZONE CENTRALE DE QUARTIER	UA2 - ZONE CENTRALE SECONDAIRE
UA3 - ZONE CENTRALE DE LA VALLÉE-DU-TIR	
UA4 - ZONE CENTRALE DE LA VALLÉE-DES-COLONS	
UB1 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ	UB1 - ZONE RÉSIDENTIELLE D'HABITAT MIXTE
UB2 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ	UB2 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE ET FAIBLE DENSITÉ
UB3 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ	
UB4 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE GRANDS ENSEMBLES	UB3 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE GRANDS ENSEMBLES
UB5 - ZONE RÉSIDENTIELLE SOUMISE À POLLUTION ATMOSPHERIQUE	-
UGE1 - ZONE URBAINE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT TERRITORIAL	UP - ZONE PORTUAIRE ET AÉROPORTUAIRE
UGE2 - ZONE URBAINE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES URBAINS	UE1 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES URBAINS
UGE3 - ZONE URBAINE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGER	UE2 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGER
UIE1 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES	UAE1 - ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES
UIE2 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	UAE2 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSES
UIE3 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LOURDES	UAE3 - ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LOURDES
	UAE4 - ZONE D'ACTIVITÉS ET D'HABITAT
UL - ZONE URBAINE DE LOISIRS	UL - ZONE URBAINE DE LOISIRS
UM - ZONE MILITAIRE	UM - ZONE MILITAIRE
UT1 - ZONE TOURISTIQUE - ANSE-VATA	UT1 - ZONE TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIVE
UT2 - ZONE TOURISTIQUE - ACCROCHES VERTES	
UT3 - ZONE TOURISTIQUE - PLAINE DU KUENDU	
UT4 - ZONE TOURISTIQUE À CARACTÈRE OCÉANIEN	UT2 - ZONE TOURISTIQUE EN MILIEU NATUREL (STE MARIE)
UT5 - ZONE TOURISTIQUE - ÎLOT MAÎTRE	UT3 - ZONE TOURISTIQUE - ÎLOT MAÎTRE
AU - ZONE A URBANISER	AU - ZONE À URBANISER

## VII-C-2. Les principales évolutions des dispositifs du règlement

En lien avec les orientations définis dans le Projet de Ville, l'ensemble des dispositions ayant évoluées lors de la révision du PUD de 2013, sont explicitées dans les paragraphes ci-dessous :

### VII-C-2-a. Concernant l'habitat

La modération de la consommation foncière est une exigence de premier ordre pour limiter l'étalement urbain. Pour atteindre cet objectif, le projet met la priorité sur le renouvellement urbain, il privilégie l'intensification des espaces déjà urbanisés, et favorise des densités renforcées. Ce renouvellement de la ville sur elle-même, évolution progressive de la ville et des quartiers, est constitutif de son dynamisme et de son attractivité, mais il impose des mutations et l'apparition de nouvelles formes urbaines, à intégrer au tissu urbain existant.

Pour permettre plus de logements, tout en maintenant l'attractivité du cadre de vie de Nouméa et sans transformer les quartiers dont la morphologie urbaine s'est construite au fil des différents documents d'urbanisme, différents dispositifs sont proposés.

D'une part, dans les espaces résidentiels de la ville (zones UB), la constructibilité en cas de division de terrains est portée à 4 ares au lieu de 5 ares, afin d'inciter à une densification douce, au bénéfice des logements individuels notamment, dont la demande est avérée. En effet, il est techniquement possible de concevoir des villas individuelles qualitatives sur des surfaces de 400 m<sup>2</sup>, aussi cette modification entend permettre l'optimisation des terrains et la production de plus de logements tout en préservant des prospects.

Par ailleurs, en lien avec la réorganisation des transports publics par le SMTU, les possibilités de construire sont augmentées le long de l'axe du Néobus, afin d'accompagner son déploiement en amenant plus d'habitants à proximité directe. A titre d'exemple, la ville a supprimé une règle particulière spécifique au centre urbain de Rivière Salée permettant ainsi une hauteur plus élevée. En effet, la proximité de la ligne Néobus suggère de permettre des droits à construire plus importants.

Ce PUD entérine également une nouvelle vision du développement de l'habitat, avec une préservation plus stricte du cadre de vie des quartiers résidentiels, par l'interdiction des nouvelles activités. Il s'agit de restreindre les activités sources de flux et de nuisances dans les quartiers résidentiels sans porter atteinte aux activités existantes. De plus, la possibilité de développer son activité dans tous les secteurs de la ville, ou presque, ne participe pas à la constitution de pôles de vie secondaires effectifs.

Dans une perspective de développement durable, de nouvelles formes de mixité sont créées, notamment la possibilité de produire de l'habitat dans des zones d'activités économiques, afin de rapprocher les lieux de vie des bassins d'emplois. Dans un premier temps, cette mixité n'est rendue possible que dans deux secteurs précisément identifiés qui correspondent au zonage UAE4 apposé le long de la route Gervolino et à proximité de l'échangeur de Normandie le long de la route provincial n°1.

La réussite d'une telle cohabitation, ou non, associée aux évolutions induites par la zone UAE2n permettra d'envisager lors d'une prochaine évolution du PUD, d'étendre ce dispositif à d'autres secteurs, comme dans la zone d'activités de l'entrée de Ducos, où des habitations illégales sont avérées, matérialisant ainsi un besoin de se loger dans ce secteur en pleine mutation économique.



La notion d'épannelage a été introduite dans ce nouveau PUD pour considérer les règles de hauteur pour tout nouveau projet. L'introduction de cette nouvelle notion, a pour finalité d'organiser une composition harmonieuse du front bâti dans la ville. Par exemple en zone UA2, l'épannelage vise à exploiter au maximum les parcelles à partir de la rue tout en assurant une transition entre le tissu moins dense à l'arrière des zones centrales de quartier. Ainsi, au contact du tissu résidentiel, les niveaux supérieurs sont écartés du voisinage sans empêcher d'exploiter la surface du terrain pour le niveau R et R+1.

Enfin, la règle particulière définie dans le sous-secteur UB2p à la Vallée-des-Colons permet de répondre aux considérant de densité exposés dans les orientations du Projet de Ville. En effet, l'objectif est d'offrir la possibilité d'une nouvelle forme urbaine sur les terrains dont la superficie est égale ou supérieure 40 ares. Cette nouvelle règle est une solution viable pour offrir une nouvelle forme urbaine de transition avec l'habitat pavillonnaire dont les précédents PUD avaient conduit à une rupture de continuité urbaine par l'implantation, suite à des remembrements d'opportunité, à des R+2 avec nappe de stationnement en rez-de-chaussée. Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques et afin d'harmoniser la qualité architecturale de ce secteur dont l'intérêt historique est à valoriser, les formes urbaines de type maisons jumelées, groupées ou en bande seront autorisées en R+2 et 9,00 mètres avec toiture charpentée.

### **VII-C-2-b. Concernant les zones à urbaniser**

Nouméa est aujourd'hui fortement bâtie, mais il existe quelques terrains dont le potentiel doit être optimisé.

S'il existe un potentiel de nouveaux logements et de nouvelles activités au sein de la ville qui se renouvelle sur elle-même, permettant de limiter l'urbanisation de nouvelles zones, il convient néanmoins d'envisager à plus ou moins long terme l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs restés à l'état naturel, pour répondre aux besoins identifiés. Ainsi les principales zones à urbaniser du PUD de 2013 ont été reconduites dans cette nouvelle version du PUD. Leurs périmètres ont cependant substantiellement évolué notamment par les nouveaux terrains gagnés sur la mer pour l'extension de la zone industrielle de Ducos et du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie. Le fait de disposer de foncier dont la vocation est de constituer un réservoir foncier impose implicitement le renouvellement urbain au sein de la Ville et l'aménagement des dents creuses et autres secteurs dont le potentiel peut être optimisé.

Nouville, dernière grande réserve foncière de Nouméa, est l'objet d'une attention toute particulière car son ouverture progressive à l'urbanisation aura des incidences sur les flux de l'avenue James Cook et sur les différents réseaux. Si les équipements existants tels que l'université ou la nouvelle clinique et la nouvelle zone d'activités proposée dans cette révision du PUD, génèrent des emplois in situ, l'élargissement du pont d'accès à Nouville semble indispensable pour envisager l'ouverture des zones à urbaniser identifiées sur ce secteur. C'est pourquoi, la ville a souhaité uniquement l'ouverture de la zone à vocation touristique située au Kuendu Beach, qu'elle a fortement encadrée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Indépendamment des zones à urbaniser, certaines grandes emprises foncières au cœur de la ville méritent particulièrement d'être valorisées : ancien centre hospitalier de Magenta, ancien centre hospitalier Gaston Bourret, Anse-Vata... Certains espaces appartenant aux institutions sous-utilisés et certains espaces industriels délaissés peuvent en particulier permettre de répondre aux besoins en logements et proposer une nouvelle offre d'emplois, mais cela ne peut pas se faire par le biais des zones à urbaniser parce que le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ne donne pas la possibilité de mettre en zone à urbaniser les friches urbaines, puisque ces zones ont déjà été urbanisés. Pour certaines de celle-ci la Ville envisage d'élaborer une OAP pour spécifier les évolutions d'aménagement en compatibilité avec le règlement.

### **VII-C-2-c. Concernant les activités économiques et grands équipements**

Les zones d'activités existantes sont confirmées dans ce PUD, avec quelques évolutions liées à la reconfiguration de l'activité dans l'agglomération. D'une part, le parc d'entreprises de la Yahoué est agrandi ; la réussite de cette zone d'activités, en lien avec son aménagement et surtout sa localisation au carrefour des communes de l'agglomération, engage la ville à poursuivre son développement. Une zone d'activités associée au Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC) est également créée afin de permettre une diversification des activités portuaires. Enfin, dans un contexte de forte concurrence commerciale, la possibilité de réaliser du commerce est élargie à l'entrée de la zone d'activités de Ducas et se traduit par le zonage UAE2n pour accompagner la mutation enclenchée avec le programme plexus, la prochaine reconstruction des bâtiments incendiés et la construction de l'hyper U, créant ainsi une véritable zone économique concurrentielle au secteur de Kenu in.

Il convient également de mentionner les deux sites visés par des remblais, la grande Rade et le baie de Koutio/Kouéta, ces espaces ayant vocation à terme des surfaces d'activités économiques.

L'optimisation des zones d'activités dans le nouveau PUD s'est traduit notamment à travers la rédaction de nouvelles règles permettant l'évolution des parcelles, tout en favorisant également la qualité de leur insertion urbaine et paysagère (par le biais du traitement des façades sur voies par exemple).

Par ailleurs, de façon plus précise, une nouvelle disposition réglementaire dite de «rez-de-chaussée actifs» a été nouvellement intégrée. Elle vise à réserver les rez-de-chaussée des immeubles à destinations autres que le logement. Cette dernière disposition prévoit la possibilité dans le PUD : d'identifier et de délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée une certaine diversité commerciale, notamment à travers des commerces de détails et de proximité.

Les grands équipements que sont l'aérodrome Nouméa-Magenta et le Port Autonome constituent également des bassins d'emplois dont le fonctionnement génère de nombreux déplacements. Afin de limiter les flux inhérents à leur fonctionnement, cette nouvelle version du PUD permet d'accueillir sur ces sites toutes activités nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Les règles particulières spécifiques à la zone d'équipement scientifique à l'Anse-Vata et portant principalement sur les règles de hauteur des constructions ont été définies de manière à ce que les projets puissent s'inscrire dans les formes urbaines souhaitées pour ce quartier et plus particulièrement la zone proche du littoral, à savoir des bâtiments de grande hauteur correspondant à l'évolution du secteur. La ville encourage par ce biais, le maintien des équipements et structures internationales, vitrine incontournable sur son territoire.

### **VII-C-2-d. Concernant la zone UA1 - Nouméa Grand Centre**

Les droits à construire dans le centre-ville élargi de Nouméa, ont donné lieu à des projets très denses, sans aucune végétalisation des espaces privés. Certains îlots sont aujourd'hui entièrement construits, sans plus aucun espace de respiration. Cette minéralisation très forte du centre-ville conduit la Ville de Nouméa à revoir les droits à construire sur cet espace, afin d'y réintroduire des espaces de respiration et de la végétation, dont la création n'est pas de la seule responsabilité des institutions publiques. A cet effet, il est imposé une superficie d'espaces aménagés en espaces verts de 15% minimum de la superficie totale du terrain.

Conformément à l'évolution de la règle de calcul des espaces verts exigibles, l'ensemble des éléments bâtis peut devenir des supports de végétation et compter dans le pourcentage d'espaces verts. Un pourcentage minimal d'espaces en pleine terre est imposé, et l'emprise au sol des constructions est dorénavant limitée à 90%.

Pour cela, un retrait de 3,0 mètres est autorisé en limite d'empriises publiques, afin d'aménager des espaces verts plantés d'arbres de haute tige. Par écho et sauf cas particuliers, la couverture des trottoirs n'est plus obligatoire, la couverture solaire pouvant être assurée par des arbres à ombrage plantés sur ces espaces privés. La possibilité de construire en retrait par rapport à l'emprise publique est étendue à l'ensemble des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux terrains supérieurs à 40 ares. Néanmoins, cette possibilité est conditionnée aux objectifs de rendre accessibles les coeurs d'îlots, de réaliser des traversées d'îlots ou pour réaliser la plantation d'arbres en pleine terre.

Les sous-secteurs patrimoniaux sont légèrement revus dans ce PUD pour être adaptés aux évolutions constatées de la ville, néanmoins la limitation des hauteurs des constructions est maintenue, en particulier sur les reliefs du Mont-Coffyn au Quartier-Latin, et sur les terrains aux abords de la place de Cocotiers, pour valoriser cette place majestueuse.

Situé au Quartier-Latin, la zone UA1p2 correspond à une zone tampon entre les dispositions règlementaires du centre-ville (UA1) et celui du sous-secteur UA1p3 où les hauteurs seront moins importantes car situées au versant du Mont-Coffyn.

Dans le UA1p1 et de part et d'autre de la rue Vauban, la ville a fait le choix de reconduire une règle particulière permettant ainsi de limiter les hauteurs à proximité des monuments classés et constructions à caractère patrimonial.

L'ensemble des autres règles sont reconduites, afin de poursuivre la construction de la forme urbaine du centre-ville élargi, appliquée depuis 2013, et tendre vers une cohérence globale de cet espace. Tel est le cas par exemple des dispositions concernant les rez-de-chaussée, le 1er et 2ème étage en zone UA1 permettant de ménager l'échelle humaine (vision du piéton et de l'automobiliste depuis la rue) et de conserver la trame du plan Coffyn, notamment en centre-ville.

### **VII-C-2-e. Concernant la zone UA2 - Zone Centrale Secondaire**

Les pôles de vie secondaires ont un véritable rôle à jouer dans l'organisation urbaine, en lien avec les mobilités. Si la plupart d'entre eux sont reconduits dans cette nouvelle version du PUD, leurs périmètres ont néanmoins été revus : par exemple, dans le quartier de Magenta, la zone a été agrandie afin de proposer le développement d'une zone d'activités et de services attractive sur la partie est de Nouméa, alors qu'elle a été réduite sur l'axe lékawe.

La qualité de vie dans cette partie de Nouméa, en lien avec la proximité de grands équipements et de larges zones de loisirs et de promenade, encouragent en effet la création d'une centralité plus forte permettant de limiter certains flux est-ouest générant des difficultés de circulation.

Deux autres zones sont également créées dans le même secteur : un pôle de vie secondaire localisé à proximité du supermarché rue Taragnat, et un autre au bas de la route du Port Despointes.

A Rivière Salée, la zone est agrandie et s'accompagne désormais d'une zone d'équipements clairement identifiée en lieu et place des équipements existants ; auxquelles s'ajoutent une extension de la zone UB1 pour inciter le secteur privé à investir le long du Néobus

Enfin à Normandie, la zone UA2 a été légèrement agrandie dans une perspective d'accompagnement de la future reconversion de la voie expresse en boulevard urbain et permettre également d'offrir plus de droit à construire à proximité de la ligne Néobus.

### **VII-C-2-f. Concernant la qualité architecturale et amélioration de l'habitat**

Construire la ville c'est également permettre extensions, modifications, rénovations et réhabilitations, avec une souplesse d'application du règlement facilitant les projets individuels. A cet effet, plusieurs dispositifs particuliers, clairement encadrés, sont mis en place dans cette nouvelle version du PUD.

Les combles aménageables sont désormais interdits pour les immeubles de logements collectifs, et sont remplacés par des attiques. En effet, les combles proposent une qualité de vie moindre, tandis que les attiques permettent de créer des espaces extérieurs de terrasses et de jardinières, ainsi que des logements traversants répondant à la fois aux modes de vie calédoniens et à l'architecture bioclimatique.

De façon générale, une architecture adaptée au climat doit être adoptée pour tout nouveau projet de construction : les teintes claires doivent être privilégiées pour les toitures, les panneaux solaires directement intégrés à l'architecture du bâtiment sont encouragés, etc.

### VII-C-2-g. Concernant le paysage

La Ville de Nouméa présente une géographie exceptionnelle entre reliefs et lagon. C'est en partie à l'appui de cette géographie que la préservation et l'amélioration du cadre de vie est proposée.

Afin de préserver l'identité de Nouméa, les sous-secteurs de relief sont réitérés dans le PUD révisé. Certaines zones sont même agrandies pour mieux correspondre aux reliefs existants. Ces sous-secteurs se justifient par des composantes objectives (caractéristiques physiques du territoire - lignes de crête et forte pente) et subjectives (perceptions depuis les points vue). En tout état de cause, les terrains concernés sont à préserver en raison de leurs caractéristiques topographiques qui contribuent à la perception du grand paysage de Nouméa. De plus, cette réglementation permet d'éviter d'accroître les ruissellements des eaux et ainsi de provoquer des éventuelles inondations.

L'insertion paysagère des constructions doit également être assurée grâce à la végétalisation de l'ensemble des talus et ouvrages de soutènement, au respect de la déclivité naturelle du terrain lors de la construction, à l'utilisation de modes constructifs adaptés à la pente. Par ailleurs, les nouvelles règles en matière d'insertion urbaine s'articulent autour des deux objectifs suivants :

- » les constructions nouvelles doivent se fondre dans le paysage urbain, c'est-à-dire respecter les tonalités et les formes dominantes,
- » réhabiliter autant que possible les bâtiments d'intérêt dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.

Ainsi la prise en compte de l'environnement urbain existant doit motiver les choix architecturaux. Les constructions et leurs dispositifs de clôtures devront s'inscrire dans les continuités existantes, ou chercher à s'y intégrer au plus juste, pour harmoniser le tissu urbain d'une ville qui s'est construite au gré des réglementations. La végétalisation des abords des constructions participe également à leur bonne insertion, c'est pourquoi des reculs végétalisés sont imposés en particulier dans les zones d'habitat et dans les pôles de vie secondaires. La plantation d'arbres de haute tige est également obligatoire en limite sur rue.

Le PUD révisé propose également de nouveaux dispositifs en matière d'insertion des projets dans son environnement proche : l'épannelage des volumes, l'alternance de volumes bâties et de vides, de couleurs et de matériaux, sont rendues obligatoires. Sur les terrains de grande taille, afin de pondérer la perception visuelle des constructions, des interruptions du bâti sont désormais obligatoires. Ce principe est également adopté pour les constructions en bordure du littoral, afin de préserver le grand paysage et la perception du lagon.

### VII-C-2-h. Concernant le littoral

L'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et préservation des espaces naturels à l'échelle de la ville, s'apprécie également à travers l'ensemble des dispositions intégrées dans ce nouveau PUD permettant de renforcer la protection des espaces naturels tels que le littoral.

Les vocations des 160 kilomètres de littoral de la commune sont confirmées dans le PUD révisé, comme par exemple les plages à vocation naturelle de loisirs sur Nouville et Ouémo. La zone UL a été prolongée sur la promenade Vernier au niveau du parc de la baie de Sainte-Marie et du squat du Foyer Soleil.

L'île Sainte-Marie et l'îlot Uéré voient leur vocation naturelle renforcée par la préservation de la forêt sèche en particulier, tout en permettant le développement des loisirs nautiques dans certains secteurs favorables.

Le secteur de la carrière Audemard a également évolué sur sa partie littorale d'une zone à urbaniser vers une zone naturelle de loisirs afin de valoriser ce site exceptionnel, entre mangrove et plan d'eau, et permettre un accès à la mer dans le quartier de la Petite Normandie qui est destiné à accueillir prochainement de nouveaux habitants.

La zone UL créée au niveau de l'Anse-du-Tir vient structurer l'entrée Nord de la ville et permet de repenser l'espace public pour de nouveaux usages en répondant entièrement aux orientations inscrites dans le Projet de Ville. L'objectif étant de préserver le littoral pour les Nouméens au bénéfice des activités de loisirs.

D'autre part, l'Entrée Nord du centre-ville de Nouméa est la zone d'accueil des croisiéristes, il est donc primordial que les différentes vocations soient compatibles entre elles et permettent de créer aussi bien une vitrine de la Nouvelle-Calédonie à l'international qu'un aménagement aux usages multiples et partagés. La vocation sportive, récréative et culturelle doit être établie et mise en valeur pour assurer la qualité de vie de l'ensemble des usagers de l'hyper centre.

Par ailleurs, une frange naturelle est conservée autant que possible en bordure du littoral sur l'ensemble du territoire communal dans les secteurs non urbanisés, soit pour créer une zone tampon avec les zones de mangrove, soit simplement pour éviter de nouvelles constructions, en dehors des secteurs dédiés aux activités économiques, à la plaisance, aux loisirs et à l'habitat.

### VII-C-2-i. Concernant la nature en ville

Au-delà de la mise en place d'outils spécifiques qui ont pour objectif de préserver la biodiversité et les continuités écologiques (OAP trame verte, protection des espaces végétalisés urbains, ...) ce PUD, à travers les orientations du Projet de Ville, exprime également la volonté de préserver tout ce qui participe de la présence de la nature dans la ville et qui participe de fait de la biodiversité.

#### VII-C-2-i-i. Espaces verts

La ville souhaitant augmenter la végétalisation dans le tissu urbain, le pourcentage d'espaces verts exigé est augmenté de 5 à 15 % en fonction des zones. Cette augmentation est liée aux faibles efforts fournis par les constructeurs pour participer à la construction du cadre de vie. En effet, les projets ayant vu le jour depuis l'adoption du PUD version 2013 ont montré leurs limites quant à la production d'espaces verts de qualité, qui ne seraient pas des espaces résiduels de constructions. Néanmoins une souplesse nouvelle est introduite avec la végétalisation sur dalle, mur et toiture qui est désormais prise en compte dans le calcul des espaces verts exigés, selon une pondération particulière liée au bénéfice apporté par la végétalisation qui varie selon la qualité du support.

La plantation des aires de stationnement de surface est également renforcée et ne compte plus dans le calcul des espaces verts. Là encore, les faibles efforts fournis par les constructeurs pour produire des espaces verts qualitatifs contraint la ville à supprimer cette possibilité. Par contre, les moyens de végétalisation des aires de stationnement de plein air sont diversifiés, avec 3 combinaisons possibles : 1 arbre pour 2 places, 1 arbre et 5 m<sup>2</sup> d'arbustes pour 4 places, ou 1 arbre pour 4 places accompagné de pergolas végétalisées.

#### VII-C-2-i-ii. Biodiversité

La Nouvelle-Calédonie étant riches d'espèces endémiques et autochtones, le choix des essences végétales est désormais encadré afin d'optimiser l'utilisation d'essences locales dans la ville. Les espèces envahissantes telles que définies dans le code de l'environnement de la province Sud sont explicitement proscrites.

#### VII-C-2-i-iii. Patrimoine végétal

Des dispositifs novateurs sont également créés pour préserver des éléments de nature participant du cadre de vie.

##### a) Les espaces végétalisés urbains (EUV)

L'un d'eux est l'espace végétalisé urbain, espace vert localisé en milieu urbain et qui participe à la trame verte et à la qualité du cadre de vie, en créant un maillage au sein des zones bâties. Ces espaces peuvent être de différentes natures : ils comprennent notamment des ensembles de plantations boisées, parcs, squares, jardins et des alignements d'arbres.

Leur identification a été réalisée à l'appui de l'inventaire et de la codification des espaces verts municipaux, du plan opérationnel d'aménagement et de gestion du paysage et du patrimoine végétal réalisé par les services techniques de la ville en 2017 et des corridors écologiques identifiés en 2016 par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Ce repérage s'est fait prioritairement sur les axes identifiés de la trame verte pour renforcer les continuités préexistantes, mais n'a pas la prétention d'être exhaustif. Celui-ci pourra être complété et ajusté au fil des évolutions du PUD, en fonction des études complémentaires réalisées ou de changements intervenus sur site.

On distingue :

- Les espaces plantés

Cette catégorie regroupe des espaces végétalisés tels que les espaces verts municipaux de haute qualité et d'aspect soigné, des parcs urbains et des jardins. Il s'agit par exemple de la Place des Cocotiers, du Jardin du musée de la ville, du Square des Banians, de la Maison Higginson, du Parc urbain du Receiving, du Parc urbain de Rivière-Salée.

Sont également identifiés les espaces végétalisés de nature plus ordinaire tels que les espaces verts municipaux, dits récréatifs et d'accompagnement, mais aussi les jardins et espaces privés. Il s'agit par exemple des espaces verts aux abords de bâtiments ou équipements, de squares, de parcs de jeux, de promenades, des îlots de voirie, giratoires, talus, accotements et délaissés.

- Les alignements plantés

Il s'agit des alignements situés sur les accotements de voirie ou les trottoirs plantés et qui participent à l'ambiance paysagère de la rue ou du quartier. Ils peuvent être le support des modes actifs (piétons, cycles).

Les Espaces Végétalisés Urbains (EUV) sont donc à préserver en raison de leurs qualités paysagères, environnementales et/ou écologiques en zone urbaine:

- Critère paysager et cadre de vie : animation d'une rue, d'un îlot urbain ou d'un quartier, perspectives, repères visuels, masque de certains bâtiments, confort urbain
- Critère environnemental : réduction des îlots de chaleur, atténuation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques, bassins d'orage
- Critère écologique : endémisme et rareté des espèces, espaces liés à l'OAP Trame Verte Urbaine, espaces tampons avec les zones naturelles protégées, patchs reliques de forêt sèche isolés

L'objectif est de préserver le caractère végétal et boisé de ces espaces dans les zones constructibles qui participent au cadre de vie, à la trame verte urbaine et aux continuités écologiques. Ils doivent conserver cette vocation mais peuvent être aménagés à condition de remplacer tout élément abattu et de recréer une composition végétale équivalente, en quantité et en qualité.

### b) Arbres remarquables

Dans le même esprit, les arbres remarquables sont désormais protégés. Certains spécimens ont marqué plusieurs générations de Nouméens, et méritent tout à la fois d'être protégés au titre du patrimoine végétal et pour leur participation à la nature en ville.

Des critères ont été définis afin de réaliser un travail d'inventaire et sélectionner les arbres remarquables de la commune à protéger au travers du PUD.

- Critères physiques : taille, diamètre, hauteur, envergure
- Critères esthétiques : forme, port, aspect original, attirant le regard
- Critères paysagers : composition dans le paysage urbain, repère
- Critères culturels, historiques, symboliques ou religieux
- Critères biologiques : espèces protégées par le Code de l'Environnement de la province Sud (titre 4 – article 240-1), insolite ou rare, adaptations particulières au milieu

A l'inverse, ne sont pas retenus, les arbres :

- en très mauvais état sanitaire, qui nécessitent une intervention urgente ;
- blessés ou malades ;
- classés comme « nuisibles » par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et dont l'introduction sur le territoire est interdite (arrêté n°2007/4901/GNC du 23 octobre 2007) ;
- classés comme « envahissants » par le Code de l'Environnement de la province Sud (titre 5) ;
- présentant un danger, par exemple, la menace potentielle sur une route, un mur, ou encore, des branches en porte-à-faux risquant de casser.

Cet inventaire ne prétend pas être exhaustif vu l'immensité du territoire à couvrir et la difficulté d'identifier certaines espèces selon la période (floraison). Il est évolutif et pourra donc être amendé par des inventaires ultérieurs, grâce notamment aux signalements de la population, des associations, mais aussi pour supprimer certains sujets qui auraient disparu pour diverses raisons (cyclones, mauvais état phytosanitaire, gêne sur les réseaux, dangers pour les habitations ou sur l'espace public, vieillissement naturel, vandalisme, ...).

Cette disposition a pour objectif de contraindre les porteurs de projet à la prise en compte de l'arbre remarquable et de son développement. Dans le cas où l'arbre ne peut être maintenu, celui-ci devra être compensé par des sujets équivalents au terme de leur développement, sur le domaine public, afin de participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics.

### c) Terrains cultivés

Les terrains cultivés sont des espaces importants pour le développement de l'agriculture urbaine. Ils regroupent les jardins familiaux gérés par le CCAS de la ville qui apportent une aide directe aux populations. Lieux de sensibilisation à la nature, ils participent également à la trame verte urbaine.

La liste des éléments identifiés au titre du patrimoine végétal pourra évoluer par modification du PUD.

#### VII-C-2-i-iv. Trame verte urbaine

Une nouveauté forte de ce PUD est la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte Urbaine, dont l'objectif est la prise en compte des continuités vertes dans les projets urbains. Elle identifie autant des espaces importants pour la biodiversité, que des espaces structurant le paysage ou répondant à des enjeux environnementaux (limitation de l'imperméabilisation, réduction des îlots de chaleur...).

L'utilisation de l'outil OAP, plutôt que le zonage et le règlement, permet de laisser une souplesse aux architectes pour concevoir leurs projets.

Toutes ces dispositions visent à assurer le renforcement de la nature en ville et la valorisation de la biodiversité calédonienne. Elles contribuent également à maintenir un cadre de vie de qualité et un confort des usagers.

#### VII-C-2-j. Concernant les zones Naturelles Protégées et les zones Naturelles de Loisirs et de Tourisme

L'intégralité des zones naturelles existantes dans le PUD 2013 sont reconduites dans ce nouveau PUD et ont été actualisées à l'appui des données de la direction de l'environnement de la province Sud. Certains espaces sont même rendus à la zone naturelle, en lien avec la création d'un nouveau zonage naturel de loisirs et de tourisme (NLT). En effet, cette zone était généralement d'anciennes zones UL.

A l'inverse des zones naturelles de mangrove, de forêt sèche et de relief qui sont fortement protégées, la zone NLT est constructible afin de permettre la valorisation et l'aménagement des espaces naturels de la ville. Néanmoins, seules sont autorisées les installations légères à vocation récréative, sportive ou culturelle, sous réserve de leur caractère réversible, ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement des différentes zones de loisirs et à l'agriculture urbaine. Elle permet aussi de reconquérir une partie du littoral soumis aux aléas climatiques et aux pressions urbaines.

L'îlot Freyssinet, déjà aménagé, ou la pointe Nord de l'île Sainte-Marie et l'îlot Uéré au sud, bénéficient du zonage NLT permettant ainsi l'aménagement de nouvelles zones de loisirs dans le but de diminuer la pression sur les autres îlots protégés à proximité de Nouméa.

### **VII-C-2-k. Concernant les espaces collectifs de convivialité**

La vie en extérieur est fortement inscrite dans les modes de vie locaux et l'amélioration du cadre de vie des Nouméens est une orientation forte du Projet de Ville.

A cet effet, il est convenu que tous les projets de constructions de plus de 15 logements proposent des espaces extérieurs au bénéfice de ses résidents : c'est ce qu'on appelle les espaces collectifs de convivialité. Ces derniers peuvent être de différentes natures : parcs, jardins cultivés, terrains de sport, aires de jeux pour enfants, ... La surface affectée à ces espaces est proportionnelle à la surface hors-œuvre nette produite.

D'autre part, il est proposé dans certains secteurs de stationnement de la ville que les aires de stationnement des projets qui obtiennent le caractère social doivent être converties à hauteur de 30% en espaces collectifs de convivialité. Ainsi, ces espaces s'ajouteront au calcul des espaces collectifs de convivialité. Leur éventuelle mutabilité doit être assurée à tout moment pour redevenir une aire de stationnement en cas de changement de destination de la construction.

### **VII-C-2-l. Concernant la préservation du bâti d'intérêt architectural**

Dans la cadre de la révision du PUD, la Ville de Nouméa s'est engagée en accord avec la province Sud et le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa dans la réalisation d'un état des lieux du bâti d'intérêt architectural qui n'est l'objet d'aucune reconnaissance au titre du patrimoine, dont la compétence est provinciale. C'est pourquoi, il a été volontairement choisi le bâti non inscrit et non classé au titre des monuments historiques.

Il s'agit de préserver les éléments bâtis pour des motifs d'ordre culturel et historique (architecture) mais aussi environnemental (cadre de vie). La vision de la ville est extensive : certains bâtiments ont une place importante dans l'affectif collectif local, pour leur valeur historique, de mémoire ou comme repère dans la ville ; d'autres présentent des détails architecturaux absolument remarquables. Chacun des bâtiments identifiés présente un intérêt particulier.

Une sélection a néanmoins été opérée lors de l'inventaire : seuls les immeubles antérieurs aux années 80 et présents dans les quartiers historiques de la ville ont été retenus pour être l'objet de prescriptions particulières. La province Sud ayant réaliser un inventaire du patrimoine sur son territoire en 2007/2008, la Ville de Nouméa a effectué un mise à jour et un géoréférencement de ces données.

Les prescriptions et préconisations nouvellement intégrées au PUD consistent en une somme de règles portant sur l'aspect extérieur de ces constructions. Elles concernent uniquement les projets portant sur la rénovation, la réhabilitation, l'extension ou la surélévation des constructions. Elles ont été élaborées de façon à être adaptables à l'ensemble des bâtiments répertoriés, quel que soit l'époque de construction ou les(l') influence(s) architecturale(s).

De façon générale, il s'agit d'attirer l'attention des porteurs de projets sur l'héritage architectural de la ville.

A l'appui de cette nouvelle règle d'urbanisme, la Ville de Nouméa espère inspirer de nouvelles pratiques de réhabilitation et de rénovation, en particulier auprès des professionnels de la construction ; car aujourd'hui, la sauvegarde de ces bâtiments tient pour l'essentiel des volontés particulières.

La liste des éléments bâtis concernés par cette disposition est intégrée dans la partie réglementaire du PUD où il est facilement identifiable les critères ayant permis l'établissement de cet inventaire.

### VII-C-2-m. Concernant les déplacements

#### VII-C-2-m-i. Le cas particulier de Ouémo

Sur la presqu'île de Ouémo, les déplacements sont rendus difficiles par l'urbanisation rapide du quartier. En réponse à cette problématique, le PUD révisé abaisse fortement la constructibilité de ces terrains, en y modifiant le zonage et en adaptant celui-ci afin que la création de nouveaux logements ralentisse, le temps que les pouvoirs publics puissent engager l'aménagement des voies et des réseaux permettant une desserte correcte de la presqu'île.

#### VII-C-2-m-ii. Les personnes à mobilité réduite

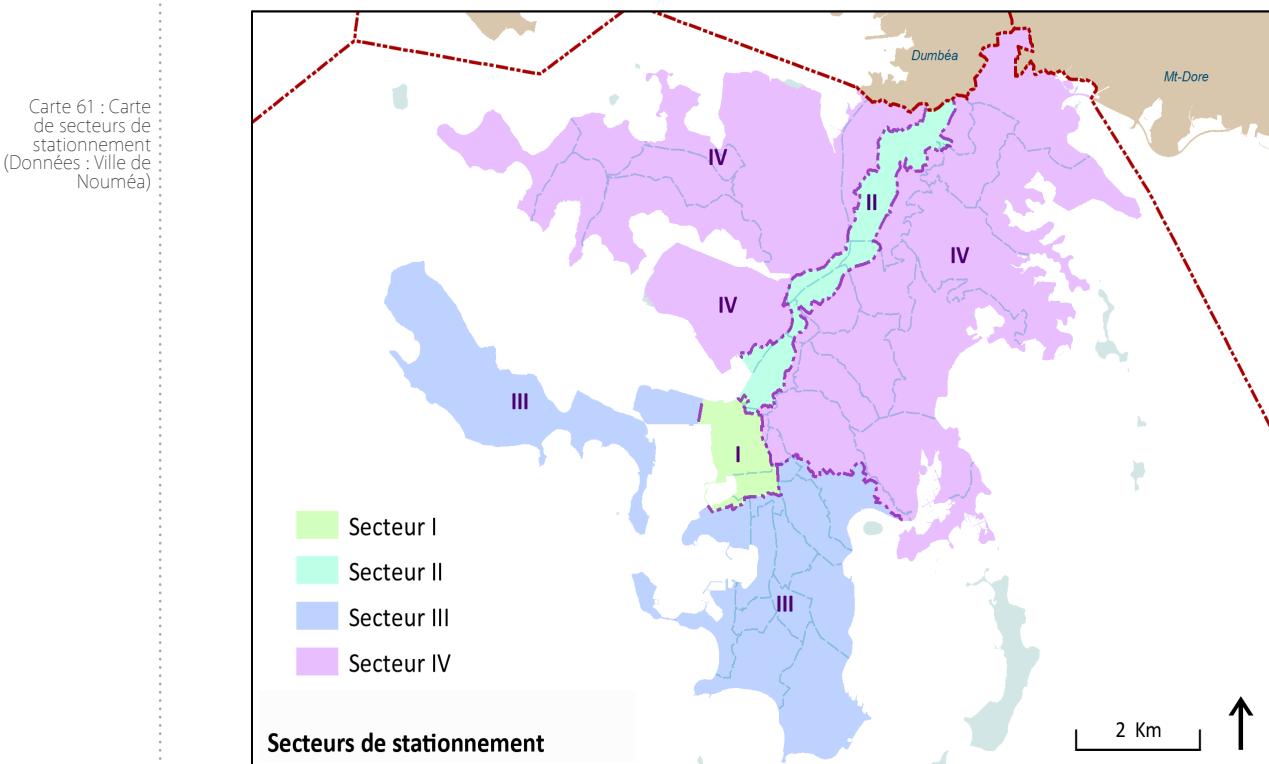
La circulation des personnes à mobilité réduite sur les voies publiques peut être fortement entravée par des entrées charretières inadaptées mais nécessaires aux riverains pour accéder à leur terrain. Pour lutter contre ce phénomène, le règlement des voies ouvertes à la circulation publique de la Ville de Nouméa devra encadrer les modalités de création des entrées charretières.

Dorénavant, les projets devront prendre en compte le nivellation des terrains par rapport aux voies pour permettre des aménagements garantissant le bon usage des voies et notamment des trottoirs.

### VII-C-2-n. Concernant le stationnement

La réalisation des places de stationnements selon les modalités du PUD de 2013 s'est avérée être un point bloquant pour la constructibilité de certains terrains. Face à ce constat, les obligations en matière de stationnement ont été complètement repensées, non plus par zones, mais par secteurs, en lien avec la proximité des transports en commun, services, commerces et bassins d'emplois, mais aussi la compacité du tissu urbain.

Sont nés de ces considérants quatre secteurs, où les obligations de réalisation de places de stationnement automobiles, cycles et deux roues motorisés diffèrent :



- Un secteur I, tissu urbain central desservi par le TCSP, où les droits à construire sont élevés.  
Ce secteur correspond au centre-ville élargie, véritable cœur économique de Nouméa. Fortement générateur de déplacements, il bénéficie de toutes les infrastructures de transport disponibles à l'échelle de l'agglomération. Afin de maintenir le développement et de favoriser le renouvellement du tissu économique, la réglementation du secteur I en matière de stationnement est donc fortement incitative. Ces réglementations doivent accompagner le développement durable des transports et le report modal vers des modes de déplacements plus actifs et moins polluants.
- Un secteur II en devenir en lien avec la desserte du futur TCSP Néobus  
Ce secteur est lié à la ligne de transport en commun en site propre. Sa délimitation est fixée sur les arrêts de la ligne de Néobus. Afin d'accompagner le renouvellement urbain des quartiers traversés (Vallée-du-Tir, Rivière-Salée...), la réglementation en matière de stationnement a été adaptée afin de permettre notamment les programmes de logements (neuf ou rénovation).
- Un secteur III, tissu résidentiel connecté au terminus du TCSP  
Ce secteur regroupe des quartiers variés mais tous liés au terminus du Néobus et au centre-ville de Nouméa. Les normes doivent donc être adaptées à la réalisation de programmes de logements aussi bien individuels que collectifs.
- Un secteur IV, tissu résidentiel où les possibilités de rabattements vers le TCSP existent  
Ce secteur englobe des quartiers moins innervés par le réseau de transport en commun. Cela induit un recours à la voiture particulière plus important, et les normes de stationnement doivent donc prendre en considération cette réalité afin d'offrir un cadre de vie et une qualité de vie élevée dans ces quartiers majoritairement résidentiels.

L'ensemble de ces obligations sont des normes planchers, c'est-à-dire des minimums à respecter. Liberté aux constructeurs de réaliser plus de places, si ceux-ci les estiment nécessaires pour la commercialisation de leurs produits, par exemple.

Ainsi, afin d'accompagner le développement d'un service de transport collectif urbain et moderne, le PUD révisé favorise le développement de certaines activités en secteur I et II à l'aide d'une réglementation favorable à leur développement (restauration, bureau...). Les normes planchers au sein de ces deux secteurs concernant la réalisation de logements ont également été modifiées afin de favoriser les constructions à destination d'habitation, ce qui permettra d'accompagner le report modal souhaité par l'arrivée du Néobus, véritable transport en commun structurant l'agglomération.

Dans certains cas limitatifs, le nombre de places de stationnement est laissé à l'appréciation du porteur de projet. Il est néanmoins attendu les informations nécessaires et suffisantes au travers de la notice décrivant le projet pour que l'autorité compétente vérifie que le nombre de places du projet répond à sa fréquentation, avant la délivrance des autorisations d'urbanisme.

### VII-C-2-n-i. Optimisation des places de parkings

Afin de faciliter les projets de constructions, des abaissements du nombre de places de stationnement exigibles sont également proposés dans certains cas limitativement énumérés dans le règlement, notamment grâce au principe de foisonnement.

Le déporté des places de stationnement vers un parking public ou privé conventionné, est désormais autorisé par le PUD, sous certaines conditions. Cette possibilité est notamment opportune pour les secteurs denses comme dans le centre-ville de Nouméa. En effet, les quartiers denses, fortement innervés par les transports en commun où les équipements sont nombreux, sont souvent des quartiers où les dents creuses se sont multipliées au fil des ans. La constructibilité de ces terrains, parfois exigu, est parfois contrainte par les normes de stationnement. L'autorisation d'un parking déporté dédié ou non, doit permettre la réalisation de programme, notamment de logements, dans les quartiers tels le Centre-Ville et le Quartier-Latin notamment.

Cet outil flexible permet également de limiter le stationnement en surface, fortement consommateur d'espace et peu qualitatif dans la perception de la ville. Cette réglementation accentue la volonté de la ville de rationaliser et de gérer au mieux les espaces de stationnement, en favorisant les équipements de stationnement en ouvrage, et ainsi optimiser l'espace urbain afin d'améliorer le confort urbain et la qualité de vie.

Afin de faciliter les opérations d'ensemble, la mutualisation des places est également rendu possible. En effet, les places de stationnement sont rarement occupées sur l'ensemble de la journée : afin d'optimiser l'espace, cette mesure doit être privilégiée en particulier pour les projets mixtes activités-habitat. La mutualisation permet ainsi de réduire le nombre de place exigible pour un programme mixte. Cette possibilité a également pour but, en réduisant le nombre de places exigées, d'améliorer la qualité des espaces urbains ainsi créés.

Enfin, dans un contexte où aucune norme relative aux dimensions des places de stationnement n'est opposable, la place de stationnement automobile est désormais définie par ses dimensions, sa déclivité et son accès. Le respect de ces paramètres est la condition de leur participation au calcul des places de stationnement exigible.

### VII-C-2-n-ii. Mobilités durables

Dans un contexte de mutations fortes des mobilités (accroissement des pistes et bandes cyclables, réorganisation du réseau Tanéo et création de la ligne 1 du Néobus), et afin de faciliter le report modal de l'automobile vers les modes actifs dont le vélo, la création de locaux vélos est désormais obligatoire pour tout projet.

Une souplesse est laissée aux constructeurs dans leur implantation : ceux-ci sont autorisés dans la zone des prospects des constructions, afin que ces locaux vélos puissent être optimisés dans leur fonctionnement.

### VII-C-2-o. Concernant les emplacements réservés et marges de recul

Afin de permettre la réalisation des ouvrages nécessaires au titre de la stratégie de hiérarchisation des voies, certaines emprises foncières se sont vues désignées par un emplacement réservé garantissant leur acquisition future par la collectivité. En compensation de la perte foncière pour le propriétaire, un mécanisme de report de droits à construire est permis grâce au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, sous réserve de la cession gratuite du foncier dont a besoin la ville pour mettre en place l'infrastructure ou l'ouvrage d'intérêt public visé par l'emplacement réservé.

Il est à noter cependant qu'au cours de la révision du PUD, l'ensemble des emplacements réservés a été réinterrogé et plusieurs d'entre eux n'avaient plus lieu d'être maintenus dans la mesure où ils avaient déjà fait l'objet des aménagements ou parce que les projets initialement prévus ne sont plus d'actualité. La liste complète des emplacements réservés se situe au chapitre VIII du règlement.

Toutefois, suite aux différents diagnostics et à l'étude sur la hiérarchisation des voies menée par la Ville de Nouméa, a révélé un large retard concernant le dimensionnement des voies publiques pour supporter l'ensemble des flux routiers et les modes actifs. Ce retard ne peut être rattrapé que sur un temps long, c'est pourquoi un outil complémentaire a été mis en place pour décliner la hiérarchisation des voies : les marges de recul. Sur certains axes nécessitant d'être élargis et aménagés au titre de la hiérarchisation des voies, une marge de recul a été apposée dans l'attente de projets d'élargissements concrets afin de faire reculer progressivement le front bâti de la rue, au fil du renouvellement urbain. Dans la majorité des situations, cette marge de recul présente peu ou pas d'effets, les distances d'implantations définies dans les règles de zones (article 7) englobant déjà un tel retrait des constructions par rapport à la rue. Néanmoins, cet outil permet d'afficher d'ores-et-déjà la politique de la ville en matière de mobilités, et prépare l'avenir.

### VII-C-2-p. Concernant les déchets

Afin d'améliorer la prévention des déchets et leur prise en charge par les services de la ville, les obligations en matière de locaux poubelles et d'aires de présentation des déchets ont été révisées. Les obligations supplémentaires s'ajoutant à la réalisation de ces locaux techniques sont pondérées par une souplesse dans l'implantation de ces locaux, autorisés ponctuellement dans la zone des prospects des bâtiments.

C'est le cas notamment en zone UB1, afin que la réalisation de ces locaux techniques ne constitue pas une contrainte pour la mise en valeur des terrains et la conception des projets, particulièrement pour les terrains en pente, où les considérants d'accessibilité jouent un rôle important dans la conception de l'immeuble.

La ville a souhaité également identifier des emprises réservées pour les quais d'apport volontaire, répondant ainsi aux enjeux sur la valorisation des déchets comme par exemple à l'Anse-Vata.



### VII-C-2-q. Concernant l'assainissement

L'ensemble des emprises foncières appartenant à la Ville de Nouméa et nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement s'est vu affecter une vocation qui garantit la destination de ces espaces pour des équipements publics (bassin d'orage, station d'épuration, station de relèvement...). Le PUD permet ainsi de figer et de communiquer sur le devenir de ces surfaces. Sur les emprises foncières n'appartenant pas à la ville, des emplacements réservés sont également inscrits au titre de la réalisation d'équipements d'eau potable et d'assainissement d'intérêt public.

L'amélioration de la gestion de l'eau, de l'assainissement et le traitement des eaux sont des orientations inscrites dans le Projet de Ville et se traduisent par exemple dans le quartier de Tindu par l'identification d'une emprise réservée d'assainissement dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration.

### VII-C-2-r. Concernant la sécurité

Différentes mesures sont adoptées dans ce nouveau PUD afin de permettre la sécurisation de sites sensibles. Par exemple, la réalisation de clôtures supérieures à 2,0 mètres est rendue possible pour les entreprises concernées par des infractions récurrentes et des vols.

Aussi, les clôtures composées avec du fil barbelé sont désormais autorisées pour certains équipements, c'est le cas notamment en zone UP et UE1 où la sécurisation des infrastructures est un enjeu fort.

### VII-C-3. Explication des choix retenus pour les OAP

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constitue une nouvelle pièce du document d'urbanisme de la Ville de Nouméa.

Elle permet de préciser certaines actions ou éléments du projet urbain des élus.

Les orientations d'aménagement et de programmation présentent les principes d'urbanisation de certains secteurs par exemple. Les opérations de construction ou d'aménagement à venir devront être compatibles avec ces orientations d'aménagement particulières. Elles devront respecter l'esprit des principes présentés. Des schémas illustrent à titre de simple exemple ces principes d'aménagement. Des adaptations mineures restent possibles.

La Ville de Nouméa a défini, au sein du Projet de Ville, le projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Celui-ci repose sur les principes d'un développement respectueux de l'histoire, de l'identité de la ville, et au service des habitants. Afin de compléter et de préciser ces grandes orientations, trois OAP ont été élaborées avec la volonté de mettre en œuvre de manière concrète des éléments clés du Projet de Ville.

Deux OAP ont pour objectif d'encadrer l'évolution de sites qui présentent un caractère mutable, donc qui sont susceptibles de faire objet d'un projet de renouvellement urbain au cours des prochaines années :

- OAP Anse –Vata
- OAP Kuendu Beach
- Une OAP thématique couvrant l'ensemble du territoire, porte sur la définition de la trame verte urbaine afin de renforcer les continuités écologiques et garantir un cadre de vie de qualité.

#### VII-C-3-a. Mise en valeur des orientations inscrites dans le Projet de Ville à travers l'OAP Anse-Vata

Orientations du Projet de Ville	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<b>Axe 3 : une ville Attractive</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Soutenir les secteur économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence des filières innovantes</li> <li>&gt; Structurer l'offre économique de la zone de Ducos</li> <li>&gt; Affirmer Nouméa comme pôle tertiaire de l'agglomération</li> <li>&gt; Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières</li> <li>&gt; Stimuler l'attractivité du centre-ville et son rapport aux quais</li> </ul>	Pour la cohérence de l'ensemble, il est attendue que l'offre d'hébergements touristiques soit tournée vers la mer. Celle-ci devra s'accompagner de services et commerces, dans un souci de mixité fonctionnelle. A l'inverse, sur les flancs plus résidentiels des îlots, un traitement paysager de qualité est attendu, en accompagnement de l'habitat. Par ailleurs, conformément au règlement, la Ville de Nouméa ne saurait accepter que les constructeurs priorisent la réalisation de logements au détriment de l'offre hôtelière exigée. Cet hébergement hôtelier doit être réalisée avant ou de façon simultanée à la création de nouveaux logements.
<b>Axe 4 : une ville accessible et écomobile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie</li> <li>&gt; Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité</li> <li>&gt; Encourager les modes de déplacements actifs</li> <li>&gt; Moderniser l'offre de stationnement</li> </ul>	La ville souhaite saisir l'opportunité de développement de ce secteur pour augmenter l'offre en stationnement. A l'appui des parkings privés existants, il est possible d'initier une démarche de parkings mutualisés en agrandissant ces parkings et en retravaillant leur accessibilité (visibilité, circulations, public visé). Des liaisons piétonnes doivent permettre un cheminement apaisé entre les espaces de stationnement et les baies. La ville souhaite requalifier les voies afin de faciliter les cheminements pour piétons et autres modes actifs, et améliorer le cadre paysager de ces pratiques.

**VII-C-3-b. Mise en valeur des orientations inscrites dans le Projet de Ville à travers l'OAP Kuendu Beach**

Orientations du Projet de Ville	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<b>Axe 1 : une ville de proximité</b> > Promouvoir une mixité sociale et fonctionnelle dans les pôles de vie	En effet, une première phase d'urbanisation, relative au développement de l'offre touristique et à l'implantation d'un nombre limité de logements, est favorisée dans le but d'accroître l'attractivité du site.
<b>Axe 2 : Une ville solidaire et responsable</b> > Favoriser une offre de logement attractive et diversifiée > Réduire les inégalités socio-spatiales > Développer la qualité résidentielle par un bâti intégré dans son environnement > Améliorer la qualité de vie	Toute construction de bâtis devra s'intégrer au grand paysage existant et respecter autant que possible la topographie des terrains. Tout nouveau projet devra prendre en compte les vues, notamment celles des constructions existantes.  Des constructions sur pilotis au sein de la zone de développement d'hébergements touristiques pourraient être réalisées à condition de maîtriser et de limiter l'impact environnemental, notamment sur le milieu marin, et à condition qu'elles soient destinées à l'hébergement touristique uniquement.  Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé avant ou concomitamment à la livraison des nouvelles constructions
<b>Axe 3 : une ville Attractive</b> > Soutenir les secteurs économiques traditionnels de la commune et promouvoir l'émergence des filières innovantes > Structurer l'offre économique de la zone de Ducos > Affirmer Nouméa comme pôle tertiaire de l'agglomération > Accompagner un développement touristique cohérent, à l'appui des activités de croisières > Stimuler l'attractivité du centre-ville et son rapport aux quais	Aussi, pour la cohérence de l'ensemble, il est demandé que l'offre d'hébergements touristiques soit tournée vers la mer. Celle-ci devra s'accompagner de services et commerces, dans un souci de mixité fonctionnelle  La frange côtière est un espace pouvant être valorisé par l'intermédiaire d'activités économiques à faible impact environnemental. L'aménagement du solarium et de la plage devra se faire sans dégrader le site et permettre le maintien des arbres existants. Un secteur d'activités de loisir denses est permis en retrait de la plage sur une zone pré-déterminée. Les connexions viaires et les aires de stationnement nécessaires à cette activité devront dans la mesure du possible se situer le long de la voirie principale, et ce afin de limiter l'impact visuel du stationnement sur la frange côtière.
<b>Axe 4 : une ville accessible et écomobile</b> > Fluidifier le trafic et aménager un partage de la voirie > Développer le transport en commun et favoriser la multimodalité > Encourager les modes de déplacements actifs > Moderniser l'offre de stationnement	Plusieurs accès piéton libres et ouverts devront être aménagés afin de garantir la porosité du projet global et l'accès au littoral pour l'ensemble des usagers potentiels.  Le profil de voirie choisi doit pouvoir accueillir tous les usages souhaités par la municipalité.
<b>Axe 5 une ville naturelle et performante</b> > Protéger le patrimoine naturel et paysager > Valoriser les 160 km de littoral > Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets > Maîtriser la demande en énergie > Réduire les nuisances > Prévenir l'érosion côtière	Ainsi, le raccordement à la station d'épuration James Cook située en centre-ville doit être réalisé  Toute construction de bâtis devra s'intégrer au grand paysage existant et respecter autant que possible la topographie des terrains.

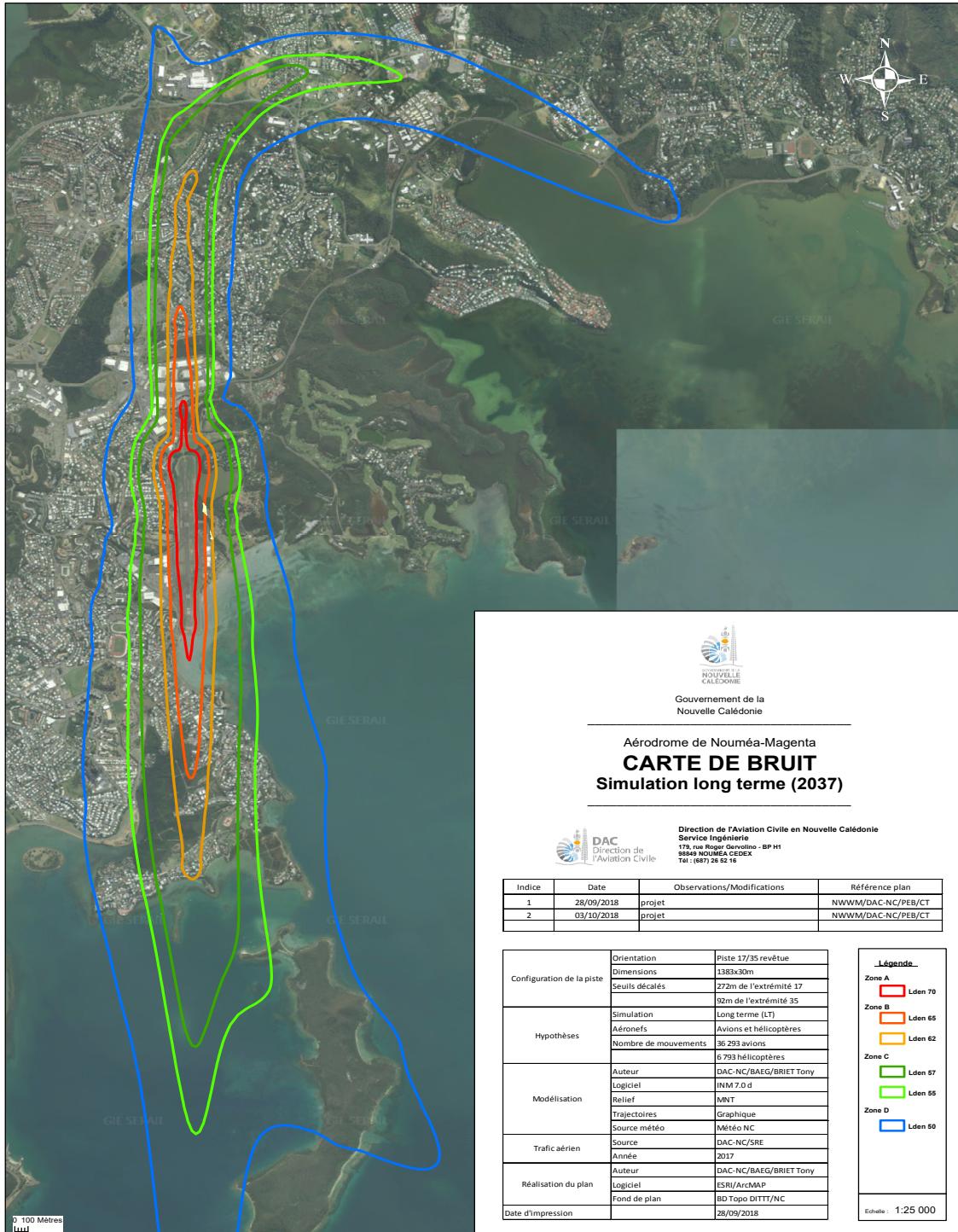
**VII-C-3-c. Mise en valeur des orientations inscrites dans le Projet de Ville à travers l'OAP Trame Verte**

Orientations du Projet de Ville	Orientations d'Aménagement et de Programmation
<b>Axe 5 une ville naturelle et performante</b> > Protéger le patrimoine naturel et paysager > Valoriser les 160 km de littoral > Améliorer la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets > Maîtriser la demande en énergie > Réduire les nuisances > Prévenir l'érosion côtière	L'objectif est de maintenir et développer une trame verte urbaine, tant sur l'espace public que dans les espaces privatisés, afin de préserver l'imagé verte de la ville, de renforcer les continuités écologiques et de garantir un cadre de vie de qualité à travers les services écosystémiques de la végétation tels que la limitation des îlots de chaleur et l'épuration de l'air.  Tout projet de construction ne doit pas porter atteinte aux continuités vertes identifiées, ni aux coeurs de biodiversité et aux grands axes et doivent proposer une végétalisation dense de tous les espaces (pleine terre, dalles, toitures, façades, ...), dans le sens d'une amélioration du maillage vert de la ville, particulièrement dans les espaces minéraux.  Sauf impossibilité technique ou raisons sécuritaires, les éléments de végétation existants sont conservés et intégrés aux projets d'aménagement  L'utilisation de plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée, couvre-sols) dans les aménagements doit être favorisée.

### VII-C-4. La prise en compte dans le PUD d'éléments transmis en cours de révision (phase enquête administrative)

En novembre 2018, la Direction de l'Aviation Civile de la Nouvelle-Calédonie a porté à connaissance une carte du bruit relative à l'aérodrome de Nouméa-Magenta (voir ci-dessous). Toutefois, il est important de rappeler que lors du porter à connaissance aucune règlementation associée à cette carte n'a été présentée.

Carte 62 : Carte de bruit de l'Aérodrome de Nouméa-Magenta (Source : DAC-NC)



En l'absence de toute réglementation relative à la carte du bruit établie par la Direction de l'Aviation Civile et applicable à ce jour en Nouvelle-Calédonie, les secteurs concernés par cette carte ont pu être classés majoritairement dans le PUD de la ville en UB1 et UB2, mais également quelques zones en UA2, UL et AU.

Ainsi, pour tout nouveau projet situé dans ce périmètre, la Direction de l'Aviation Civile pourra être consultée lors de l'instruction préalable à la délivrance des actes d'urbanisme, conformément à l'article PS.221-40 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

En outre, compte tenu des nuisances sonores générées par l'aérodrome, les futurs permis de construire pourront être refusés ou subordonnés à des prescriptions spéciales, conformément à l'article Lp.121-16 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

### VII-D. CONCLUSION

La recherche d'un équilibre entre production de logements, préservation du cadre de vie, intensification économique et protection des espaces naturels doit guider les porteurs de projets.

A cet effet, le Plan d'Urbanisme Directeur accompagne la conception de projets qualitatifs ; pour répondre à tous les cas particuliers, le choix de la collectivité est d'introduire plus de souplesse pour certains aspects de la réglementation urbaine. A l'inverse, la qualité architecturale des constructions et la production d'espaces verts appropriables par ses résidents doivent faire l'objet d'une attention particulière dans tous les projets.

La ville insiste sur la prise en compte des modes de vie locaux comme la garantie d'un urbanisme durable et exemplaire.





# PRÉSENTATION DES ZONES DU PUD



Les dispositions règlementaires du PUD ont été élaborées pour répondre aux orientations du Projet de Ville de Nouméa et aux enjeux du développement identifiés par la diagnostic de territoire.

Par conséquent, les choix règlementaires retenus pour réaliser le règlement et ses documents graphiques s'appuient sur les grandes orientations suivantes :

- >> Structurer et organiser son territoire pour développer une ville proche de ses habitants ,
- >> Assurer la cohésion sociale pour une ville équitable et conviviale,
- >> Conforter le rayonnement de Nouméa pour une ville dynamique et attractive,
- >> Imaginer un nouveau modèle de déplacement pour une ville plus accessible et mobile,
- >> Développer la qualité environnementale pour une ville performante, respectueuse de sa nature et durable,
- >> Permettre un renouvellement urbain grâce à des grands projets novateurs.

Le cahier de fiches ci-après exposent les différentes zones du Plan d'Urbanisme Directeur comprenant :

- >> La zone naturelle protégée (NP),
- >> La zone naturelle de loisirs et de tourisme (NLT),
- >> Les zones centrales (UA),
- >> Les zones résidentielles (UB),
- >> La zone portuaire et aéroportuaire (UP)
- >> Les zones d'équipements (UE),
- >> Les zones d'activités économiques (UAE),
- >> La zone urbaine de loisirs (UL),
- >> La zone militaire (UM),
- >> Les zones touristiques (UT),
- >> Les zones à urbaniser (AU)

## ZONE NATURELLE PROTÉGÉE - NP

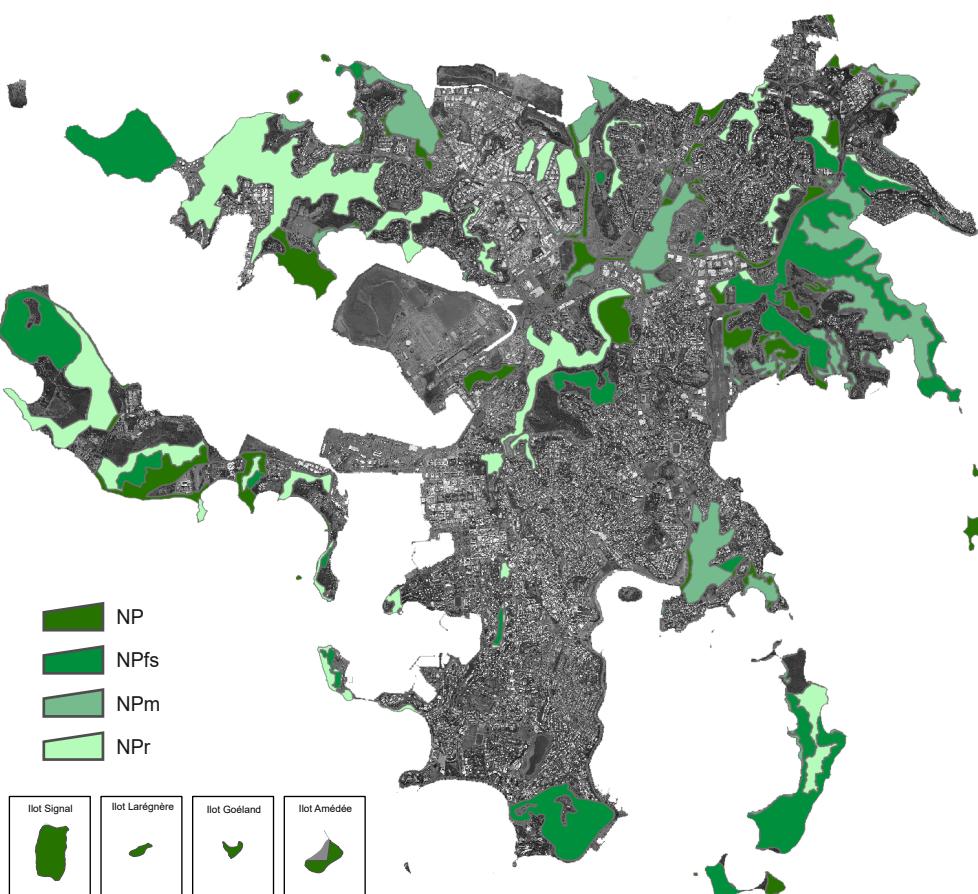
**Caractéristiques de la zone**

Cette zone correspond aux espaces à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux ou des paysages et dont le maintien à l'état naturel doit être assuré.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs particuliers :

- >> Zone naturelle protégée de relief sensible (NPr) regroupant les terrains naturels en ligne de crête ou en forte pente. Ces zones doivent être préservées en raison de leurs caractéristiques topographiques qui contribuent à la perception du paysage naturel de Nouméa.
- >> Zone naturelle protégée de forêt sèche (NPfs) : elle correspond aux zones naturelles qu'il convient de préserver en raison de leur valeur écologique liée à la présence de forêt sèche. Cette zone est constituée de poches de forêt sèche et d'espaces tampons permettant la protection et le développement des espèces de forêt sèche.
- >> Zone naturelle protégée de mangrove (NPm) : elle correspond aux zones naturelles qu'il convient de préserver en raison de leur valeur écologique liée à la présence de mangrove.

Le maintien à l'état naturel de ces espaces y est assuré.

**Territoires concernés**

**Quelques chiffres clés**

La zone naturelle protégée représente 27,44 % du zonage total soit environ 1 479 ha répartis de la façon suivante:

	Superficie	Part sur le zonage total
<b>Naturelle indifférenciée</b>	244 ha	4,53 %
<b>Naturelle de relief</b>	456 ha	8,46 %
<b>Naturelle de forêt sèche</b>	463 ha	8,59 %
<b>Naturelle de mangrove</b>	316 ha	5,86 %

**Morphologie et milieux naturels****Objectifs recherchés**

Afin de garantir la préservation des paysages et des milieux écologiques, le principe d'inconstructibilité des zones naturelles prévaut. La sensibilité des milieux de mangrove et forêt sèche nécessitent une protection renforcée.

La zone naturelle permet également d'assurer un maillage entre les écosystèmes afin de constituer un réseau écologique où les espèces peuvent interagir, et une trame verte urbaine participant au cadre de vie.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont limitées aux installations nécessaires à la gestion et à l'ouverture au public de ces espaces (cheminements piétons, cyclables, sentes équestres, objets mobilier...) ainsi que les ouvrages techniques d'intérêt public lorsqu'aucune autre implantation n'est possible.

Dans les sous-secteurs Nfs et Nm, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ne doivent ni être cimentés ni bitumés.

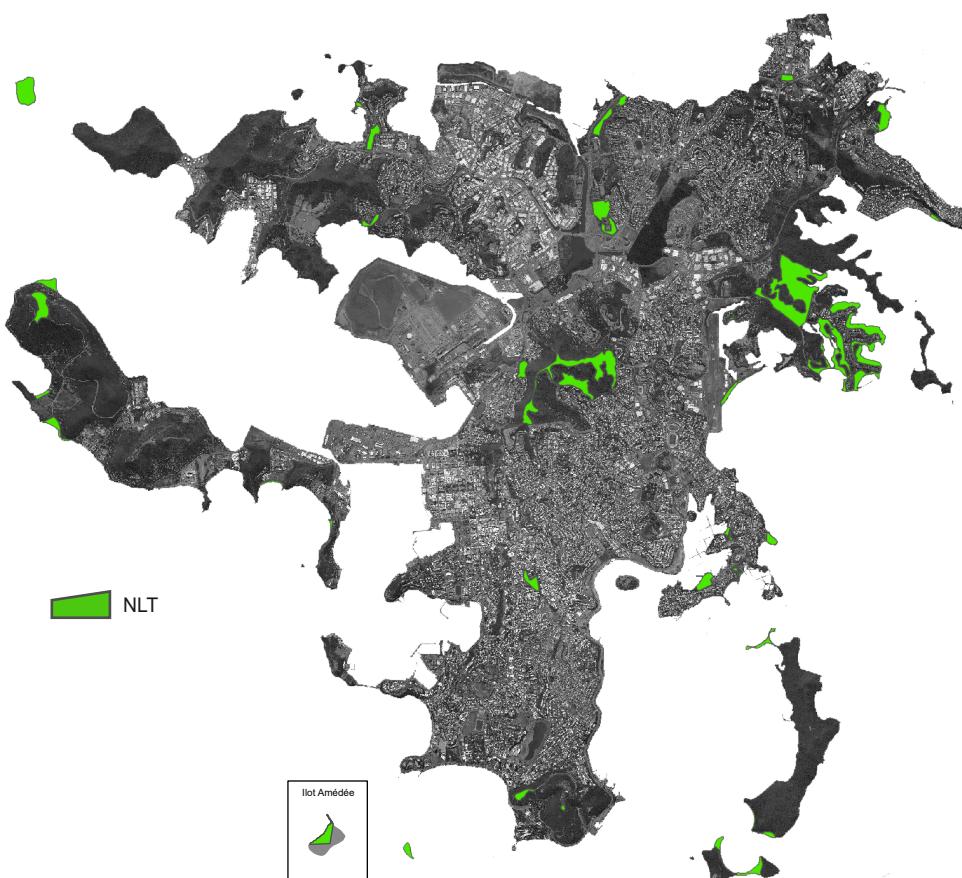
Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

ZONE NATURELLE DE LOISIRS - NLT

Caractéristiques de la zone

Cette zone correspond à des espaces naturels pouvant être aménagés pour permettre des usages de loisirs et de tourisme. L'état naturel doit néanmoins être préservé, et les pratiques doivent être respectueuses des sites.

Territoires concernés



Quelques chiffres clés

La zone naturelle de loisirs et de tourisme représente 2,78 % du zonage total soit environ 150 ha.

**Morphologie et milieux naturels**



**Objectifs recherchés**

Contrairement aux zones naturelles protégées où les usages doivent être limités, les zones naturelles de loisirs et de tourisme peuvent être valorisées au profit d'activités de loisirs aux bénéfices des visiteurs et habitants de Nouméa. Des enjeux de paysage et environnementaux justifient néanmoins d'y limiter les constructions et leurs hauteurs, et la proximité du littoral oblige à prendre des dispositions spécifiques.

**Principes réglementaires**

Dans le secteur NLT sont autorisées les constructions et installations liées à la gestion, la surveillance et la mise en valeur touristique et pédagogique, les installations légères à vocation récréative, sportive ou culturelle (sous réserve de leur caractère réversible), les constructions nécessaires au développement de l'agriculture urbaine et plus largement les constructions participant au bon fonctionnement de la zone de loisirs.

Aucune construction n'est autorisée dans une bande de 5,0 mètres par rapport au trait de côte.

La hauteur des constructions est limitée à 4,00 mètres à l'égout du toit ou 5,50 mètres au faîte.

L'emprise au sol maximale est de 20 %.

Les aires de stationnement doivent être réalisées avec des matériaux perméables.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

## ZONES CENTRALES - UA

## Caractéristiques de la zone

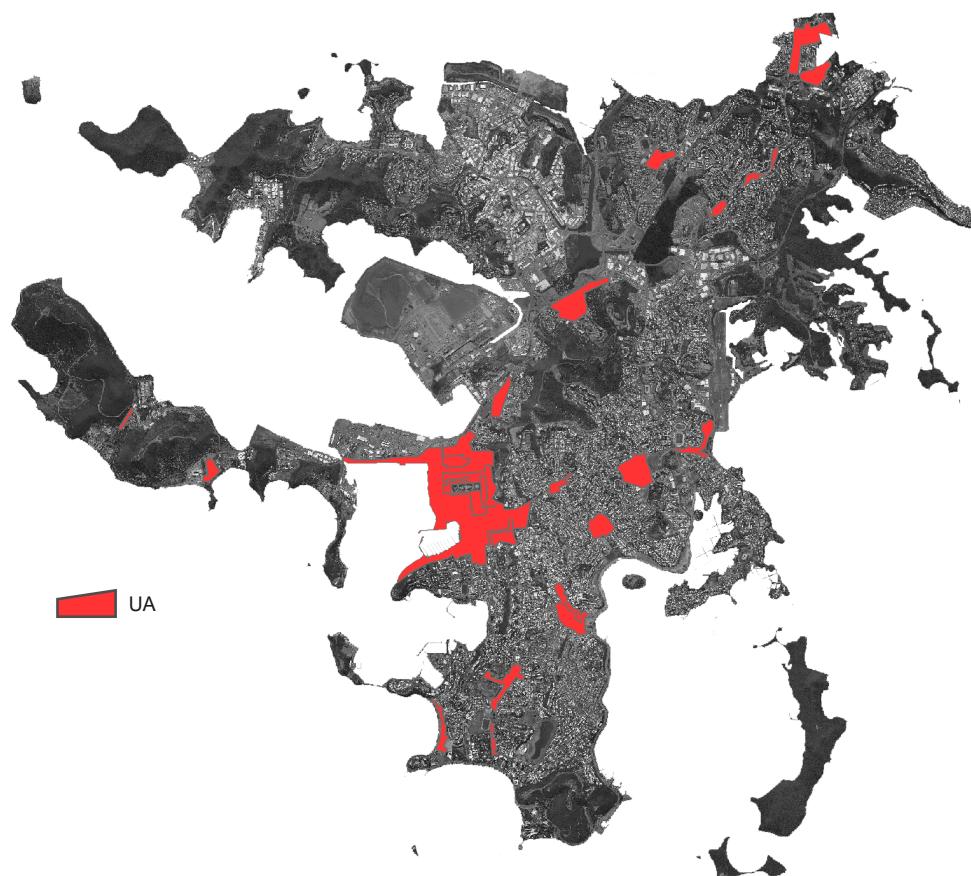
Les zones centrales sont des espaces qui tiennent, ou ont vocation à tenir une place importante dans le développement du territoire. Ils se distinguent du tissu résidentiel par :

- >> la densité et la variété de l'offre commerciale et de services privés,
- >> le nombre, la qualité et le rayonnement de leurs équipements publics,
- >> leur accessibilité par le réseau viaire et leur desserte en transport en commun.

Cette mixité fonctionnelle autorise une plus grande densité. Dans ces espaces, la qualité de vie est assurée par la proximité de l'habitat avec l'ensemble des fonctions urbaines, ainsi que la végétalisation en limite d'emprise. L'objectif est également de limiter l'utilisation et la place de la voiture individuelle grâce à la concentration des commerces et des services et l'organisation de la mobilité autour de ces espaces.

On distingue la zone Nouméa Grand Centre (UA1) correspondant au Centre-Ville et au Quartier-Latin, ainsi que des zones centrales secondaires (UA2) qui sont confortées par des règles spécifiques répondant à leurs enjeux. En fonction des situations locales, des règles particulières peuvent exister, notamment pour la Vallée-du-Tir et la Vallée-des-Colons (zone UA2p) où les spécificités de ces quartiers sont confortées par des règles particulières faisant référence à leurs formes urbaines historiques.

## Territoires concernés



## Quelques chiffres clés

Les zones UA représentent 4,54 % du zonage total soit environ 244 ha répartis de la façon suivante :

	Superficie	Part sur le zonage total
UA1 - Nouméa Grand Centre	132 ha	2,44 %
UA2 - Zone centrale secondaire	113 ha	2,10 %

## ZONE UA1 - NOUMÉA GRAND CENTRE

### Caractéristiques de la zone

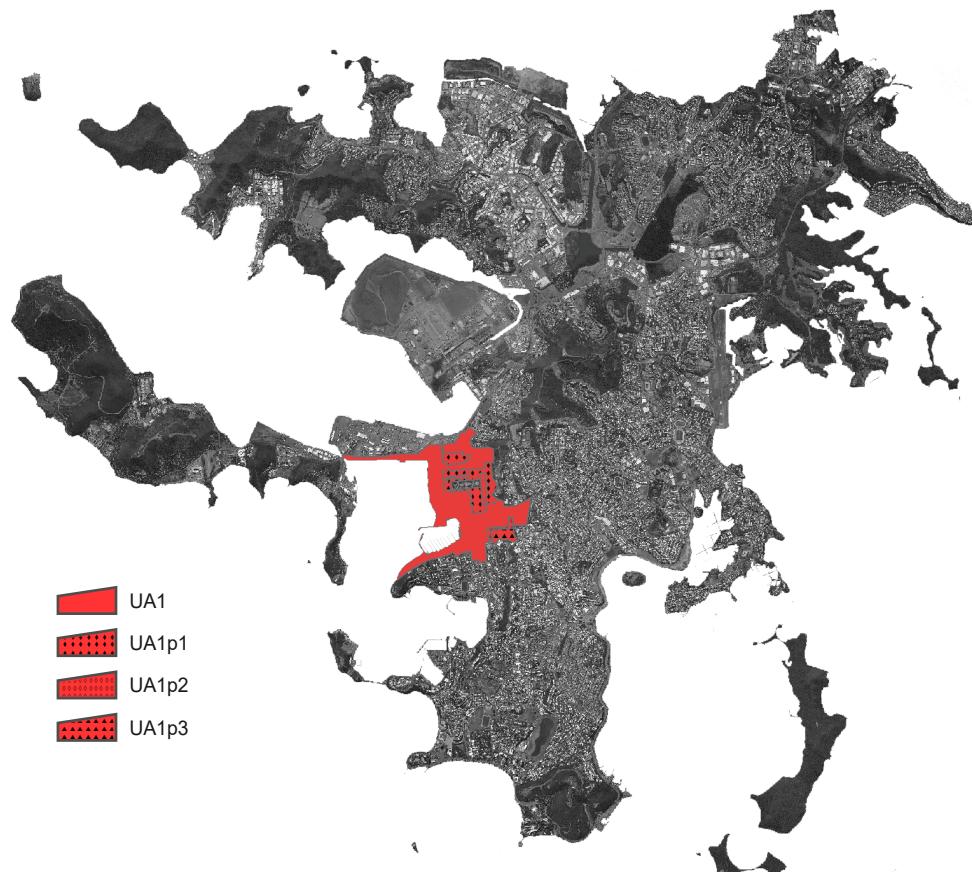
Nouméa est constitué d'une centralité forte qui est son centre-ville élargi, depuis le rond-point Berthelot jusqu'au Quartier-Latin. Cet espace présente une vitalité économique et une attractivité qu'il convient de pérenniser et renforcer. Ce cœur historique et portuaire doit rayonner bien au-delà des frontières communales, tout en proposant une qualité de vie à taille humaine.

Ce territoire devant accueillir les administrations centrales, activités à haute valeur ajoutée, laisse aussi une large place à l'habitat, tout en renforçant l'offre commerciale et l'installation des services, afin qu'il vive tout au long de la journée et de la semaine. Son (re)développement s'inscrit dans un cadre de vie tourné vers la petite rade et vers les futurs aménagements de l'Entrée Nord, en préservant les spécificités de la trame urbaine (perspectives monumentales), en laissant une plus grande place à la végétation et avec des modes de déplacements repensés.

La zone comprend plusieurs sous-secteurs présentant des entités patrimoniales :

- >> UA1p1 : situé Avenue Doumer, rue de la République, rue de l'Alma, boulevard Vauban, avenue Foch et sur le pourtour de la place des Cocotiers,
- >> UA1p2 : au Quartier-Latin, le long des rues Auguste Brun et Guégan et le long de la route de l'Anse-Vata,
- >> UA1p3 : au Quartier-Latin, rue Guynemer, Gaveau et Bichat.

### Territoires concernés



ZONE S C E N T R A L E S - U A 1

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Accompagner la mise en valeur des dents creuses du plan Coffyn en facilitant les projets,
- >> Affirmer la vitalité économique du coeur historique de la ville,
- >> Améliorer la qualité de vie au centre-ville en imposant la réalisation d'espaces verts, en proposant une réglementation adaptée sur le stationnement et en imposant des vitrines et façades animées en rez-de-chaussée des immeubles,
- >> Préserver l'identité de certains espaces du centre-ville en maintenant des prescriptions particulières: hauteurs différentes, retraits des étages supérieurs... Les espaces concernés sont notamment les abords de la place des Cocotiers, les rues Vauban et Alma et les contreforts du Mont-Coffyn.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les constructions à usage d'habitat, de commerces, de bureaux, d'hébergement hôtelier, d'artisanat (limité à 100 m<sup>2</sup>) et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La hauteur des constructions est variable en fonction du sous-secteur concerné :

- >> UA1 et UA1p1 : pour les terrains inférieurs à 20 ares, R+5+attique ; pour les terrains supérieurs à 20 ares, hauteur non réglementée,
- >> UA1p1 Rue Vauban : R+3+attique et 18,00 mètres au point le plus haut du bâtiment,
- >> UA1p2 : R+3+attique et 18,00 mètres au point le plus haut du bâtiment,
- >> UA1p3 : R+1 et 7,00 mètres au point le plus haut du bâtiment.

Dans la zone UA1 et dans le sous-secteur UA1p1 hormis la rue de Vauban, le coefficient d'occupation du sol est réglementé (uniquement pour les terrains de plus de 20 ares) à 6.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

## ZONE UA2 - ZONE CENTRALE SECONDAIRE

### Caractéristiques de la zone

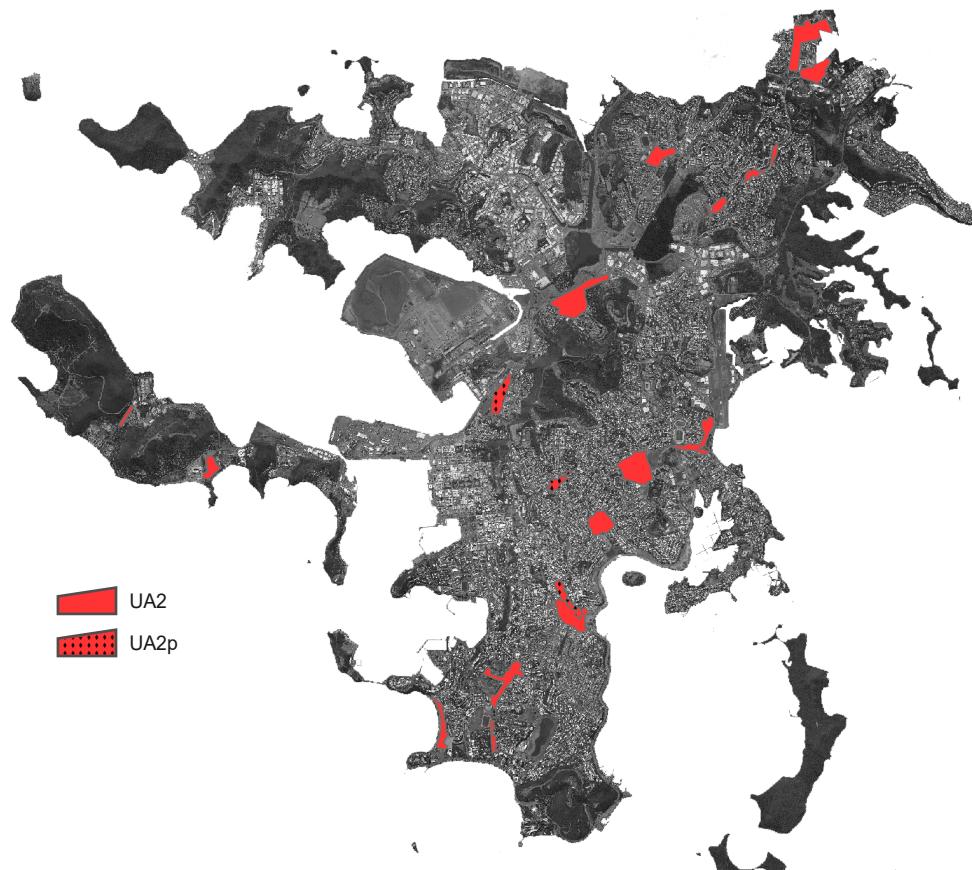
Ces zones sont réparties sur l'ensemble du territoire et ont vocation à jouer un rôle de pôles de vie secondaires dans le développement du territoire. Différents types de pôles se distinguent :

- >> cœur de quartiers,
- >> zones d'animation,
- >> lieux de convergence des mobilités présentant une attractivité et un fort potentiel pour devenir des coeur de quartiers, pour plus de proximité.

Dans ces espaces, les rez-de-chaussée doivent accueillir des activités (commerces, bureaux, artisanat, services). L'ambition est de développer une mixité fonctionnelle et de faire émerger de vrais pôles de vie de proximité, regroupant un ensemble de services et de commerces nécessaires à la vie quotidienne des quartiers.

La Vallée-du-Tir et la Vallée-des-Colons sont des quartiers historiques et justifient un encadrement réglementaire des formes urbaines qui diffèrent des autres secteurs. Cette zone comprend ainsi un sous-secteur UA2p, pour la protection du patrimoine.

### Territoires concernés



**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Offrir des pôles de vie secondaires dans les quartiers, pour plus de proximité,
- >> Développer la mixité fonctionnelle des espaces,
- >> Proposer un cadre de vie de qualité malgré la proximité de grands axes de circulation.

La réglementation vise à produire une relation qualitative entre la rue et les bâtiments, qui accueillent à la fois des activités et du logement, et donc à améliorer le cadre de vie. La continuité de l'espace public jusqu'aux vitrines pourra être assurée par des parvis végétalisés, la plantation d'arbres de haute tige étant rendue obligatoire dans la zone de retrait des constructions.

Ces règles s'appliquent aux parcelles donnant sur les principales voies des quartiers, support de l'activité commerciale et des services et connaissant une attractivité réelle. Ces principaux sites constituent des pôles urbains en devenir ; l'espace public doit parfois être aménagé voire élargi pour accueillir les usages inhérents à leur rôle.

Les voies qui se connectent à ces rues principales peuvent également être zonées en UA2 car ces espaces ont également un fort potentiel de développement d'activités. Le renouvellement urbain généré sur ces parcelles permettra d'augmenter le logement à proximité de ces pôles de commerces, de services et donc d'emplois. L'enjeu sur ces portions de voies secondaires, tiendra à la maîtrise des flux.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les constructions d'habitat, de commerces, de bureaux, d'hébergement hôtelier, d'artisanat (limité à 150 m<sup>2</sup> et compatibles avec l'habitat), les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Un retrait de 3,00 mètres par rapport aux voies et emprises publiques est imposé pour l'ensemble des constructions. Ce retrait doit être végétalisé avec des arbres de haute tige conformément aux dispositions générales.

La hauteur des constructions est variable en fonction de la localisation du pôle de vie secondaire :

- >> UA2 : R+4+attique et 18,00 mètres au point le plus haut du bâtiment,
- >> UA2p, le pôle Saint-Marie (Vallée-des-Colons) et la rue du docteur Eschembrenner : R+2+attique et 12,00 mètres au point le plus haut du bâtiment,
- >> A la Vallée-du-Tir sur la rue Unger : R+3+attique et 15,00 mètres au point le plus haut du bâtiment.

L'emprise au sol est non réglementée pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à 25 ares, pour les autres, l'emprise au sol est limitée à 50 %.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées



## ZONES RÉSIDENTIELLES - UB

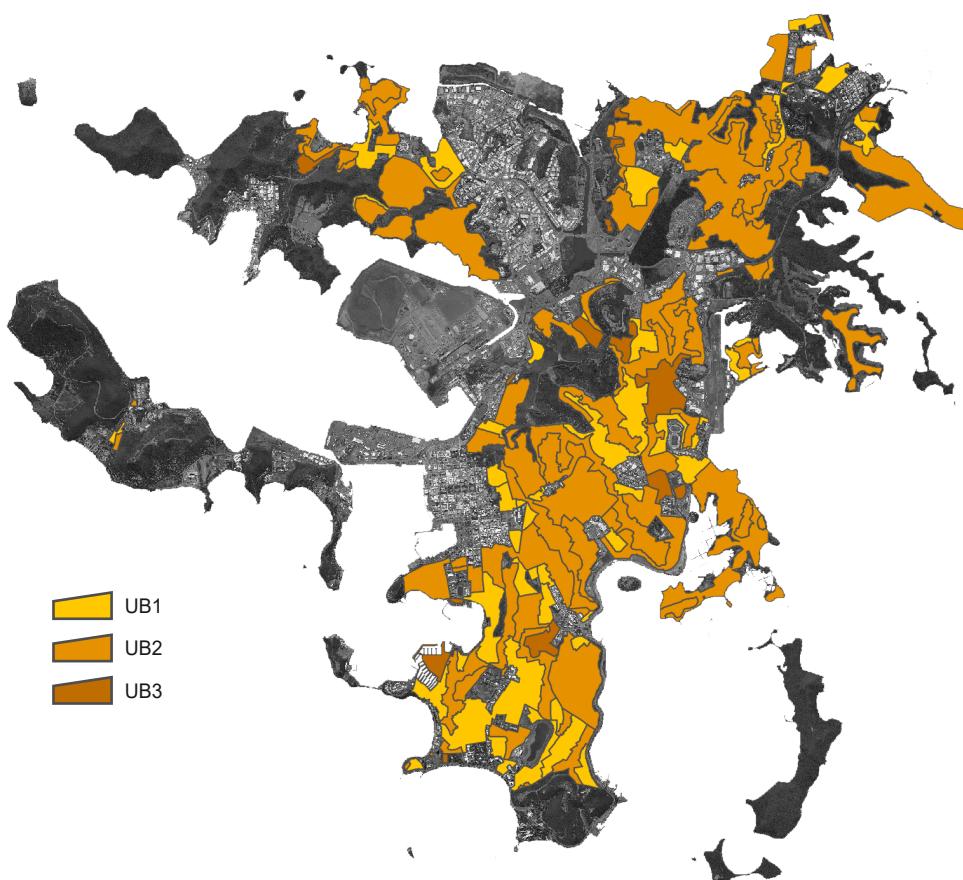
## Caractéristiques de la zone

La zone résidentielle est une zone où la vocation principale est l'habitat. L'implantation d'une nouvelle offre de commerces, services et bureaux est strictement limitée aux zones résidentielles les plus denses.

Les zones résidentielles sont au nombre de 3, on distingue :

- >> La zone UB1 : zone résidentielle d'habitat mixte, où les activités sont autorisées,
- >> La zone UB2 : zone résidentielle de moyenne et faible densité. L'évolution des activités commerciales et de bureaux existantes est strictement encadrée,
- >> La zone UB3 : zone résidentielle de grands ensembles.

## Territoires concernés



## Quelques chiffres clés

Les zones UB représentent 32,63 % du zonage total soit environ 1759 ha répartis de la façon suivante :

	Superficie	Part sur le zonage total
UB1 - Résidentielle d'habitat mixte	388 ha	7,19 %
UB2 - Résidentielle de moyenne et faible densité	1 282 ha	23,79 %
UB3 - Grands Ensembles	89 ha	1,65 %

## ZONE UB1 - ZONE RÉSIDENTIELLE D'HABITAT MIXTE

### Caractéristiques de la zone

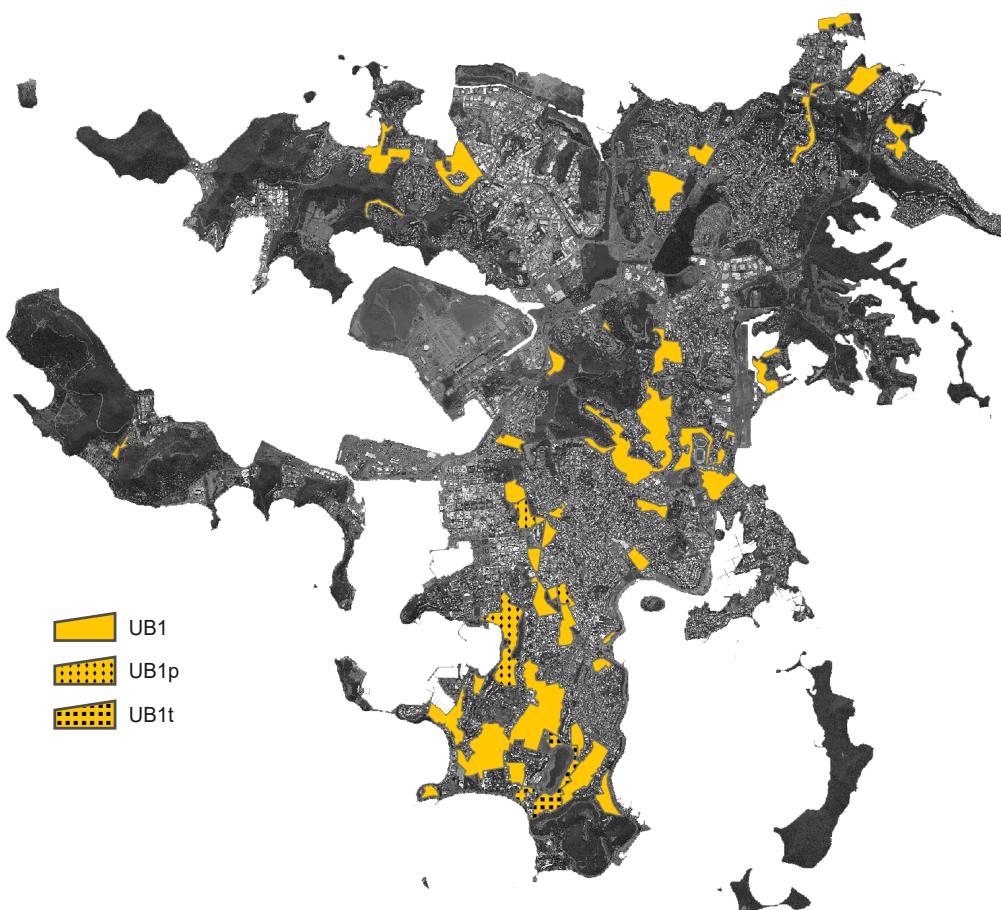
Cette zone rassemble les espaces où la ville souhaite encourager la réalisation de petits immeubles collectifs et de logements superposés, en lien avec la proximité des zones centrales secondaires. C'est un secteur à vocation d'habitat, à la fois individuel et collectif, mais qui doit également permettre la réalisation d'équipements, de commerces, de bureaux et de services nécessaires à la vie quotidienne des quartiers qu'elle recouvre. Les rez-de-chaussée peuvent donc accueillir des activités économiques diverses, compatibles avec l'habitat.

Cette zone résidentielle peut accueillir des constructions en R+3+attique sur les terrains de plus de 9 ares. L'insertion urbaine des nouveaux bâtiments constitue un enjeu majeur pour ces espaces, il s'agit de réussir une correcte insertion du bâti avec les diverses formes d'habitat individuel et collectif existantes. Pour cela, un recul entre le bâti et l'emprise publique est rendu obligatoire. De plus, l'épannelage des volumes bâties par rapport à l'environnement urbain proche, doit être maîtrisé.

Cette zone comprend, outre le secteur UB1 d'ensemble :

- >> un sous-secteur UB1t situé à l'entrée du Val-Plaisance, autour de l'hippodrome, à Magenta, à Normandie où la construction de tours réservées aux logements est autorisée sur les terrains de plus de 40 ares.
- >> un sous-secteur UB1p où des entités patrimoniales sont à protéger.

### Territoires concernés



ZONES RÉSIDENTIELLES - UB1

Morphologie et formes urbaines concernées



Objectifs recherchés

- >> Conserver une zone résidentielle multifonctionnelle : il s'agit d'intensifier les secteurs de la ville présentant les équipements suffisants. A cet effet, ces secteurs se révèlent très attractifs,
- >> Harmoniser les formes urbaines : la zone UB1t permet l'implantation de tours à proximité de formes urbaines similaires. Limitée au pourtour de l'hippodrome, aux baies touristiques et à Normandie, l'édification de tours sera possible sur des terrains de plus de 40 ares,
- >> Préserver les quartiers présentant un intérêt historique :
  - L'Orphelinat : ce quartier historique s'inscrit dans une baie, adossé à une colline verte (élément fort du quartier) où prédomine un bâti art déco et néo-basque de maisons de maître constituant des ensembles homogènes. Il s'agit donc de préserver la silhouette urbaine existante et la forme urbaine en cas d'intervention sur le bâti existant.
  - Faubourg-Blanchot le long de l'axe rue Port Despoin : cet axe traverse une zone de développement historique où la hauteur du bâti varie de 1 à 4 niveaux. Architecture des années 70 pour le collectif et style art déco et coloniale pour les villas se succèdent. Il s'agit donc de tendre à homogénéiser les gabarits en tenant compte du bâti existant et ainsi favoriser un épappelage avec la zone patrimoniale, tout en accompagnant la mutation de l'habitat sur cette voie dont le trafic augmente.

Principes réglementaires

Les constructions autorisées sont notamment les constructions d'habitat, de commerces, de bureaux, d'hébergement hôtelier et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La hauteur des constructions est limitée à R+3+attique et 15,00 mètres au point le plus haut du bâtiment pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 9 ares et R+2+attique et 12,00 mètres au point le plus haut du bâtiment pour les terrains d'une superficie inférieure à 9 ares.

L'emprise au sol maximale est de 50 %. Dans le sous-secteur UB1t, pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 40 ares, elle est ramenée à 30 % .

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieur à 20 % de la superficie du terrain, cette valeur est portée à 30 % pour le sous-secteur UB1p et UB1t.

Le coefficient d'occupation du sol est réglementé uniquement pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 40 ares et situé dans le sous-secteur UB1t. Il est porté à 1,2.

## ZONE UB2 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE ET FAIBLE DENSITÉ

### Caractéristiques de la zone

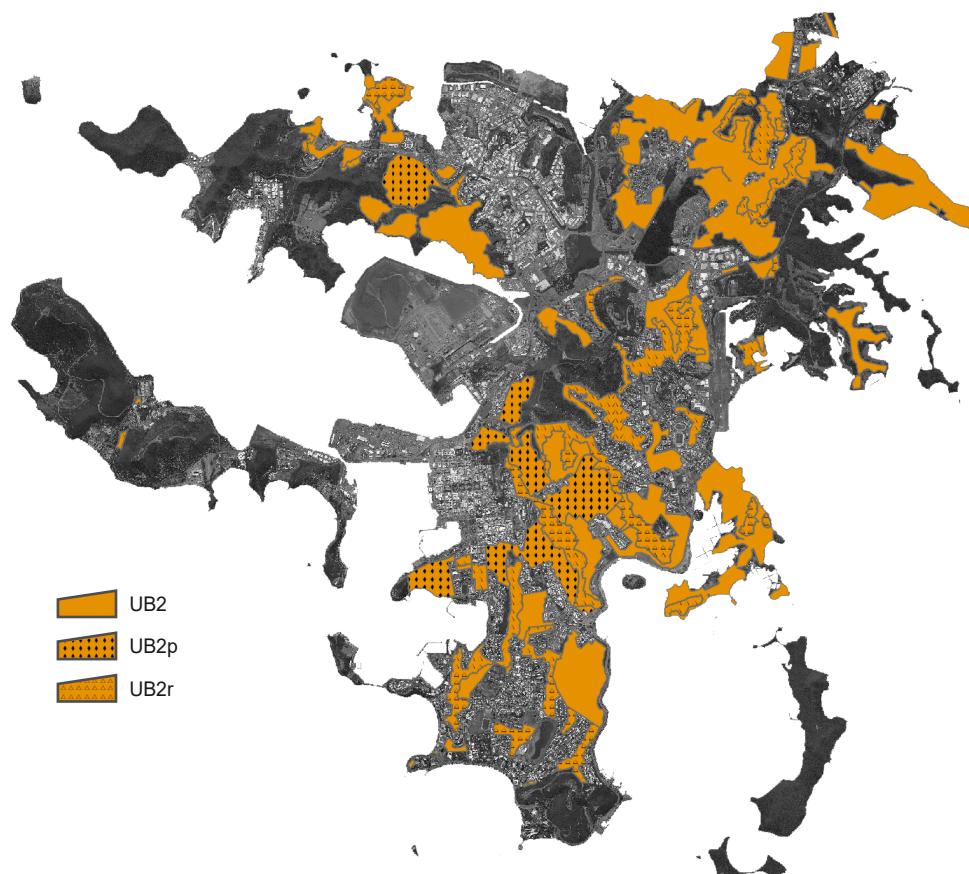
Cette zone est définie de façon à privilégier la vocation résidentielle de moyenne et faible densité. Afin de tendre vers une ville plus apaisée, il convient de préserver ces quartiers résidentiels de nouvelles opérations d'habitat trop importante ainsi que des activités générant des nuisances (circulation importante, stationnement sauvage, etc.). Ainsi, les hauteurs y sont limitées à R+1, et les nouvelles activités interdites. Si la règle n'autorise que des volumes de faible hauteur, des dispositions permettent néanmoins de tendre vers un développement urbain plus compact.

L'implantation des constructions et les volumes autorisés sont pensés pour optimiser la réalisation d'un habitat de qualité, où l'espace extérieur peut être facilement aménagé et approprié par ses occupants.

Cette zone comprend, outre le secteur UB2 d'ensemble, deux sous-secteurs particuliers :

- >> un sous-secteur UB2r pour la protection des reliefs, c'est-à-dire des lignes de crête et fortes pentes,
- >> un sous-secteur UB2p dans plusieurs quartiers de la ville pour la protection du patrimoine (Faubourg-Blanchot, Vallée-des-Colons, 2<sup>e</sup> Vallée-du-Tir, Artillerie, ...).

### Territoires concernés



**Morphologie et formes urbaines concernées****Objectifs recherchés**

- >> Préserver le cadre et la qualité de vie des résidents : l'extension des commerces et bureaux existants est limitée en surface (100 m<sup>2</sup>),
- >> Limiter les ruptures de hauteurs bâties avec les opérations permises par les précédents PUD,
- >> Préserver les lignes de crêtes et les fortes pentes urbanisées : le sous-secteur UB2r présente des règles spécifiques afin d'assurer une meilleure intégration des constructions au relief et au paysage.
- >> Préserver les quartiers présentant un intérêt historique :
  - Vallée-du-Tir : ce quartier historique s'inscrit dans une vallée avec une forte présence végétale en arrière plan. Le bâti est constitué d'architectures art déco, colonial et de demi-lune.
  - Vallée-des-Colons : ce quartier historique s'inscrit dans une vallée traversée par un axe structurant. Ce quartier résidentiel d'habitat individuel comporte un ensemble de bâtis coloniaux en bois et de style art déco.
  - Artillerie : ce quartier présente une architecture coloniale militaire avec une ambiance végétale forte. Il s'agit également de préserver le patrimoine militaire et l'ambiance de la rue créée par le végétal.
  - Mont-Coffyn : ce quartier constitue une colline verte dominant la ville dont le versant bâti présente des villas individuelles des années 60, sur de grandes parcelles à faible densité constituant un ensemble homogène,
  - Faubourg-Blanchot : ce quartier présente le dernier ensemble homogène de villas coloniales où le versant naturel du Mont-Coffyn constitue un arrière plan vert. La végétation domestique y est abondante accentuée par le caractère des rues et trottoirs,
  - Logicoop : ce lotissement implanté dans une cuvette naturelle, présente un ensemble homogène de villas individuelles édifiées dans les années 60/70 et est constitué d'une architecture de villas bétons à toit 1 pan à simple RDC sur de grandes parcelles en lanière.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les constructions d'habitat et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les nouveaux lots doivent avoir une superficie minimale de 4,0 ares pour être constructibles. La mitoyenneté est permise pour valoriser ce type de parcelles.

La hauteur maximale des constructions est limitée à R+1 et 6,40 mètres à l'égout du toit.

L'emprise au sol est limitée à 40 % de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 35 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

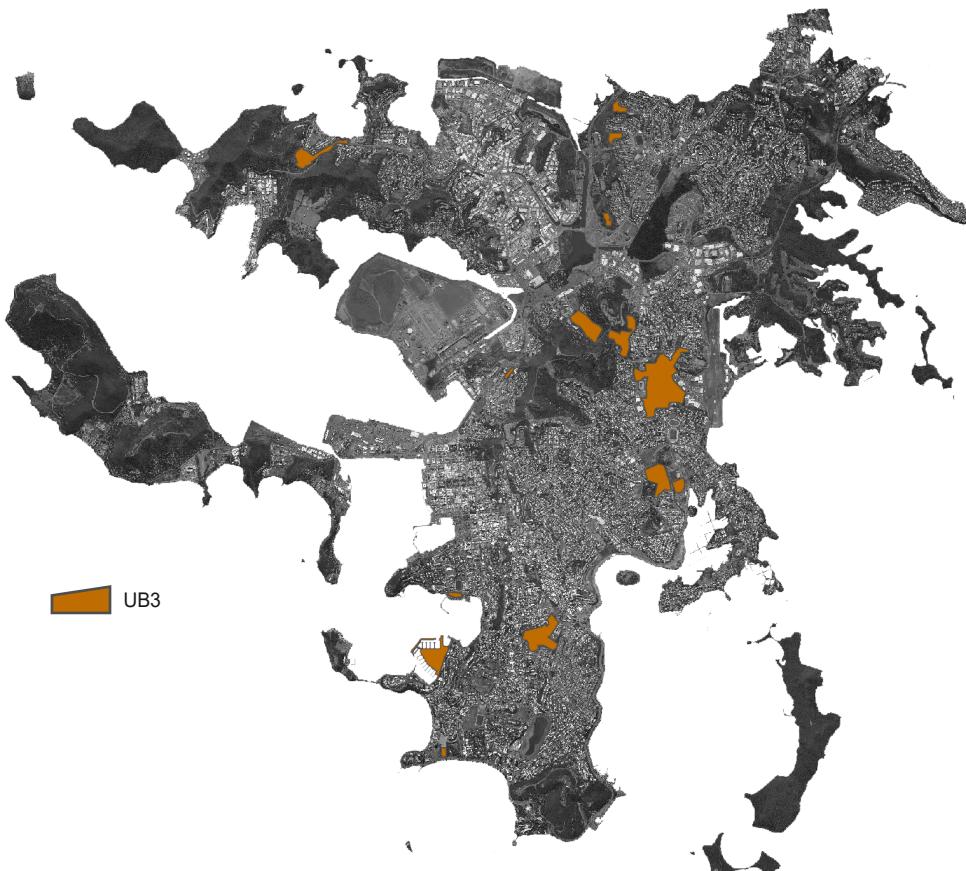
**ZONE UB3 - ZONE RÉSIDENTIELLE DE GRANDS ENSEMBLES****Caractéristiques de la zone**

Cette zone correspond à une zone dont la fonction dominante est l'habitat sous forme d'immeubles collectifs.

La morphologie urbaine y est majoritairement représentative des théories du mouvement de «l'urbanisme moderne» : indépendance du bâti par rapport à la rue et aux limites de parcelles, libération du sol, séparation des fonctions...

Il s'agit principalement des tours de Magenta, de Montravel, Tindu et des résidences situées sur les hauteurs de Rivière Salée. Elles sont toutes contemporaines. D'autres grands ensembles se retrouvent dans cette zone. Ils ne répondent pas au mouvement moderne, mais ils forment des ensembles cohérents dont il convient de maîtriser les formes.

Ainsi, il sera principalement autorisé de la réhabilitation et des extensions limitées. Des dispositions sont cependant prévues en cas de renouvellement urbain.

**Territoires concernés**

ZONES RÉSIDENTIELLES - UB3

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Permettre la réhabilitation et les extensions des constructions à usage d'habitat,
- >> Permettre le renouvellement urbain,
- >> Développer les commerces, services et bureaux ainsi que les constructions et installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif pour renforcer la mixité de ces quartiers.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les commerces et bureaux nécessaires au bon fonctionnement de la zone et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Seules les extensions des constructions existantes à usage d'habitat sont autorisées.

La hauteur maximale des nouvelles constructions est limitée à R+1 et 6,40 mètres à l'égout du toit.

L'emprise au sol n'est pas réglementée.

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de renouvellement urbain.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

ZONE PORTUAIRE ET AÉROPORTUAIRE - UP

**Caractéristiques de la zone**

La zone UP correspond aux grands équipements d'intérêt territorial sur la commune : il s'agit du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie et l'aérodrome de Nouméa-Magenta. Une distinction est faite entre ces grands équipements qui nécessitent généralement de l'espace au sol conséquent et les équipements moins consommateurs d'espace répartis dans la ville et dont l'aspect compact doit être maîtrisé.

Ces équipements peuvent faire l'objet d'investissements lourds et il convient d'accompagner le développement de ces installations importantes pour le fonctionnement et le rayonnement de la ville. A la fois pôles dynamiques pour la ville (pourvoyeurs d'emplois notamment), ils peuvent aussi être source de nuisances et de risques.

**Territoires concernés**



**Quelques chiffres clés**

Les zones UP représentent 2,02 % du zonage total soit environ 109 ha.

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Accompagner leur développement tout en limitant les inconvénients qu'engendrent de telles superstructures en pleine ville. Pour cela, les installations autorisées doivent être liées à l'activité portuaire et aéroportuaire et au fonctionnement de ces structures,
- >> Intégrer ces équipements et installations importantes dans le fonctionnement et le rayonnement de la ville tout en cherchant à atténuer les ruptures d'échelle avec le tissu urbain environnant par la limitation des hauteurs, par l'aménagement des espaces libres, etc.,
- >> Végétaliser ces espaces fortement minéralisés.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont celles nécessaires au fonctionnement des structures portuaires et aéroportuaires présentes sur la zone, et les constructions à usage d'artisanat, de commerces, d'entrepôts et de bureaux nécessaires au bon fonctionnement des activités portuaires et aéroportuaires.

La hauteur maximale des nouvelles constructions est limitée à 14,00 mètres au point le plus haut du bâtiment.

L'emprise au sol n'est pas réglementée.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 20 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées



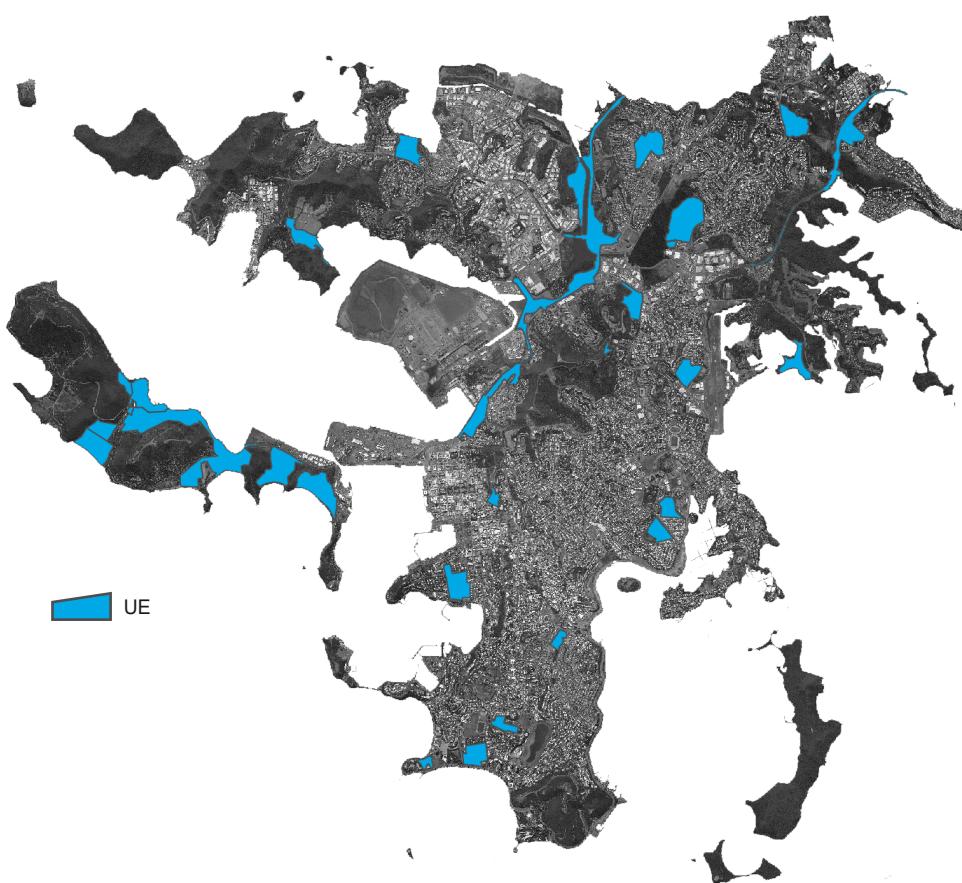
## ZONES D'ÉQUIPEMENTS - UE

**Caractéristiques de la zone**

Cette zone couvre les équipements d'intérêt collectif qu'ils soient publics ou privés, qui sont généralement en rupture morphologique avec le tissu urbain environnant et dont le développement ne doit pas être entravé. A noter que les bâtiments concernés sont parfois assez hétéroclites.

Elles se déclinent en 2 zones distinctes :

- >> La zone UE1 regroupant les équipements et services urbains : collèges, lycées, cimetière...
- >> La zone UE2 regroupant les équipements ayant un intérêt architectural, culturel et paysager : il s'agit du Centre Culturel Tjibaou, de l'Anse Paddon, du CHS de Nouville et de Kowé Kara.

**Territoires concernés****Quelques chiffres clés**

Les zones UE représentent 5,62 % du zonage total soit environ 303 ha répartis de la façon suivante :

	Superficie	Part sur le zonage total
UE1 - Equipements scolaires et services urbains	253 ha	4,70 %
UE2 - Equipements d'intérêt patrimonial, culturel et paysager	50 ha	0,92 %

ZONES D'EQUIPEMENTS - UE1

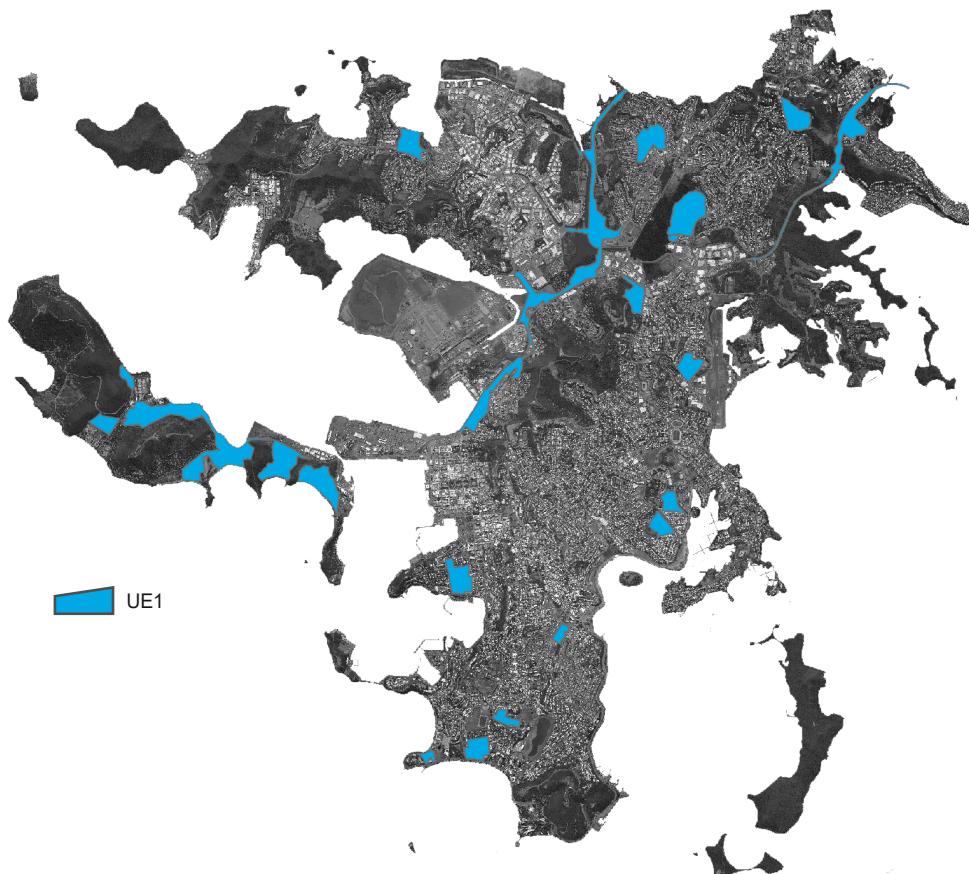
**ZONE UE1 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES URBAINS**

**Caractéristiques de la zone**

La zone UE1 d'équipements scolaires et services urbains, couvre les zones d'équipements scolaires comme le lycée Jules Garnier, l'Université de Nouvelle-Calédonie et des services urbains particuliers (stade, pépinière, prison, cimetières, etc.) qui, par leurs caractéristiques, nécessitent des règles particulières afin que leur vocation d'équipement d'intérêt collectif soit conservée.

Ainsi, ces constructions doivent concilier la prise en compte des contraintes fonctionnelles et propres à chaque équipement, leur localisation ainsi que leur rôle structurant de l'espace urbain avec leur articulation à l'environnement naturel et bâti.

**Territoires concernés**



ZONES D'EQUIPEMENTS - UE1

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Accompagner le développement de ces équipements majeurs et grands services urbains nécessaires à la population à l'échelle de l'agglomération,
- >> Faciliter la gestion et le fonctionnement de ces équipements tout en tenant compte de leur cohabitation avec les tissus urbains situés à proximité,
- >> Participer à la trame verte urbaine en proposant une végétalisation importante des espaces libres environnant les constructions.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont toutes les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 18,00 mètres au point le plus haut du bâtiment. Pour les parcelles situées sur le littoral et dans un bande de 10 mètres par rapport à la limite sur le littoral, la hauteur maximale des constructions est limitée à 3 mètres.

L'emprise au sol est limitée à 50 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 25 % de la superficie du terrain.

Les aires de stationnement doivent être réalisées avec des matériaux perméables.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

ZONES D'ÉQUIPEMENTS - UE2

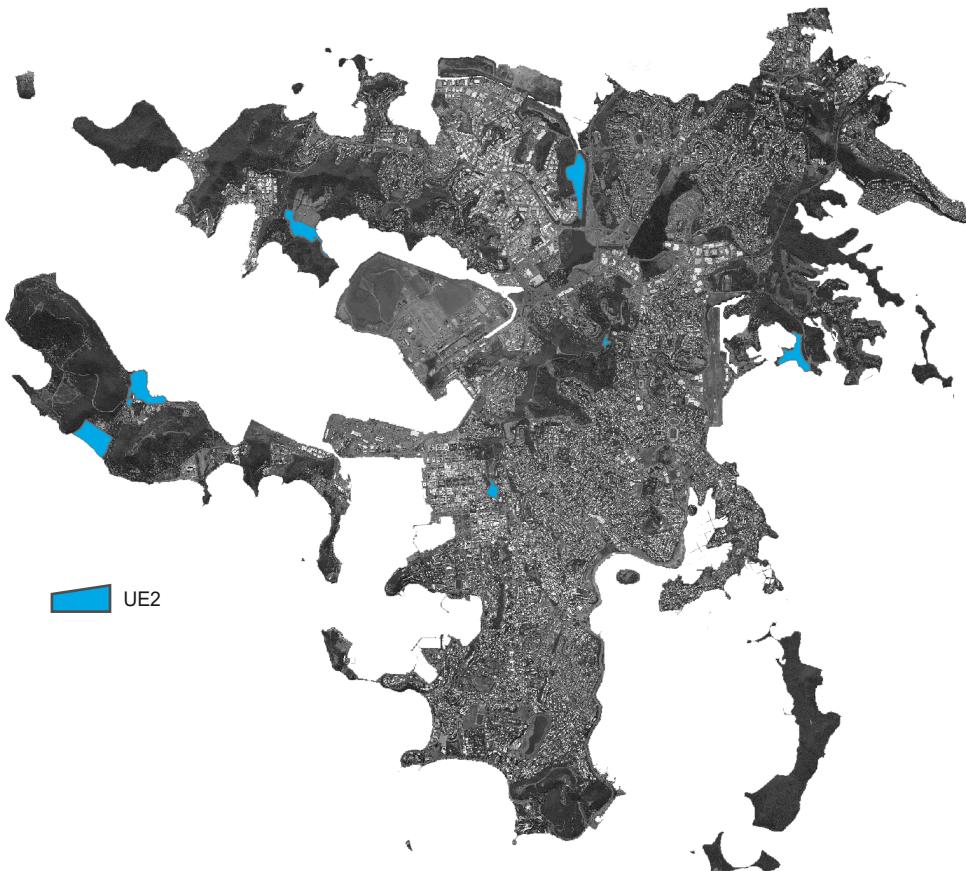
**ZONE UE2 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET PAYSAGER**

**Caractéristiques de la zone**

La zone UE2 possède un caractère patrimonial prégnant et identifié. Il s'agit à la fois de maintenir la vocation d'équipements d'intérêt collectif tout en permettant un développement maîtrisé de ces superstructures afin de conserver voire de mettre en valeur les éléments donnant un caractère particulier à ces lieux.

La zone UE2 concerne l'Anse Paddon à Nouville, Kowé Kara et le centre culturel Tjibaou.

**Territoires concernés**



ZONES D'ÉQUIPEMENTS - UE2

**Morphologie et formes urbaines concernées**

---



**Objectifs recherchés**

---

- >> Préserver et valoriser les constructions existantes présentant un intérêt architectural, culturel ou paysager,
- >> Accompagner le développement de ces équipements tout en conservant la qualité des lieux dans lesquels s'inscrivent ces équipements.

**Principes réglementaires**

---

Les constructions autorisées sont notamment les constructions à usage scolaire, sanitaire, administratif, scientifique, culturel, de cimetière et toutes constructions nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

Aucune construction n'est autorisée dans une bande de 5,00 mètres par rapport au trait de côte.

La hauteur maximale des constructions est limitée à R+1 et 7,00 mètres au point le plus haut du bâtiment. Pour les parcelles situées sur le littoral et dans un bande de 10 mètres par rapport à la limite sur le littoral, la hauteur maximale des constructions est limitée à 3,00 mètres.

L'emprise au sol est limitée à 30% de la surface de la propriété foncière.

Les aires de stationnement doivent être réalisées avec des matériaux perméables.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 40 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.



## ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE

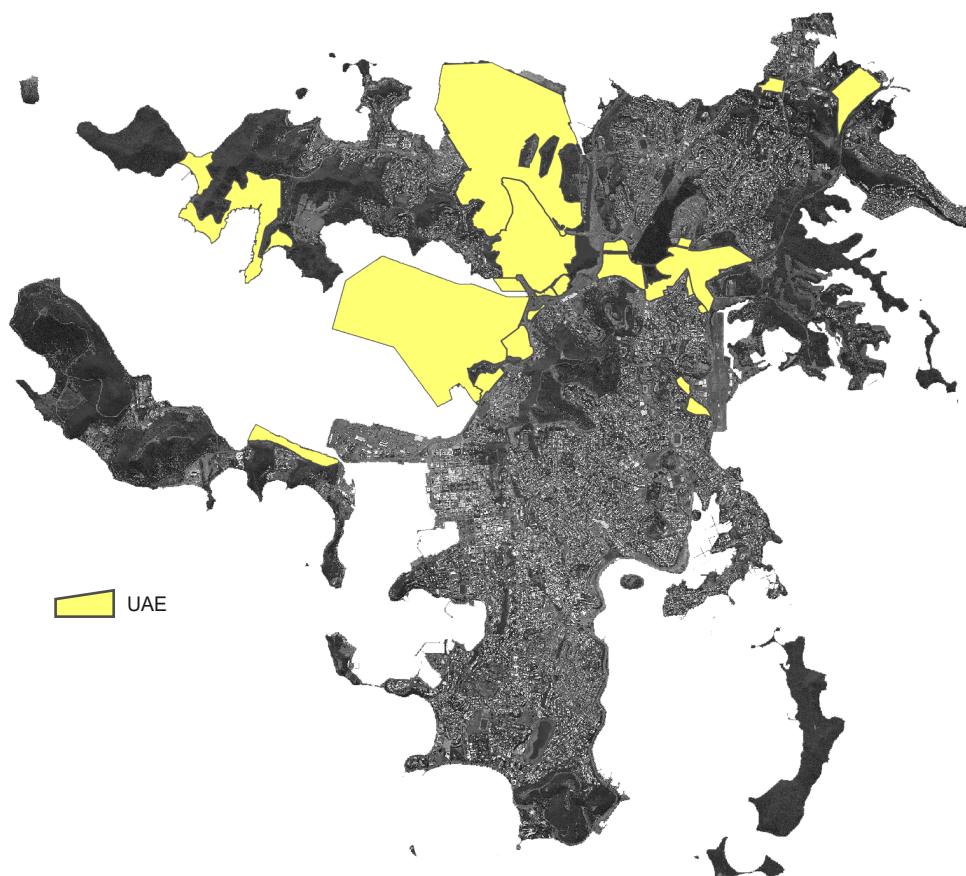
## Caractéristiques des zones

Les zones d'activités économiques (UAE) regroupent de grands bassins d'emplois tournés vers la production industrielle, l'artisanat, le commerce, le service (principalement lié à l'industrie et à l'artisanat). C'est un véritable bassin d'emploi à l'échelle de l'agglomération.

Quatre zones sont distinguées :

- >> Zone UAE1 - Zone d'activités industrielles et artisanales,
- >> Zone UAE2 - Zone d'activités économiques diverses,
- >> Zone UAE3 - Zone d'activités industrielles lourdes,
- >> Zone UAE4 - Zone d'activités et d'habitat.

## Territoires concernés



## Quelques chiffres clés

Les zones UAE représentent 15 % du zonage total soit environ 808 ha répartis de la façon suivante :

	Superficie	Part sur le zonage total
UAE1 - Industrielles et artisanales	339 ha	6,29 %
UAE2 - Activités économiques diverses	192 ha	3,56 %
UAE3 - Activités industrielles lourdes	271 ha	5,02 %
UAE4 - Activités et habitat	7 ha	0,13 %

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE1

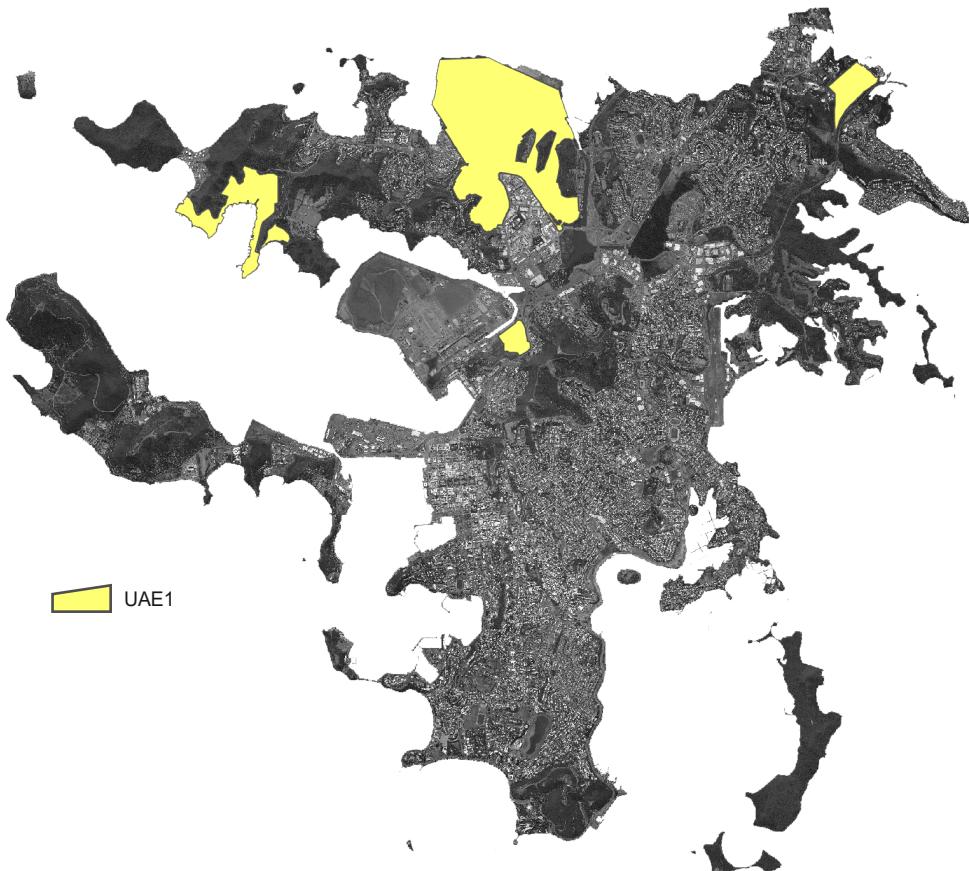
**ZONE UAE1 - ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES**

**Caractéristiques de la zone**

La zone UAE1 est une zone d'activités principalement tournée vers l'industrie et l'artisanat mais dont la tertiarisation (commerce de grande distribution et de détail notamment) met à mal la vocation initiale de la zone.

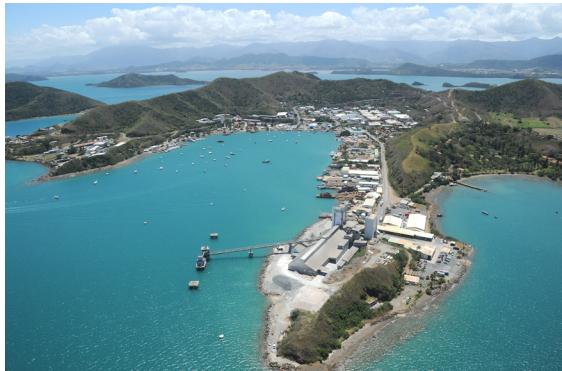
Sont notamment concernés par ce zonage, le secteur Ducos Industrie, Numbo ainsi que la zone artisanale de Normandie.

**Territoires concernés**



ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE1

Morphologie et formes urbaines concernées



Objectifs recherchés

- >> Dédier une zone à l'activité industrielle et artisanale afin d'encourager ces secteurs économiques, tout en y limitant le développement de commerces, bureaux et services.
- >> Améliorer la perception du paysage industriel et artisanal par des prescriptions relatives à la superficie d'espaces aménagés en espaces plantés et l'obligation de plantations en façade sur rue.

Principes réglementaires

Les constructions autorisées sont notamment les constructions à usage industriel et artisanal, les entrepôts, les constructions nécessaires aux services publics, les commerces et bureaux sous réserve qu'ils soient directement liés à l'activité industrielle et artisanale.

Dans la zone UAE1 de Ducos, sur les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 40 ares, sont autorisées les opérations nouvelles d'ensemble mixtes à usage d'une part, d'artisanat et/ou d'industrie et d'autre part de bureaux et/ou de commerces liés à l'activité industrielle ou artisanale dans le respect des proportions fixées par le règlement.

La hauteur maximale des nouvelles constructions est limitée à R+3 et 14,00 mètres au point le plus haut du bâtiment, à l'exception des équipements techniques.

L'emprise au sol est limitée à 60 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 15 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol est réglementé uniquement pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 40 ares. Il est alors porté à 3.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

## ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE2

## ZONE UAE2 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSES

## Caractéristiques de la zone

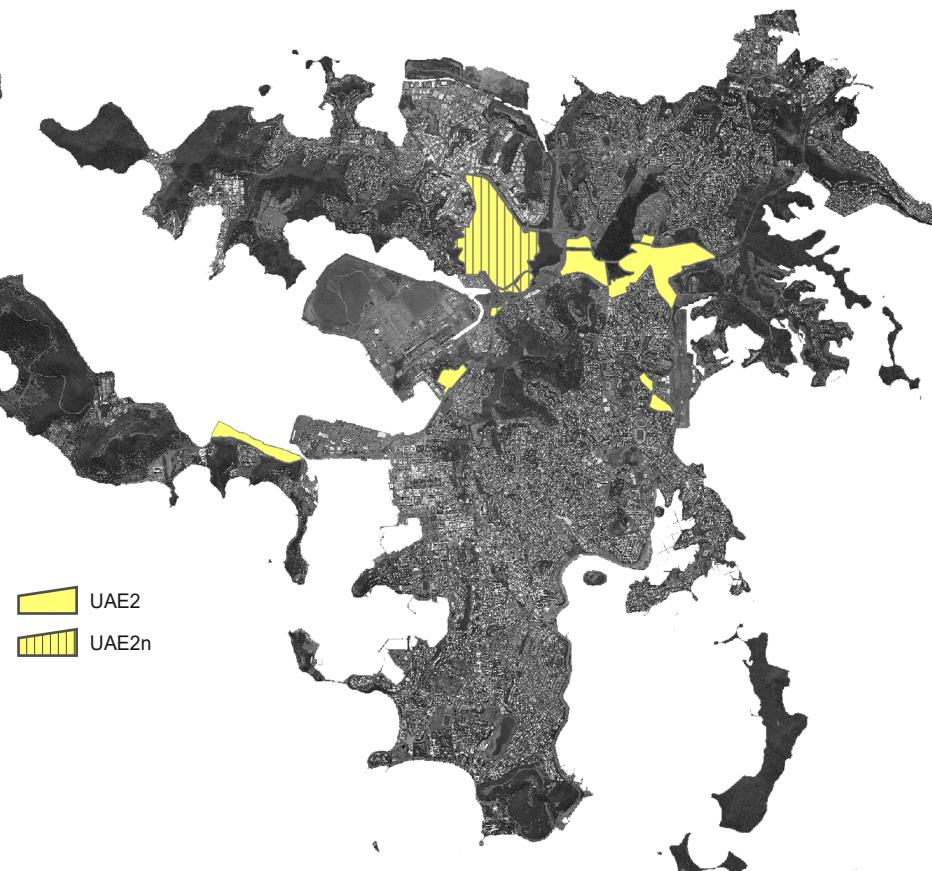
La zone UAE2 regroupe les zones d'activités économiques de commerces, d'artisanats et d'industries. Ces espaces mélangeant diverses activités et issus d'une mutation économique progressive, présentent les services et commerces utiles dans une zone d'emplois.

Cette mutation illustre les difficultés contemporaines rencontrées par l'activité artisanale et industrielle dont les capacités d'acquisitions foncières se restreignent.

Il convient donc de circonscrire le périmètre ouvert aux activités commerciales à des espaces précis où services et commerces pourront continuer à se développer.

Cette zone comprend, outre le secteur UAE2 d'ensemble un sous-secteur UAE2n, où les activités nuisantes sont interdites.

## Territoires concernés



**ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE2**

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Renforcer la fonction économique de la zone par une diversification des activités, notamment par l'implantation de commerces et services nécessaires au bon fonctionnement de la zone,
- >> Améliorer la perception du paysage industriel et artisanal par des prescriptions relatives aux espaces verts et à l'obligation de plantations en façade sur rue,
- >> Lutter contre les nuisances à proximité des zones d'habitat.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont les constructions à usage industriel et artisanal, les entrepôts, les constructions nécessaires aux services publics, les commerces et bureaux nécessaires au bon fonctionnement de la zone. En zone UAE2n, l'ensemble de ces activités, si elles sont incompatibles avec l'habitat au titre des nuisances susceptibles d'être générées, sont interdites.

La hauteur maximale des constructions est limitée à R+3+attique et 14,50 mètres au point le plus haut du bâtiment.

L'emprise au sol est limitée à 50 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 20 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE3

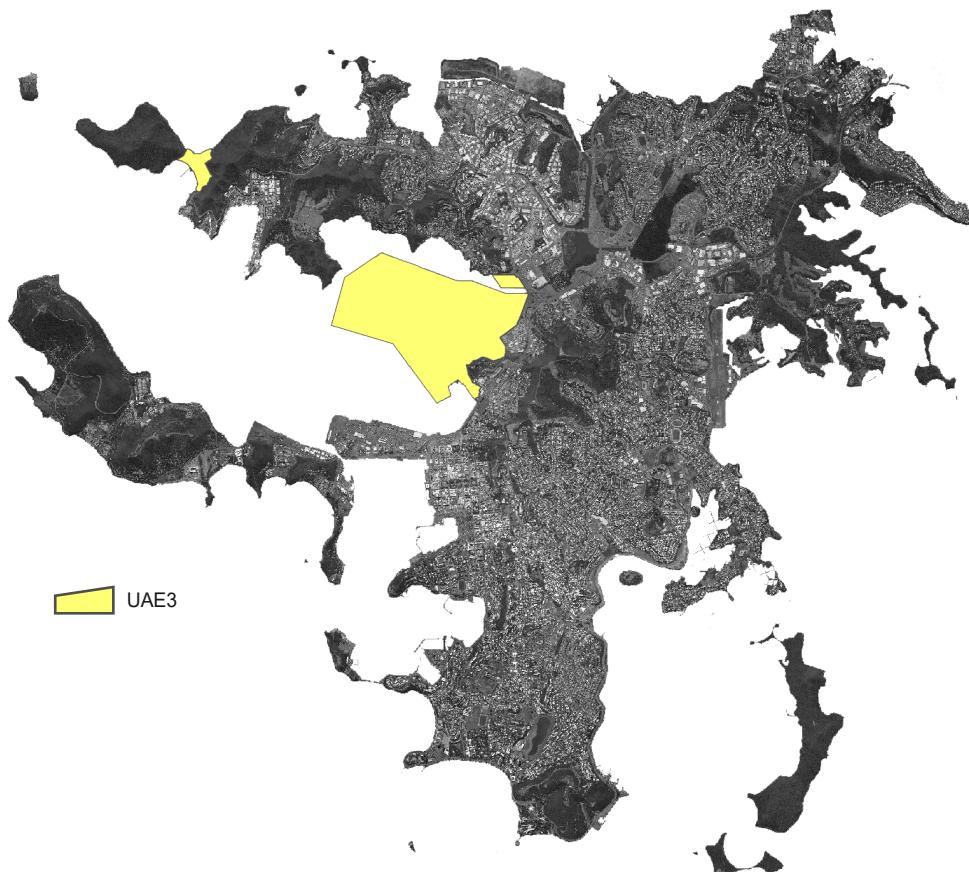
**ZONE UAE3 - ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES LOURDES**

**Caractéristiques de la zone**

La zone UAE3 couvre les zones d'activités industrielles lourdes et/ou à risque. Leur déplacement n'étant pas envisagé à court terme, le règlement encadre leur maintien en place.

Il s'agit du site de dépôts d'hydrocarbures sur la Presqu'île de Ducos et de la SLN à Doniambo, où la réalisation d'une nouvelle centrale électrique est visée.

**Territoires concernés**



ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE3

Morphologie et formes urbaines concernées



Objectifs recherchés

- >> Accompagner l'évolution de ces industries au sein de leur emprise actuelle
- >> Améliorer la perception du paysage industriel par des prescriptions relatives aux espaces verts et à l'obligation de plantations en façade sur rue.

Principes réglementaires

Les constructions autorisées sont notamment les constructions strictement nécessaires au fonctionnement des activités d'exploitation minière et des sociétés pétrolières et les ouvrages de production et de distribution d'énergie.

La hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée.

L'emprise au sol est limitée à 30 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces aménagés en espaces plantés ne doit pas être inférieure à 15 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

Se référer au règlement du PUD pour le détail des règles appliquées

## ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE4

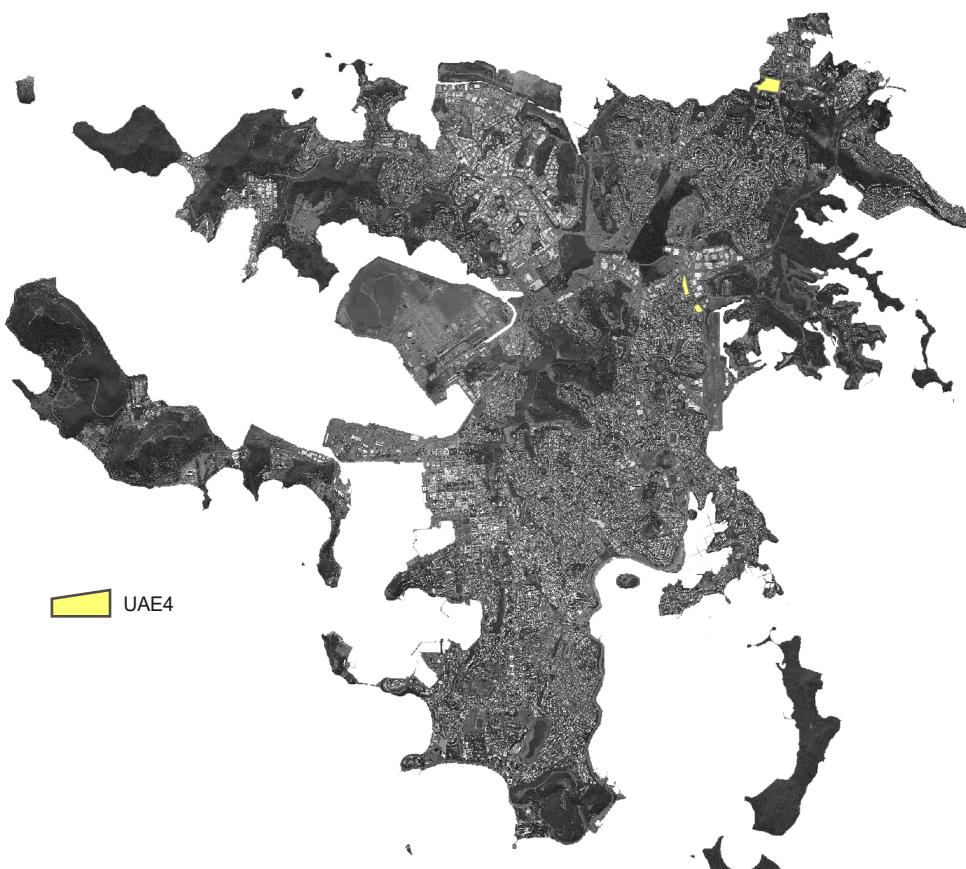
## ZONE UAE4 - ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS ET D'HABITAT

## Caractéristiques de la zone

La zone UAE4, zone d'activités économiques et d'habitat, a été créée afin de rapprocher les activités de l'habitat.

Zonage apposé en test le long de la route Gervolino et le long de la route provinciale VE1 à proximité de l'échangeur de Normandie. Il est envisagé à terme de proposer ces règles à l'entrée de la zone d'activités de Ducos, secteur qui présente un potentiel important de transition urbaine : terrains nus, en friche ou présentant une faible emprise au sol des constructions, voies larges ou à créer. La bonne connexion du secteur avec les axes structurants de la ville, sa proximité avec les zones pourvoyeuses d'emplois, encouragent l'implantation d'une nouvelle offre d'habitat dans un contexte où les nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation se raréfie.

## Territoires concernés



ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - UAE4

Morphologie et formes urbaines concernées



Objectifs recherchés

- >> Autoriser le rapprochement des lieux de vie des lieux d'emplois
- >> Accompagner la qualification à terme de la SAV en boulevard urbain
- >> Optimiser l'utilisation de l'espace en favorisant la mixité fonctionnelle

Principes réglementaires

Les constructions autorisées sont les constructions à usage de bureaux, de commerces, d'habitat, mais aussi les constructions à usage artisanal et d'entrepôts compatibles avec l'habitat et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Chaque lot doit avoir une surface de 10 ares pour être constructible.

La hauteur maximale des constructions est limitée à R+2, et 9,00 mètres à l'égout du toit.

L'emprise au sol est limitée à 40 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 20 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

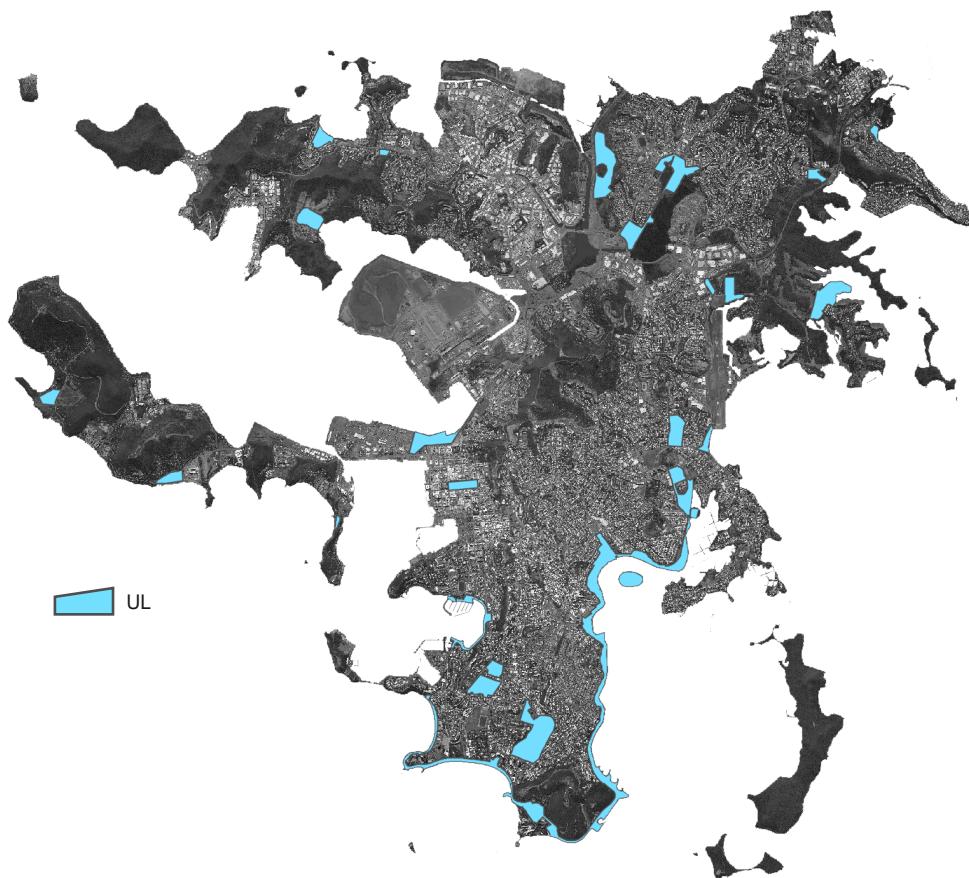
**Caractéristiques de la zone**

Cette zone a pour but de préserver les environnements paysagers, sportifs et culturels.

Elle n'a plus exactement une vocation naturelle, puisqu'elle est en partie bâtie (mais de manière peu dense) et façonnée en grande partie par la main de l'homme. En revanche, la qualité paysagère, la vocation récréative, sportive ou culturelle doivent être préservées et mises en valeur pour assurer la qualité de vie et les besoins de détente des citadins.

Sont concernés par ce zonage, les espaces de détente et de loisirs (promenade Pierre Vernier, plages) ainsi que les parcs (place des cocotiers, parc de Rivière Salée, parc du Receiving) et des équipements sportifs (terrain de criquet, hippodrome).

**Territoires concernés**



**Quelques chiffres clés**

Les zones UL représentent 4,16 % du zonage total soit environ 224 ha.

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Améliorer la qualité de vie des habitants en préservant et en mettant en valeur des espaces de loisirs et de détente, accompagnés de services et de commerces,
- >> Préserver l'accessibilité du littoral et limiter la vulnérabilité (constructions) sur ces espaces soumis au risque de submersion marine.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les ouvrages techniques d'intérêt public, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions à usage d'équipements collectifs terrestres ou nautiques à vocation récréative, sportive ou culturelle et les constructions utiles au fonctionnement de la zone de loisirs.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 6,00 mètres (R+1) à l'égout du toit dans une bande de 10,00 mètres à partir du trait de côte, et à 12,00 mètres sur les autres terrains.

L'emprise au sol est limitée à 20 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne peut être inférieure à 40 % de la superficie du terrain.

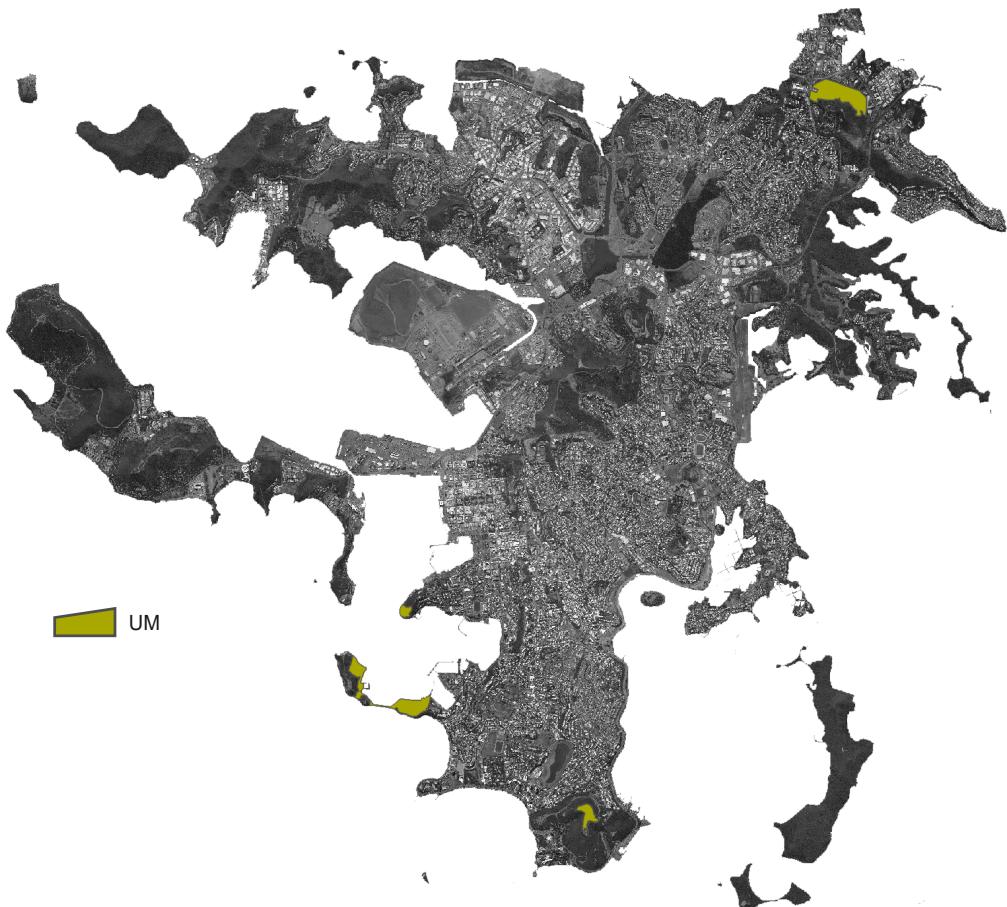
Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

ZONE MILITAIRE - UM

Il s'agit d'une zone destinée aux activités militaires.

Elle concerne les terrains situés au Ouen-Toro, à la Pointe Chaleix – Ilot Brun, à la pointe de l'Artillerie et également la gendarmerie de Normandie.

**Territoires concernés**



**Quelques chiffres clés**

Les zones UM représentent 0,65 % du zonage total soit environ 35 ha.

ZONE MILITAIRE - UM

**Morphologie et formes urbaines concernées**

---



**Objectifs recherchés**

---

Confirmer la vocation militaire de ces espaces tout en préservant les lignes de crêtes et les accroches vertes où sont positionnées ces installations.

**Principes réglementaires**

---

Les constructions autorisées sont toutes les constructions nécessaires aux activités militaires, y compris les constructions à usage d'habitation.

La hauteur maximale des constructions est de 9,00 mètres à l'égout du toit. Au Ouen-Toro, la hauteur maximale des constructions est de 6,00 mètres à l'égout du toit. Au niveau de Normandie, la hauteur maximale des constructions est de 12,00 mètres.

L'emprise au sol est limitée à 40 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 25 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.



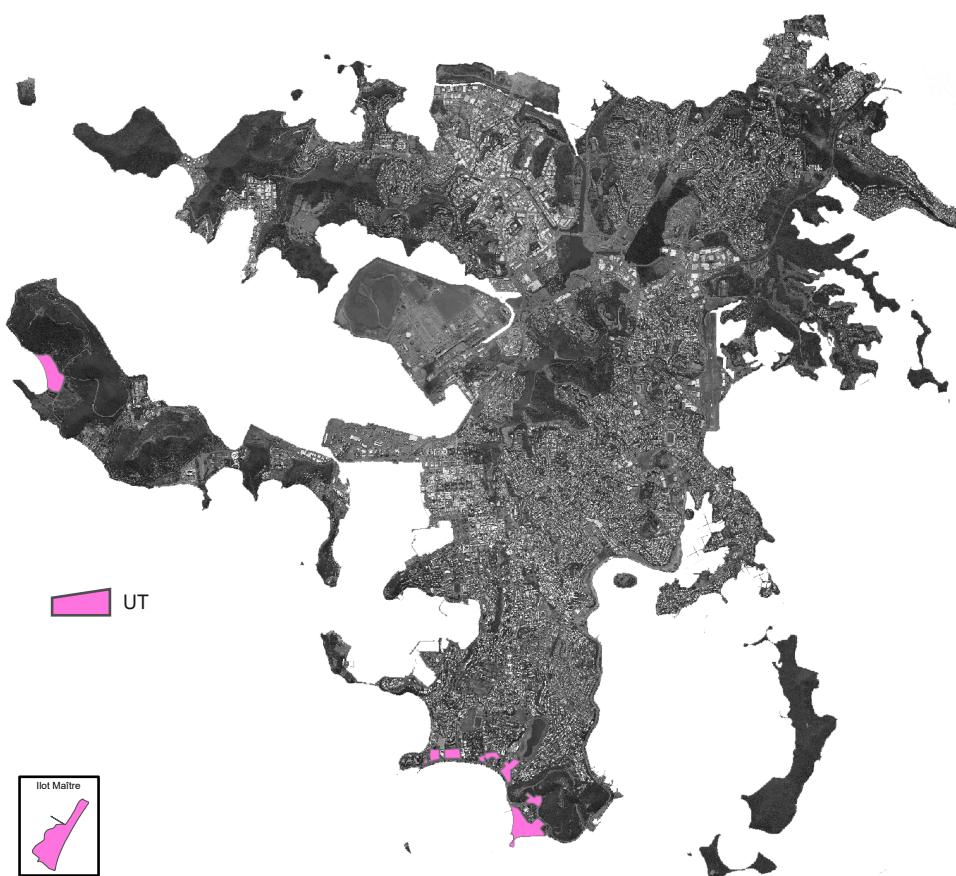
## ZONES TOURISTIQUES - UT

Située sur le littoral ou à proximité, la zone touristique a pour vocation de participer au développement touristique de la ville et ainsi conforter son rayonnement, notamment dans le Pacifique.

Trois zones touristiques sont différencierées en fonction de leur localisation :

- >> La zone UT1 correspondant à l'ensemble des zones touristiques sur l'Anse-Vata et sur Nouville,
- >> La zone UT2 identifie une zone touristique en milieu naturel, située sur la partie nord de l'île Sainte-Marie,
- >> La zone UT3 située à l'îlot Maître.

## Territoires concernés



## Quelques chiffres clés

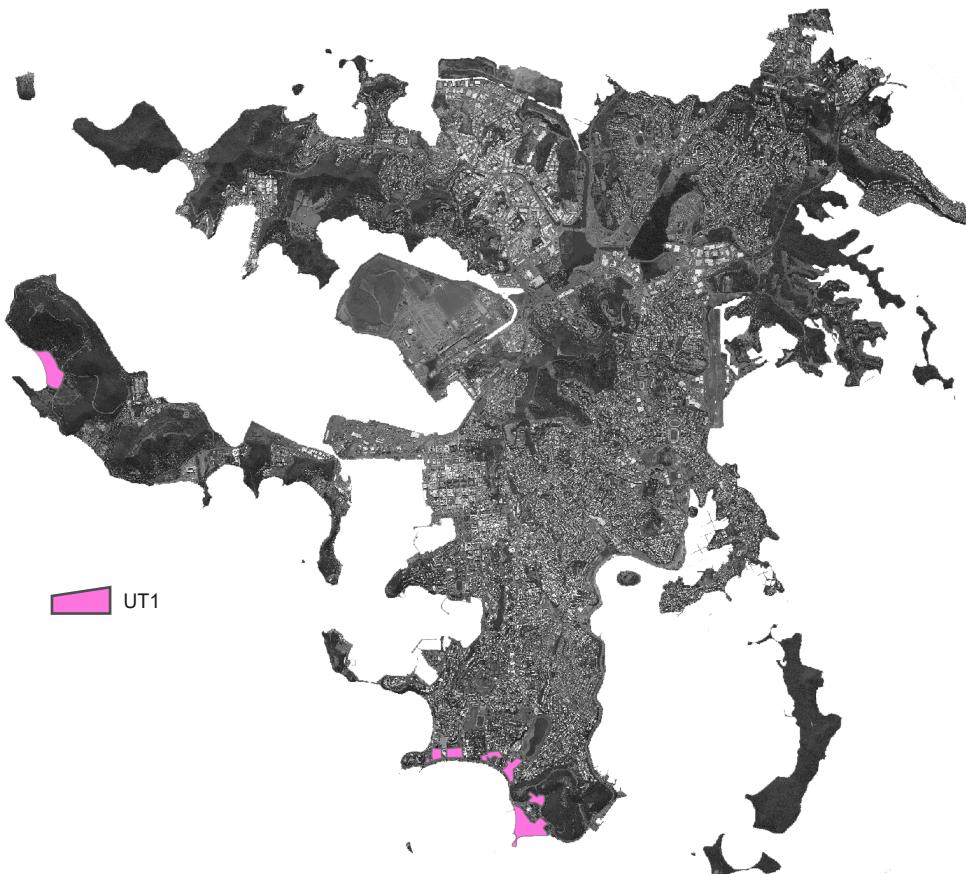
Les zones UT représentent 0,80 % du zonage total soit environ 43 ha répartis de la façon suivante :

	Superficie	Part sur le zonage total
UT1 - Anse-Vata et Kuendu	32 ha	0,60 %
(A)UT2 - Île Sainte-Marie	13 ha	0,23 %
UT3 - Îlot Maître	11 ha	0,20 %

**ZONE UT1 - ZONE TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIVE****Caractéristiques de la zone**

Ces zones touristiques sont situées à l'Anse-Vata, à la Pointe Magnin, à Kuendu Beach. Il s'agit de conforter la vocation touristique et récréative de ces secteurs en permettant l'implantation de constructions à usage d'hôtel et autres formes d'hébergement touristique, de commerces et services accompagnant l'activité touristique. Les locaux d'habitation sont également autorisés afin de répondre à un objectif de mixité fonctionnelle des espaces.

Positionnés sur le littoral, ces secteurs présentent des enjeux de préservation du paysage. A cet effet, la forme de tour est encouragée.

**Territoires concernés**

ZONES TOURISTIQUES - UT1

**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

- >> Permettre la réalisation d'opérations d'ensemble mixte hôtel/habitat afin de conforter les investissements hôteliers, de créer de nouveaux logements et de doter Nouméa de nouvelles enseignes hôtelières,
- >> Conserver le caractère fortement végétalisé de ces zones en privilégiant la construction de tours.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les hébergements touristiques de toute nature, les opérations de constructions d'ensemble mixtes à usage d'hôtel et d'habitation ainsi que les constructions à usage de commerces, de bureaux, d'équipements en accompagnement des constructions autorisées.

La hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée.

L'emprise au sol est limitée à 30 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 40 % de la superficie du terrain.

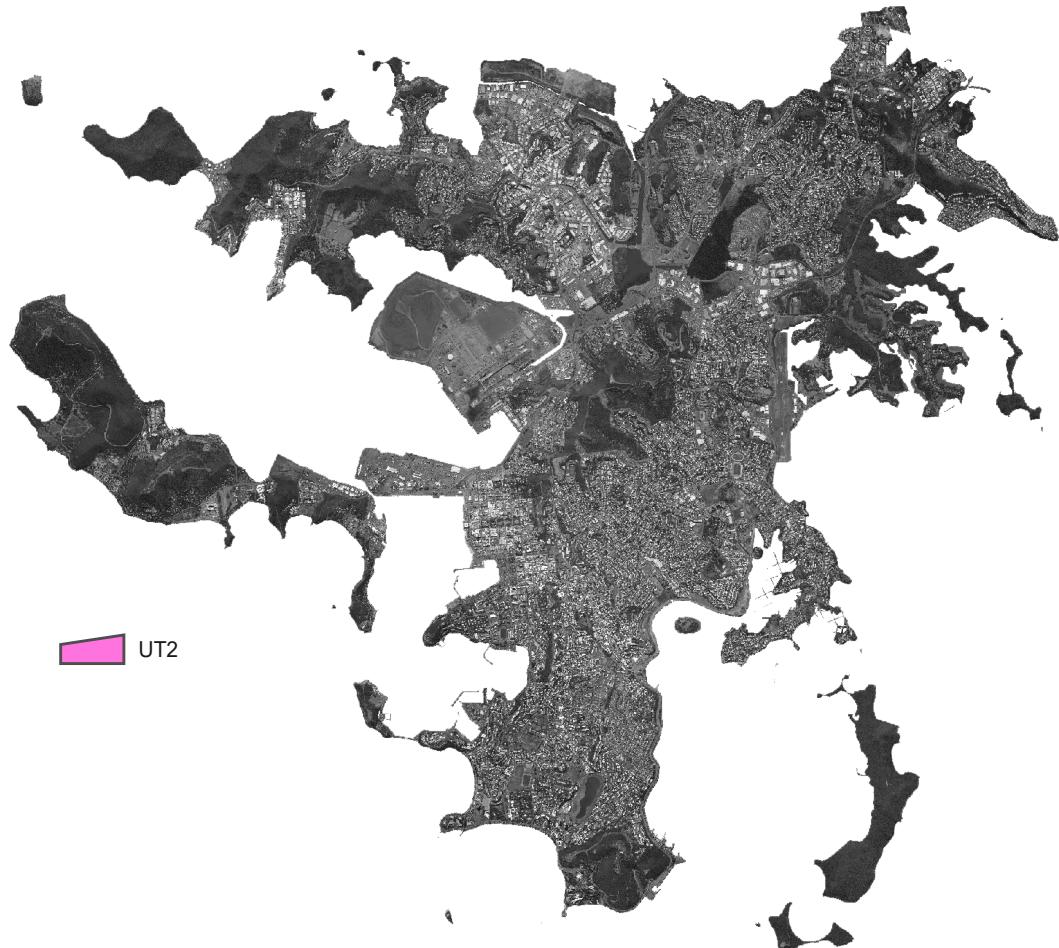
Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 3

### ZONE UT2 - ZONE TOURISTIQUE EN MILIEU NATUREL

#### Caractéristiques de la zone

Cette zone correspond au nord de l'Île Sainte-Marie, un secteur où les constructions, par leur gabarit, devront s'intégrer au paysage naturel.

#### Territoires concernés



**Morphologie et formes urbaines concernées**



**Objectifs recherchés**

Permettre le développement touristique de la zone tout en intégrant les constructions au paysage naturel et en privilégiant des formes océaniennes.

**Principes réglementaires**

Les constructions autorisées sont notamment les constructions à usage d'hébergement hôtelier ou de résidences de tourisme ainsi que les constructions à usage de commerces, de bureaux, d'équipements en accompagnement des constructions autorisées.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 3,00 mètres à l'égout du toit.

L'emprise au sol est limitée à 20 % de la surface de la propriété foncière.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 50 % de la superficie du terrain.

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,4.

### ZONE UT3 - ZONE TOURISTIQUE - ÎLOT MAÎTRE

#### Caractéristiques de la zone

Il s'agit d'une zone touristique spécifique située à l'Îlot Maître.

#### Territoires concernés



#### Objectifs recherchés

Permettre la mise aux normes et des extensions limitées du complexe hôtelier de l'Îlot Maître.

#### Principes réglementaires

Seules sont autorisées la réhabilitation et l'extension des bâtiments existants à destination de services associés à l'activité touristique existante dans la limite de 100,00 m<sup>2</sup> de SHON à la date d'approbation du présent PUD.

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants.

L'emprise au sol n'est pas réglementée.

La superficie des espaces verts ne doit pas être inférieure à 50 % de la superficie du terrain.

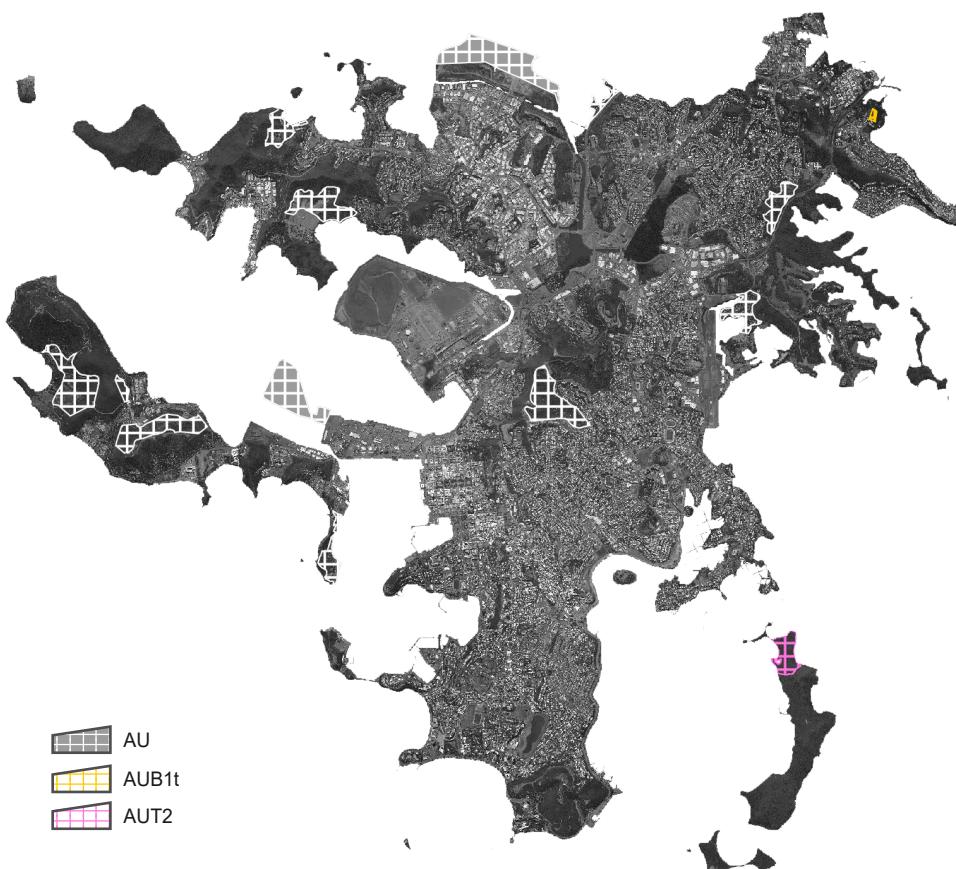
Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

**Caractéristiques de la zone**

Les zones dites AU couvrent des parties de territoire à caractère naturel insuffisamment équipées et sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation sous une échéance plus ou moins proche.

Le présent PUD institue deux types de zones à urbaniser:

- >> La zone AU «stricte» dont la vocation dominante n'a pas encore été arrêtée.
- >> La zone AU «indicée» dont la vocation dominante est précisée dans le règlement.

**Territoires concernés****Quelques chiffres clés**

Les zones AU représentent 4,36 % du zonage total soit environ 235 ha répartis de la façon suivante :

	Superficie	Part sur le zonage total
Zone AU - Strictes	221 ha	5,27 %
Zone AU - Indicées	14 ha	0,29 %

### **Objectifs recherchés**

---

L'objectif de ce zonage est de permettre un développement cohérent, durable et progressif de la commune et vise à :

- >> Incrire de façon stratégique, des réserves d'espaces à fort potentiel de développement, qui ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'à plus ou moins long terme.
- >> Inciter à la réflexion sur une occupation et une utilisation du sol compatibles avec les vocations arrêtées pour ces zones ainsi qu'avec les orientations du Projet de Ville,
- >> Intégrer l'aménagement de zones en cohérence avec le développement de la commune. Pour ce faire une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est nécessaire et devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal ; elle pourra couvrir une ou plusieurs zones dans leur ensemble et définir un ou plusieurs secteurs.
- >> Ouvrir à l'urbanisation les secteurs concernés par une OAP, après la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure adaptés avec le potentiel de constructibilité des secteurs.

### **Principes réglementaires**

---

Dès lors qu'elles sont desservies à proximité et de manière suffisante par les voies publiques et réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est réalisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme de Nouvelle-Calédonie.

Selon le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, il existe différentes procédures d'ouvertures à l'urbanisation.



PRÉSENTATION  
DES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE  
PROGRAMMATION



Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent être précisées dans le rapport de présentation.

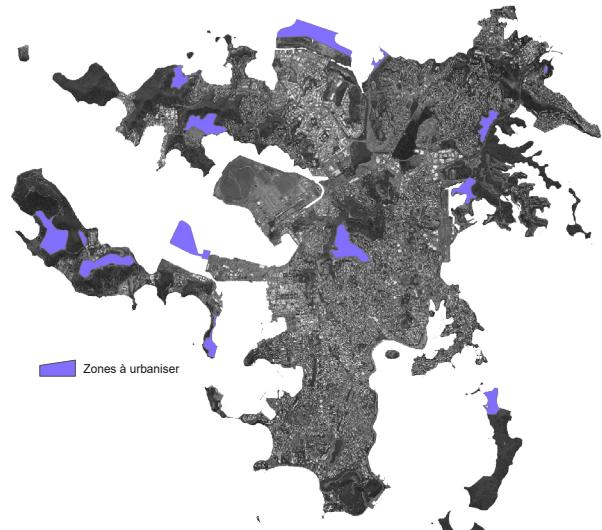
**Sont créées les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :**

- >> OAP Anse-Vata
- >> OAP Kuendu
- >> OAP Trame Verte Urbaine

*Ces documents sont accessibles dans la pièce IV  
du présent Plan d'Urbanisme Directeur.*

**Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés comme à urbaniser (zones AU), pourront être élaborées les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :**

- >> OAP Baie de Kouéta
- >> OAP Briqueiterie
- >> OAP Caillou Bleu
- >> OAP Carrière Audemard
- >> OAP Coeur historique de Nouville
- >> OAP Grande Rade
- >> OAP Île Sainte-Marie
- >> OAP Magenta Aérodrome
- >> OAP Mont Oumbo
- >> OAP Terrain Guégan
- >> OAP Pointe Denouel
- >> OAP Plaine de Kuendu
- >> OAP Tina
- >> OAP Vallée de Sakamoto
- >> OAP N'du



**Afin d'organiser le renouvellement urbain de grandes emprises foncières de la ville, pourront être élaborées les orientations d'aménagement et de programmation suivante :**

- >> OAP Anse du Tir
- >> OAP Entrée de Ducos
- >> OAP ex-centre hospitalier Magenta
- >> OAP Rivière-Salée
- >> OAP Quai Ferry/Moselle



# LES INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PUD



Dans le cadre de la révision du PUD, il est prévu la mise en place d'indicateurs afin d'évaluer périodiquement l'incidence de la nouvelle réglementation sur l'évolution de la construction à Nouméa.

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantifiables, obtenus, pour partie, après le traitement d'informations relatives aux autorisations d'urbanisme.

Ces indicateurs spécifiques sont :

- >> la surface hors œuvre nette produite dans les différentes zones du PUD, pour les différentes destinations de constructions**
- >> le nombre de logements créés selon le nombre de pièces et leur répartition dans la ville.**

Concernant le bilan de la préservation des environnements naturels et patrimoniaux et l'analyse des enjeux relatifs aux thématiques des risques, de la mobilité et du cadre de vie, les indicateurs à produire sont définis dans le rapport de l'évaluation environnementale du PUD approuvé. Ce rapport comprenant l'état initial de l'environnement constitue le document de référence pour déterminer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du PUD.

Les indicateurs doivent permettre de mesurer l'adéquation entre le PUD, les orientations fixées par le Projet de Ville et la production immobilière. L'analyse de ceux-ci apporte un éclairage sur le développement du territoire dès l'approbation du PUD. Ainsi selon les résultats, il peut être apprécié l'éventuelle nécessité d'une nouvelle évolution des documents en vue d'adapter les dispositions du PUD pour poursuivre les objectifs initiaux.





Hôtel de Ville – 16 rue du Général Mangin – BP K1 – 98849 NOUMEA CEDEX  
Tel.: (687) 27.98.10 – E-Mail : [mairie@ville-noumea.nc](mailto:mairie@ville-noumea.nc)

NOUMEA



VILLE DE NOUMEA